



SPANC

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du futur refuge de la SPANC

Mars 2017

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.16030.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



SOMMAIRE GENERAL

Demande

Résumé non technique général

Installation, Procédé et Fonctionnement

Etude d'impact

Notice Hygiène et Sécurité et Etude de dangers

Annexes



Nouméa, le .../.../2017

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Province Sud
Hôtel de la Province Sud
9 route des artifices
BP L1
98 849 NOUMEA CEDEX

OBJET : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)

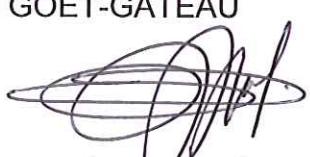
PJ : 1 exemplaire du dossier papier et 1 exemplaire numérique

Monsieur le Président,

En application de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussignée, Mme Chantal GOET-GATEAU agissant en qualité de présidente de la SPANC, sollicite de votre haute bienveillance, par la présente et l'ensemble des pièces qui lui sont jointes, l'autorisation d'exploiter l'installation décrite en objet.

En espérant que vous réserverez une suite favorable à ma demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de l'Assemblée de la Province Sud, mes respectueuses salutations.

Chantal GOET-GATEAU

P/o 
Muriel Gauthier

RECEPISSÉ DE DÉPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Reçu le dossier de demande de permis de construire de :

SECAL – Monsieur Etienne VELUT

domicilié à

**BP 2517
98846 NOUMEA CEDEX**

Situation du terrain :

**LOT 1019
FRONT DE MER
ZAC DE DUMBEA-SUR-MER**

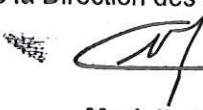
Nature de la construction : **Déplacement de l'ancien refuge de la SPANC + création de la nouvelle SPANC à Koutio**

Le dossier est déposé le **24 mars 2017**
Et enregistré sous le numéro **PC 98805 2017 0045**

Date de la décision tacite	: 24/07/2017
Délai de notification de dossier incomplet	: 24/04/2017
Délai d'instruction en cas de projet tel que stipulé dans la délibération 25-2015/APS du 6 août 2015 (articles PS 221 35-36-37)	: 24/07/2017

Le 24 mars 2017
Signature :

Le chef du service administratif
de la Direction des services techniques



Murielle GUESDON

Nouméa, le 24 mars 2017

**Mairie de Dumbéa
98800 DUMBEA**

A l'attention de :

BORDEREAU D'ENVOI

Réf. : 17-03/104 - SC

Aff : E.001.16016

OBJET : SPANC de Koutio

DESIGNATION	NBRE	OBSERVATIONS
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, Dossier PC - SPANC		
Pièces écrites		
Récépissé de dépôt ICPE (copie)	4	
Récépissé de dépôt DGSCR (copie)	4	
Notice architecturale/ surfaces	4	
Volet Paysager	4	
Etude géotechnique	4	
Notice terrassements VRD	4	
Attestation SHON	4	
Rapport Archi conseil	4	
Dossier Architecte	4	
Plan de situation	4	
Plan EDL	4	
Plans de masse	4	
Plan d'ensemble (distribution)	4	
Plans chenils	4	
Plan de la chatterie	4	
Plan de l'accueil	4	
Plan de la zone de soins (LAZARET)	4	
Coupes AA et BB	4	
Coupes CC et DD	4	
Coupes EE et FF	4	
Façades chenils	4	

Façades Chatteries
 Façades Accueil
 Façades zone de soins
 Signalétique
 Plan paysager
 Intégration paysagère
 Schéma SHON/SHOB

4
4
4
4
4
4
4

Dossier VRD

Plan topo
 Plan état des lieux
 Plan de coordination des réseaux VRD
 Plan des terrassements
 Plan de voirie
Plan des réseaux EU (avec profils en long)
Plan des réseaux EP (avec profils en long)
Plan de réseaux AEP et incendie
Plan des réseaux électriques
Plan des réseaux téléphoniques

4
4
4
4
4
1
1
1
1
1

Dossier sécurité Incendie (SECUPREV)

Dossier contrôle technique APAVE

CD rom des pièces

1

Pour SOPRONER,
Chef de projet Infrastructures

24 MAR. 2017




Sylvain Caramelle



Direction de l'Environnement

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Récépissé de dépôt

Le récépissé de dépôt ou l'accusé de réception sont remis immédiatement et ne valent pas avis de complétude ou régularité.

Le président de l'assemblée de province atteste du dépôt :

Espèces et ressources naturelles	<input type="checkbox"/> d'une demande d'autorisation relative aux écosystèmes d'intérêt patrimonial <input type="checkbox"/> d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées <input type="checkbox"/> d'une information relative aux espèces protégées <input type="checkbox"/> d'une demande d'autorisation de collecte de ressources naturelles <input type="checkbox"/> d'une information de collecte de ressources naturelles <input type="checkbox"/> d'une demande d'autorisation relative aux espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> d'une demande de dérogation relative aux espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> d'une information relative aux espèces exotiques envahissantes
Aires protégées	<input type="checkbox"/> d'une demande de dérogation relative aux aires protégées <input type="checkbox"/> d'une information relative aux aires protégées
Défrichements	<input type="checkbox"/> d'une demande d'autorisation de défrichement <input type="checkbox"/> d'une déclaration de défrichement <input type="checkbox"/> d'une information de défrichement
ICPE	<input checked="" type="checkbox"/> d'une demande d'autorisation relative aux ICPE <input type="checkbox"/> d'une demande d'autorisation simplifiée relative aux ICPE <input type="checkbox"/> d'une déclaration relative aux ICPE <input type="checkbox"/> d'une notification de cessation d'activité relative aux ICPE <input type="checkbox"/> d'une déclaration de changement d'exploitant relative aux ICPE <input type="checkbox"/> d'une déclaration d'incident / accident relative aux ICPE <input type="checkbox"/> d'une déclaration de mise en service relative aux ICPE
Chasse	<input type="checkbox"/> d'une demande de dérogation de chasse de nuit
Étude d'impact	<input type="checkbox"/> d'une étude d'impact environnemental

transmise(s) en 1 exemplaire(s) imprimé(s), dont l'original signé, et 1 exemplaire(s) numérique(s), relative(s) au projet :

SPANC de Koumac

de la part de (nom du pétitionnaire ou de son représentant)

SPANC / SECAL

représentant le pétitionnaire (nom du pétitionnaire si dépôt effectué par un représentant, nom de la société)

Nicolas GUIN - GINGER SUPPORTER

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions relatives au code de l'environnement de la province Sud fixant les conditions générales applicables à son projet.

Fait en double exemplaire, à Nouméa, le 16/3/17
Signature :

ARRIVÉ LE :	16 MAR 2017
Centre Administratif de la province Sud	SP



SPANC

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du futur refuge de la SPANC

Résumé non technique général

Mars 2017

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.16030.001



Agence Nouméa • 1 Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



Évolution du document

Ver. s.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Mars 2017	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Création du document

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	4
2. INSTALLATION, PROCEDE, FONCTIONNEMENT	4
2.1 Identité du demandeur	4
2.2 Capacités techniques et financières.....	4
2.3 Localisation et accès	4
2.4 Description des abords du site	4
2.5 Classement ICPE	5
2.6 Fonctionnement de la SPANC	6
2.6.1 Horaires.....	6
2.6.2 Fonctionnement des bâtiments	6
2.6.2.1 Quarantaine /Lazaret	6
2.6.2.2 Lieu d'hébergement / Promenade	6
2.6.2.3 Alimentation	6
2.6.2.4 Nettoyage.....	6
2.6.2.5 Les soins.....	6
2.6.2.6 Zones logistiques	6
2.6.2.7 Zone brocante	6
2.6.3 Gestion des eaux.....	6
2.6.4 Utilisation de produits.....	7
2.6.5 Gestion des déchets	7
3. ETUDE D'IMPACT	7
3.1 Etat initial.....	7
3.1.1.1 Contexte géologique du site étudié	7
3.1.1.2 Cadre hydrologique local	7
3.1.1.3 Climatologie	8
3.1.1.4 Amiante	8
3.1.1.5 Contexte humain et activités	8
3.1.2 Recensement des intérêts à protéger.....	9
3.1.2.1 Servitudes	9
3.1.2.2 Milieu naturel.....	9
3.1.2.3 Paysage	10
3.1.2.4 Contexte sonore	10
3.2 Evaluation des impacts potentiels du projet et mesures de prévention, de réduction et de compensation envisagées.....	11
3.3 Motivations et choix du projet.....	12
3.4 Remise en état du site en fin d'exploitation	12
4. NOTICE HYGIENE ET SECURITE.....	12
4.1 Organisation de l'hygiène et de la sécurité sur site	12
4.2 Règlement intérieur et consignes de sécurité	12
4.3 Hygiène et conditions de travail	12
4.4 Sécurité du personnel	12

4.5 Risques liés à l'activité de la SPANC	13
5. ETUDE DE DANGERS	13

Liste des illustrations

FIGURES :

Figure 1 : Localisation.....	5
Figure 2 : Activités autour de la zone d'étude	8
Figure 3 : Sensibilités écologiques	10
Figure 4 : Méthodologie Etude de dangers	13

TABLEAUX :

Tableau 1 : Résultats des mesures de bruit.....	11
Tableau 2 : Evaluation des impacts et mesures - Synthèse	11
Tableau 3 : Synthèse de l'étude de dangers	14

1. INTRODUCTION

A ce jour, la SPANC est située derrière la station d'épuration (STEP) de KOUTIO. Dans le cadre d'un projet d'extension de la station d'épuration de Koutio, le déplacement de la SPANC est nécessaire. Le nouveau site d'implantation est localisé à une centaine de mètres du site dévolu, sur un foncier situé derrière la Station d'Epuration de Dumbéa 2.

2. INSTALLATION, PROCEDE, FONCTIONNEMENT

2.1 Identité du demandeur

L'exploitant du refuge est la « Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie ». Il s'agit d'une association de loi 1901. La SECAL est la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les principales missions de la SPANC sont :

- Adoptions et recueil d'animaux ;
- Prévention de la maltraitance animale ;
- Stérilisation des animaux.

2.2 Capacités techniques et financières

La SPANC est une association de la loi 1901 à but non lucratif. La forme juridique celle de l'association déclarée et reconnue d'utilité publique.

L'association a employé 6 personnes à temps partiel en 2015 pour assurer chaque jour toute l'année, l'alimentation, les soins des animaux, leur suivi attentif, le nettoyage des chenils et chatteries et la réception du public.

La SPANC nécessite pour son fonctionnement l'apport de subventions du Gouvernement, de la Province Sud, des communes de Nouméa, Paita, Dumbéa et du Mont-Dore pour les frais de personnels, salaires des employés, CAFAT, retraites, coûts vétérinaire, factures d'électricité et d'eau, nourriture des animaux, petit entretien et réparations du refuge et du véhicules, assurance,...

2.3 Localisation et accès

Au bout d'un bras de terre entouré d'eau, non loin de la SAV, la parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux usées de Koutio qui la borde à l'est et les terrains de foot au nord.

Le site étudié se situe au niveau de la parcelle cadastrale n°1019 sur la commune de Dumbéa. Le propriétaire de ce terrain est la SECAL. Ce foncier redécoupé sera cédé à titre gracieux à la SPANC par la SECAL dès la mise en exploitation.

L'accès au site se fera par le nord de la parcelle en contournement de la STEP Dumbéa 2.

2.4 Description des abords du site

Dans un périmètre de 100mètres autour de la zone d'étude, on note la présence de :

- Une servitude liée à l'émissaire de la station d'épuration

- Une servitude pour l'accès au pylône électrique par ENERCAL
- La mangrove
- Le parc des sports de koutio : terrain de football

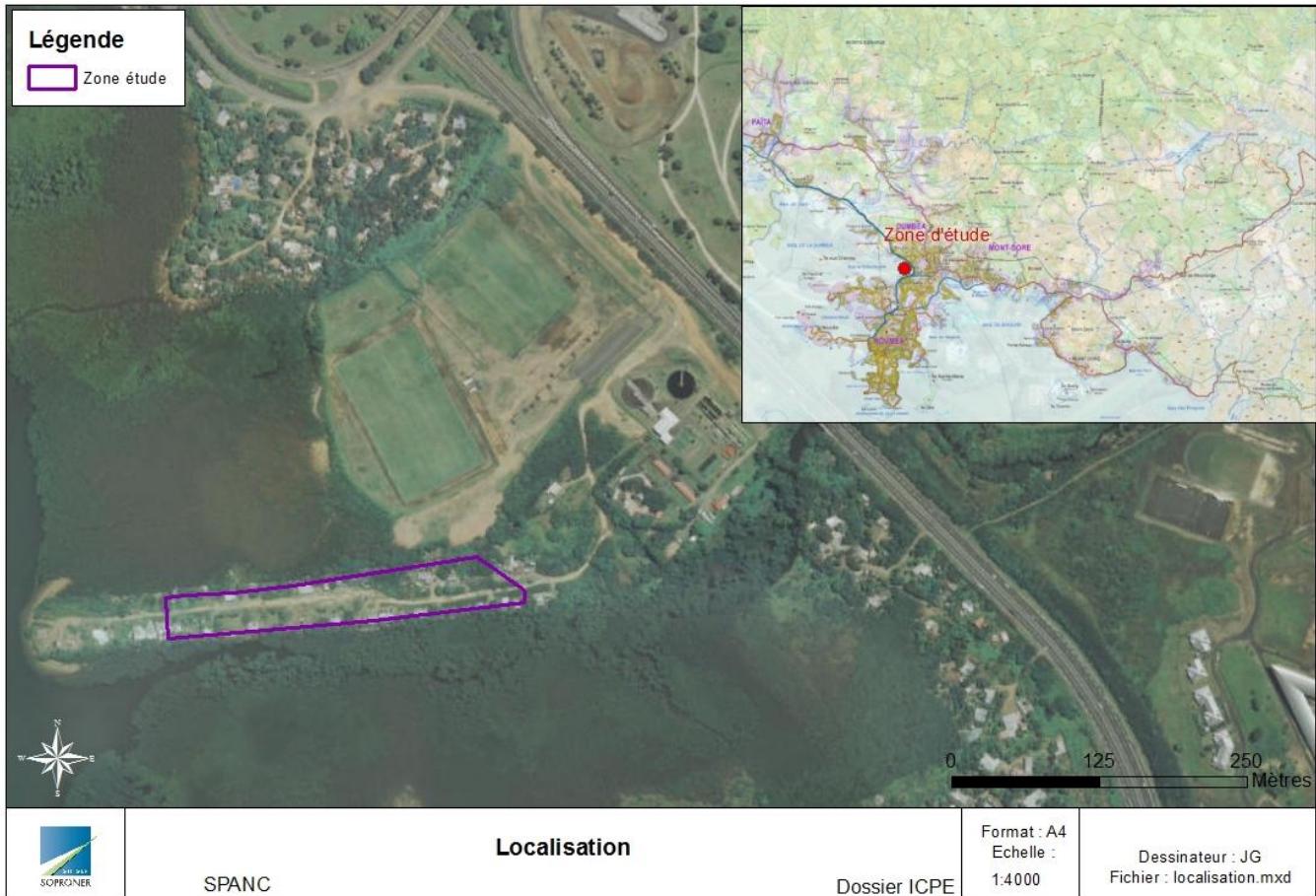


Figure 1 : Localisation

2.5 Classement ICPE

Le projet devra permettre de recevoir :

- 72 chiens adultes
- 14 chiots
- 60 chats adultes
- 20 chatons
- Lazaret/quarantaine : 4 chiens adultes, 4 chiots, 4 chats adultes, 10 chatons

D'après le Code de l'Environnement de la Province Sud, la SPANC est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2110 et au regard du nombre total d'animaux susceptible d'être présents dans l'établissement (capacité maximal : 94 chiens).

L'arrêté métropolitain du 8/12/2006, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations refermant les chiens soumises à autorisation, doit être respecté dans le cadre de ce dossier.

2.6 Fonctionnement de la SPANC

2.6.1 Horaires

La SPANC fonctionne 7j/7 et 24h/24. Les horaires d'ouverture au public sont du mardi au samedi de 13h à 17h. La SPANC organise aussi des marchés-brocantes tous les 2 mois et des manifestations pour l'adoption des animaux.

2.6.2 Fonctionnement des bâtiments

Le plan de masse du projet est fourni en annexes 4 et 7.

2.6.2.1 Quarantaine / Lazaret

Lors de leurs arrivées au refuge, les animaux séjournent quelques jours en quarantaine. Durant cette période, le personnel de la SPANC peut observer les animaux, leurs comportements et les maladies possibles.

2.6.2.2 Lieu d'hébergement / Promenade

Après la mise en quarantaine, les animaux sont déplacés vers leur lieu de logement : chatterie ou chenil. Les box possèdent un espace jour/nuit et sont traversants pour assurer une bonne ventilation.

Deux zones de promenades sont prévues pour les chiens.

2.6.2.3 Alimentation

La nourriture des animaux s'effectue plusieurs fois par jour par la distribution de croquettes. Une réserve de nourriture est prévue au niveau de la chatterie et du premier chenil.

2.6.2.4 Nettoyage

Le nettoyage des boxes des chiens et des chats est réalisé 3 fois/jour en utilisant un jet d'eau. Pour les boxes des chats, un lavage avec le produit Hydrazine est utilisé une fois/semaine. Quant aux boxes de chiens, l'utilisation de la javel une fois par semaine est prévue. Des pédiluves amovibles seront également mis en place.

2.6.2.5 Les soins

Le refuge de la SPANC comportera un bâtiment dans lequel seront pratiqués les soins courants (vaccination, traitement contre les parasites et petits blessures. Tous les soins sont réalisés par un vétérinaire qui intervient une fois par semaine.

2.6.2.6 Zones logistiques

Les zones logistiques comprennent : laverie, lingerie, séchoir, zone de remise,...

2.6.2.7 Zone brocante

Une zone Brocante de plus de 1000 m² sera située à l'est de la zone de parking.

2.6.3 Gestion des eaux

L'ensemble des eaux usées issues de l'ensemble des bâtiments et des eaux de lavage des différents boxes ruisselleront sur des aires bétonnées et seront collectées dans un réseau étanche et acheminés vers la Station d'Epuration de Dumbéa 2 via un poste de relevage. Depuis le poste de relevage, l'eau usée sera acheminée jusqu'à un regard devant la STEP Dumbéa 2.

Dans les chenils, les évacuations des eaux de lavage seront réalisées sous dalle pour assurer une bonne hygiène des locaux.

Des prélèvements d'effluents à la sortie de la SPANC actuelle ont été réalisés par l'équipe de SOPRONER le 3/03/2017. L'ensemble des mesures réalisées est conforme aux concentrations maximales pouvant être reçues dans le réseau public de collecte.

2.6.4 Utilisation de produits

L'ensemble des produits qui seront utilisés par la future SPANC sont listés ci-dessous.

- Hydrazim (déttergent enzymatique) ;
- Crème main bactéricide ;
- Détergent suodorant désinfectant 3D ambiance ;
- Pastilles Eau de Javel
- Hygiène additifs Linge : Eclat Matic

2.6.5 Gestion des déchets

Les différents types de déchets produits par la SPANC sont :

- Les déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel
- Les déchets industriels banals
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)
- Les déchets issus des animaux morts
- Les litières et les déjections

Un plan de gestion des déchets adapté sera mis en place afin de respecter la réglementation en vigueur.

3. ETUDE D'IMPACT

3.1 Etat initial

3.1.1 Contexte géologique du site étudié

La parcelle est constituée de vieux remblais sur une zone de marécages. La surface est libre et plane : l'altimétrie est d'environ + 3 / +4 m NGNC.

D'après la carte géologique au 50 000ème, le terrain étudié est situé sur des formations fluviatiles et littorales, dépôts de marais et de mangroves actuels et date du Micoèce-Quaternaire.

3.1.1.2 Cadre hydrologique local

La rivière la Tonghoué se situe à environ 300 mètre de la zone d'étude.

La carte d'inondabilité de la rivière Tonghoué de la Province Sud (SOPRONER 2008) indique que le site d'étude sera hors d'eau..

3.1.1.3 Climatologie

La production de cartes de précipitations réalisées à l'aide du modèle AURELHY par Météo-France permet de constater que la zone d'étude se trouve dans une zone climatique avec des quantités annuelles de pluie comprises entre 1 000 et 1 250 mm/an.

L'examen de la rose des vents, station de Nouméa met en évidence une forte prédominance des vents d'Est / Sud-Est (80° à 140° Nord) pour des vitesses comprises entre 2 et 8 m/s.

D'après les données disponibles sur le site internet de GEOREP, une partie de la zone d'étude se situe dans une zone dont l'indice de risque tsunami est de 8.

3.1.1.4 Amiante

La classification de ces lithologies selon l'annexe 1 de l'arrêté n°2010-4553/GNC (voir carte ci-dessous) situe la zone d'étude sur des formations classées comme ayant une probabilité indéterminable dans l'état des connaissances actuelles.

3.1.1.5 Contexte humain et activités

Quelques habitations précaires non autorisées se situent à l'ouest de la zone d'étude de la future SPANC.

Les deux établissements recevant du public les plus proches sont le bâtiment « Accueil » de la station d'épuration de Dumbéa 2 ainsi que les infrastructures du parc des sports de Koutio.

D'après les données disponibles sur le site de Géorep, l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement la plus proche de la future SPANC est la Station d'épuration Dumbéa 2. Elle se situe à quelques mètres du futur projet de la SPANC.

De nombreuses activités se sont développées dans le secteur d'étude :

- Le Médipôle de Koutio et nombreux commerces et restaurants
- Piscine
- Stations d'épuration...



Figure 2 : Activités autour de la zone d'étude

3.1.2 Recensement des intérêts à protéger

3.1.2.1 Servitudes

Au regard du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD), en cours de modification, de la ville de Dumbéa, la future SPANC est classée en zone UE – Zone d'équipement collectif.

Le projet se situera à une centaine de mètres de l'emprise de la ligne ENERCAL qui alimente la ZAC : sans incidence sur le projet de la SPANC.

De plus, la partie terrestre de la conduite de rejet de la station d'épuration Dumbéa 2 se situe le long du projet de la nouvelle SPANC. Le projet ne doit pas impacté cet émissaire.

D'après la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, des distances d'éloignement doivent être respectées. Un extrait de la délibération est fourni ci-après : *Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés :*

- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

[...] »

Ainsi, lors de la conception du projet, cette contrainte d'éloignement a été prise en compte par rapport au terrain de foot et à l'ERP de la station d'épuration Dumbéa 2.

Le projet de la future SPANC (hormis la zone brocante qui est une zone enherbée, réservée à des activités temporaires, et sur laquelle aucun bâtiment en dur n'est construit) respecte la contrainte d'éloignement de 50 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments de la future unité de compostage de la STEP DUMBEA 2 (arrêté métropolitain du 22 avril 2008)

3.1.2.2 Milieu naturel

Le futur site de la SPANC se situe en limite maritime abritée par deux bandes de mangroves, zones naturelles protégées, sur ces parties Nord et Sud.

Des cartographies réalisées par BLUECHAM en 2014 permettent d'identifier 6 classes de végétation de mangrove autour de la zone de la future SPANC :

- Tannes ;
- Avicennia ;
- Végétation mixte (Avicennia + Rhizophora) ;
- Rhizophora ssp arbustif ;
- Rhizophora ssp arborescent ;
- Végétation de mangroves autre.

La carte ci-dessous présente les sensibilités écologiques autour de la zone d'étude.

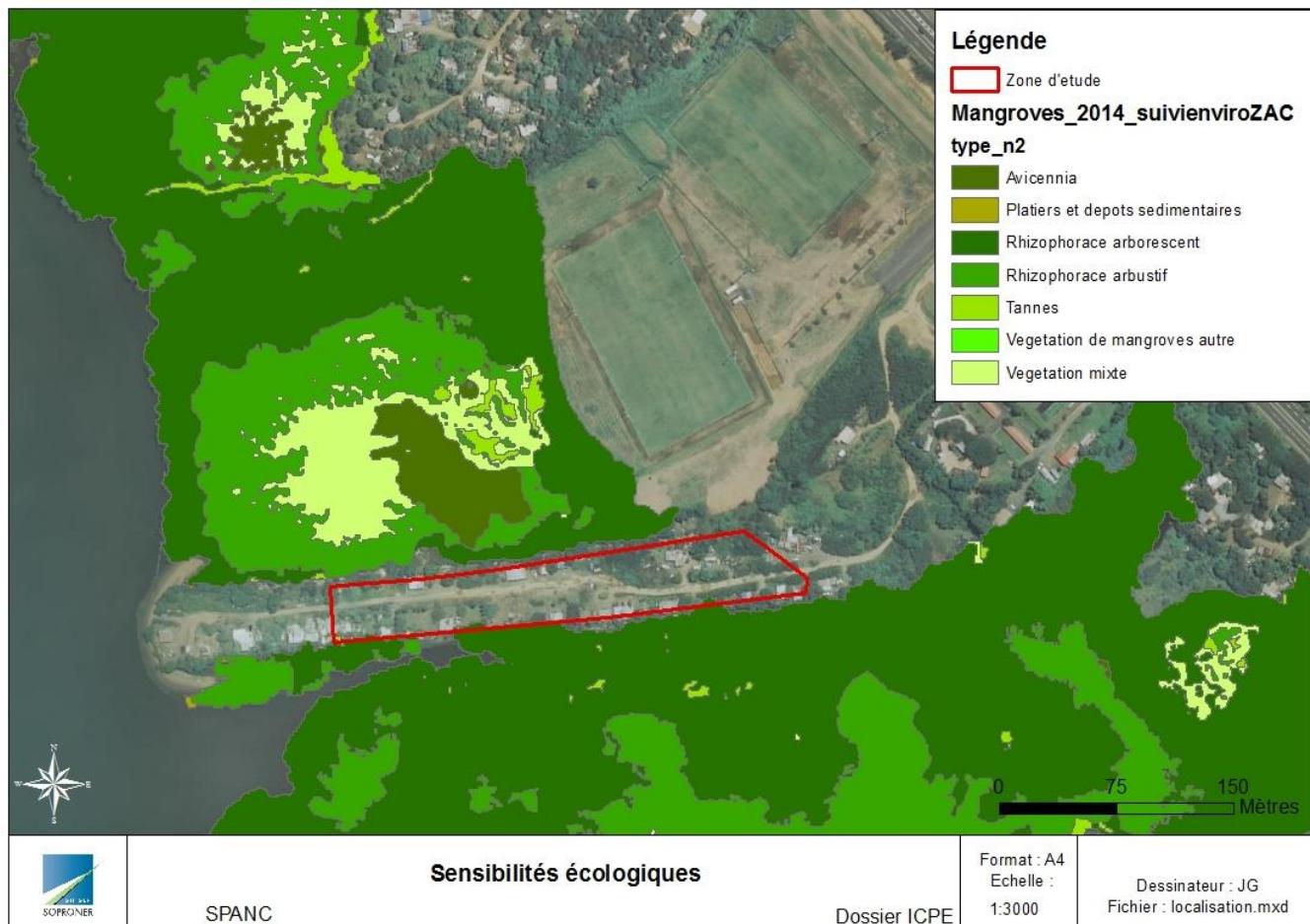


Figure 3 : Sensibilités écologiques

De plus, des études du milieu marin ont été réalisées par CAPSE et de SOPRONER dans le cadre de la construction de la STEP Dumbéa 2.

3.1.2.3 Paysage

La zone d'étude se situe au bout d'un bras de terre, entouré d'eau, non loin de la SAV. La parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux qui la borde à l'est et les terrains de foot au Nord.

Noyé dans un site naturel fort qu'est la mangrove, le terrain accueillait précédemment quelques constructions précaires à vocation d'habitation.

3.1.2.4 Contexte sonore

L'étude réalisée par GINGER SOPRONER vise à mesurer l'état initial en limite de propriété de la future SPANC. Les mesures ont été réalisées sur deux périodes de 30 minutes (jour/nuit), en un point de mesure, en limite de propriété.

Tableau 1 : Résultats des mesures de bruit

	Moyenne Jour	Moyenne Nuit
Point de mesure	51 dB(A)	45 dB(A)

3.2 Evaluation des impacts potentiels du projet et mesures de prévention, de réduction et de compensation envisagées

Une synthèse des différents éléments est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Evaluation des impacts et mesures - Synthèse

Type d'impact	PHASE TRAVAUX		PHASE EXPLOITATION	
	Identification impacts	Mesures de prévention, réduction et de compensation	Identification impacts	Mesures de prévention, réduction et de compensation
Milieu physique et production de déchets	Risque de pollution du sol et des eaux pluviales par des matières en suspension, des déchets ou des égouttures d'hydrocarbures/huile	Mise en place de la Charte Chantier Vert: container étanche, bac de rétention, kit anti pollution, gestion des déchets,....	Risque de pollution du sol : - soit par le dépôt des déchets du personnel et des visiteurs ; - soit par le ruissellement d'eaux météoriques ou de lavage ayant pu rentrer en contact avec des produits polluants ou des eaux usées.	- Propreté du site - Bon réseau de collecte des déchets - Les eaux de nettoyage seront collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents. - Bon entretien des équipements - Stockage des produits dangereux dans des conditions propres
Milieu naturel	Impact indirecte sur la mangrove: - création de poussière se déposant sur la végétation environnante - mauvaise gestion des déchets et des eaux - Rejet d'effluent pollué par laitances de béton	Mise en place de la Charte Chantier Vert: container étanche, bac de rétention, kit anti pollution, gestion des déchets, arrosage des sols...	Risque de pollution accidentelle du milieu naturel en cas de déversement de produits chimiques, d'écoulements d'eaux polluées	- Bon entretien des équipements - Eviter tout déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement - Réseau séparatif pour les eaux usées/les eaux industrielles - Bonne gestion des déchets - Stockage des produits dangereux dans des conditions propres
Nuisances sonores	Nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier et des travaux.	- Casques anti-bruit pour les employés - Travaux réalisés pendant les heures légales de travaux - Conformité des véhicules de chantier	Nuisances liées aux aboiements des chiens Nuisances atténuées du fait que la direction des vents dominants est sud-est et que l'ensemble de ces bâtiments se situent au nord et à l'est de la future SPANC.	- Mise en place d'un mur végétal dans les chenils et de merlons pour limiter les vues entre les chiens, et par conséquent les aboiements - Respect des distances réglementaires des chenils et des terrains de foot et ERP - Mesures de bruit à réaliser en phase d'exploitation pour contrôler le respect de la réglementation en vigueur
Nuisance olfactives	Nuisances liées à la circulation d'engins et production de déchets. Les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amènent donc les odeurs vers la mer.	Mise en place de la charte Chantier Vert	Nuisances liées à la production de déchets, des eaux usées et déjections. Les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amèneront donc les odeurs côté mer.	- Bon entretien du site - Bonne gestion des déchets et des eaux - Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs
Milieu paysager	Nuisances visuelles liées à la présence d'engins et matériels	Maintien en bon état de propreté Mise en place de la charte Chantier Vert	Impact paysager modéré par rapport à la situation actuelle: zone sans habitation proche et hors secteur touristique	Espaces verts engazonnés et plantés pour une meilleure intégration et esthétique du projet

3.3 Motivations et choix du projet

Les principales motivations et choix du projet sont :

- Nécessité de déplacer la SPANC actuelle dans le cadre de l'extension de la station d'épuration Dumbéa 2
- Projet initial sur l'ancienne fourrière municipale à Tindu abandonné
- Contraintes techniques prises en compte dans l'élaboration du dossier : éloignement habitations, ERP, émissaire, chemin d'accès ENERCAL, mangrove

3.4 Remise en état du site en fin d'exploitation

Les bâtiments seront démantelés et le site sera revégétalisé.

4. NOTICE HYGIENE ET SECURITE

4.1 Organisation de l'hygiène et de la sécurité sur site

Chaque employé recevra une information sur la sécurité, notamment concernant les précautions à prendre et les procédures à appliquer pour sa propre sécurité et celles des autres personnes internes ou externes au site.

L'accès aux installations et bâtiments sera interdit aux personnes non autorisées.

Pour les premiers soins, le personnel disposera d'une armoire de premier secours qui se trouvera dans le bureau d'accueil.

4.2 Règlement intérieur et consignes de sécurité

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité seront affichés dans les locaux avec la liste des numéros de téléphone à joindre en cas d'urgence.

Les documents de prévention du site comprennent :

- les procédures indiquant la conduite à tenir en cas d'accident (incendie,...) ;
- identification d'un point de rassemblement en cas d'incident ;
- les fiches de données sécurité des produits utilisés au sein des installations.

4.3 Hygiène et conditions de travail

Les locaux de travail seront tenus dans un état constant de propreté et présenteront les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel (Code du travail art. L.232-1).

Le site est équipé d'un espace « sanitaires publics qui comprend des lavabos et des WC ainsi qu'un espace Sanitaires/Vestiaires pour les employés qui comprend des douches, des WC et des lavabos. Le vestiaire sera précédé d'une zone de dépôt des habits contaminés, pour nettoyage.

4.4 Sécurité du personnel

Le personnel devra utiliser les vêtements et accessoires nécessaires pour l'exécution de son travail. La SPANC met à disposition de chaque employé les équipements nécessaires au travail (gants, bottes, lunettes

de protection,...). Les employés du site recevront une information concernant les règles de sécurité spécifiques à son activité.

Tous les matériels d'exploitation et de sécurité incendie feront l'objet de contrôles périodiques par des organismes intérieurs agréés.

Les consignes de sécurité ainsi que les numéros de téléphone (pompiers, samu, ambulance...) seront affichés sur site, à proximité de l'armoire de premiers soins dans le local administratifs et techniques. Une armoire à pharmacie complète sera placée dans les locaux.

4.5 Risques liés à l'activité de la SPANC

Un des risques potentiels concerne la transmission virale, bactérienne ou parasitaire lors d'une griffure, morsure ou contact avec les animaux ou lors des nettoyages des boxes.

Afin d'éviter ces contaminations, les employés et bénévoles de la SPANC devront être vaccinés au minimum pour : DTPolio, BCG, rage (pas nécessaire, car non présente sur le territoire), leptospirose (possibilité).

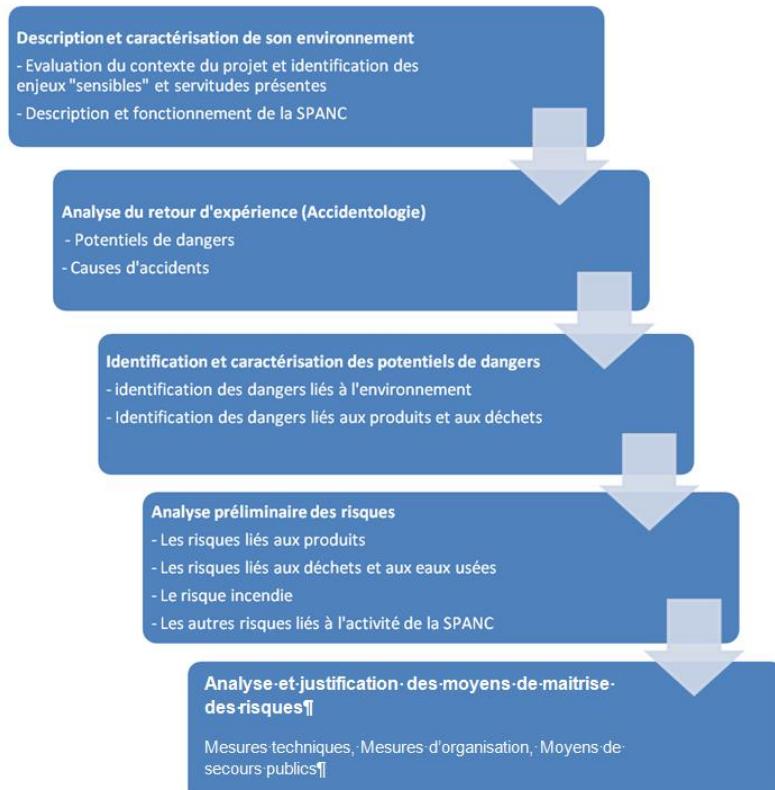
De plus, les employés en charge du nettoyage porteront obligatoirement :

- Des gants ;
- Des bottes antidérapantes.

5. ETUDE DE DANGERS

La méthodologie mise en place pour l'étude de dangers est présentée dans la figure ci-dessous.

Figure 4 : Méthodologie Etude de dangers



La tableau ci-dessous reprend les éléments mis en avant dans l'étude de dangers.

Tableau 3 : Synthèse de l'étude de dangers

Source de dangers		Cause	Phénomène dangereux	Conséquence	Mesures de prévention et/ou protection
Installation/équipement	Opération				
Produits chimiques	Manipulation et stockage des produits	Erreur humain, mauvaise manipulation, déversement accidentel, fuite des contenants	Contaminisation des eaux de ruissellement Contact avec la peau ou les eaux	Pollution du milieu naturel / mangrove Atteinte humaine (brûlure,...)	Produits stockés dans de bonnes conditions Mise en place de procédures adaptées Port des EPI adaptés par les employés Mise à disposition des fiches de sécurité
Eaux usées	Production d'eaux usées	Mauvaise gestion des eaux Fuite des réseaux d'eaux usées	Rejet dans le milieu naturel des eaux usées sans traitement	Pollution du milieu naturel / mangrove Atteinte humaine	Eaux usées acheminées dans un réseau étanche jusqu'à un poste de relevage puis la STEP Dumbéa 2 Entretien des réseaux et équipements (étanchéité)
Déchets	Production et stockage des déchets	Mauvaise gestion des déchets	Production de lixiviats Blessure/contact avec déchets gène olfactive pour le voisinage	Pollution du milieu naturel / mangrove Atteinte humaine	Mise en place d'une procédure pour une bonne gestion des déchets (déjections, DASRI...) et évacuation régulière des déchets
Installations électriques	Fonctionnement des installations électriques	Défaillance du système électrique	Court-circuit - départ de feu	Incendie	Installations électriques aux normes en vigueur Entretien des équipements Moyens de lutte contre l'incendie: borne incendie / extincteurs /alarme Consignes de sécurité Formation du personnel
Animaux	Maladies des animaux Morsures	Contact avec des animaux malades Morsures	Transmission virale, bactérienne ou parasitaire	Maladie / Blessure Atteinte humaine	Vaccination des employés et des bénévoles Protection des employés avec l'utilisation de gants et bottes, combinaison et lunette de protection si besoin



SPANC

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du futur refuge de la SPANC

Installation, Procédé et Fonctionnement

Mars 2017

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.16030.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



Évolution du document

Ver. s.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Mars 2017	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Création du document

Sommaire

1. PREAMBULE	4
1.1 Objet du dossier	4
1.2 Contenu du dossier	4
2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE	5
2.1 Exploitant	5
2.2 Maître d'ouvrage	5
2.3 Forme juridique	5
2.4 Capacités techniques et financières.....	5
2.4.1.1 Subventions publiques de fonctionnement.....	6
2.4.1.2 Bilan financier.....	6
3. RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ASSISE FONCIERE	8
3.1 Localisation géographique de l'installation	8
3.2 Identification de la parcelle cadastrale	8
4. HISTORIQUE	11
5. DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE	11
5.1 Localisation et accès.....	11
5.2 Dans la zone des 35 m	12
5.3 Dans la zone des 100 mètres.....	12
6. CLASSEMENT ICPE	14
6.1 Nature et volume de l'installation	14
6.2 Règlementation ICPE.....	17
7. PHASAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX	17
8. DEPENSES	17
9. PLAN DU PROJET	17
10. MISSION DE LA SPANC	18
10.1 Adhésions et bénévolat.....	18
10.2 Adoptions d'animaux.....	18
10.3 Recueil d'animaux.....	18
10.4 Convention avec la fourrière intercommunale.....	19
10.5 Prévention de la maltraitance animale	19
10.6 Protection de la faune locale	19
10.7 Stérilisations des animaux de compagnie	19
11. HORAIRES D'OUVERTURE ET ORGANISATION	20
11.1 Horaires d'ouverture au public	20
11.2 Horaires des employés et des bénévoles	20
11.3 Organisation.....	20
11.4 Visiteurs	21
12. FONCTIONNEMENT DU FUTUR REFUGE DE KOUTIO	21
12.1 La quarantaine	22
12.2 Lieu d'hébergement	22
12.3 Promenade et détente des chiens.....	22
12.4 Alimentation	22
12.5 Nettoyage des boxes et des pédiluves.....	23
12.6 Entretien.....	23

12.7	Les soins	23
12.7.1	Généralités	23
12.7.2	La stérilisation : moyen de régularisation des populations des chiens et chats	23
12.8	Les zones logistiques	23
12.9	L'accueil	24
12.10	La zone Brocante	24
13.	CONSOMMATION ENERGIE ET EAU	24
13.1	Energie	24
13.2	Eau	25
14.	GESTION DES EAUX	25
14.1	Gestion des eaux de la SPAC	25
14.1	Raccordement au réseau de public de collecte	26
15.	DESCRIPTION DES PRODUITS UTILISES	26
16.	GESTION DES DECHETS	27
16.1	Déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel	27
16.2	Les déchets industriels banals	27
16.3	Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	27
16.3.1	Matériaux issus des soins vétérinaires au refuge	27
16.3.2	Matériaux issus des soins vétérinaires hors refuge	28
16.4	Déchets issus des animaux morts	28
16.5	Les litières et les déjections	29

Liste des illustrations

FIGURES :

Figure 1 : Déplacement de la SPANC	4
Figure 2 : Localisation	9
Figure 3 : Renseignement foncier	10
Figure 4 : Accès	13
Figure 5 : SHOB et SHON	16
Figure 6 : Schéma de principe traitement DASRI	28

TABLEAUX :

Tableau 1 : Synthèse des subventions publiques de fonctionnement	6
Tableau 2 : résumé des bilans financiers de 2014 et 2015	7
Tableau 3 : Caractéristiques parcellaires	8
Tableau 4 : Tableaux des surfaces – Phase APD	15
Tableau 5 : Classement dans la nomenclature des ICPE	17
Tableau 6 : Horaires d'ouvertures au public	20
Tableau 7 : Horaires des employés	20
Tableau 8 : Horaires et des bénévoles	20
Tableau 9 : Organisation de la SPANC	21
Tableau 10 : Visiteurs de la SPANC	21
Tableau 11 : Consommation énergétique de la SPANC	24
Tableau 12 : Consommation en eau de la SPANC en m ³	25
Tableau 13 : Résultats des effluents de sortie de la SPANC actuelle	26

1. PREAMBULE

1.1 Objet du dossier

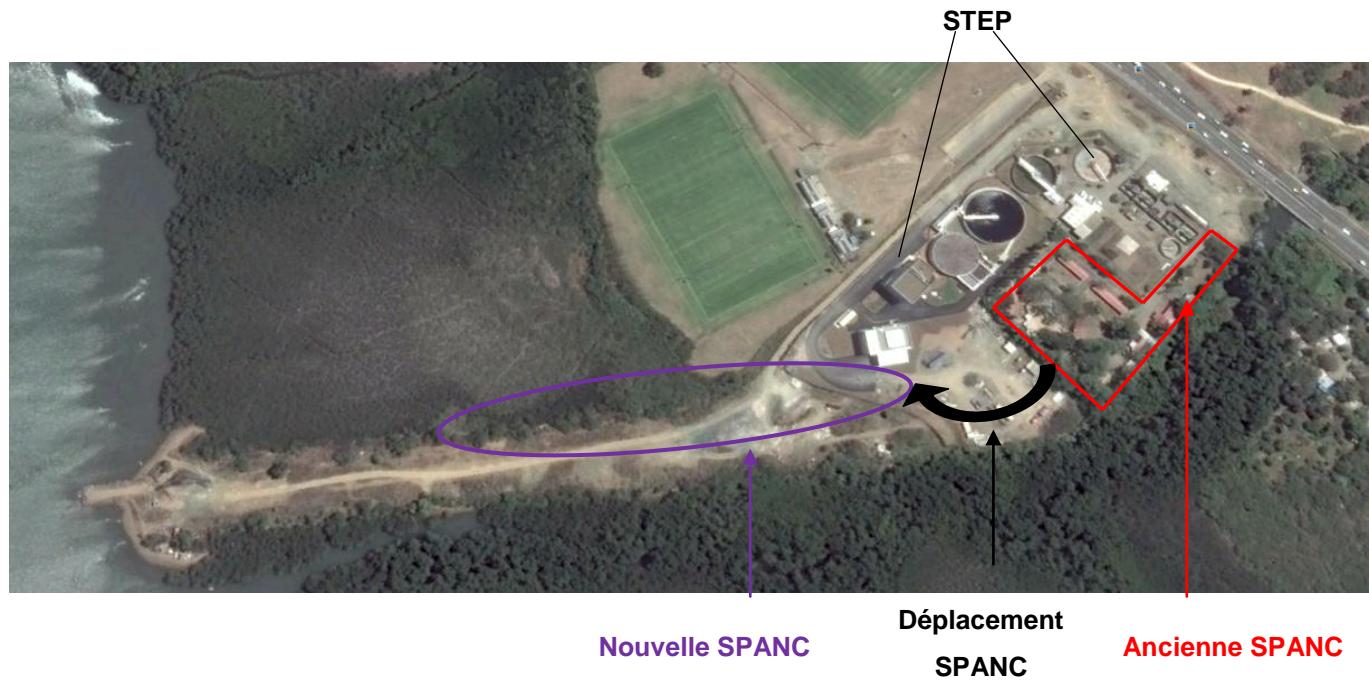
La SPANC œuvre pour l'intérêt général depuis 43 ans, en agissant pour la protection animale sur la commune de Nouméa. Par ses interventions auprès du public, par le placement judicieux de ses animaux, en pratiquant et en prônant la stérilisation systématique des animaux de compagnie, elle contribue à préserver l'environnement calédonien et la salubrité publique de la commune.

La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie, association dite SPANC, dispose actuellement d'un refuge pour animaux de compagnie, elle est située derrière la station d'épuration (STEP) de KOUTIO. Dans le cadre d'un projet d'extension de la station d'épuration de Dumbéa 2, le déplacement de ce refuge est nécessaire. Le nouveau site d'implantation est localisé à une centaine de mètres du site dévolu, sur un foncier situé derrière la Station d'Epuration de Dumbéa 2.

Le projet prévoit la création de nouveaux bâtiments afin d'offrir un meilleur accueil aux animaux, une meilleure gestion des flux public/personnel ainsi qu'une meilleure gestion des réseaux du refuge.

L'activité de la SPANC étant d'intérêt général, la Province Sud et les collectivités sont les porteurs du projet de déplacement de la SPANC. La SECAL a été mandatée par la Province Sud en tant que maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Le présent document constitue la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



1.2 Contenu du dossier

Conformément au code de l'environnement de la Province Sud et plus particulièrement à la délibération n° 09-2009 du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en province Sud modifié par la délibération n° 12-2011/APS du 26 mai 2011 portant modification du titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud ce dossier comprend cinq parties :

- L'installation, procédé et fonctionnement ;

- l'étude d'impact ;
- le résumé non technique ;
- l'étude des dangers et la notice hygiène et sécurité ;
- les annexes.

2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

2.1 Exploitant

Exploitant :	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)
Représentant :	Madame Muriel Gautier, présidente
Adresse :	Refuge de Koutio – BP 3515 – 98 846 NOUMEA CEDEX
Tel :	41 22 66 / 86 78 75 ou 24 05 25
Site internet :	www.spanc-asso.net
Adresse internet Présidente :	pres.spanc@lagoon.nc

2.2 Maître d'ouvrage

Pétitionnaire :	SECAL, maîtrise d'ouvrage déléguée
Responsable :	Madame Marie-Paule Robineau, directrice générale
Contact/chargé affaire :	Monsieur Richard Vittori
Adresse :	40 rue Félix Trombe – BP 2517 - 98 835 DUMBEA
Tel :	46 70 30
Mail	Richard.VITTORI@secal.nc

2.3 Forme juridique

La SPANC est une association de la loi1901 à but non lucratif. La forme juridique celle de l'association déclarée et reconnue d'utilité publique. Le RIDET est fourni en annexe 1.

La SECAL est une Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM).

2.4 Capacités techniques et financières

Le refuge actuel de la SPANC a une capacité maximale de 180 animaux (chiens et chats).

L'association a employé 6 personnes à temps partiel en 2015 pour assurer chaque jour toute l'année, l'alimentation, les soins des animaux, leur suivi attentif, le nettoyage des chenils et chatteries et la réception du public. En outre, 30 bénévoles interviennent en appui à tour de rôle.

La SPANC nécessite pour son fonctionnement l'apport de subventions pour les frais de personnels – salaires des employés, CAFAT, retraites, coûts vétérinaire, factures d'électricité et d'eau, nourriture des animaux, petit entretien et réparations du refuge et du véhicules, assurance,...

Le coût de fonctionnement de la SPANC s'élève à environ 78 000 francs par jour, soit environ 2,4 millions par mois :

- 18 % de ses finances proviennent des subventions publiques
- et 82 % des donations privées, des produits des adoptions, des adhésions et des ventes des marchés brocantes.

Les opérations de rénovation des bâtiments et le financement des campagnes de stérilisation des animaux dans les squats du Grand Nouméa font l'objet de demandes particulières.

2.4.1.1 Subventions publiques de fonctionnement

Tableau 1 : Synthèse des subventions publiques de fonctionnement

Collectivités	2013	2014	2015	2016	2016
	reçu	reçu	reçu	demande	reçu
Gouvernement NC (DAVAR)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 200 000	900 000
Gouvernt. NC (Cellule subventions)	1 000 000	0	1 000 000	0	0
Province Sud (Dir. Développt Rural)	1 800 000	1 800 000	1 000 000	2 200 000	1 000 000
Commune de Nouméa	1 000 000	700 000	700 000	1 200 000	700 000
Commune de Dumbéa	700 000 *	400 000	400 000	450 000	400 000
Commune du Mont-Dore	140 000	140 000	140 000	400 000	140 000
Commune de Païta	200 000	0	220 000	250 000	150 000
TOTAL collectivités locales	5 540 000	4 040 000	4 460 000	5 700 000	3 290 000
ETAT - ministère de l'Agriculture (sur réserve parlementaire)	1 264 916	1 193 317	1 670 644	1 789 976	1 789 976
TOTAL collectivités et Etat	7 104 916	5 233 317	6 130 644	7 489 976	5 079 976

* : 300 000 F de l'année 2012 versé par Dumbéa en début d'année 2013.

2.4.1.2 Bilan financier

Une synthèse du bilan financier de 2014 et 2015 est fournie ci-dessous.

Le bilan comptable de la SPANC de 2016 est fourni en annexe 2.

Tableau 2 : résumé des bilans financiers de 2014 et 2015

INTITULE	Réalisé 2014	Réalisé 2015	OBSERVATIONS
Stérilisations externes au refuge	1 485 000	1 777 270	
Ventes diverses	3 372 350	2 576 106	
Adhésions des membres	2 105 500	1 438 000	
Dons, sponsors et mécénat	9 500 823	11 538 496	
Leg suite à donation décès	3 260 020	0	(b) : Subventions allouées par Gouvernement N-C, Province Sud, communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta et Réserve parlementaire (sénateur)
Adoptions d'animaux	3 883 000	3 546 500	
Subventions publiques (b)	5 233 317	6 130 644	
Produits financiers	363 527	181 413	
TOTAL DES PRODUITS	29 203 537	27 188 429	
Electricité	436 581	498 466	* : Fuites de plusieurs conduites d'eau enterrées.
Eau	* 813 713	244 532	
Carburant et lubrifiant	258 117	139 453	
Fournitures	880 237	831 985	b : nourriture des jeunes animaux et en partie des chats (<i>besoins des chiens adultes couverts par les dons</i>)
Nourriture animaux (b)	831 425	827 020	
Honoraires vétérinaires+pharmacie(c)	8 853 003	10 515 487	
Honoraires comptables	241 920	0	c : Visites vétérinaires hebdomadaires au refuge, soins, vaccinations, stérilisations des animaux et achats de médicaments.
Entretien, réparations et taxes	776 445	1 050 851	
Primes d'assurance	437 917	568 376	
Publicité	559 968	888 275	
Frais de PTT	291 782	307 415	
Frais de personnel et charges(d)	11 806 884	12 046 916	d : 6 employés (6 à temps partiel)
Services bancaires	17 752	48 747	
Dotations aux amortissements	1 228 338	1 026 252	
Provisions pour risques et charges	1 769 455		
TOTAL DES CHARGES	29 203 537	28 993 775	
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	- 1 805 346	<i>Résumé conforme au bilan officiel Le Trésorier de la SPANC</i>

*Bernard POMARAT***REGROUPEMENT DES LIGNES BUDGETAIRES :***Ventes diverses : Calendriers - Divers (marchés-brocante, Portes ouvertes) - Accessoires animaux.**Dons, sponsors et mécénat : Dons, sponsors mécénat de particuliers et sociétés + Abandons et dépôts d'animaux.**Fournitures : Fournitures entretien petit équipement - Fournitures équipements - Fournitures administratives.**Honoraires comptables : frais de comptabilité (bilan financier et bulletins de salaires des employés).**Entretien, réparations et taxes : Entretien des biens immobiliers - Entretien des biens mobiliers (réparations matériels, véhicule) - Locations mobilières (outils) - Documentation générale - Taxes, enregistrement, vignettes, TSS.**Publicité : Publicité, publications, relations publiques - Missions, réceptions.**Frais de PTT : Frais postaux et affranchissements - Téléphone - Transports divers. Douane s/achat**Frais de personnel et charges : Salaires des employés et intérimaires - Congés payés - Divers et indemnités - Cotisations CAFAT - Cotisations CRE / IRCAFEX / AGFF - Mutuelle.**Services bancaires : Services bancaires et assimilés - Autres charges gestion courante et exceptionnelles - Régularisation.**Provisions pour risques et charges : dotations pour frais futurs du transfert du refuge (déménagement et réinstallation).*

3. RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ASSISE FONCIERE

3.1 Localisation géographique de l'installation

Le terrain d'assiette du projet du nouveau refuge animalier est situé sur la commune de Dumbéa dans les limites de la ZAC de Dumbéa sur mer.

Au bout d'un bras de terre entouré d'eau, non loin de la Voie Express (SAV), la parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux usées de Dumbéa 2 qui la borde à l'est et les terrains de foot au nord.

Les coordonnées en RGNC 91-93 Lambert NC du centre du projet sont présentées ci-après :

E : 447773

N : 220455

3.2 Identification de la parcelle cadastrale

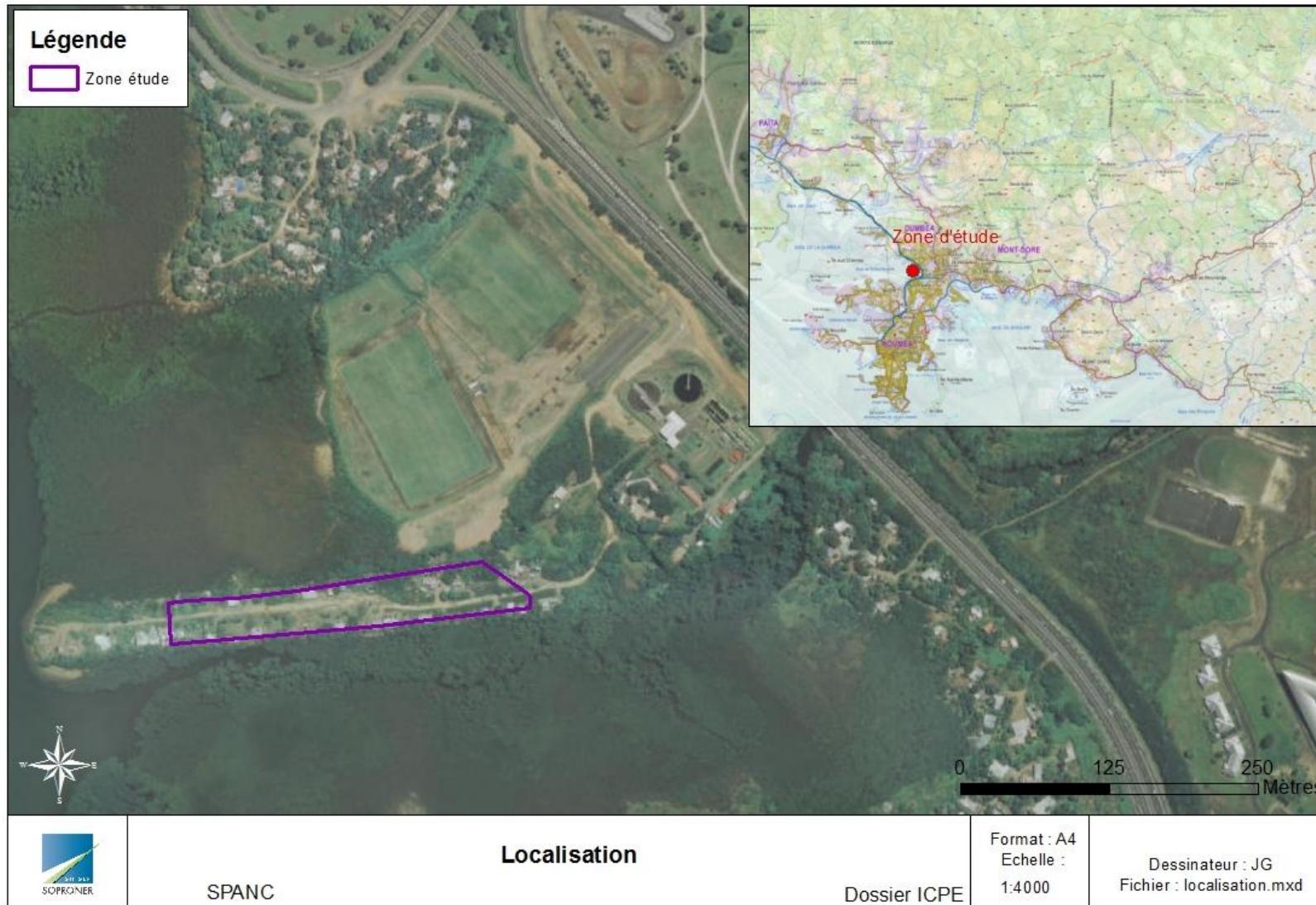
Le site étudié se situe au niveau de la parcelle cadastrale décrite et présentée ci-dessous.

Tableau 3 : Caractéristiques parcellaires

Section cadastrale	Dumbéa sur mer – front de mer
Commune	Dumbéa
Numéro de lot	1019
Numéro d'inventaire cadastral (NC)	650542-5092
Surface	2ha 11a 12ca
Nom des propriétaires	SECAL

L'acte de propriété est fourni en annexe 3.

Ce foncier redécoupé sera cédé à titre gracieux à la SPANC par la SECAL dès la mise en exploitation

**Figure 2 : Localisation**

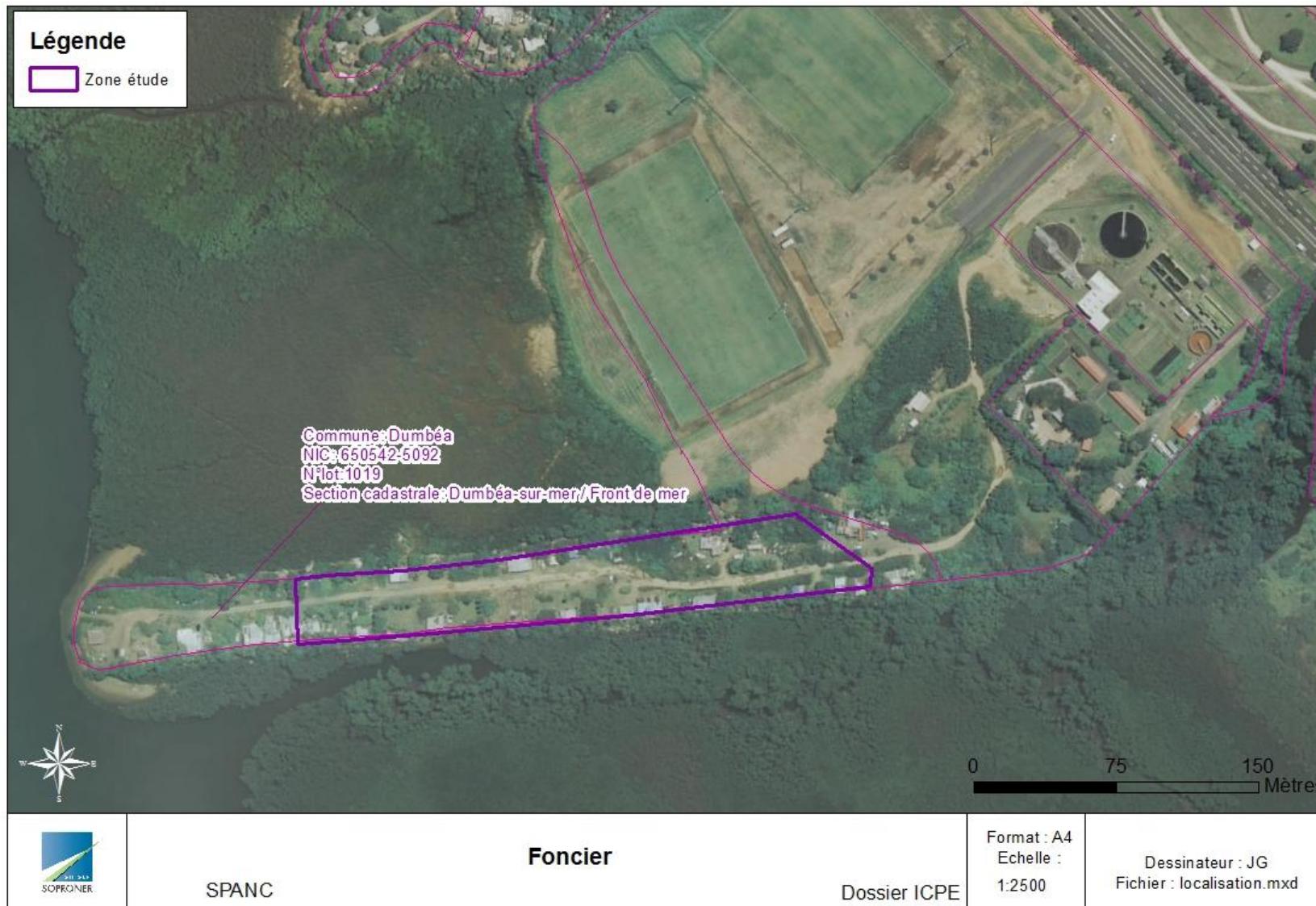


Figure 3 : Renseignement foncier

4. HISTORIQUE

Le 5 décembre 1972, lors de sa création, la Société Protectrice des Animaux en Nouvelle-Calédonie (SPANC) ne disposait pas de refuge mais d'un simple bureau au centre ville de Nouméa où était tenue une permanence.

Le 30 décembre 1974, la SECAL donne à bail emphytéotique à la SPANC, devant notaire, pour une durée de 30 ans un terrain de 75 ares, situé à Koutio sur la commune de Dumbéa: 41 boxes et 2 grands parcs pouvant accueillir une centaine de chiens et une cinquantaine de chats sont construits.

Le 21 novembre 1976, le refuge est inauguré.

Le 30 décembre 2004, le bailleur, devenu entre-temps FSH (Fond Social de l'Habitat), a renouvelé, le bail emphytéotique pour une durée de trente ans.

Le 3 mai 1994, à sa demande, la SPANC est rattachée, en tant que filiale, à la Société Protectrice des Animaux de la métropole (SPA) (J.O.N.C. du 21 juin 1994).

Le 19 juillet 2003, la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie est recréée en tant qu'association type loi 1901 et ses statuts adoptés en assemblée constitutive à Dumbéa. L'avis de déclaration est paru au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C.) le 9 septembre 2003.

Malgré les extensions construites depuis 1994, le refuge reste peu fonctionnel pour accueillir les animaux et le public dans les meilleures conditions.

Le 17 juillet 2013, après examen de sa candidature et avis favorable du ministère de l'Intérieur, la SPANC est reconnue comme établissement d'utilité publique et ses statuts approuvés par décret en Conseil d'Etat (JORF n° 0166 du 19 juillet 2013, page 12071). Ainsi, en participant activement à la salubrité publique des communes du territoire, l'association œuvre grandement pour l'intérêt général et l'importance de ce rôle, le sérieux de sa gestion et des actions entreprises, ont été appréciés au plus haut niveau de l'Etat.

Le projet de déplacement du refuge à quelques mètres de la SPANC actuelle est à l'étude et fait l'objet du présent rapport.

5. DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE

L'annexe 4 présente l'ensemble des plans et cartes nécessaires à l'illustration des chapitres ci-dessous :

- Une carte qui présente l'emplacement des installations ;
- Une carte qui présente les abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres ;
- Un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 35 mètres.

5.1 Localisation et accès

La parcelle occupée par la SPANC actuelle sera à terme l'extension de l'usine de traitement des eaux usées de Dumbéa 2.

Le nouveau site d'implantation de la SPANC est localisé à une centaine de mètre du site actuel, derrière la nouvelle station d'épuration.

La parcelle est constituée de vieux remblais sur une zone de mangrove. Le site du projet est situé sur un fond de parcelle isolée et de forme longitudinale (digue maritime) à 250 ml de la voie publique.

Le site n'est actuellement pas viabilisé.

Le site sera accessible par la voie existante qui dessert la STEP, la SPANC, le terrain de sport dont la structure de la voirie n'est pas revêtue. De cette voie, un accès au lot passe le long de la clôture Nord de la STEP pour arriver sur le lot retenu.

L'accès au site se fera par le nord de la parcelle en contournement de la STEP.

5.2 Dans la zone des 35 m

Conformément à la réglementation en vigueur, un plan d'ensemble indiquant, jusqu'à 35 mètres au moins des installations, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants est présenté en annexe 4.

Ainsi, on note, dans le périmètre des 35 mètres, la présence de :

- Une servitude liée à l'émissaire de la station d'épuration
- Une servitude pour l'accès au pylône électrique par ENERCAL
- La mangrove

A noter que les constructions à vocation d'habitation visibles sur certaines vues aériennes ne sont plus présentes sur site.

5.3 Dans la zone des 100 mètres

Conformément à la réglementation ICPE, un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètre est présenté en annexe 4. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de communication, les points d'eau et de prélèvements d'eau souterraine et superficielle, les canaux et cours d'eau, les carrières, les servitudes ainsi que les zones d'intérêt écologique terrestres ou marines identifiées.

On note aussi, dans le périmètre des 100 mètres, la présence:

- Parc des sports de koutio : terrain de football.

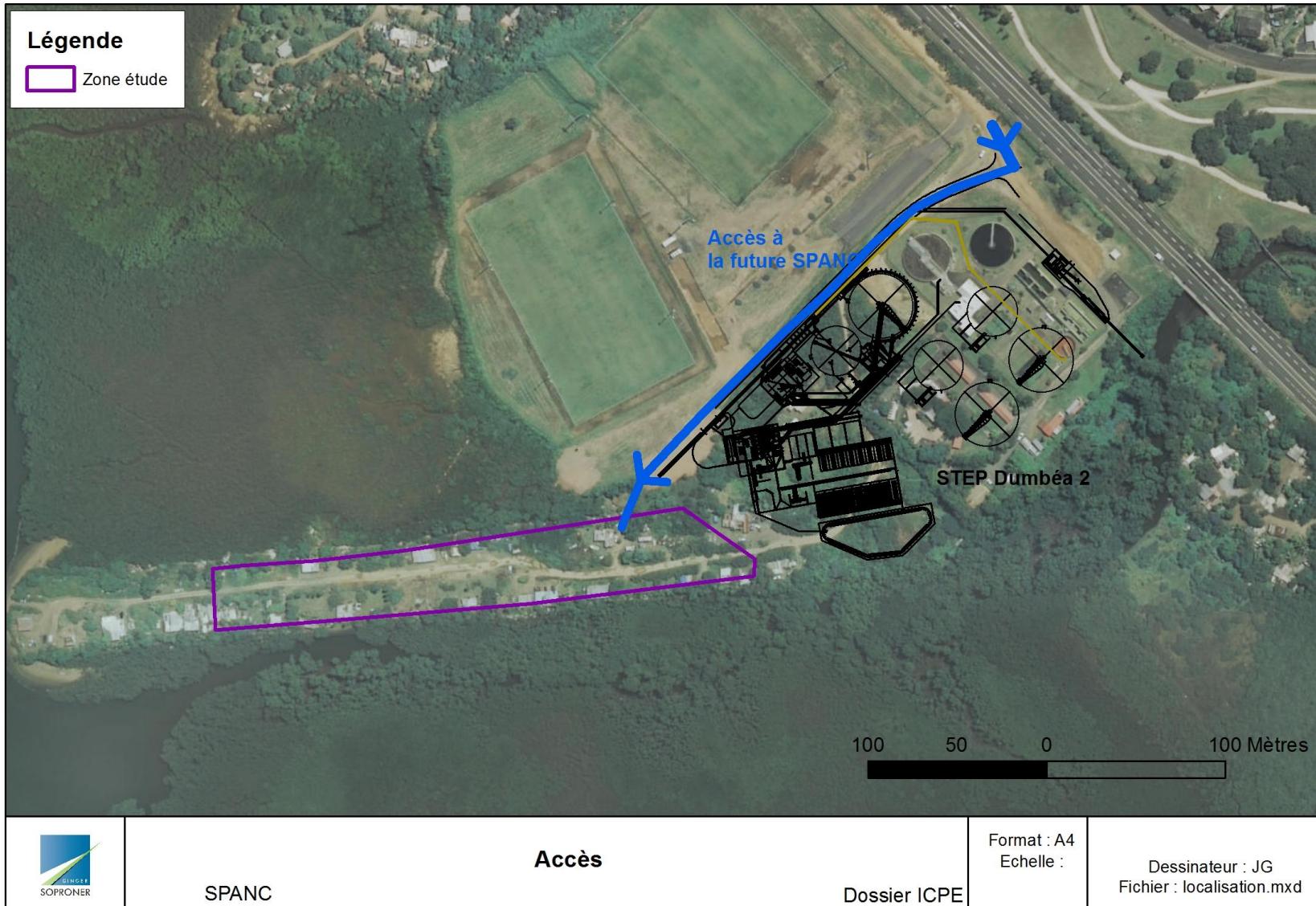


Figure 4 : Accès

6. CLASSEMENT ICPE

6.1 Nature et volume de l'installation

Le projet devra permettre de recevoir :

- 72 chiens adultes
- 14 chiots
- 60 chats adultes
- 20 chatons
- Lazaret/quarantaine : 4 chiens adultes, 4 chiots, 4 chats adultes, 10 chatons

Pour une année, on compte en moyenne :

- 400 chats et chiens adoptés
- 500 stérilisations réalisées par l'association en moyenne
- 500 membres de la SPANC
- 75 bénévoles inscrits, dont une trentaine réellement actifs.

Le tableau des surfaces de l'ensemble des bâtiments est détaillé et présenté ci-dessous.

PHASE APD mars 2017

TABLEAU DES SURFACES SPANC			
	surface m ²	Unité	total
Batiments			
ACCUEIL			
accueil couvert	25,4	1	25,4
coursiwe	23	1	23
bureau d'accueil réception	15,4	1	15,4
local association	19,4	1	19,4
local brocante	17,3	1	17,3
toilettes publics	9	1	9
logement gardien	58,4	1	58,4
terrasse logement	13,5	1	13,5
CHENILS			
lingerie	9,2	1	9,2
réserve nourriture	10,2	1	10,2
laverie	6,2	1	6,2
séchoir	7	1	7
coursiwe couverte	170	1	170
CHENIL 36 CHIENS			
box de 2 chiens	11,6	18	208,8
CHENIL 14 CHIOTS			
box	11,6	6	69,6
CHENIL 36 CHIENS			
box de 2 chiens	11,6	18	208,8
LOCAUX D'ENTRETIEN			
Atelier	13,5	1	13,5
remise	8,3	1	8,3
local déchets	6	1	6
SOINS LOGISTIQUE			
Local soins bureau	16,3	1	16,3
annexe	10,3	1	10,3
local technique	4,6	1	4,6
rangement	6,4	1	6,4
box lazarets chiens	8	5	40
box lazarets chats	3,6	6	21,6
cages lazarets chats	3	1	3
sanitaires	7	1	7
vestiaires	4,8	2	9,6
gardien supplément	8,7	1	8,7
coursiwe	56,8	1	56,8
CHATTERIE 80 CHATS			
réserve nourriture	9	1	9
local linge	8,2	1	8,2
laverie	6	1	6
séchoir	9	1	9
sas	3,2	3	9,6
Chats			
Chatterie zone nuit	19	3	57
Chatterie zone jour	39,8	3	119,4
Chatons			
Chatterie zone nuit	10,6	1	10,6
Chatterie zone jour	20	1	20
Chats Ados			
Chatterie zone nuit	10,6	1	10,6
Chatterie zone jour	20,1	1	20,1
TOTAL BATIMENT			1362,8
Aménagements extérieurs			
parking public	12 places		
parking personnel	16 places		
enclos promenade 1	190	1	183
enclos promenade 2	405	1	364
parcs de détente (4)	129	1	129
toilettage chiens	31	1	31
buvette	23	1	23
TOTAL AMENAGEMENT			730

Tableau 4 : Tableaux des surfaces – Phase APD

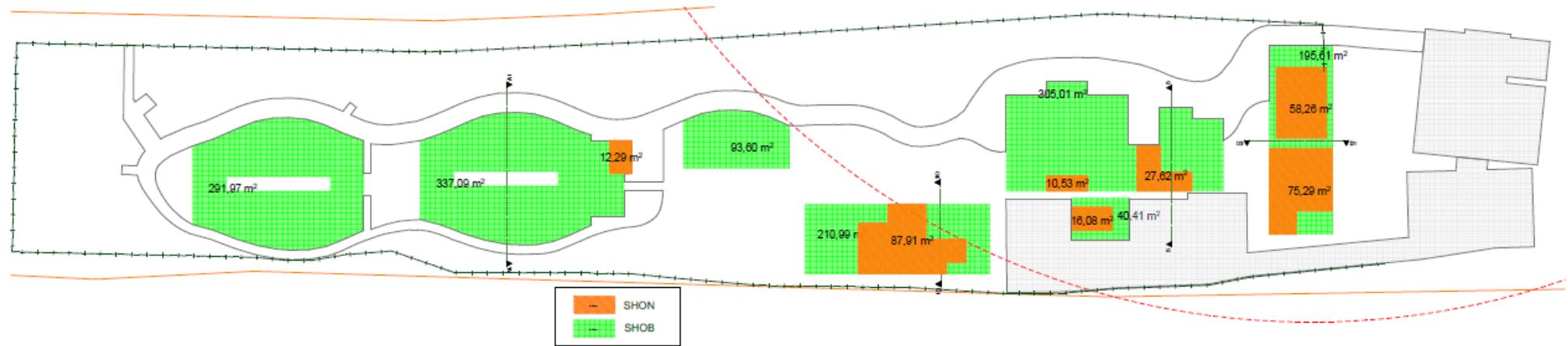


Figure 5 : SHOB et SHON

6.2 Règlementation ICPE

La nature des activités effectuées sur le site est déterminée en fonction de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et cela conformément à l'article 412-2 du code de l'environnement qui réglemente les ICPE en Province Sud. La nature et le volume des activités ainsi que le régime associé (D= Déclaration ; A= Autorisation) de la nomenclature des ICPE sont repris au Tableau 5.

Le nombre de chiens de la future SPANC est de :

- 72 chiens adultes
- 14 chiots sevrés
- Quarantaine : 4 chiens adultes et 4 chiots sevrés

Soit une capacité maximale de **94 chiens**.

Tableau 5 : Classement dans la nomenclature des ICPE

2120	Chiens (Etablissement d'élevage, vente, transit, soins, garde, fourrière, de) Le nombre total d'animaux susceptibles d'être présents dans l'établissement étant :	
	- plus de 50 - de 10 à 50	A D
	Nota Seuls sont pris en compte les animaux sevrés	

La SPANC est par conséquent soumise au régime de **l'autorisation** au regard du nombre total d'animaux susceptible d'être présents dans l'établissement.

L'arrêté métropolitain du 8/12/2006, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations refermant les chiens soumises à autorisation, doit être respecté dans le cadre de ce dossier.

7. PHASAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Un planning prévisionnel présentant le phasage des études et des travaux du projet est présenté en annexe 5.

L'OS de démarrage des travaux est programmé le 19 juillet 2017. Les travaux vont durer environ 6 mois.

8. DEPENSES

L'estimation des travaux du futur refuge est estimée à environ 145 millions XPF.

9. PLAN DU PROJET

Le plan du projet est fourni en annexe 6.

10. MISSION DE LA SPANC

La SPANC œuvre pour l'intérêt général, en agissant quotidiennement pour la protection animale sur l'ensemble du territoire. Par ses interventions auprès du public, par le placement judicieux de ses animaux, en pratiquant et en prônant la stérilisation systématique des animaux de compagnie, elle contribue à préserver la faune et l'environnement calédonien et la salubrité publique des communes du territoire.

La SPANC a pour buts (article 1 des statuts de l'association) :

- d'améliorer, par tous les moyens en son pouvoir, le sort des animaux ;
- d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires qui les protègent ;
- de leur accorder assistance, en particulier judiciaire ;
- de participer en ce sens à l'éducation populaire

La SPANC met en œuvre les moyens d'actions suivants (article 2 des statuts) :

- son refuge, où elle recueille les animaux abandonnés, errants, provenant des fourrières municipales, ou maltraités remis avec l'accord des propriétaires ou par décision de justice ;
- l'engagement d'actions à caractère pédagogique et toute publication ou autre moyen de communication relatif à ses activités ;
- toutes formes d'aide morale et matérielle envers les propriétaires nécessiteux d'animaux.

10.1 Adhésions et bénévolat

L'effectif relativement important des adhérents (471 membres en 2015) témoigne de la vitalité de la SPANC et du soutien appuyé des Calédoniens.

Les bénévoles, une trentaine de personnes dévouées et expérimentées, contribuent à gérer l'association, à renforcer les employés, à entretenir le refuge et à sociabiliser les animaux pour faciliter leur adoption. Ils encouragent les dons, collectent mensuellement des fonds et de la nourriture animale et interviennent à l'extérieur du refuge pour les stérilisations des animaux et en cas de maltraitances.

10.2 Adoptions d'animaux

La SPANC s'attache à faire adopter les animaux par des maîtres aimants, responsables et respectueux des règles municipales. Les adoptants s'engagent par contrat à bien traiter l'animal, à le soigner et à ne pas le laisser divaguer. En effet, contrairement à certaines associations qui cèdent gratuitement les animaux, la SPANC refuse l'assistanat : les adoptants versent une contribution financière, modeste certes, mais juste contrepartie des frais engagés pour l'animal et par respect envers les donateurs privés et publics.

Nombre d'adoptions d'animaux (tous stérilisés et identifiés) :

- en 2014 : 328 (127 félidés et 201 canidés) ;
- en 2015 : 312 (133 félidés et 179 canidés).

10.3 Recueil d'animaux

La SPANC, en semaine et les jours de fermeture de la fourrière (samedis, dimanches et jours fériés), est fortement sollicitée par les particuliers trouvant, ou abandonnant des animaux. Il s'agit surtout de chiots et chatons non sevrés, souvent aux yeux fermés (certains jours, 3 à 4 portées, soit 20 à 30 sujets), ou dans un état sanitaire critique : coryza et typhus des chatons et, pour les chiots, gale, vers intestinaux et parvovirose, infection virale mortelle et contagieuse.

Ces dépôts d'animaux, malades ou trop jeunes, constituent des servitudes en moins pour la fourrière inter-communale, mais génèrent, en revanche, un important surcoût vétérinaire pour l'association.

10.4 Convention avec la fourrière intercommunale

Depuis plusieurs années la SPANC œuvre pour améliorer les conditions de vie des animaux capturés par la fourrière et en limiter les euthanasies. Une convention, signée avec le SIGN, autorise l'association à sortir de la fourrière les animaux non récupérés par leur propriétaire et choisis par les particuliers sur le site internet de la fourrière.

En 2015, près de 80 animaux extraits de la fourrière, ont été ainsi mis à l'adoption, après identification et stérilisation.

10.5 Prévention de la maltraitance animale

Par son action permanente auprès du public pour faire évoluer les mentalités, inciter les maîtres à stériliser et soigner leurs animaux, la SPANC lutte contre la surpopulation et les maladies des carnivores domestiques, causes de souffrance animale, de déséquilibres environnementaux, voire d'affections transmissibles à l'homme.

La SPANC sensibilise aussi la population aux comportements irresponsables et négligents d'un trop grand nombre de propriétaires d'animaux, car s'il y a euthanasie à la fourrière, c'est à cause de ceux qui :

- laissent divaguer leurs animaux et ne viennent pas les récupérer à la fourrière ;
- les laissent se reproduire anarchiquement et les cèdent à des personnes négligentes.

Enfin, l'association s'élève contre :

- les particuliers qui font de la reproduction animale une activité lucrative, non déclarée, sans contrôle vétérinaire des tares ou maladies génétiques ;
- la cession d'animaux dans les animaleries, ou chez les vétérinaires.

En effet, nombreux de ces animaux sont abandonnés ensuite au refuge de la SPANC.

10.6 Protection de la faune locale

En pratiquant et en prônant la stérilisation systématique des femelles des carnivores domestiques, la SPANC lutte contre la surpopulation des chiens et chats, cause de menaces de disparition pour certaines espèces de la faune calédonienne.

En effet, le chat est un prédateur, même non poussé par la faim, chassant seul, les 2/3 de son temps, des proies de petite taille. Hélas, les abandons de chats dans la rue ou en pleine nature restent encore trop fréquents de la part de certains propriétaires peu scrupuleux.

Motivé par la faim, le chien est prédateur et, en général, il chasse en groupe des animaux de toutes tailles. Sur le territoire, de nombreux chiens non nourris par leur maître divaguent dans les squats ou les tribus à la recherche de détritus de nourriture ou d'animaux sauvages.

10.7 Stérilisations des animaux de compagnie

Grâce à ses bénévoles, la SPANC agit auprès des personnes défavorisées et, notamment, celles vivant dans des logements précaires (squats du grand Nouméa). Dans ces squats, règnent une surpopulation et une grande détresse animale : il est courant d'y observer par foyer plusieurs chiens faméliques, galeux et malades : il s'agit là de zones de non-droit pour l'animal, leurs propriétaires ne s'acquittant pas, en outre, de la taxe canine communale.

Ainsi, l'association a fait stériliser **463 animaux** en 2015 :

- 116 félidés et 140 canidés du refuge ;
- 75 félidés et 132 canidés extérieurs à l'association.

11. HORAIRES D'OUVERTURE ET ORGANISATION

11.1 Horaires d'ouverture au public

La SPANC fonctionne 7j/7 et 24h/24. Les horaires d'ouverture au public sont :

Tableau 6 : Horaires d'ouvertures au public

	Après-midi
Mardi	13h00-17h00
Mercredi	13h00-17h00
Jeudi	13h00-17h00
Vendredi	13h00-17h00
Samedi	13h30-17h30

11.2 Horaires des employés et des bénévoles

Les horaires de travail des employés sont les suivantes :

Tableau 7 : Horaires des employés

	Employés
Lundi au samedi	6h30-17h30
Dimanche et jours fériés	7h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Tableau 8 : Horaires et des bénévoles

	Employés
Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi	7h-17h30
Dimanche	Après-midi

11.3 Organisation

La SPANC est administrée par un conseil de 12 membres élus au scrutin secret, pour deux ans, par l'assemblée générale et choisis dans les membres de cette assemblée. Dès son élection, le conseil d'administration choisit au scrutin secret parmi ses membres, pour deux ans, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il est responsable devant le conseil d'administration du fonctionnement du refuge de la SPANC : respect des règles éthiques de vie au refuge, des dispositions administratives de la SPANC, enfin de l'action des salariés et des bénévoles. Le bureau gère au quotidien l'association avec le président et prépare les résolutions soumises au conseil et à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des adhérents de la SPANC se réunit au moins une fois par an.

Tableau 9 : Organisation de la SPANC

ORGANISATION SPANC	
Nombre d'employés	6 à temps partiel
Nombre de personnes permanentes sur le site	1 gardien et sa famille
Nombre de personnes présentes au bureau de la réception du public	1 réceptionniste à mi-temps
Nombre de bénévoles présentes au bureau de l'association, ou auprès des animaux	1 à 6 personnes en moyenne

Les bénévoles sont chargés selon leurs fonctions :

- de la direction de la SPANC : Présidente et vice-présidente ;
- ou des tâches administratives : secrétaire et trésorière ;
- ou de l'entretien du refuge ;
- ou de l'adoption des animaux en conseillant le public ;
- ou de la sociabilisation des animaux (promenade des chiens, contacts avec les chats) ;
- ou de la participation aux manifestations ou collectes alimentaires.

L'effectif des adhérents est de l'ordre de 500 en moyenne (629 en 2014 et 471 en 2015).

11.4 Visiteurs

Le refuge est ouvert au public 5 jours par semaine du mardi au samedi. La SPANC organise aussi des marchés-brocantes tous les 2 mois et des manifestations pour l'adoption des animaux.

L'ensemble de ces visiteurs journaliers et ponctuels (lors des manifestations et marchés-brocante) représente un total d'environ 9 000 personnes par an.

Tableau 10 : Visiteurs de la SPANC

VISITEURS SPANC	
Nombre de visiteurs moyen/par jour	10
Nombre de visiteurs max/par jour lors de manifestations	500
Nombre de personnes permanentes sur le site	1 gardien et sa famille
Nombre de personnes présentes au bureau de la réception du public , au bureau de l'association et auprès des animaux	1 réceptionniste à mi-temps et 1 à 6 bénévoles en moyenne

12. FONCTIONNEMENT DU FUTUR REFUGE DE KOUTIO

Le refuge de Koutio reçoit un nombre considérable d'animaux abandonnés par leurs propriétaires, bien souvent chiots et chatons non sevrés.

A noter qu'une clôture sera mise en place pour éviter la fuite des animaux.

12.1 La quarantaine

La future SPANC possèdera une zone Quarantaine/Soins : 5 box pour les chiens et 6 box pour les chats.

Lors de leurs arrivées au refuge, les animaux séjournent quelques jours en quarantaine. Durant cette période, le personnel de la SPANC peut observer les animaux, leurs comportements et les maladies possibles. Un vétérinaire examine également les animaux et réalise les soins médicaux nécessaires (vaccinations, blessures à soigner,...).

12.2 Lieu d'hébergement

Après la mise en quarantaine, les animaux sont déplacés vers leur lieu de logement : chatterie ou chenil.

Pour les box des chiens d'environ 11-12m², un espace jour du côté public, séparé de l'espace nuit par un mur et orienté vers la zone réservée sera mis en place. Il est prévu deux zones de 18 box pour les chiens afin de diminuer la trop forte concentration et proximité des animaux mais également les nuisances sonores.

Pour les box des chats, un espace jour/nuit sera également mis en place. Une couverture en tôle de l'espace nuit ainsi qu'1/3 de l'espace jour. Un auvent pour l'abri des chats en liberté dans le refuge, près des chatteries est également prévu.

Le projet a donc intégré des bâtisses à la volumétrie simple où sont protégées et abrités les espaces nuit des animaux et les espaces jours plus aérés.

Les bâtiments sont prévus traversants : l'essentiel étant de garantir la bonne ventilation pour un confort optimisé.

Les animaux seront rentrés chaque nuit dans les bâtiments ou enclos réservés.

12.3 Promenade et détente des chiens

Les chiens adultes sont sortis de leur box deux fois par jour dans les parcs de promenade prévus. Deux grands parcs de promenade seront construits sur le nouveau site de la SPANC. De formes longitudinales, ils permettront des couloirs de courses avec un sas d'entrée et des espaces ombragés.

Des parcs de détente, distincts des parcs de promenade, seront construits à proximité immédiate des boxes : les animaux pourront déambuler à leur guise laissant la possibilité au personnel de nettoyer leurs boxes.

En règle générale, deux chiens utilisent en même temps les espaces de promenade. Les déjections solides des parcs de promenade seront enlevées régulièrement, notamment lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien/6m².

- Surface espace de promenade 1 : environ 405 m²
- Surface espace de promenade 2 : environ 245 m²

12.4 Alimentation

La nourriture des animaux s'effectue par la distribution de croquettes dont les stocks sont renouvelés par donation.

Pour les chiens, la fréquence des repas est d'une fois par jour et de 3 fois/jour pour les chiots.

Pour les chats, les gamelles doivent être maintenues pleines en continu (2 fois/jour).

12.5 Nettoyage des boxes et des pédiluves

Le nettoyage des boxes des chiens et des chats est réalisé 3 fois/jour en utilisant un jet d'eau.

Pour les boxes des chats, une désinfection avec le produit Hydrazine est utilisé une fois/semaine. Quant aux boxes de chiens, l'utilisation de la javel une fois par semaine est prévue. Un lavage complémentaire avec de la Javel et du 3D sera mis en place si nécessaire.

Pour assurer une bonne hygiène des boxes, des pédiluves amovibles seront mis en place. Trois bacs permanents seront installés au niveau des sas pour les chats et un bac permanent au niveau de la quarantaine et pour l'ensemble des chenils. L'eau des pédiluves est remplacée deux fois par jour (déversement dans le réseau EU) : 1 comprimé effervescent de javel pour 5 litre d'eau permet d'assurer une bonne hygiène. Des pédiluves supplémentaires pourront être installés si cela s'avérait nécessaire.

12.6 Entretien

Les espaces verts ainsi que l'ensemble des équipements seront régulièrement entretenus.

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire. Un registre des traitements effectués sera mis à jour régulièrement.

12.7 Les soins

12.7.1 Généralités

Le refuge de la SPANC comporte un bâtiment dans lequel sont pratiqués les soins courants (vaccination, traitement contre les parasites et petits blessures). Tous les soins sont réalisés par un vétérinaire qui intervient une fois par semaine dans le refuge. Pour les soins nécessitant une opération chirurgicale (stérilisation, blessures graves...), les animaux sont pris en charge par le vétérinaire dans sa clinique. Le transport des animaux, nécessitant les soins du vétérinaire (blessures, stérilisation), est réalisé par un employé de la SPANC au moyen du véhicule de l'association (fourgonnette aménagée).

12.7.2 La stérilisation : moyen de régularisation des populations des chiens et chats

La SPANC agit pour réduire la surpopulation des chiens et des chats sur le territoire calédonien, au moyen de la stérilisation des animaux :

- systématiquement, pour tous les animaux adultes entrant au refuge et pour les chiots et chatons après leur adoption ;
- en fonction du montant des subventions publiques allouées à l'association, pour les animaux de compagnie des populations défavorisées ; ces animaux sont pris en charge par la SPANC (démarches auprès des propriétaires, transport à la clinique vétérinaire, observation de la cicatrisation de la plaie chirurgicale au lazaret du refuge et remise aux propriétaires).

Il est bien précisé que la stérilisation des animaux ne se fait en aucun cas dans les locaux de la SPANC. Les animaux sont opérés dans une clinique vétérinaire.

12.8 Les zones logistiques

Dans les chatteries, des locaux spécifiques sont prévus :

- une laverie ;
- un séchoir ;
- une lingerie ;
- une réserve de nourriture sèche.

De même, au niveau du premier chenil, il sera installé :

- une laverie ;
- un séchoir ;
- une lingerie ;
- une réserve de nourriture sèche.

Enfin, le bâtiment Quarantaine/Soins comprendra les locaux suivants :

- Réserve de nourriture ;
- local de rangement ;
- Les sanitaires/vestiaires pour les employés. Le vestiaire sera précédé d'une zone de dépôt des habits contaminés, pour nettoyage ;
- la chambre du gardien suppléant.

12.9 L'accueil

A l'entrée du site, le bâtiment Accueil sera construit à l'entrée du refuge. On y retrouvera :

- La zone de réception ;
- Le local association ;
- Le local brocante ;
- Le logement du gardien pour contrôler l'accès.

L'étalement des différentes cellules et boxes permet ainsi d'offrir une promenade déambulatoire pour le public, allant de bâtiments en bâtiments entrecoupés d'espaces végétalisés limitant vues, abolements et abords bétonnés.

12.10 La zone Brocante

Une zone Brocante de plus de 1000 m² sera située à l'est de la zone de parking. Elle permettra d'accueillir les expositions ou manifestations temporaires diverses. Une buvette sera également installée au besoin.

13. CONSOMMATION ENERGIE ET EAU

13.1 Energie

A l'heure actuelle, la consommation énergétique de la SPANC est d'environ 850 KWh/an sur les cinq dernières années. Les usages concernant essentiellement : la bureautique, les machines à laver et l'éclairage. Les refuges pour animaux doivent pouvoir être éclairés la nuit, pour permettre la circulation et visualiser l'état des animaux.

Tableau 11 : Consommation énergétique de la SPANC

CONSOMMATION ENERCAL SPANC REFUGE DE KOUTIO
KWH

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAUX ANNUEL	MOYENNE MENSUELLE
2012	680	821	727	718	488	646	585	840	641	649	904	784	8483
2013	831	847	843	829	308	659	596	2446	1089	1101	1112	784	11445
2014	1179	-90	715	712	649	665	604	2532	1217	1229	158	917	10487
2015	968	137	736	727	533	581	529	4220	1295	1174	819	571	12290
2016	443	759	507	520	736	561	509	2140	1031	1043	48	8297	691,42

Dans une démarche de développement durable, plusieurs mesures sont prises pour réduire les consommations énergétiques du projet:

- les bâtiments, espaces animaux et bureaux, pourront fonctionner en ventilation naturelle et seront traversant ;
- la végétalisation autour des bâtiments permettra de limiter les apports de chaleur par le sol environnant et de favoriser un rafraîchissement par évapotranspiration ;
- Une isolation des toitures et des protections solaires adaptées seront mises en place ;
- Les équipements devront être peu consommateur d'énergie.

Les locaux suivants bénéficieront d'une climatisation : chambre du logement gardien, local de l'association et la salle de soins. Seul le logement du gardien sera équipé d'un chauffe-eau solaire.

Il est étudié la possibilité d'installer une toiture photovoltaïque sur les toitures des chenils orientées au Nord. La SPANC bénéficie d'un abonnement basse tension à usage domestique. Dans l'objectif d'être cohérent avec les directives gouvernementales calédoniennes et d'avoir un tarif défini pour le rachat de l'électricité photovoltaïque produite, l'énergie produite sera autoconsommée par la SPANC en journée. Ainsi, d'après l'arrêté n°2015-2737/GNC du 1^{er} décembre 2015, le tarif de rachat de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque non autoconsommée et injectée sur le réseau public de distribution est fixé à 21 FCFP/KWh. Ce tarif est fixe et non révisable pendant toute la durée du contrat.

13.2 Eau

A l'heure actuelle, la consommation en eau de la SPANC est d'environ 2 440 m³/an sur les cinq dernières années.

Tableau 12 : Consommation en eau de la SPANC en m³

CONSOMMATION CALEDONIENNE DES EAUX SPANC REFUGE DE KOUTIO

	1ER t	2EME t	3EME t	4EME t	totaux	Mensuel	Journalier
2012	683	615	674	604	2576	215	7,06
2013	662	411	626	652	2351	196	6,44
2014	604	1066	1828	1050	4548	379	12,47
2015	1053	1057	-959	404	1555	130	4,26
2016	435	359	382		1176	98	3,22

Dans l'objectif de réduire au maximum les volumes d'eau utilisés au sein de la SPANC, plusieurs pistes de travail sont privilégiées dans le nouveau projet :

- Choix des équipements hydro économies (chasse d'eau 3L/6L, mitigeur, réducteur de pression...),
- Mise en place d'abreuvoirs automatiques ou d'un réseau qui permettrait d'alimenter l'ensemble des boxes en même temps à l'aide d'une vanne,
- Utilisation de lance à eau pour les lavages fréquents qui permettraient d'augmenter la pression (sans risque pour les animaux) et diminuer les consommations,

Le contexte budgétaire ne permettra pas d'investir dans une installation de stockage d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts.

14. GESTION DES EAUX

14.1 Gestion des eaux de la SPAC

Le plan de gestion des eaux est fourni en annexe 7.

L'ensemble des eaux usées issues de l'ensemble des bâtiments et des eaux de lavage des différents boxes ruisseront sur des aires bétonnées et seront collectées dans un réseau étanche et acheminés vers la Station d'Epuration de Dumbéa 2 via un poste de relevage. Depuis le poste de relevage, l'eau usée sera acheminée jusqu'à un regard devant la STEP Dumbéa 2.

Dans les chenils, les évacuations des eaux de lavage seront réalisées sous dalle pour assurer une bonne hygiène des locaux.

14.1 Raccordement au réseau de public de collecte

Une autorisation de déversement des effluents non domestiques dans le réseau public de collecte sera délivrée par Monsieur le Maire de Dumbéa.

Des prélevements d'effluents à la sortie de la SPANC actuelle ont été réalisés par l'équipe de SOPRONER le 3/03/2017.

Les prélèvements ont été conditionnés dans des flacons en verre et déposés le jour du prélèvement au laboratoire de la Calédonienne des Eaux (CDE) pour analyse. Le pH et la température ont été mesurés in situ avec une sonde multi paramètres.

Les résultats obtenus sont fournis dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyse est fourni en annexe 8.

Tableau 13 : Résultats des effluents de sortie de la SPANC actuelle

<i>Analyses effectuées par</i>	<i>Paramètres</i>	<i>Mesures effectuées le 3/03/2017</i>	<i>Concentrations maximales</i>
<i>Laboratoire CDE</i>	DCO	255	2 000 mg/l
	DBO5	140	800 mg/l
	MES totales	81	600 mg/l
	Azote global	124	150 mg/l
	Phosphore total	16,1	50 mg/l
<i>Mesures in situ</i>	Température	26,2	30°C
	pH	8,4	entre 5,5 et 8,5

L'ensemble des mesures réalisées est conforme aux concentrations maximales pouvant être reçues dans le réseau public de collecte.

Une évaluation du volume d'eau rejeté par la future SPANC sera réalisée par l'installation d'un compteur horaire ou d'un débitmètre positionné au niveau du nouveau poste de relevage.

15. DESCRIPTION DES PRODUITS UTILISES

L'ensemble des produits qui seront utilisés par la future SPANC sont listés ci-dessous.

- Hydrazim (détergent enzymatique) ;
- Crème main bactéricide ;

- Détergent surodorant désinfectant 3D ambiance ;
- Pastilles Eau de Javel
- Hygiène additifs Linge : Eclat Matic

De plus, une utilisation ponctuelle de raticide sous piège est possible.

Les produits de nettoyage, de désinfections seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations.

16. GESTION DES DECHETS

Les différents types de déchets produits sont présentés ci-après :

16.1 Déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel

Il s'agit des déchets ménagers qui seront évacués dans les poubelles de la SPANC. Le local poubelle sera implanté à l'entrée du site.

16.2 Les déchets industriels banals

Ces déchets sont considérés comme des déchets, ni inertes ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, palettes, emballages,...

La collecte des déchets est prise en charge par les services de la mairie. Le local poubelle sera implanté à l'entrée du site.

16.3 Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Les déchets industriels « spéciaux » consistent essentiellement, dans le cas présent aux produits issues des soins vétérinaires (seringues, emballages des vaccins, compresses...).

16.3.1 Matériaux issus des soins vétérinaires au refuge

On distingue les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux par la notion de danger qu'ils peuvent représenter dans le cas d'une contamination :

- par micro-organisme ou toxine dont on pense qu'ils causent une maladie chez l'Homme ou chez tout organisme vivant.
- par produits biologiques : urines, sang, plasma, sérum, matières fécales, déchets anatomiques humains non aisément identifiables par un spécialiste ou non.

Mais aussi par le matériel utilisé :

- objets coupant, piquants, tranchants en contact avec le patient
- tout matériel de soins à usage unique en contact avec un agent infectieux : plaies, sacs urinaires, drains, sondes...
- Matériels de protection des soignants : gants, masques, surblouses...

Les seringues usagées, après soins vétérinaires, sont stockées dans un container en plastique jaune (collecteur SHARPSAFE) d'un volume de 4 litres. Ces containers sont mis à disposition par la société INTERMED, agréée dans le traitement des DASRI. Une fois plein, le container est scellé hermétiquement et

ramené à INTERMED. INTERMED récupère ces collecteurs puis PROMED se charge de les évacuer une fois par semaine et de traiter ce type de déchets. Le principe de traitement de ces DASRI est le suivant :

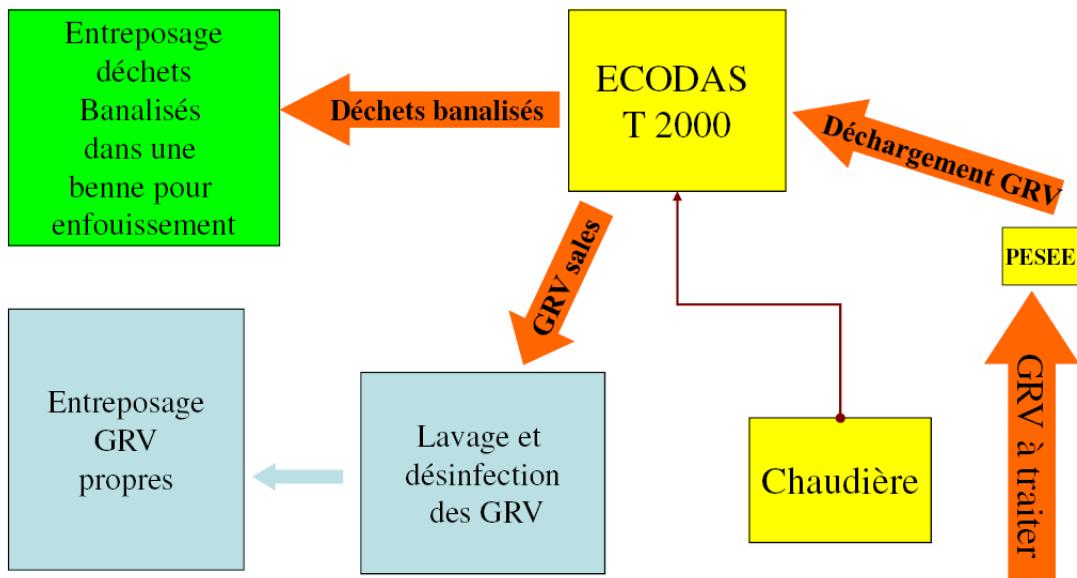


Figure 6 : Schéma de principe traitement DASRI

Les étapes de traitement des déchets ECODAS T 2000 sont :

- Phase 1 : chargement (prise en charge bac roulant par un releveur basculeur électrique, déversement, fermeture porte de chargement) ;
- Phase 2 : broyage ;
- Phase 3 : chauffage et désinfection (montée en température et pression puis palier de 10 minutes à 138° et 3,8 bars, phase de refroidissement par injection d'eau froide dans la double paroi) ;
- Phase 4 : déchargement (évacuation des effluents désinfectés dans une cuve tampon pour refroidissement et décantation puis rejet au réseau d'eaux usées, ouverture de la porte de déchargement, récupération des DASRI broyés et désinfectés « banalisés » dans un chariot de collecte).

Le résultat final est constitué de broyats stérilisés (banalisés). Ils sont assimilables aux déchets ménagers et peuvent ainsi rejoindre la filière d'enfouissement des ordures ménagères. Après le traitement les déchets sont stockés dans une benne et évacués vers l'Installation de Stockage de Déchets (ISD) de classe II à GADJI.

16.3.2 Matériaux issus des soins vétérinaires hors refuge

Les opérations chirurgicales des animaux (stérilisations pour les plus fréquentes) sont pratiquées en dehors du refuge, à la clinique vétérinaire du Dr. DAVAL à Koutio.

Les traitements lourds (perfusion d'un animal par exemple) sont aussi réalisés dans les cliniques vétérinaires. Aucun déchet pouvant provenir d'actes chirurgicaux n'est émis au sein du refuge de la SPANC.

16.4 Déchets issus des animaux morts

La SPANC n'étant pas un refuge extensible, elle ne peut en aucun cas conserver les portées issues des animaux recueillis.

Les portées sont ainsi euthanasiées sur le site. Les autres animaux euthanasiés sont :

- Animaux ayant une maladie non-soignable,
- Animaux gravement blessé (orthopédique),
- Vieux animaux,
- Accidentés,
- Le surplus de chiots par manque de place.

Ces déchets restent en quantités très limitées.

Les cadavres d'animaux sont placés dans des sacs plastiques scellés, puis dans un congélateur fermant à clef. Le transport de ces cadavres est pris en charge, une fois par semaine, par la société « Le Repos des Lacs », pour les incinérer sur la commune de Païta.

16.5 Les litières et les déjections

Aucune litière n'est utilisée pour les chats. Dans les bacs (en plastique) de déjection sont placées des feuilles de papier journal, changées au moins deux fois par jour. Les journaux souillés sont déposés dans des sacs poubelles.

Les déjections des chenils sont évacuées par eau dans les regards d'eau usée, 3 à 4 fois par jour. Les déjections canines dans les parcs de promenade et de détente sont ramassées tous les jours et placées en sacs poubelles.

L'ensemble de ces déchets issus des déjections animales, mis en sacs hermétiques, est stocké dans un container poubelle fermé, puis transporté par la SPANC 4 fois par semaine au dépotoir de Ducos. Les containers poubelles sont désinfectés une fois par semaine avec de l'Hydrazym.



SPANC

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du futur refuge de la SPANC

Etude d'impact sur l'environnement

Mars 2017

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.16030.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



Évolution du document

Vers	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Mars 2017	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Création du document

Sommaire

1. RESUME NON TECHNIQUE	6
1.1 Etat initial.....	6
1.1.1 Contexte géologique du site étudié	6
1.1.2 Cadre hydrologique local	6
1.1.3 Climatologie	6
1.1.4 Amiante	6
1.1.5 Contexte humain et activités	6
1.1.2 Recensement des intérêts à protéger.....	7
1.1.2.1 Servitudes	7
1.1.2.2 Milieu naturel.....	7
1.1.2.3 Paysage	8
1.1.2.4 Contexte sonore	9
1.2 Evaluation des impacts potentiels du projet et mesures de prévention, de réduction et de compensation envisagées.....	9
1.3 Motivations et choix du projet.....	10
1.4 Remise en état du site en fin d'exploitation.....	10
2. ETAT INITIAL.....	11
2.1 Introduction	11
2.2 Contexte géographique général	11
2.3 Milieu physique	13
2.3.1 Géomorphologie et topographie	13
2.3.2 Contexte climatologique	13
2.3.2.1 Précipitations.....	13
2.3.2.2 Vents	14
2.3.2.3 Risques climatologiques	14
Foudre	14
Sismicité	15
Risque cyclonique	16
Risque tsunami	16
2.3.3 Contexte géologique	17
2.3.3.1 Généralités.....	17
2.3.3.2 Contexte géologique du site étudié	17
2.3.3.1 Risque amiantifère	19
2.3.4 Contexte hydrographique / Hydrologie	19
2.3.4.1 Contexte hydrographique	19
2.3.4.2 Captages et forages	21
2.3.4.3 Risque d'inondation.....	21
2.3.5 Qualité de l'air	23
2.3.6 Milieu biologique terrestre	24
2.3.6.1 Espaces protégés	24
2.3.6.2 Contexte du secteur	24
2.3.6.3 Occupation des sols	25
2.3.6.4 Suivi des mangroves	27
Cartographie des mangroves	27
Stations de suivi	30
2.3.7 Milieu marin	33

2.3.7.1	Courantologie dans la baie.....	33
2.3.7.2	Qualité des eaux dans la baie	33
Programme d'échantillonnage		33
Résultats		34
2.3.7.3	Fond marin.....	38
2.3.8 Réglementation de la zone (PUD & PAZ) et Servitudes		40
2.3.8.1	Documents d'urbanisme	40
2.3.8.2	Lignes électriques et pylône électrique	40
2.3.8.3	Emissaire de la STEP Dumbéa2.....	41
2.3.8.4	ICPE.....	41
2.3.8.5	Zone de compostage	44
2.3.9 Contexte sonore		44
2.3.9.1	Moyens mis en œuvre.....	44
2.3.9.2	Méthodologie.....	45
2.3.9.3	Résultats de la mesure	46
2.3.10 Contexte humain		47
2.3.10.1	Habitats	47
2.3.10.2	ERP	47
2.3.10.3	Installations classées pour la protection de l'environnement.....	47
2.3.10.4	Activités.....	48
2.3.11 Paysage et Patrimoine		51
3. EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES		53
3.1 Impact sur le milieu physique et la production de déchets		53
3.1.1 Phase travaux		53
3.1.1.1 Identification		53
3.1.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires.....		53
3.1.2 Phase d'exploitation.....		53
3.1.2.1 Identification		53
3.1.2.2 Evaluation des impacts		54
Stockage de produits chimiques		54
Eaux de ruissellement		54
Assainissement		54
Déchets		54
Synthèse des risques de pollution		56
3.1.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires.....		56
Propriété du site		56
Gestion des eaux		56
Entretien		57
Gestion des déchets		57
Stockage des produits dangereux		58
3.2 Impact sur le milieu naturel		59
3.2.1 Phase travaux		59
3.2.1.1 Identification et évaluation des impacts bruts		59
3.2.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires.....		61
3.2.2 Phase d'exploitation.....		61
3.2.2.1 Identification		61
3.2.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires.....		61
3.3 Impact des nuisances sonores.....		61
3.3.1 Phase travaux		61
3.3.1.1 Identification		61
3.3.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires.....		62
3.3.2 Phase d'exploitation.....		62
3.3.2.1 Identification		62
3.3.2.2 Evaluation des impacts bruts		62
L'émergence		62
Le bruit admissible en limite de propriété		63
Les mesures obtenues avant la construction		63
3.3.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires.....		63
3.3.2.4 Evaluation des impacts résiduels		64
3.4 Impact des nuisances olfactives.....		64
3.4.1 Phase travaux		64
3.4.1.1 Identification		64
3.4.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires.....		64
3.4.2 Phase exploitation		65

3.4.2.1	Identification	65
3.4.2.2	Evaluation des impacts bruts	65
3.4.2.3	Mesures réductrices et/ou compensatoires.....	65
3.1	Impact sur le milieu humain.....	66
3.1.1	Phase travaux	66
3.1.1.1	Identification	66
3.1.1.2	Mesures réductrices et/ou compensatoires.....	66
3.1.2	Phase d'exploitation.....	66
3.1.2.1	Identification	66
3.1.2.2	Mesures réductrices et/ou compensatoires.....	67
3.2	Impact sur les servitudes	67
3.3	Impact sur le contexte paysager et patrimonial	67
3.3.1	Phase travaux	67
3.3.1.1	Identification	67
3.3.1.2	Mesures réductrices et/ou compensatoires.....	67
3.3.2	Phase exploitation.....	67
3.3.2.1	Identification	67
3.3.2.2	Mesures réductrices et/ou compensatoires.....	67
4.	Motivations et choix du projet	69
4.1	Nécessité de déplacer la SPANC.....	69
4.2	Projet initial de la future SPANC à Tindu	69
4.3	Localisation de la zone d'étude	69
4.4	Contraintes techniques prises en compte	70
4.5	Organisation architecturale	70
5.	Remise en état du site en fin d'exploitation	71
5.1	Objectif	71
5.2	Démantèlement des installations et infrastructures du site	71
5.3	Travaux de revégétalisation	71
6.	Estimation des dépenses liées aux mesures de réduction des impacts	72

Liste des illustrations

FIGURES :

Figure 1 : Activités autour de la zone d'étude	7
Figure 2 : Sensibilités écologiques	8
Figure 3 : Déplacement de la SPANC	11
Figure 4 : Localisation.....	12
Figure 5: Carte de précipitation sur le secteur du Grand Nouméa (METEO FRANCE)	13
Figure 6 : Statistiques de foudroiement.....	15
Figure 7 : Sismicité de la Nouvelle-Calédonie (séismes de $M \geq 4$ détectés par le réseau mondial NEIC) ©Pelletier et al., IRD Nouméa.....	16
Figure 8 : Risque tsunami.....	17
Figure 9 : Géologie	18
Figure 10 : Amiante	19
Figure 11 : Réseaux hydrologiques	20
Figure 12 : Plan de situation des différents secteurs diagnostiqués de la Tonghoué	21
Figure 13 : Risque Inondation	22
Figure 14 : Résultats des mesures de qualité de l'air par SCAL AIR.....	24
Figure 15 : Cartographie des principaux sites de forêt sèche	25
Figure 16 : Occupation des sols	26
Figure 17 : Sensibilités écologiques	28
Figure 18 : Carte d'évolution de la mangrove entre 2011 et 2014	29
Figure 19 : Carte de localisation des points de suivi de la mangrove	31
Figure 20 : Localisation des stations d'échantillonnage	34
Figure 21 : Résultats Qualité des Eaux	37
Figure 22 : Carte de localisation des substrats	39
Figure 23 : Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC DSM.	40

Figure 24 : Zone du Plan Directeur d'Urbanisme (PUD) et localisation ligne électrique	41
Figure 25 : Contraintes d'éloignement ICPE	43
Figure 26 : Contrainte d'éloignement liée à la plateforme de compostage	44
Figure 27 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr).....	45
Figure 28 : Localisation du point de mesure acoustique	46
Figure 29 : Localisation des ICPE autour de la zone d'étude	48
Figure 30 : Activités autour de la zone d'étude	49
Figure 31 : Etablissements publics et équipements sportifs	50
Figure 32 : Schéma de principe traitement DASRI	57
Figure 33 : Projet de la nouvelle SPANC et milieu naturel.....	60
Figure 34 : Contexte humain et rose des vents.....	63
Figure 35 : Déplacement de la SPANC	69

TABLEAUX :

Tableau 1 : Résultats des mesures de bruit	9
Tableau 2 : Evaluation des impacts et mesures - Synthèse	9
Tableau 3 : Bilan synthétique 2014 des mangroves des points ST32D, ST33D, ST37D et ST36D.....	32
Tableau 4 : Classement des données en 4 catégories – Mangroves – ZAC DSM - 2014.....	33
Tableau 5 : Caractéristiques du sonomètre.....	45
Tableau 6 : résultats des mesures de bruit	46
Tableau 7 : Contexte paysage.....	52
Tableau 8 : Synthèse des risques de pollution.....	56
Tableau 9 : Emergences admissibles dans les Zones à Emergence Réglementée (ZER).	62
Tableau 10 : Principales mesures compensatoires et cout associés.....	72

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Etat initial

1.1.1 Contexte géologique du site étudié

La parcelle est constituée de vieux remblais sur une zone de marécages. La surface est libre et plane : l'altimétrie est d'environ + 3 / +4 m NGNC.

D'après la carte géologique au 50 000ème, le terrain étudié est situé sur des formations fluviatiles et littorales, dépôts de marais et de mangroves actuels et date du Micoèce-Quaternaire.

1.1.2 Cadre hydrologique local

La rivière la Tonghoué se situe à environ 300 mètre de la zone d'étude.

La carte d'inondabilité de la rivière Tonghoué de la Province Sud (SOPRONER 2008) indique que le site d'étude sera hors d'eau..

1.1.3 Climatologie

La production de cartes de précipitations réalisées à l'aide du modèle AURELHY par Météo-France permet de constater que la zone d'étude se trouve dans une zone climatique avec des quantités annuelles de pluie comprises entre 1 000 et 1 250 mm/an.

L'examen de la rose des vents, station de Nouméa met en évidence une forte prédominance des vents d'Est / Sud-Est (80° à 140° Nord) pour des vitesses comprises entre 2 et 8 m/s.

D'après les données disponibles sur le site internet de GEOREP, une partie de la zone d'étude se situe dans une zone dont l'indice de risque tsunami est de 8.

1.1.4 Amiante

La classification de ces lithologies selon l'annexe 1 de l'arrêté n°2010-4553/GNC (voir carte ci-dessous) situe la zone d'étude sur des formations classées comme ayant une probabilité indéterminable dans l'état des connaissances actuelles.

1.1.5 Contexte humain et activités

Quelques habitations précaires non autorisées se situent à l'ouest de la zone d'étude de la future SPANC.

Les deux établissements recevant du public les plus proches sont le bâtiment « Accueil » de la station d'épuration de Dumbéa 2 ainsi que les infrastructures du parc des sports de Koutio.

D'après les données disponibles sur le site de Géorep, l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement la plus proche de la future SPANC est la Station d'épuration Dumbéa 2. Elle se situe à quelques mètres du futur projet de la SPANC.

De nombreuses activités se sont développées dans le secteur d'étude :

- Le Médipole de Koutio et nombreux commerces et restaurants
- Piscine
- Stations d'épuration...



Figure 1 : Activités autour de la zone d'étude

1.1.2 Recensement des intérêts à protéger

1.1.2.1 Servitudes

Au regard du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD), en cours de modification, de la ville de Dumbéa, la future SPANC est classée en zone UE – Zone d'équipement collectif.

Le projet se situera à une centaine de mètres de l'emprise de la ligne ENERCAL qui alimente la ZAC : sans incidence sur le projet de la SPANC.

De plus, la partie terrestre de la conduite de rejet de la station d'épuration Dumbéa 2 se situe le long du projet de la nouvelle SPANC. Le projet ne doit pas impacté cet émissaire.

D'après la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, des distances d'éloignement doivent être respectées. Un extrait de la délibération est fourni ci-après : *Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés :*

- à au moins **100 mètres** des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des **locaux habituellement occupés par des tiers**, des **stades** ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

[...] »

Ainsi, lors de la conception du projet, cette contrainte d'éloignement a été prise en compte par rapport au terrain de foot et à l'ERP de la station d'épuration Dumbéa 2.

Le projet de la future SPANC (hormis la zone brocante qui est une zone enherbée, réservée à des activités temporaires, et sur laquelle aucun bâtiment en dur n'est construit) respecte la contrainte d'éloignement de 50 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments de la future unité de compostage de la STEP DUMBEA 2 (arrêté métropolitain du 22 avril 2008)

1.1.2.2 Milieu naturel

Le futur site de la SPANC se situe en limite maritime abritée par deux bandes de mangroves, zones naturelles protégées, sur ces parties Nord et Sud.

Des cartographies réalisées par BLUECHAM en 2014 permettent d'identifier 6 classes de végétation de mangrove autour de la zone de la future SPANC :

- Tannes ;
- Avicennia ;
- Végétation mixte (Avicennia + Rhizophora) ;
- Rhizophora ssp arbustif ;
- Rhizophora ssp arborescent ;
- Végétation de mangroves autre.

La carte ci-dessous présente les sensibilités écologiques autour de la zone d'étude.

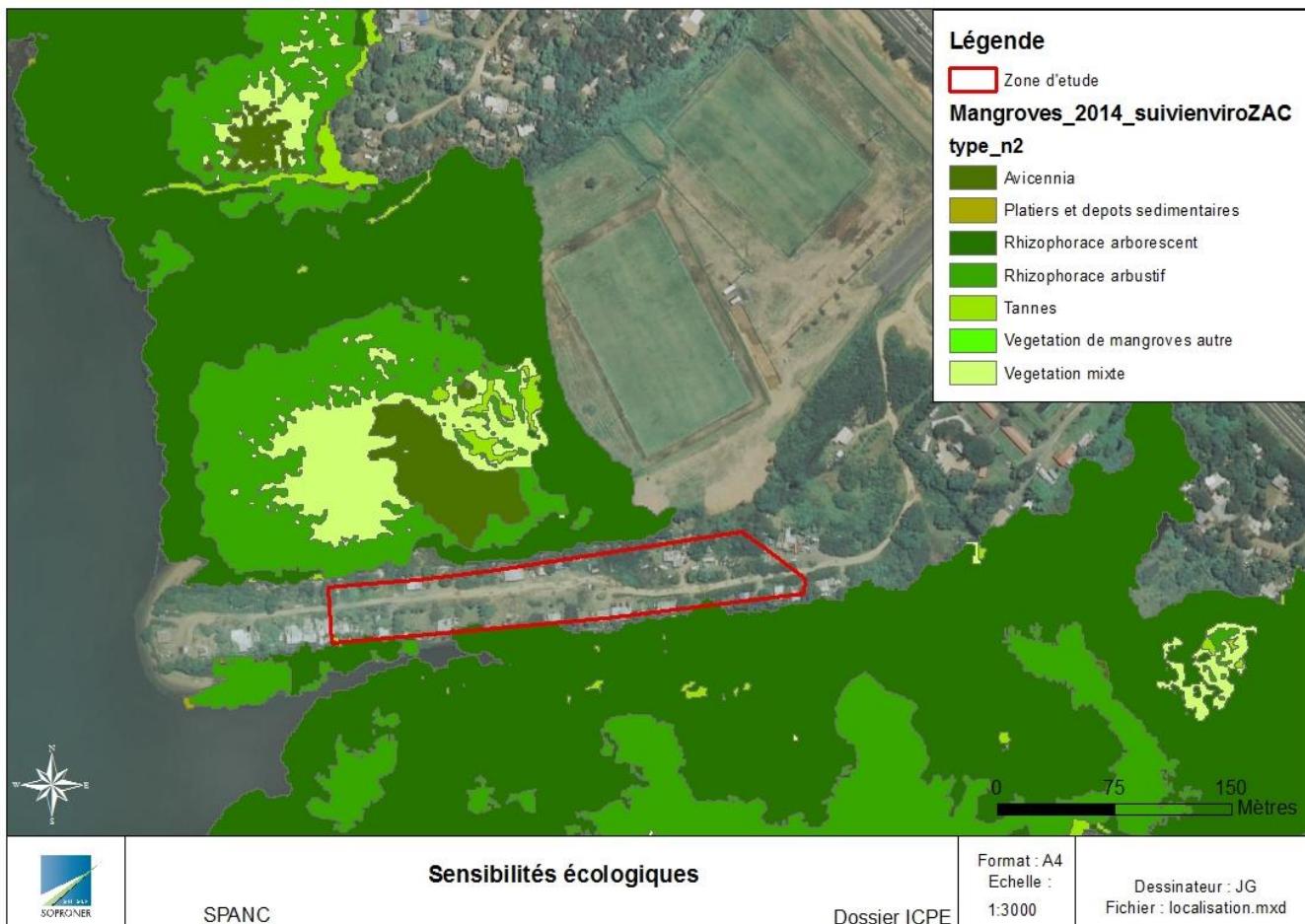


Figure 2 : Sensibilités écologiques

De plus, des études du milieu marin ont été réalisées par CAPSE et de SOPRONER dans le cadre de la construction de la STEP Dumbéa 2.

1.1.2.3 Paysage

La zone d'étude se situe au bout d'un bras de terre, entouré d'eau, non loin de la SAV. La parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux qui la borde à l'est et les terrains de foot au Nord.

Noyé dans un site naturel fort qu'est la mangrove, le terrain accueillait précédemment quelques constructions précaires à vocation d'habitation.

1.1.2.4 Contexte sonore

L'étude réalisée par GINGER SOPRoner vise à mesurer l'état initial en limite de propriété de la future SPANC. Les mesures ont été réalisées sur deux périodes de 30 minutes (jour/nuit), en un point de mesure, en limite de propriété.

Tableau 1 : Résultats des mesures de bruit

	Moyenne Jour	Moyenne Nuit
Point de mesure	51 dB(A)	45 dB(A)

1.2 Evaluation des impacts potentiels du projet et mesures de prévention, de réduction et de compensation envisagées

Une synthèse des différents éléments est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Evaluation des impacts et mesures - Synthèse

Type d'impact	PHASE TRAVAUX		PHASE EXPLOITATION	
	Identification impacts	Mesures de prévention, réduction et de compensation	Identification impacts	Mesures de prévention, réduction et de compensation
Milieu physique et production de déchets	Risque de pollution du sol et des eaux pluviales par des matières en suspension, des déchets ou des égouttures d'hydrocarbures/huile	Mise en place de la Charte Chantier Vert: container étanche, bac de rétention, kit anti pollution, gestion des déchets,...	Risque de pollution du sol : - soit par le dépôt des déchets du personnel et des visiteurs ; - soit par le ruissellement d'eaux météoriques ou de lavage ayant pu rentrer en contact avec des produits polluants ou des eaux usées.	- Propreté du site - Bon réseau de collecte des déchets - Les eaux de nettoyage seront collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents. - Bon entretien des équipements - Stockage des produits dangereux dans des conditions propres
Milieu naturel	Impact indirecte sur la mangrove: - création de poussière se déposant sur la végétation environnante - mauvaise gestion des déchets et des eaux - Rejet d'effluent pollué par laitances de béton	Mise en place de la Charte Chantier Vert: container étanche, bac de rétention, kit anti pollution, gestion des déchets, arrosage des sols...	Risque de pollution accidentelle du milieu naturel en cas de déversement de produits chimiques, d'écoulements d'eaux polluées	- Bon entretien des équipements - Eviter tout déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement - Réseau séparatif pour les eaux usées/les eaux industrielles - Bonne gestion des déchets - Stockage des produits dangereux dans des conditions propres
Nuisances sonores	Nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier et des travaux.	- Casques anti-bruit pour les employés - Travaux réalisés pendant les heures légales de travaux - Conformité des véhicules de chantier	Nuisances liées aux aboiements des chiens Nuisances atténues du fait que la direction des vents dominants est sud-est et que l'ensemble de ces bâtiments se situent au nord et à l'est de la future SPANC.	- Mise en place d'un mur végétal dans les chemins et de merlons pour limiter les vues entre les chiens, et par conséquent les aboiements - Respect des distances réglementaires des chemins et des terrains de foot et ERP - Mesures de bruit à réaliser en phase d'exploitation pour contrôler le respect de la réglementation en vigueur
Nuisance olfactives	Nuisances liées à la circulation d'engins et production de déchets. Les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amènent donc les odeurs vers la mer.	Mise en place de la charte Chantier Vert	Nuisances liées à la production de déchets, des eaux usées et déjections. Les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amèneront donc les odeurs côté mer.	- Bon entretien du site - Bonne gestion des déchets et des eaux - Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs
Milieu paysager	Nuisances visuelles liées à la présence d'engins et matériels	Maintien en bon état de propriété Mise en place de la charte Chantier Vert	Impact paysager modéré par rapport à la situation actuelle: zone sans habitation proche et hors secteur touristique	Espaces verts engazonnés et plantés pour une meilleure intégration et esthétique du projet

1.3 Motivations et choix du projet

Les principales motivations et choix du projet sont :

- Nécessité de déplacer la SPANC actuelle dans le cadre de l'extension de la station d'épuration Dumbéa 2
- Projet initial sur l'ancienne fourrière municipale à Tindu abandonné
- Contraintes techniques prises en compte dans l'élaboration du dossier : éloignement habitations, ERP, émissaire, chemin d'accès ENERCAL, mangrove

1.4 Remise en état du site en fin d'exploitation

Les bâtiments seront démantelés et le site sera revégétalisé.

2. ETAT INITIAL

2.1 Introduction

La SPANC œuvre pour l'intérêt général depuis 43 ans, en agissant pour la protection animale sur la commune de Nouméa. Par ses interventions auprès du public, par le placement judicieux de ses animaux, en pratiquant et en prônant la stérilisation systématique des animaux de compagnie, elle contribue à préserver l'environnement calédonien et la salubrité publique de la commune.

A ce jour, la SPANC est située derrière la station d'épuration (STEP) de KOUTIO. Dans le cadre d'un projet d'extension de la station d'épuration de Dumbéa 2, le déplacement de la SPANC est nécessaire. Le nouveau site d'implantation est localisé à une centaine de mètres du site dévolu, sur un foncier situé derrière la Station d'Epuration de Dumbéa 2.

Le projet prévoit la création de nouveaux bâtiments afin d'offrir un meilleur accueil aux animaux, une meilleure gestion des flux public/personnel ainsi qu'une meilleure gestion des réseaux de la SPANC.

L'activité de la SPANC étant d'intérêt général, la Province Sud et les collectivités sont les porteurs du projet de déplacement de la SPANC. La SECAL a été mandatée par la Province Sud en tant que maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Le présent document constitue la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

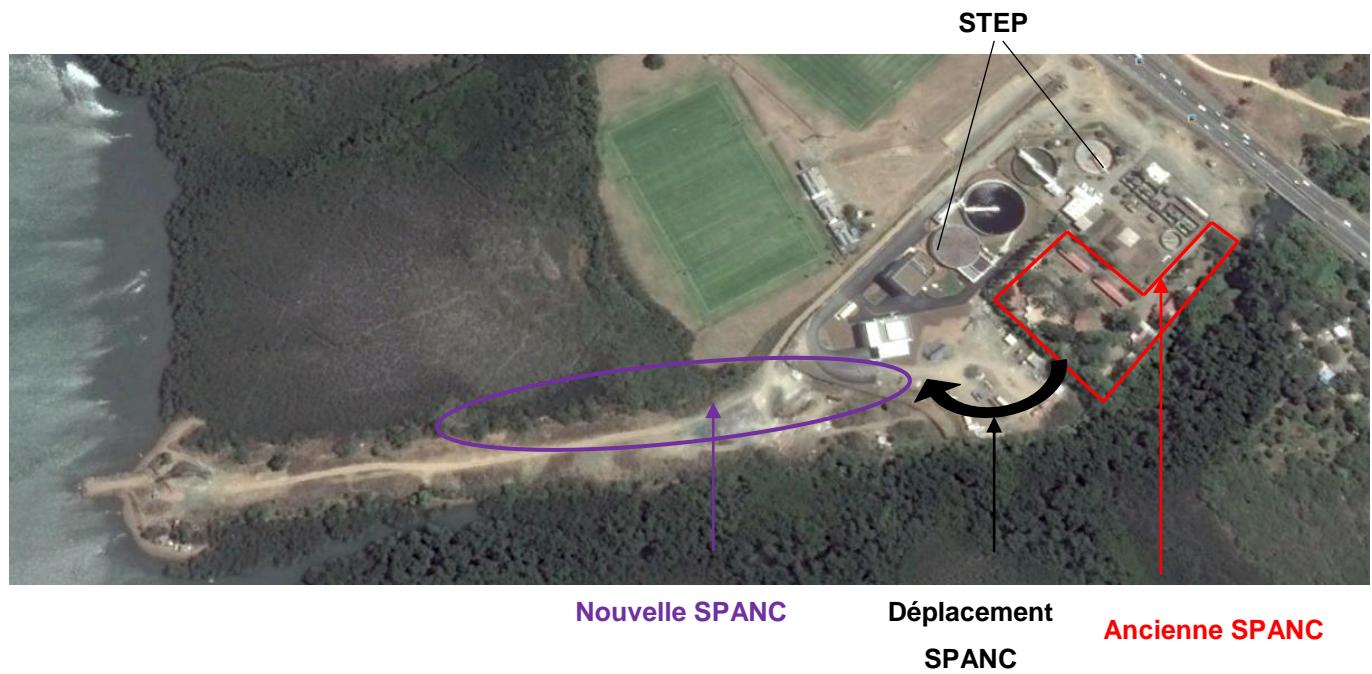


Figure 3 : Déplacement de la SPANC

2.2 Contexte géographique général

Le terrain d'assiette du projet du nouveau refuge animalier est situé sur la commune de Dumbéa dans les limites de la ZAC de Dumbéa sur mer.

Au bout d'un bras de terre entouré d'eau, non loin de la SAV, la parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux usées de Koutio qui la borde à l'est et les terrains de foot au nord.

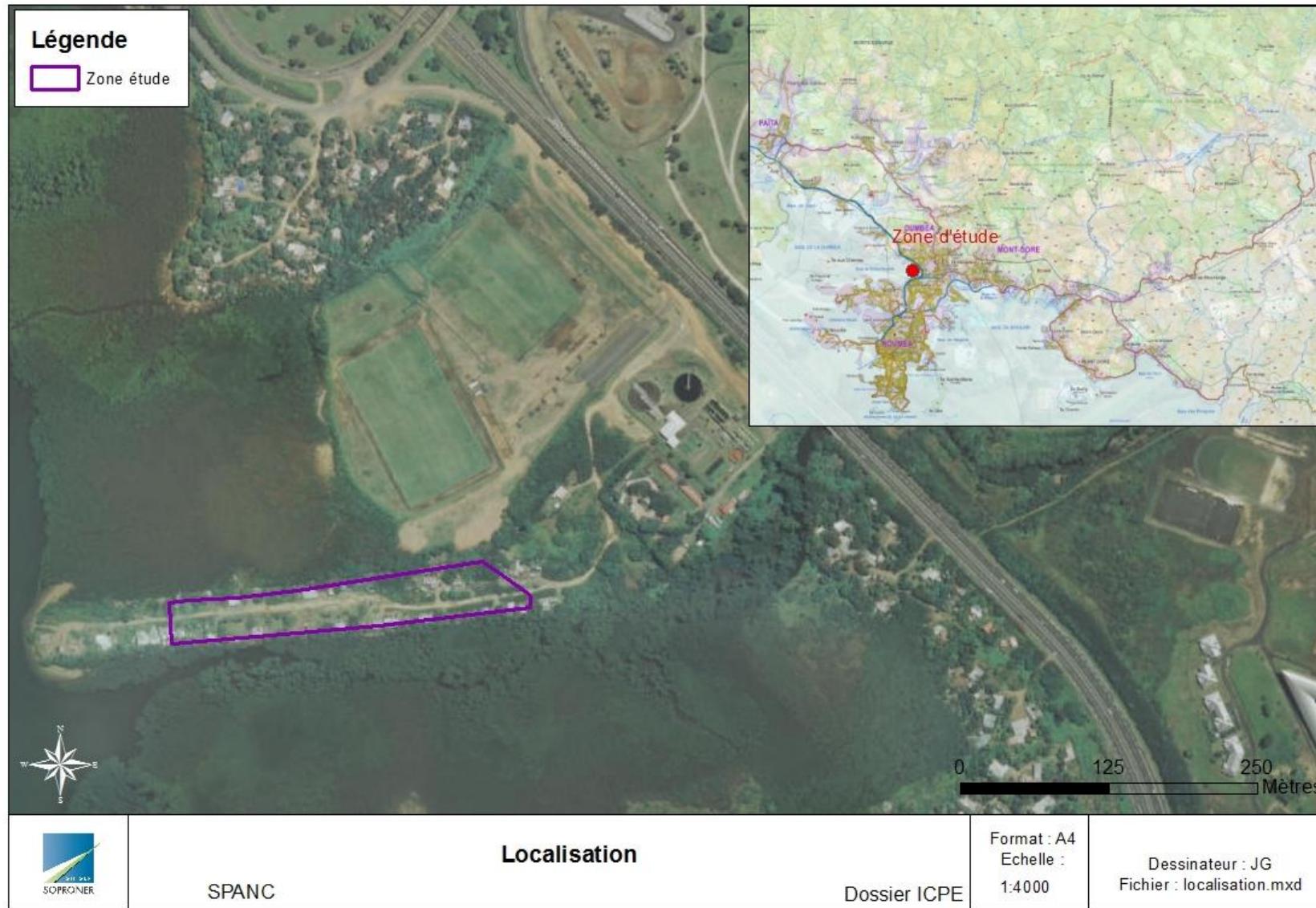


Figure 4 : Localisation

2.3 Milieu physique

2.3.1 Géomorphologie et topographie

La parcelle est constituée de vieux remblais sur une zone de marécages.

La surface est libre et plane : l'altimétrie est d'environ + 3 / + 4 m NGNC.

2.3.2 Contexte climatologique

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un climat relativement tempéré. Elle est soumise aux alizés de la zone intertropicale. On distingue deux saisons principales, séparées par deux intersaisons :

- la saison chaude et humide, de mi-novembre à mi-avril, ou saison des cyclones,
- la saison fraîche de mi-mai à mi-septembre, entre les deux intersaisons qui vont de mi-avril à mi-septembre et de mi-septembre à mi-novembre (saison sèche).

2.3.2.1 Précipitations

La répartition des précipitations en Nouvelle Calédonie est très variable. Ce constat tient au phénomène des vents dominants (alizés) avec une pluviosité moindre sur la côte Ouest par rapport à la côte Est ainsi qu'à la présence du relief dans la partie axiale de la côte Est de l'île.

La zone étudiée est soumise à deux gradients pluviométriques. Générés par les régimes de vents dominants dans le sud de la Nouvelle-Calédonie et par l'influence orographique, ces deux gradients sont orientés sur un axe nord-est sud-ouest et sud-est nord-ouest selon lesquels les précipitations perdent en intensité.

La production de cartes de précipitations réalisées à l'aide du modèle AURELHY par Météo-France permet de constater que la zone d'étude se trouve dans une zone climatique avec des quantités annuelles de pluie comprises entre 1 000 et 1 250 mm/an.

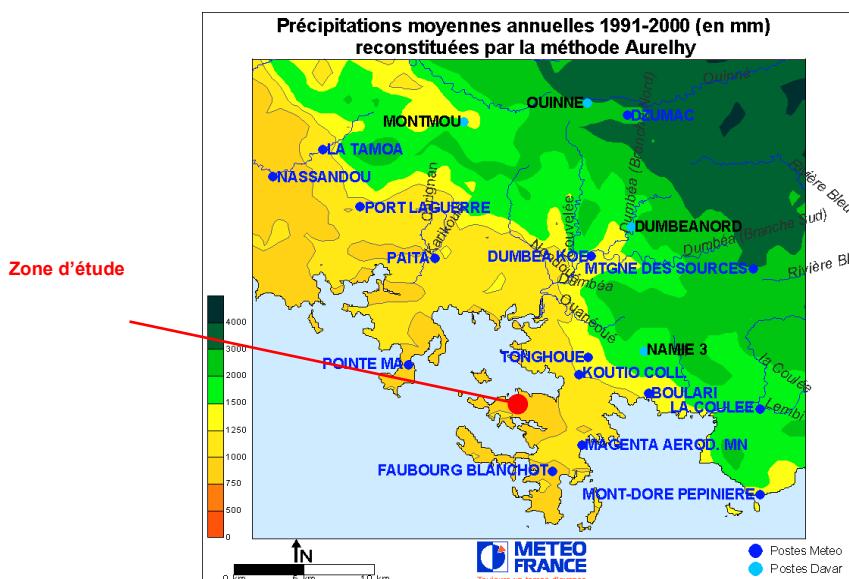


Figure 5: Carte de précipitation sur le secteur du Grand Nouméa (METEO FRANCE)

2.3.2.2 Vents

Le régime habituel des vents sur la Nouvelle-Calédonie est celui des alizés. Leur direction varie légèrement d'un point à un autre de l'île, en fonction de critères topographiques. Il est cependant le vent dominant sur l'île. L'examen de la rose des vents, station de Nouméa met en évidence une forte prédominance des vents d'Est / Sud-Est (80° à 140° Nord) pour des vitesses comprises entre 2 et 8 m/s.

2.3.2.3 Risques climatologiques

► Foudre

La foudre est un phénomène potentiellement dangereux : l'intensité d'un éclair nuage-sol est de l'ordre de plusieurs centaines de kiloampères (kA). Les conséquences peuvent être dramatiques pour les êtres vivants comme pour les biens : le foudroiement peut provoquer la mort mais aussi des incendies, des destructions de bâtiments, des dommages électriques, etc., entraînant parfois des dommages secondaires comme la coupure des communications ou d'autres services, la perte d'information, etc.

En Nouvelle-Calédonie, le réseau de mesure est constitué de cinq capteurs installés sur aérodromes à Koné, Koumac, La Tontouta, Lifou et Maré. Le système de concentration, traitement, production et archivage est situé au Service de la Météorologie à Nouméa. Ce réseau a été validé et déclaré opérationnel fin juillet 2014.

A ce jour, Météo France a peu de recul sur la climatologie de la foudre sur la région. Toutefois, quelques constatations sur la fréquence des orages et leur activité électrique ont été réalisées. Jusqu'à présent il a été constaté de fortes variations dans le temps, en fonction des saisons et des années, ainsi que dans l'espace :

- Sur la zone de suivi, pendant le trimestre de décembre 2014 à février 2015, le réseau a détecté environ 700000arcs électriques répartis sur 70 journées. Environ la moitié des arcs détectés ont touché le sol, l'autre moitié étant des arcs intra-nuages. A titre de comparaison, sur le même trimestre 1 an auparavant (décembre 2013 à février 2014), le réseau avait détecté une activité électrique 10 fois moindre.
- Lors de la saison fraîche 2014 (juin-juillet-août), l'activité orageuse a été faible avec environ 1 000 arcs détectés et répartis sur une dizaine de journées.
- Sur la période décembre 2014 - février 2015 (voir carte en Figure 6), alors que la chaîne et la façade est du territoire ont été régulièrement foudroyées, certaines régions de la côte Ouest ont été quasiment épargnées.

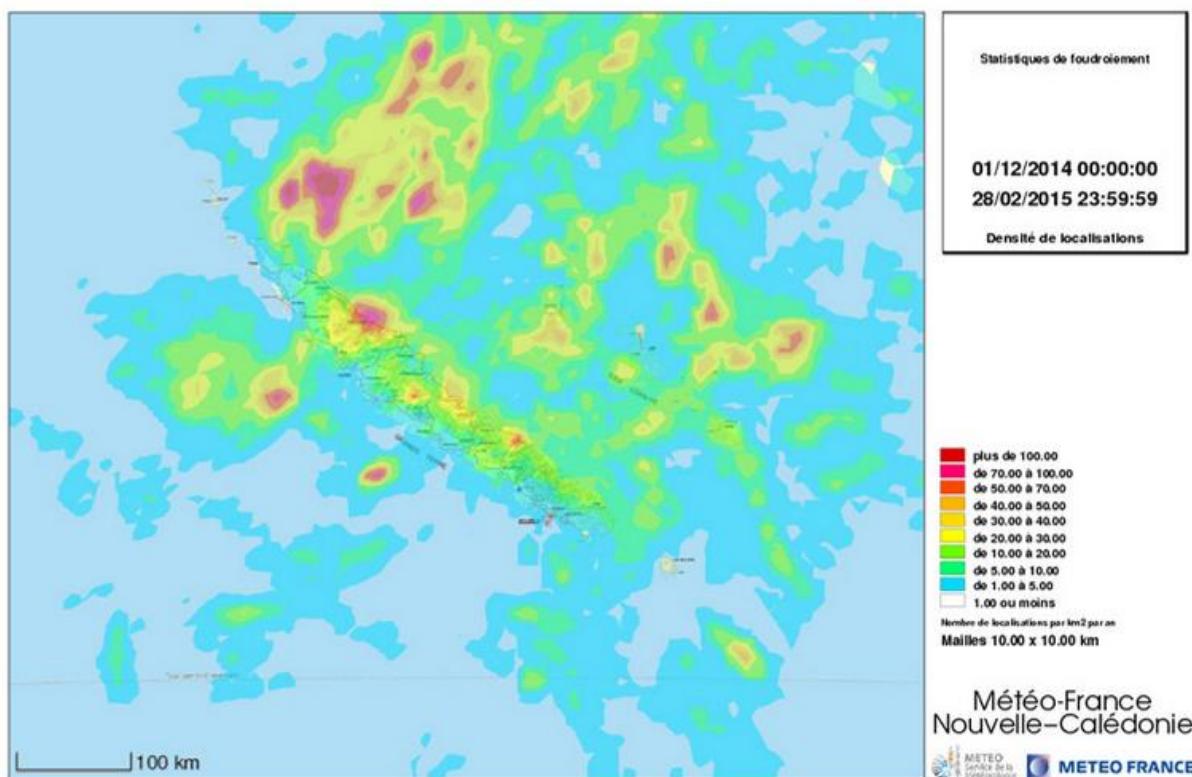


Figure 6 : Statistiques de foudroiement.

Sismicité

L'essentiel des séismes ressentis en Nouvelle-Calédonie est causé par la tectonique de l'Arc du Vanuatu. L'enfoncement de la plaque australienne sous la plaque Pacifique génère des séismes pouvant atteindre une magnitude maximale de 8.0 et dont la localisation se situe, au minimum, à 100 km de Maré, 150 km de Lifou et 300 km de Nouméa. Les îles Loyauté sont donc particulièrement exposées aux séismes « vanuatais » tandis que Nouméa, plus éloignée, l'est nettement moins. Illustration avec le séisme du 15 mai 1995 de magnitude 7.8 qui s'est produit au Vanuatu et a été ressenti avec une intensité de IV à Nouméa (vibrations comparable au passage d'un gros camion), située à 370 km de l'épicentre.

En dehors de cette sismicité liée au contexte régional, il existe une sismicité locale faible mais non négligeable sur et autour de la Grande Terre. Une évaluation de l'intensité de séismes locaux a montré qu'ils ont été jusqu'à présent ressentis avec une intensité maximale de V à Nouméa et Canala, IV à La Tontouta, Boulouparis, La Foa et III Poindimié, Houailou.

La surveillance sismique de la Nouvelle-Calédonie s'effectue grâce à un réseau de 8 stations sismologiques réparties sur l'ensemble de l'archipel et reliées en temps réel au centre IRD de Nouméa. Tout séisme local de magnitude supérieure à 3 est détecté quasi-instantanément.

Avant la mise en service du réseau IRD en 2011, les premières cartes de sismicité de la Nouvelle-Calédonie ont été réalisées par le recensement d'événements enregistrés par des réseaux sismiques internationaux (ex : catalogue du National Earthquake Information Center entre 1960 et 2002 avec des séismes de magnitude 4 minimum) ou par quelques stations locales. L'ensemble des études indique que la sismicité locale la plus importante se situe :

- dans le sud de la Grande terre et au niveau du lagon sud : des séismes majeurs au niveau de la passe de Mato / Grand récif Sud (03/12/1990 M= 5.6 et 24/02/1991 M= 5.1) et au sud de l'île Ouen (séisme du 19/02/1999 M=4.2) ainsi que des séismes de magnitude 2.5 à 3.5 au Mont Dore-Plum et dans la vallée de La Tontouta ont été enregistrés. Cette région sismique, représente la menace la plus importante pour le sud de la Grande Terre et Nouméa,

- en bordure de la marge est de la Grande Terre,
- à l'ouest des îles Belep,
- à l'est de la ride de Fairway.

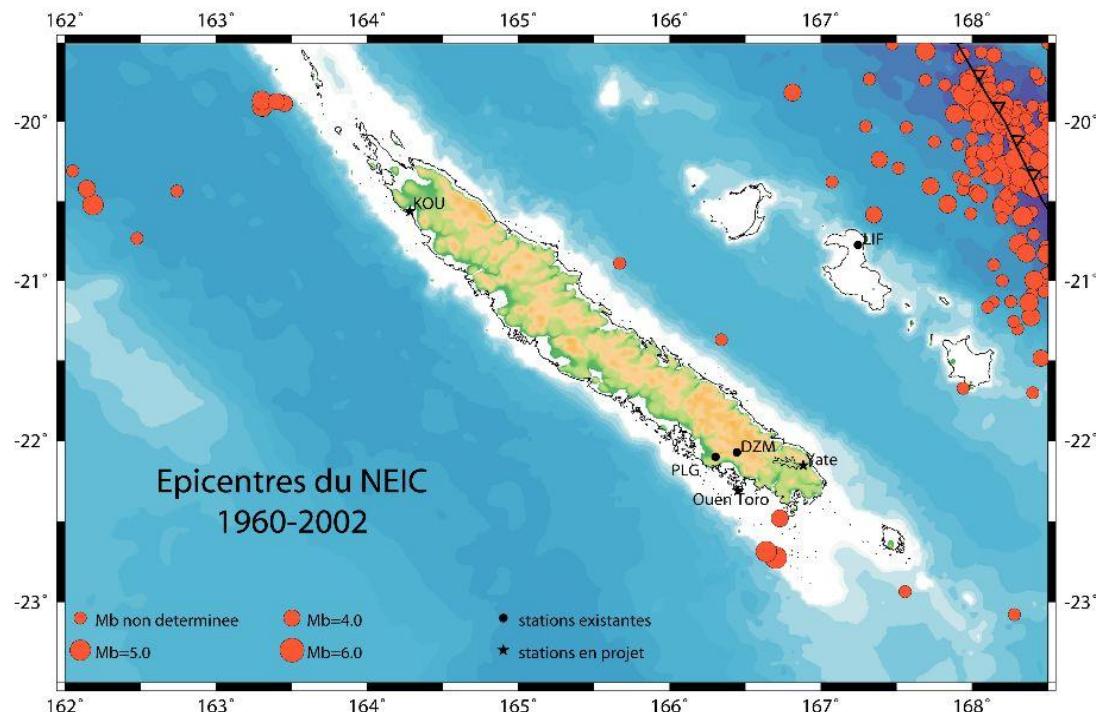


Figure 7 : Sismicité de la Nouvelle-Calédonie (séismes de $M \geq 4$ détectés par le réseau mondial NEIC) ©Pelletier et al., IRD Nouméa

Risque cyclonique

Compte tenu de sa position géographique, la Nouvelle Calédonie est soumise à des dépressions tropicales pendant la saison chaude, soit de novembre à avril. Deux phénomènes sont conséquents à ce type de sollicitations naturelles :

- les forts vents pouvant générer des risques sur les structures et les équipements,
- les précipitations denses pouvant générer des risques d'inondation des mêmes cibles.

Une étude issue de l'atlas climatique de la Nouvelle Calédonie ne dénombre pas moins de 16 dépressions actives sur 25 saisons cycloniques dont 6 passages de cyclone. La Nouvelle Calédonie est soumise en matière de conception aux règles NV 65 et NV 84 modifiées 95. Ces règles définissent les effets du vent sur les constructions et annexes.

Risque tsunami

D'après les données disponibles sur le site internet de GEOREP, une partie de la zone d'étude se situe dans une zone dont l'indice de risque tsunami est de 8.

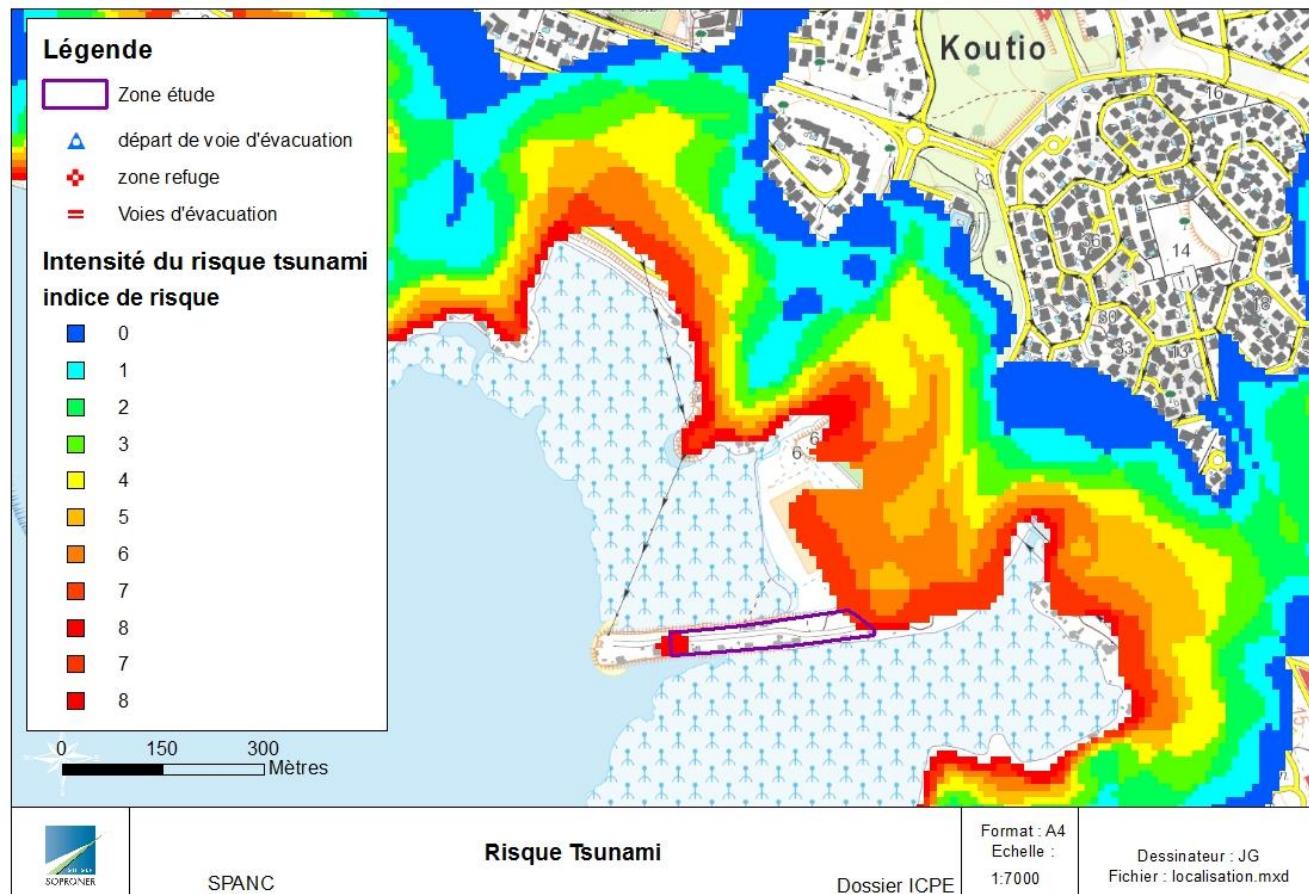


Figure 8 : Risque tsunami

2.3.3 Contexte géologique

2.3.3.1 Généralités

La Nouvelle-Calédonie est d'origine continentale et appartient à la plaque Indo-Australienne. Elle est située à 250 km au Sud-Ouest de la zone de subduction qui s'étend parallèlement aux îles Vanuatu.

La Nouvelle-Calédonie s'est séparée de l'Australie il y a environ 65 millions d'années et a dérivé vers le Nord-Est pour atteindre sa situation actuelle. Durant cette période, plusieurs secteurs de l'île ont été submergés à plusieurs reprises, et par ailleurs, la quasi-totalité de la Grande-Terre a été recouverte de Périclase provenant de la croûte océanique qui est montée sur la croûte continentale.

2.3.3.2 Contexte géologique du site étudié

D'après la carte géologique au 50 000ème, le terrain étudié est situé sur des formations fluviatiles et littorales, dépôts de marais et de mangroves actuels et date du Micoèce-Quaternaire.

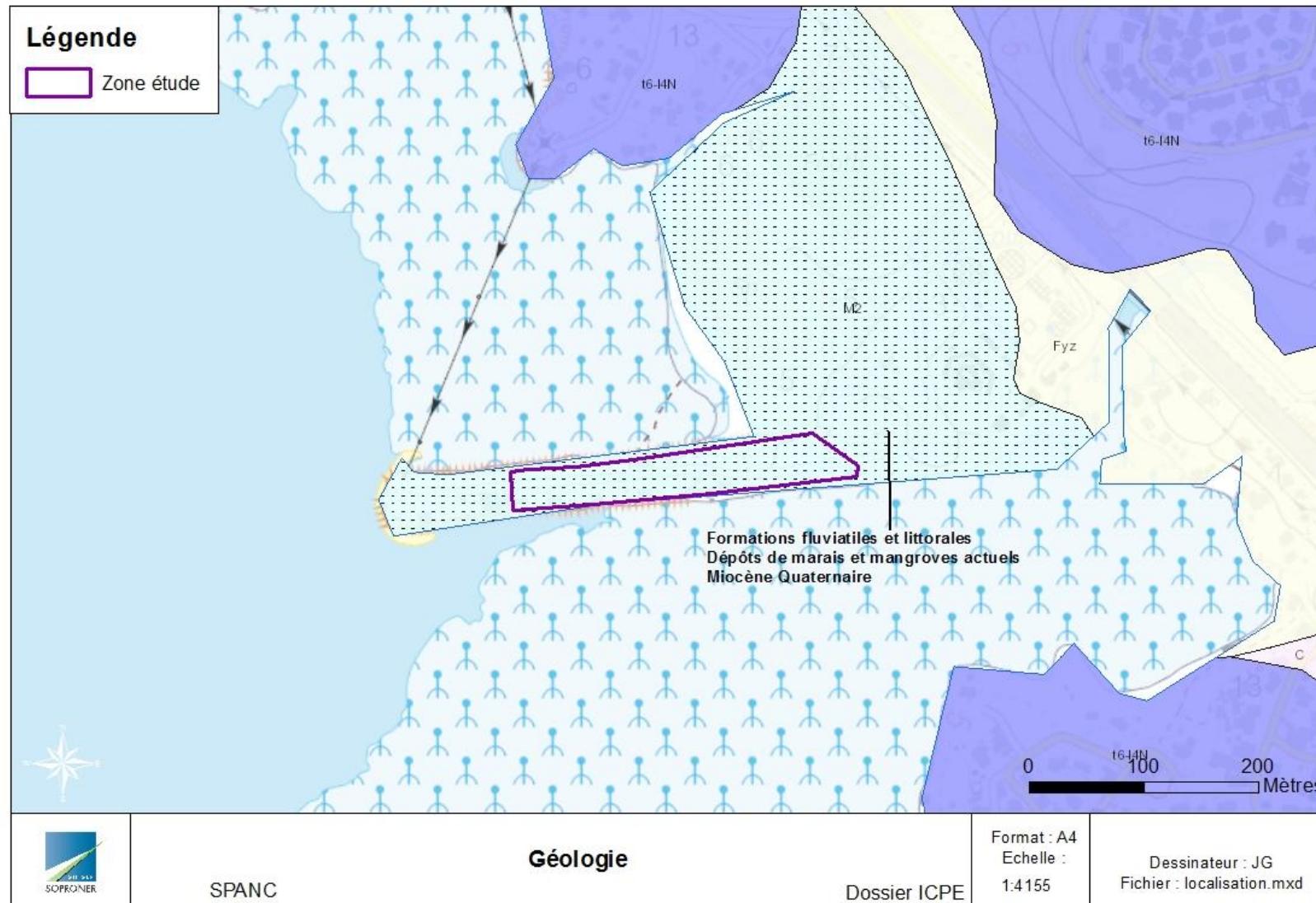


Figure 9 : Géologie

2.3.3.1

Risque amiantifère

L'amiante « environnementale » ou « naturelle » se rencontre en Nouvelle-Calédonie à l'état naturel dans les sols et les roches.

Il s'agit d'une substance minérale de couleur blanchâtre, en forme de fibres très fines (400 à 2000 fois plus petites qu'un cheveu). Les principaux types « d'amiante » rencontrés en Nouvelle-Calédonie sont la trémolite et la chrysotile.

La répartition des zones potentiellement amiantifères est liée à la géologie : les massifs miniers du Sud de la Grande Terre, la zone Nord-Est et les massifs de la Chaîne Centrale sont les plus propices à la présence d'amiante. On peut toutefois trouver de l'amiante partout ailleurs sur la Grande Terre

La classification de ces lithologies selon l'annexe 1 de l'arrêté n°2010-4553/GNC (voir carte ci-dessous) situe la zone d'étude sur des formations classées comme ayant une probabilité indéterminable dans l'état des connaissances actuelles.

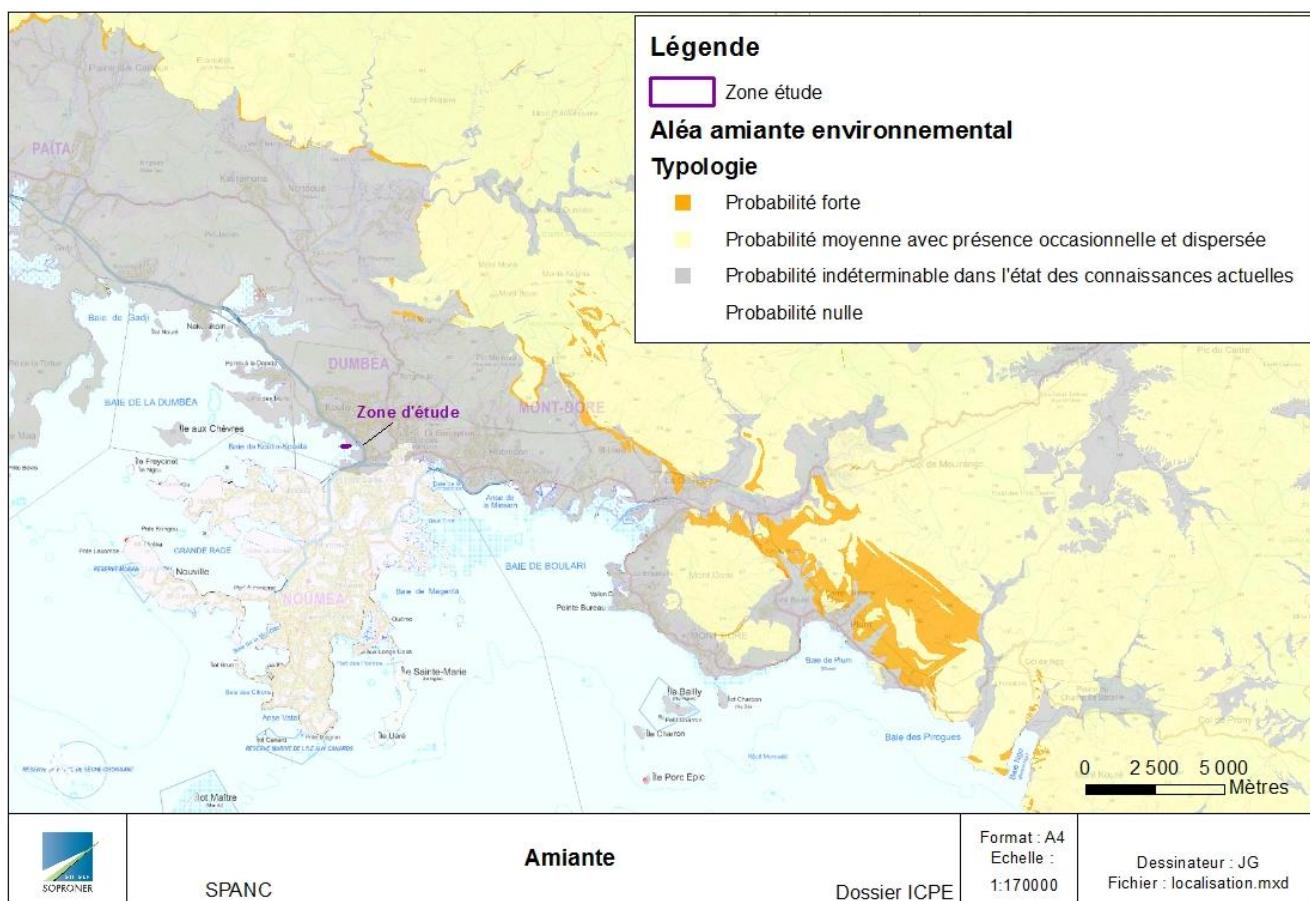


Figure 10 : Amiante

2.3.4 Contexte hydrographique / Hydrologie

2.3.4.1 Contexte hydrographique

La rivière la Tonghoué se situe à environ 300 mètre de la zone d'étude.

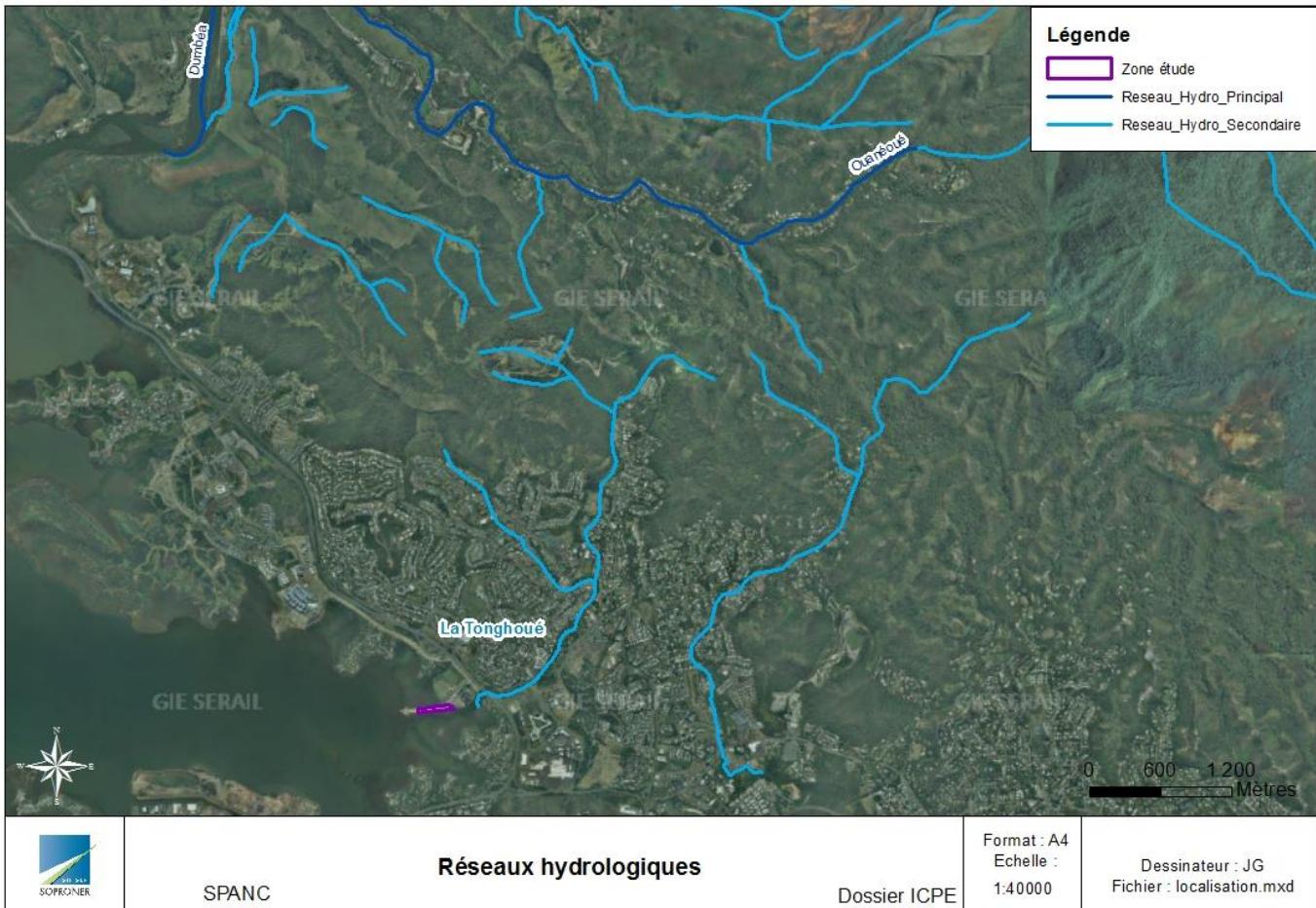


Figure 11 : Réseaux hydrologiques

Le diagnostic de la rivière Tonghoué (SOPRONER, 2008) fait apparaître les tendances suivantes :

- La qualité des eaux à l'amont de la rivière Tonghoué se dégrade rapidement avec la présence de rejets d'eaux brutes issues de lotissements et d'autres habitations directement dans le cours d'eau. La présence d'algues et d'odeurs a confirmé l'état dégradé de ce tronçon du cours d'eau jusqu'au pont de l'avenue d'Auteuil.
- Sur la partie aval du cours d'eau (à partir du pont de l'avenue d'Auteuil, jusque au pont de la SAV Express), d'autres rejets très chargés sont observés au niveau de la zone de squats et du lotissement SICNC avec la présence d'une quantité importante de déchets d'origine anthropique (plastique, papiers, bouteilles etc.).



Figure 12 : Plan de situation des différents secteurs diagnostiqués de la Tonghoué

2.3.4.2 Captages et forages

Aucun captage et forage se trouve à proximité de la zone d'étude.

2.3.4.3 Risque d'inondation

La carte d'inondabilité de la rivière Tonghoué de la Province Sud (SOPRONER 2008) indique que le site d'étude sera hors d'eau : la carte des aléas met en évidence un aléa nul sur le site de la future SPANC.

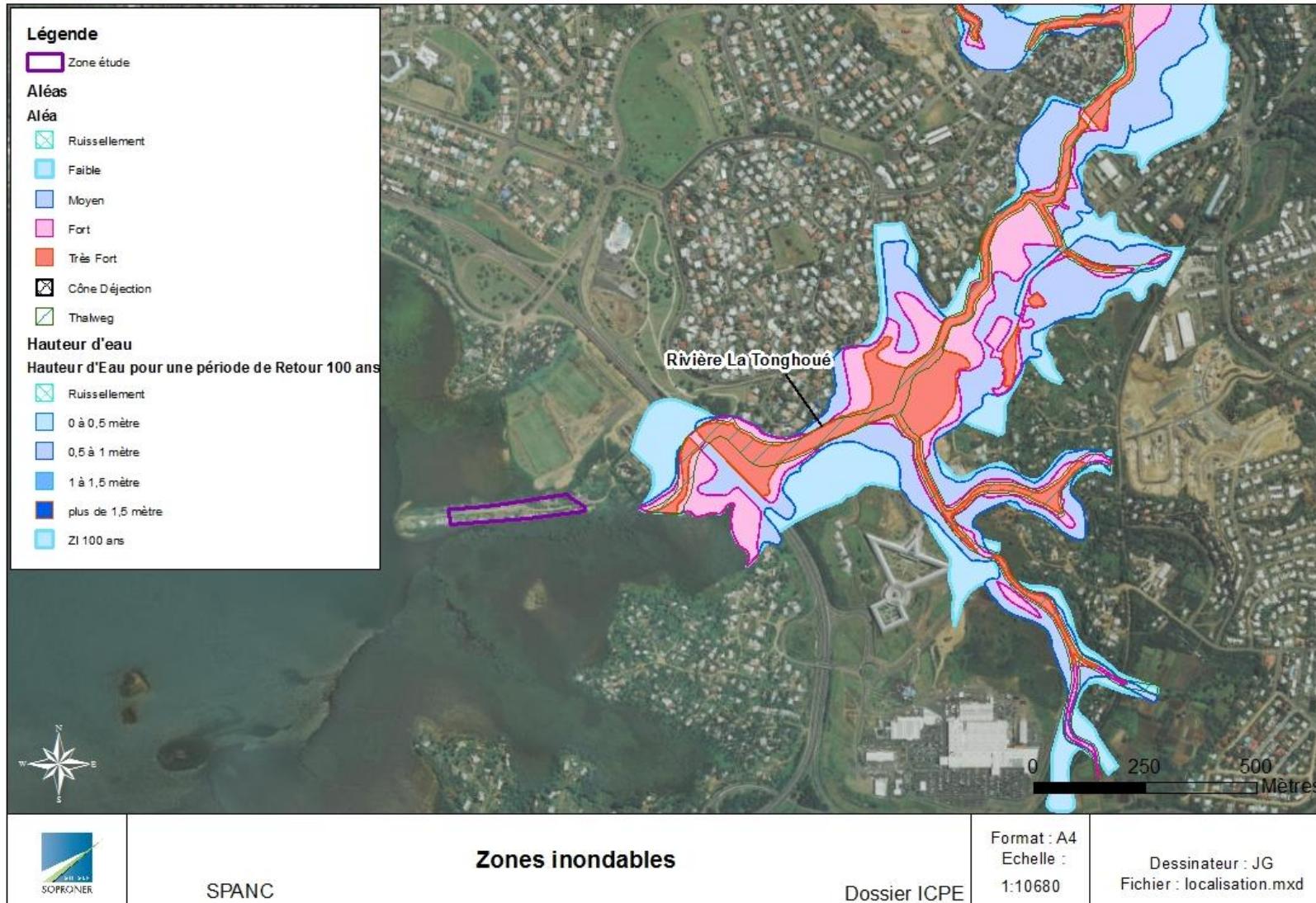


Figure 13 : Risque Inondation

2.3.5 Qualité de l'air

L'Association de Surveillance Calédonienne de la Qualité de l'Air (Scal-Air) s'est donnée pour mission de surveiller la qualité de l'air en Nouvelle-Calédonie, d'informer et de sensibiliser la population à ce sujet.

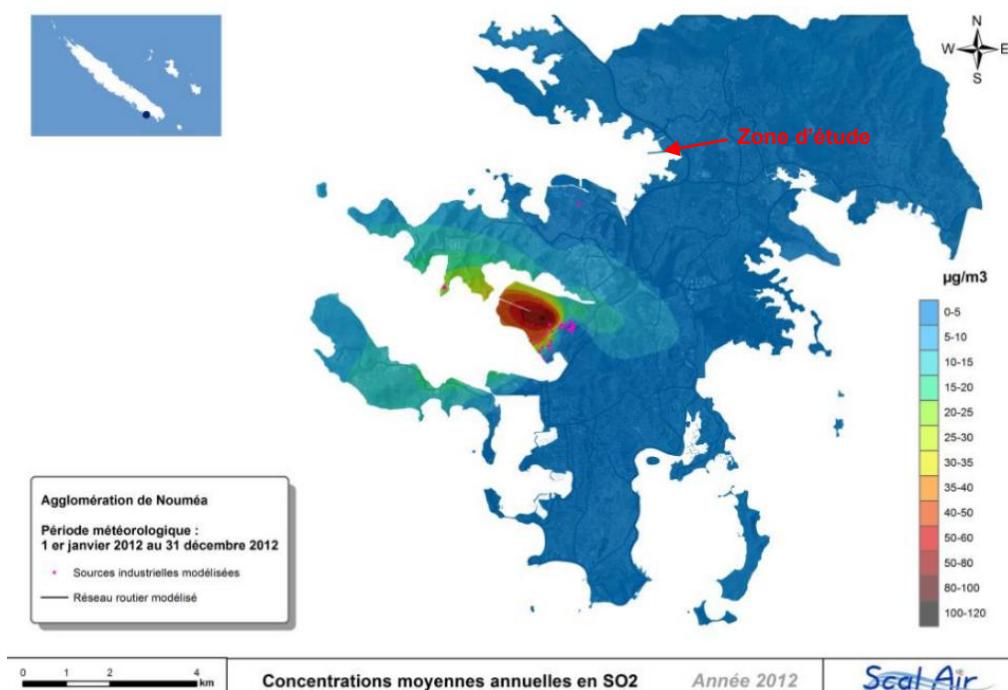
En effet, la Nouvelle-Calédonie, qui connaît un fort développement industriel et urbain, subit de fait les multiples impacts environnementaux et sanitaires liés à cet essor.

Depuis juillet 2007, l'association Scal-Air surveille la qualité de l'air de manière opérationnelle à **Nouméa** grâce à un réseau de 4 stations de mesure fixes : la station de Montravel, du Faubourg Blanchot, de L'Anse Vata et de Logicoop. Le réseau a été complété par une station ou laboratoire mobile depuis fin 2009. Des analyseurs permettent un suivi complémentaire des concentrations en dioxyde de soufre (SO₂), depuis 2010 à l'école Griscelli de la Vallée du Tir et depuis 2011 à l'école Edmond Desbrosse de Logicoop.

Les stations, équipées d'analyseurs et préleveurs électroniques, permettent de mesurer en continu les concentrations des divers polluants atmosphériques et de les comparer aux valeurs issues des réglementations françaises et européennes en vigueur.

La station du Logicoop correspond à la station la plus proche de la zone d'étude.

Les concentrations moyennes annuelles en SO₂ et en PM10 en 2012 fournies par SCAL AIR sont présentées ci-dessous :



Les concentrations moyennes annuelles en SO₂ sont donc très faibles sur notre secteur.

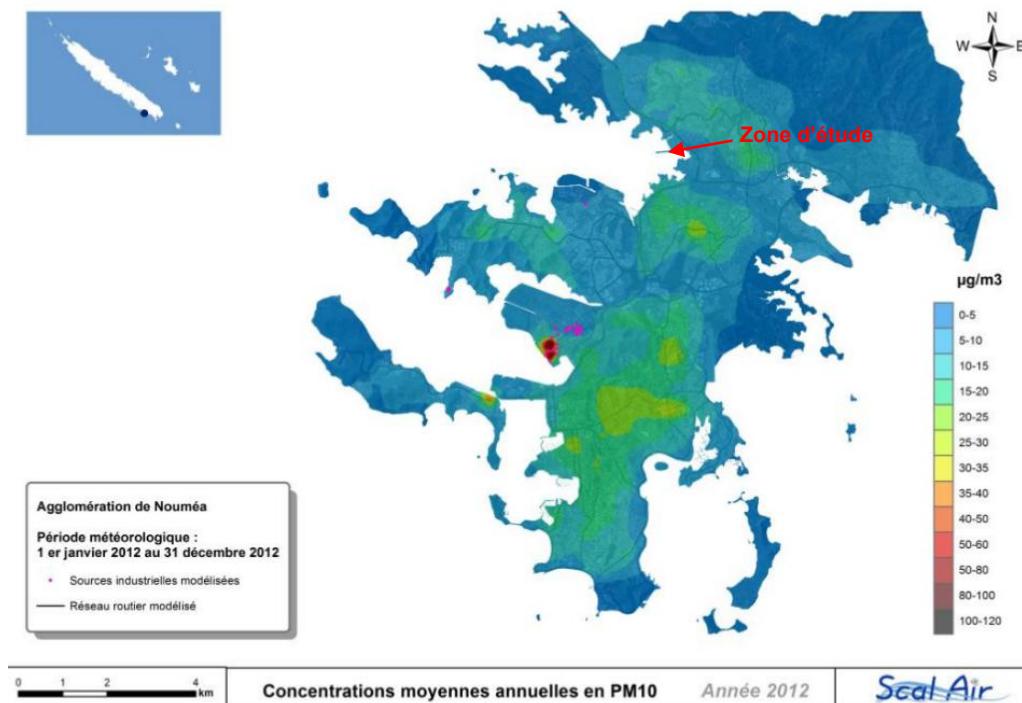


Figure 14 : Résultats des mesures de qualité de l'air par SCAL AIR

Les concentrations moyennes annuelles en particules en suspension (PM10) sont estimées 5-10 µg/m³ sur notre secteur.

2.3.6 Milieu biologique terrestre

2.3.6.1 Espaces protégés

La biodiversité se réfère à la diversité des espèces vivantes faunistiques et floristiques et à leurs caractéristiques génétiques.

Des milieux géographiques peuvent être remarquables soit par leur richesse en espèces vivantes, soit par l'exclusivité et la rareté de certaines espèces endémiques qu'ils portent. Telle est la situation de la Nouvelle-Calédonie et en particulier du territoire du Grand Nouméa.

Trois biotopes, écosystèmes patrimoniaux classés, sont présents en Nouvelle-Calédonie:

- La forêt tropicale sèche,
- La mangrove,
- Les récifs coralliens.

2.3.6.2 Contexte du secteur

L'originalité de la flore de la Nouvelle Calédonie est déterminée par sa géologie, l'ancienneté de son isolement géographique ainsi que sa situation en zone intertropicale.

La composition des sols (sols ultramafiques, sols sableux, etc....) et l'influence des alizés ont engendré une grande variabilité des groupements végétaux. En effet, la côte ouest est recouverte d'une végétation de type sclérophylle, tandis que la côte est, est soumise à une pluviométrie importante présente une végétation dense, humide et semperflore.

La forêt sèche de Nouvelle-Calédonie est considérée dans le monde comme l'un des écosystèmes les plus intéressants sur le plan biologique mais aussi un de ceux dont la disparition est imminente.

A proximité de la zone d'étude, le programme forêt sèche ne fait état d'aucun site prioritaire de conservation.

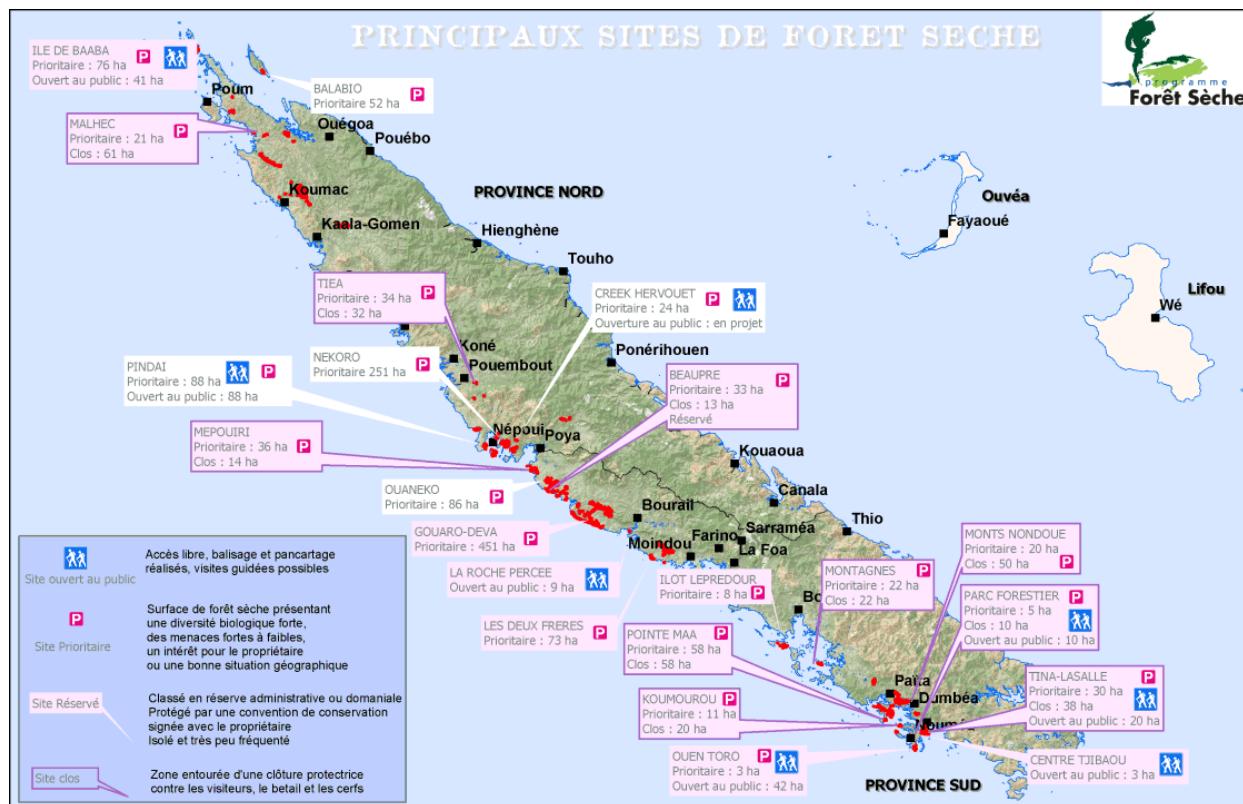


Figure 15 : Cartographie des principaux sites de forêt sèche

Toutefois, on peut noter que la zone d'étude se trouve à proximité immédiate de mangrove. Forêt littoral de palétuviers en milieu saumâtre, la mangrove est un biotope riche en espèces vivantes et joue un rôle très utile en filtrant et épurant les eaux en provenance de la terre. Il s'agit d'un écosystème riche et nécessaire pour assurer la conservation et le développement de divers organismes animaux et végétaux. Les activités anthropiques représentent une menace sérieuse pour la pérennité de ces formations.

En effet, l'estuaire de la Tonghoué est bordé de mangrove littorale dense composée quasi exclusivement de palétuviers *Rhizophora sp* avec notamment de nombreux spécimens de grande taille (5 à 7m) (Source : CAPSE).

La faune de mangrove rassemble un grand nombre d'espèces diverses, regroupant des mollusques, des crustacés, des insectes et des poissons. Ces espèces profitent de cet espace pour se nourrir, se reproduire ou pour le recrutement. Des mollusques fouisseurs (grisette (*Gastrarium tumidum*)), des palourdes (*Anadara scapha*) pour la pêche vivrière et des crabes de palétuviers (*Scylla serrata*) sont notamment péchés par les communautés environnantes. Ainsi la Tonghoué bordée de mangrove présente un milieu biologiquement riche mais la présence de pressions anthropiques (déversements d'eaux usées dans la Tonghoué, VE2, squats) semble avoir déjà impacté la densité et la diversité des espèces faunistiques et floristiques du milieu.

2.3.6.3 Occupation des sols

La zone étudiée se situe une zone définie comme « Zones d'habitation ».

A noter toutefois que de part et d'autre de la zone d'étude, on note la présence de mangrove, de petits patch forestiers et végétations arbustives sur substrat volcano-sédimentaire. Le futur site de la SPANC se situe en limite maritime abritée par deux bandes de mangroves, zones naturelles protégées, sur ces parties Nord et Sud.

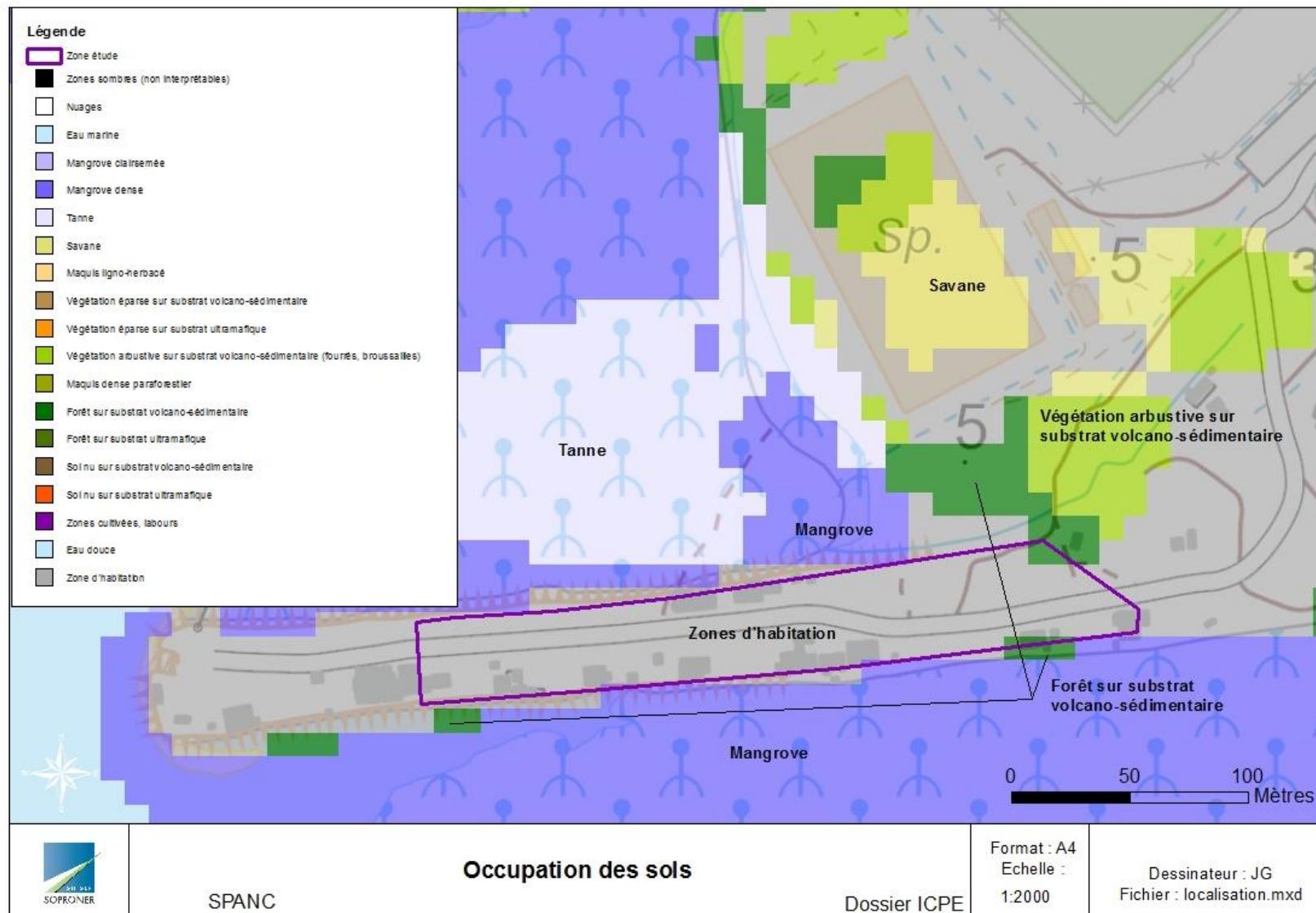


Figure 16 : Occupation des sols

2.3.6.4 Suivi des mangroves

► Cartographie des mangroves

Bluecham SAS réalise des projets de recherche, de transfert technologique et de suivi opérationnel de l'environnement par télédétection spatiale et de suivi des mangroves. Depuis 2011 – Bluecham est membre du Centre de Compétence Technique du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) concernant la télédétection satellitaires en milieu tropical et insulaire.

Dans le cadre de la mission de suivi des ZAC de Dumbéa-sur-mer et de Panda de 2011, une première cartographie a été réalisée à partir d'une image WorldView-2 acquise le 6 septembre 2011. Elle a fait l'objet de correction et d'une validation terrain par le biais des relevés de MANGLE. Elle a également été réalisée sous contrôle scientifique de l'IRD. Cette cartographie couvre une superficie de mangrove de 249ha, qui s'étend de l'embouchure de la rivière Tonghoué à la plaine Adam.

Elle est détaillée en 6 classes de végétation :

- Tannes ;
- Avicennia ;
- Végétation mixte (Avicennia + Rhizophora) ;
- Rhizophora ssp arbustif ;
- Rhizophora ssp arborescent ;
- Végétation de mangroves autre.

Pour compléter ce travail, en 2013, d'un commun accord avec la SECAL et la DENV, il a été décidé de réaliser une cartographie « état initial » sur la base d'une image Quickbird acquise le 2 octobre 2007. En 2014, une nouvelle cartographie a été produite sur la base d'une image GeoEye-1 acquise le 3 novembre 2014.

En croisant ces cartes avec celle de l'état initial ou en les croisant entre elles, il est désormais possible de suivre l'évolution des changements de classes de végétation interne à la mangrove ou détecter des progressions / régressions en périphérie de l'écosystème. Suite au travail réalisé dans le rapport de suivi de 2013, les résultats suivant correspondent à l'évolution des mangroves sur la période 2011–2014. Les changements identifiés sont répartis en 7 classes :

- Augmentation de la mangrove : développement de la mangrove sur une zone qui étaient précédemment identifiée comme « hors mangrove » ;
- Progression de la végétation : caractérise quasi exclusivement un développement de la mangrove sur un tanne existant précédemment ;
- Dynamique de la végétation : prend en compte la mangrove présente au niveau des platiers ou dépôts sédimentaires qui peut être, d'une carte à l'autre, immergée ou émergée en fonction du coefficient de marée lors de la prise de vue satellitaire ;
- Succession de la végétation : illustre essentiellement une croissance de la mangrove avec une végétation qui passe d'un stade d'arbustif à arborescent. Peu également traduire un changement de classe avec une végétation mixte (avicennia + rhizophora) qui devient monospécifique ou inversement ;
- Régression de la végétation : traduit une évolution régressive de la mangrove avec soit une végétation qui passe d'un stade arborescent à un stade arbustif soit le passage d'une classe de végétation à un tanne.
- Diminution de la végétation : correspond à une perte d'écosystème qui se fait généralement soit par remblaiement soit par coupe de la mangrove.

Résultats au niveau de la baie de Koutio.

Il s'agit de la partie nord de la baie de Koutio. Au niveau du pic au mort, des patches de mangrove de bord de mer se succèdent jusqu'à atteindre le fond de baie. Le fond de baie est composé de trois petites anses dont deux présentent les mêmes profils floristiques : tanne, ceinture d'*Avicennia*, frange maritime de *Rhizophora*. La troisième anse est scindée en deux parties : au nord : *Rhizophora* en majorité ; et au sud : tanne avec ceinture d'*Avicennia*. Enfin, la mangrove la plus étendue traversée par plusieurs arroyos présente une grande zone d'*Avicennia*.

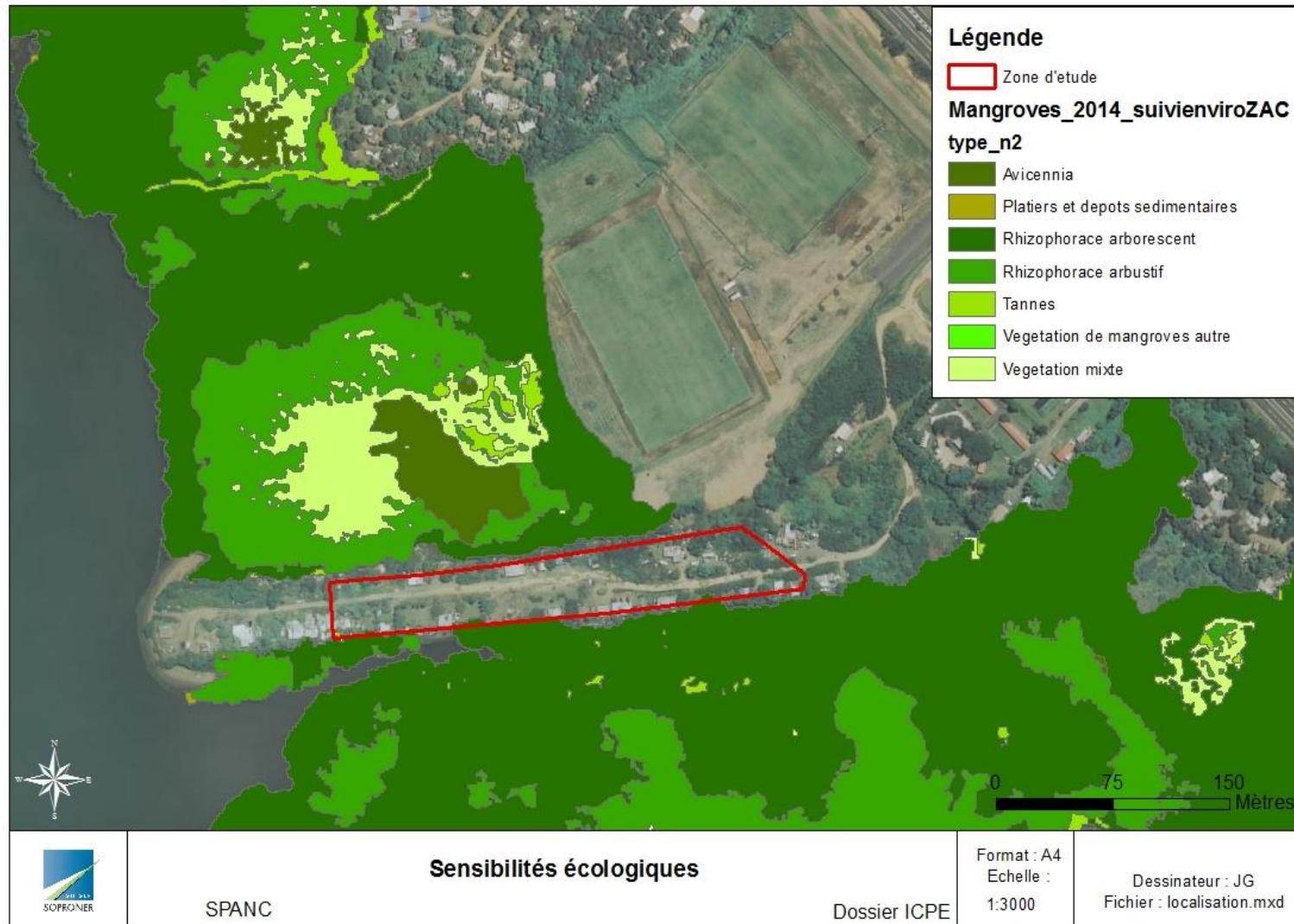


Figure 17 : Sensibilités écologiques

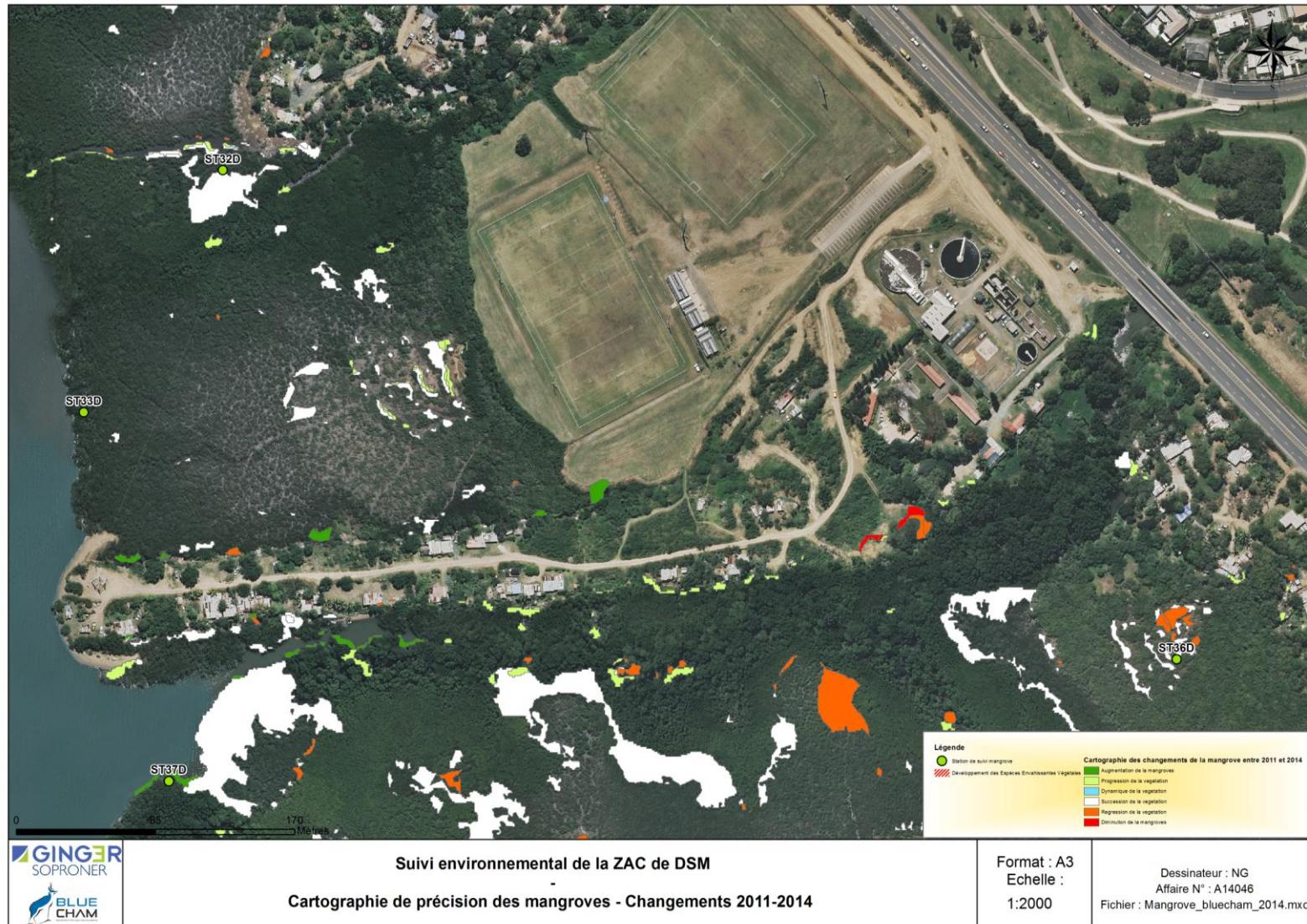


Figure 18 : Carte d'évolution de la mangrove entre 2011 et 2014

► Stations de suivi

Les méthodologies sont détaillées ci-dessous :

- **Méthodes de mesure** : mise en place d'un quadra de 5m x 5m.
- **Mesures in situ** :
 - o *Description du milieu* : odeur de l'eau, présence de déchet, signes de pollution, nature du sol, traces de vie, faune
 - o *Mesure de l'envasement* : à l'aide d'une tige d'acier de 2m
 - o *Inventaire des espèces* :
 - comptage des espèces végétales dans le quadrat
 - identification des caractéristiques des espèces végétales présentes dans la zone suivie (la stratification, la régénérescence des espèces, l'abondance des espèces, le recouvrement).
 - o *Mesures phytosanitaires* : observation de l'état de santé des juvéniles et des individus adultes (état générale de l'individu, état des feuilles, des racines, croissance...).
 - o *Mesures de la sédimentation à partir d'un piquet fixe*
- **Localisation des points de prélèvements**

Les points de prélèvement autour de la zone d'étude sont : ST32D, ST33D, ST37D et ST36D.

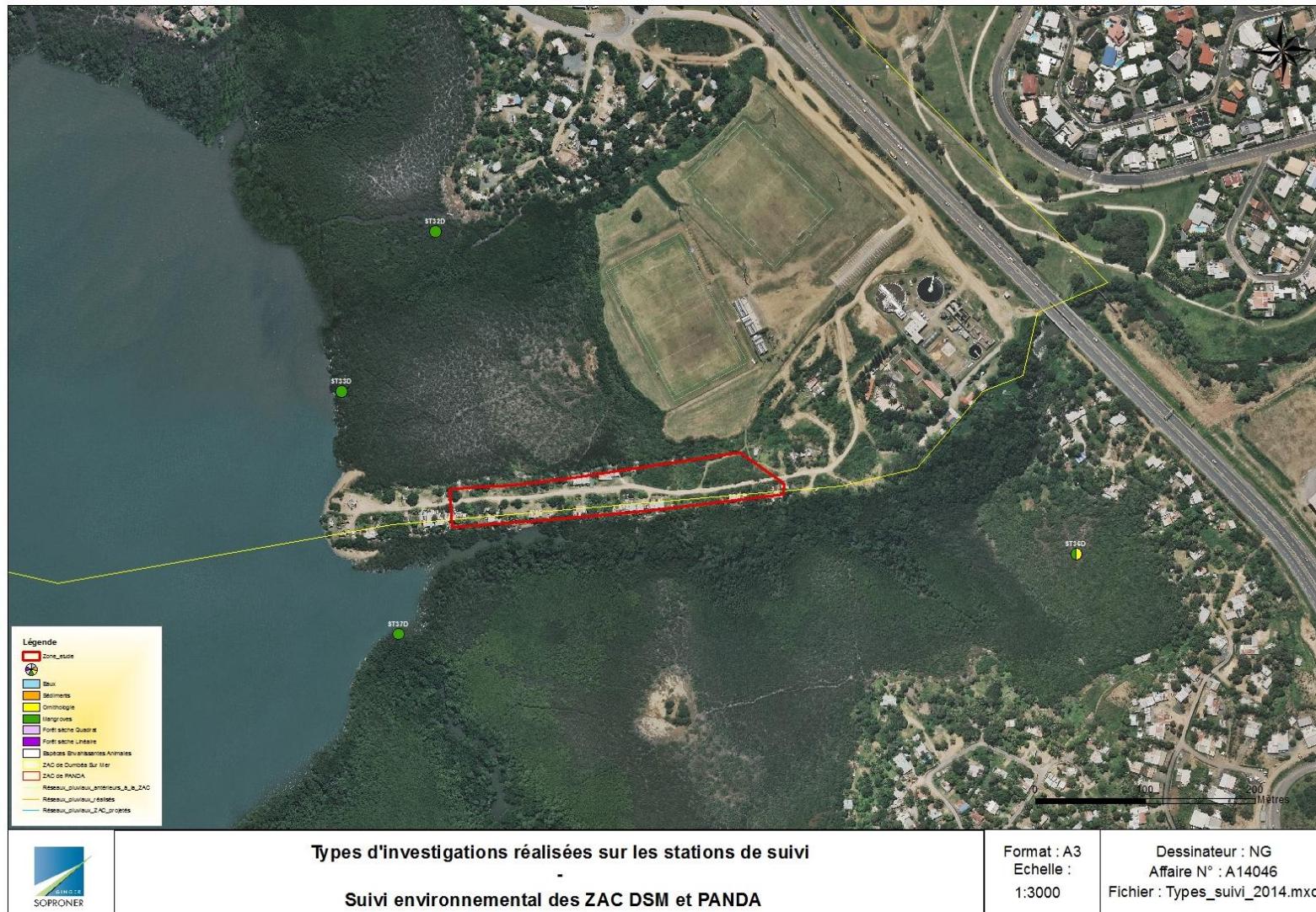


Figure 19 : Carte de localisation des points de suivi de la mangrove

Une synthèse des résultats est dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Bilan synthétique 2014 des mangroves des points ST32D, ST33D, ST37D et ST36D.

Station	32	33	36	37
Zone	DSM	DSM	DSM	DSM
Situation géographique				
Mesure de la sédimentation (cm) norme 0,5 cm	t0	mesure impossible sol trop vaseux	t0	mesure impossible sol trop vaseux
Pression anthropique: sédimentation	1	2	2	2
Pression anthropique: rejet urbain	2	2	3	3
Pression anthropique: squat	3	3	3	3
Pression anthropique: pêche	3	3	2	3
Qualité du milieu naturel				
Point de vigilance : mortalité de juvéniles	Bonne santé avec régénération	Bonne santé avec casse cyclonique	Reu de régénération Feuillage Avicennia malade	Bonne santé avec croissance mais casse des branches côté mer par pêcheurs
Evolution 2013/2014	Pression des squats très forte: dépotoirs sauvages avec déchets dangereux et brûlage + élargissement d'un arroyo pour passage plate	Zone fréquentée par les pêcheurs Croissance mais pas de régénération	Dégénération arrière mangrove présence de nombreux dépotoirs sauvages	Déversement eaux traitées par la station d'épuration Présence de macrodéchets Zone fréquentée par les pêcheurs
Alerte impact chantier				

Qualité du milieu naturel	Evolution 2012/2013			
	Très mauvais	Mauvais	Moyen	Bon

Pression anthropique	Evolution 2012/2013		
	0 pas de pression	1 pression potentielle	2 pression existante

3 pression existante forte et continue

Tableau 4 : Classement des données en 4 catégories – Mangroves – ZAC DSM - 2014

Station	Catégorie
ST32D	Stations peu dégradées avec pression anthropique existante
ST33D	
ST37D	
ST36D	Station dégradée avec pression anthropique existante

2.3.7 Milieu marin

2.3.7.1 Courantologie dans la baie

Deux campagnes de courantologie ont été réalisées par CAPSE en 2009 :

- Une campagne de courantologie par vent de sud-est effectuée le 05 mai 2009 ;
- Une campagne de courantologie par temps calme le 13 mai 2009.

La mesure des courants observés par condition de vent calme permet d'apprécier l'hydrodynamique induite par l'association des forçages hydraulique et tidal.

Par vent soutenu de secteur Sud-est, la campagne de courantologie permet de caractériser les écoulements lorsque les conditions anémométriques paraissent les plus favorables à la « sortie » des eaux vers la mer.

Il apparaît qu'en période d'alizé soutenu une cellule hydrodynamique circulaire orientée dans un sens antihoraire existe en période de flot et de jusant. Les vitesses des masses d'eau de surface sont d'environ 5 cm/s avec des pointes à 10 cm/s sous rafale. A 1,5m de profondeur la vitesse avoisine 3 cm/s. Il faut noter la présence d'une zone à faible hydrodynamisme au sud de l'embouchure de la Tonghoué.

En l'absence de vent, la cellule hydrodynamique précédente existe toujours et reste prédominante. Elle est toutefois associée à une influence des eaux de la rivière qui induit un mouvement vers l'ouest. A la profondeur de 1,5m il faut noter l'absence de déplacement des masses d'eau située à l'est et au sud de la baie. A l'ouest, un mouvement sortant de 1 à 4 cm/s existe.

2.3.7.2 Qualité des eaux dans la baie

Dans le cadre de la construction de la STEP Dumbéa 2, CAPSE a été missionné, en 2013, par la SECAL pour réaliser une description de l'état initial de la qualité de l'eau de la baie. Les paragraphes ci-dessous sont issus de cette étude.

► Programme d'échantillonnage

Le programme d'échantillonnage réalisé prévoit le prélèvement de 16 échantillons d'eau de surface:

- 12 échantillons dans la baie et au niveau de l'embouchure de la Tonghoué,
- 4 points de prélèvement approximativement équidistants dans chacun des périmètres des 30 mètres et 150 mètres en sortie du diffuseur de l'émissaire projeté.

Les analyses qui ont été menées sur ces échantillons ont porté sur les paramètres suivants :

- Caractéristiques physico-chimiques : Conductivité, température, Salinité, pH, Turbidité, MES et O₂ dissous,
- Sels nutritifs : NTK, NO₂, NO₃, NH₄, Phosphore total et orthophosphates,
- Sulfates,
- Hydrocarbures totaux,
- Chlorophylle A et indice phéopigment,
- Paramètres bactériologiques (Entérocoques, E. Coli).

Les campagnes de mesures in situ et de prélèvements d'échantillons d'eau de surface pour analyses ultérieures en laboratoire ont été réalisées le 2 novembre 2013.



Figure 20 : Localisation des stations d'échantillonnage

► Résultats

Il ressort de l'analyse de ces résultats que :

- Les niveaux de MES obtenus sont compris entre 2 et 20 mg/l. ces valeurs apparaissent cohérentes avec les caractéristiques de la baie de Koutio : baie côtière profonde aux capacités limitées de renouvellement des eaux et soumise à des apports terrigènes et domestiques. Elles se situent dans le bas de la gamme des valeurs mesurées dans la zone depuis 2008 dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC Dumbéa-sur-Mer,
- On note que ces valeurs de turbidité mesurées sont globalement supérieures à celles obtenues par ailleurs dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC Dumbéa-sur-Mer. Néanmoins, comparées aux valeurs de référence disponibles, les turbidités constatées pour la plupart des stations échantillonées décrivent des milieux non perturbés (valeurs inférieures à 8 NTU). Seule la station SAV (Amont STEP) se distingue par une valeur modérée (14,9 NTU). Ce résultat ponctuel devra être

confirmé à l'issue des campagnes ultérieures qui seront menées dans le cadre du suivi environnemental du milieu.

- L'analyse des concentrations en sels nutritifs révèlent que :

- Les teneurs en azote total Kjeldahl (NTK, correspondant à l'azote sous ses formes organiques et ammoniacal) sont quasi-uniformément inférieures au seuil de sensibilité analytique (0,5 mg/l). Seules les stations D6 (1,1 mg/l), E (0,7 mg/l) et SAV (1,8 mg/l) dépassent la limite de détection du laboratoire. Ces valeurs se situent dans le bas de la gamme des teneurs mesurées par ailleurs dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC Dumbéa-sur-Mer,
 - On ne dispose pas de valeurs de référence pour les teneurs en nitrite. Néanmoins, on constate qu'en raison de la nature de ce paramètre de transition entre les formes oxydées et réduite de l'azote minéral, les concentrations obtenues sont faibles à très faibles (inférieures à 0,3 mg/l). Seule la station SAV se distingue par une teneur en nitrite nettement plus élevée (2,3 mg/l), ce qui traduit la présence d'un apport de matières azotées au niveau du cours aval de la Tonghoué,
 - Comme pour le nitrite, les concentrations mesurées pour les nitrates sont toutes inférieures au seuil de détection du laboratoire (0,75 mg/l) en dehors de la station SAV qui présente une teneur de 2,3 mg/l. Comparée aux valeurs de références fournies par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie (2011), cette teneur décrit un milieu fortement perturbé et confirme la présence d'une source d'apports azotés dans le cours aval de la Tonghoué (apports d'eaux brutes),
 - Les teneurs en ammonium sont comprises entre 0,15 et 1,2 mg/l. Comparées aux seuils fournis par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie, elles décrivent toutes des milieux considérés comme fortement perturbés. Cette conclusion doit vraisemblablement être nuancée par l'origine des valeurs exploitées pour la réalisation de ce guide. En effet, celui-ci a été réalisé sur la base de résultats issus de prélèvements effectués au niveau du canal de la Havannah et de la baie de Prony, dans des eaux a priori soumises à des apports nutritifs plus faibles que ceux qui parviennent en baie de Koutio. Ainsi, les teneurs obtenues dans le cadre de cette étude se situent dans le bas de la gamme des valeurs relevées dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC DSM. On constate que la station SAV se distingue à nouveau en présentant la valeur la plus forte (1,2 mg/l), ce qui confirme à nouveau la présence d'apports azotés significatifs dans la rivière Tonghoué.
 - Les concentrations en phosphore des stations situées en baie de Koutio sont comprises entre 0,09 et 0,36 mg/l et décrivent des milieux non soumis à une contamination par le phosphore. On remarque que les stations situées au niveau de l'embouchure de la Tonghoué (stations D6, SAV) et du petit cours d'eau qui draine la zone située au Nord du médipôle (Station E) présentent des teneurs légèrement plus élevées qui indiquent la présence d'apports en phosphore au niveau de ces cours d'eau (de 0,61 mg/l à la station E à 2,29 mg/l à la station SAV). Ces valeurs sont supérieures aux concentrations relevées dans le cadre du suivi environnemental de la ZAC DSM, même si elles apparaissent comme « non perturbée » selon les seuils fournis par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie.
- Les niveaux de chlorophylle A, traduisant les concentrations en phytoplancton dans la masses d'eau, constituent un indicateur des apports nutritifs parvenant au milieu. On constate que 2 groupes de stations se distinguent :
- Les stations du Sud et de l'Est de la baie de Koutio (A, B, D4, D5 et R150-SE) présentent des teneurs comprises entre 2,00 et 7,22 µg/l, décrivant des milieux considérés comme « moyennement perturbés » (stations B, D4, D5 et R150-SE) à « fortement perturbé » (station A) selon les seuils fournis par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie. Cette situation pourrait s'expliquer par la localisation de ces stations, situées dans le panache de la Tonghoué dans lequel des apports en sels nutritifs ont été mis en évidence. La présence de ces sels nutritifs dans le milieu marin conduit au développement du phytoplancton,
 - Les autres stations (Nord de la zone d'étude) affichent des teneurs comprises entre 0,1 et 1,30 µg/l, décrivant des milieux qualifiés de « non perturbés » selon les seuils fournis par le Guide pour le suivi du milieu marin en Nouvelle Calédonie,

- Les dénombrements bactériens indiquent que, selon les seuils établis par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, 3 groupes de stations apparaissent :
 - o Les stations D, D2, D3, D4, R150-NE, R150-O et R30 qui peuvent être qualifiées « d'excellente qualité »,
 - o Les stations B, C, D5, D7 et R150-SE qui présentent des numérations qui conduisent à qualifier ces eaux de « bonne qualité » pour la baignade,
 - o Les stations situées au niveau de l'embouchure de la Tonghoué et du petit cours d'eau qui partent au niveau du Médipôle présentent des eaux de qualité insuffisante pour la baignade : les numérations en E. coli peuvent atteindre plus de 24 000 UFC/100 ml. Cette situation traduit la présence d'importants apports d'eaux usées domestiques non traitées au niveau de ces cours d'eau.

Paramètre	Unité	Références bruit de fond NC ⁽¹⁾ en situation de fond de baie			Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 (eaux de baignade)			Références locales en baie de Koutio ⁽²⁾			A	B	C	D	D2	D3	D4	D5	D6	D7	E	SAV	R150NE	R1500	R150SE	R30	
		Milieu considéré comme non perturbé	Milieu considéré comme modérément perturbé	Milieu considéré comme fortement perturbé	Excellent qualité	Bonne qualité	Minimum	Moyenne	Maximum	A	B	C	D	D2	D3	D4	D5	D6	D7	E	SAV	R150NE	R1500	R150SE	R30		
<i>Paramètre physico-chimiques</i>																											
Conductivité	mS/cm									47,5	45,4	46,0	48,1	48,3	48,3	47,0	47,4	36,4	47,7	0,4	10,8	47,4	48,3	47,5	48,2		
Température	°C									28,4	28,7	28,3	28,7	28,0	27,3	27,8	28,0	28,4	28,1	34,1	27,8	28,0	27,6	27,4	27,4		
Salinité	UPS									31,0	29,4	29,8	31,3	31,5	29,9	30,6	30,9	23,0	31,1	0,2	6,1	30,9	31,5	30,9	31,4		
pH										7,80	7,65	7,60	7,95	7,90	7,95	8,00	7,90	7,65	7,85	9,90	7,95	7,80	8,00	7,95	7,90		
MES	mg/L						2	26,47	100,8	5,0	20,0	13,0	16,0	<2	2,0	9,0	<2	15,0	4,0	13,0	4,0	4,0	2,0	<2	<2		
Turbidité	NFU	[1,5 - 8] ⁽³⁾ [0,5 - 1,5] ⁽³⁾						3,22	3,63	3,86	4,14	5,11	5,71	1,79	2,41	0,98	3,37	3,39	6,53	2,31	5,99	14,9	2,21	2,36	2,88	1,79	
O ₂ dissous	%									98,6	99,7	100,2	97	98,8	97,6	101,2	105,2	103	105,9	97,7	97,7	107,1	111	107,9	105,5		
O ₂ dissous	mg/L									9,46	10,58	10,78	10,73	10,84	10,10	10,90	11,42	11,15	11,52	10,67	10,79	11,40	11,85	11,63	11,45		
Chlorophylle A	µg/L	[0,2 - 1,5] ⁽²⁾ [0,1 - 1,0] ⁽²⁾	[1,5 - 5,0] ⁽²⁾ [1,0 - 2,0] ⁽²⁾	>5,0 ⁽²⁾ >2,0 ⁽²⁾			<0,1	0,12	0,32	7,22	2,00	<0,1	0,62	0,87	0,14	4,23	4,17	1,14	0,93	1,32	1,05	0,85	0,89	2,46	0,80		
Indice phéopigment										9,81	2,70	<0,1	0,83	3,23	0,53	15,63	15,45	4,21	3,97	1,80	<0,1	4,00	3,29	9,16	2,98		
<i>Sels nutritifs</i>																											
Azote total (Calcul)	mgN/L									<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	3	<1	<1	<1	<1		
NTK	mg/L									<1	3	6,9	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	1,1	<0,5	0,7	1,8	<0,5	<0,5	<0,5
Nitrite	mg/L											<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3
Nitrite	mgN/L											<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
Nitrate	mg/L	<0,012 ⁽²⁾ <0,031 ⁽²⁾	[0,012 - 1,24] ⁽²⁾ [0,031 - 0,019] ⁽²⁾	>1,24 ⁽²⁾ >0,019 ⁽²⁾			<0,2	0,72	3,8	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75	2,3	<0,75	<0,75	<0,75	<0,75		
Nitrate	mgN/L											<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	<0,17	
Ammonium	mgN/L	<0,009 ⁽²⁾ <0,005 ⁽²⁾	[0,009 - 0,018] ⁽²⁾ [0,005 - 0,013] ⁽²⁾	>0,018 ⁽²⁾ >0,013 ⁽²⁾			<0,002	0,28	6,5	0,7	<0,15	0,5	0,5	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7	0,8	0,6	1,2	0,5	<0,15	0,7	0,6		
Phosphore total	mg/L	<3 ⁽²⁾ <1 ⁽²⁾	[3 - 6] ⁽²⁾ [1 - 2] ⁽²⁾	>6 ⁽²⁾ >2 ⁽²⁾			<0,01	0,09	0,25	<0,09	<0,09	0,22	<0,09	0,1	<0,09	<0,09	0,22	0,81	<0,09	0,61	2,29	0,36	<0,09	0,22	0,15		
Ortho-phosphates	mgP/L											<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,16	<0,05	<0,05	0,31	<0,05	<0,05	
<i>Paramètres indésirables</i>																											
Sulfate	mg/L									2800	2700	2700	2900	2900	2700	2900	2800	1900	2800	16	270	2900	2900	2900	2800		
Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/L									<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20		
<i>Paramètres bactériens</i>																											
Echerichia coli	UFC/100mL						<250 ⁽⁴⁾	[250 - 500] ⁽⁴⁾	98	1 137	4 356	41	465	324	<10	10	<10	108	292	1789	110	2247	24196	<10	20	74	97
Entérococques	UFC/100mL						<100 ⁽⁴⁾	[100 - 200] ⁽⁴⁾	10	245	959	>2420	63	41	<10	10	10	10	63	>24196	146	>2420	1222	<10	41	108	10

(1) : Guide de la qualité du milieu marin en NC (Zonéco, CNRT Nickel 2011) : teneurs habituellement mesurées dans les sédiments de surface dans des zones soumises à une influence terrigène modérée

(2) : Valeurs de référence en situation de fond de baie

(3) : Valeurs de référence en situation de lagon en milieu côtier

(4) : Evaluation au 95ème percentile

(5) : Bilan des valeurs obtenues dans le cadre de l'étude d'impact de la STEP Dumbéa 2 (Capse, 2009) et des campagnes 2008 à 2011 de suivi environnemental annuel de la ZAC Dumbéa-sur-mer

Figure 21 : Résultats Qualité des Eaux

2.3.7.3 Fond marin

Dans le cadre de la construction du futur émissaire de la STEP, la société GINGER LBTP a été missionnée pour réaliser l'étude géotechnique maritime le long de l'émissaire. Cette prestation a impliqué l'intervention d'un plongeur pour identifier la nature des fonds le long du tracé ainsi que la nature des sédiments marins.

Cette intervention a été réalisée le 25 Janvier 2012 entre 09h et 10h30 par GINGER-SOPRONER, à marée haute (marée haute à 09h35, coefficient 1.69).

Un plongeur a parcouru tout le tracé à l'aide d'un pentadécamètre, en suivant la trajectoire définie par les bouées implantées auparavant. Tous les 10m, la nature du fond a été décrite ainsi que la nature du premier mètre sous la couche superficielle. Le cas échéant, la présence de faune et de flore marine a été notée.

Il apparaît que l'émissaire marin sera placé sur des blocs rocheux sur une vingtaine de mètres à partir du rivage puis sur la vase.

Cette vase a une consistance variable puisque différentes strates ont été détectées (sur 1m d'épaisseur) jusque environ 160 m de tracé, pour devenir de la vase plus fine jusque 270 m et enfin de la vase très fine jusque la fin du tracé étudié (600 m).

La profondeur du sédiment vaseux est importante et supérieure au mètre.

Enfin, la faune et la flore marines apparentes sont quasiment absentes avec une seule observation de cérianthes (famille : *Arachnantidae*) sur le tracé. Aucune colonie corallienne et aucun poisson n'ont été observés (Figure 22).

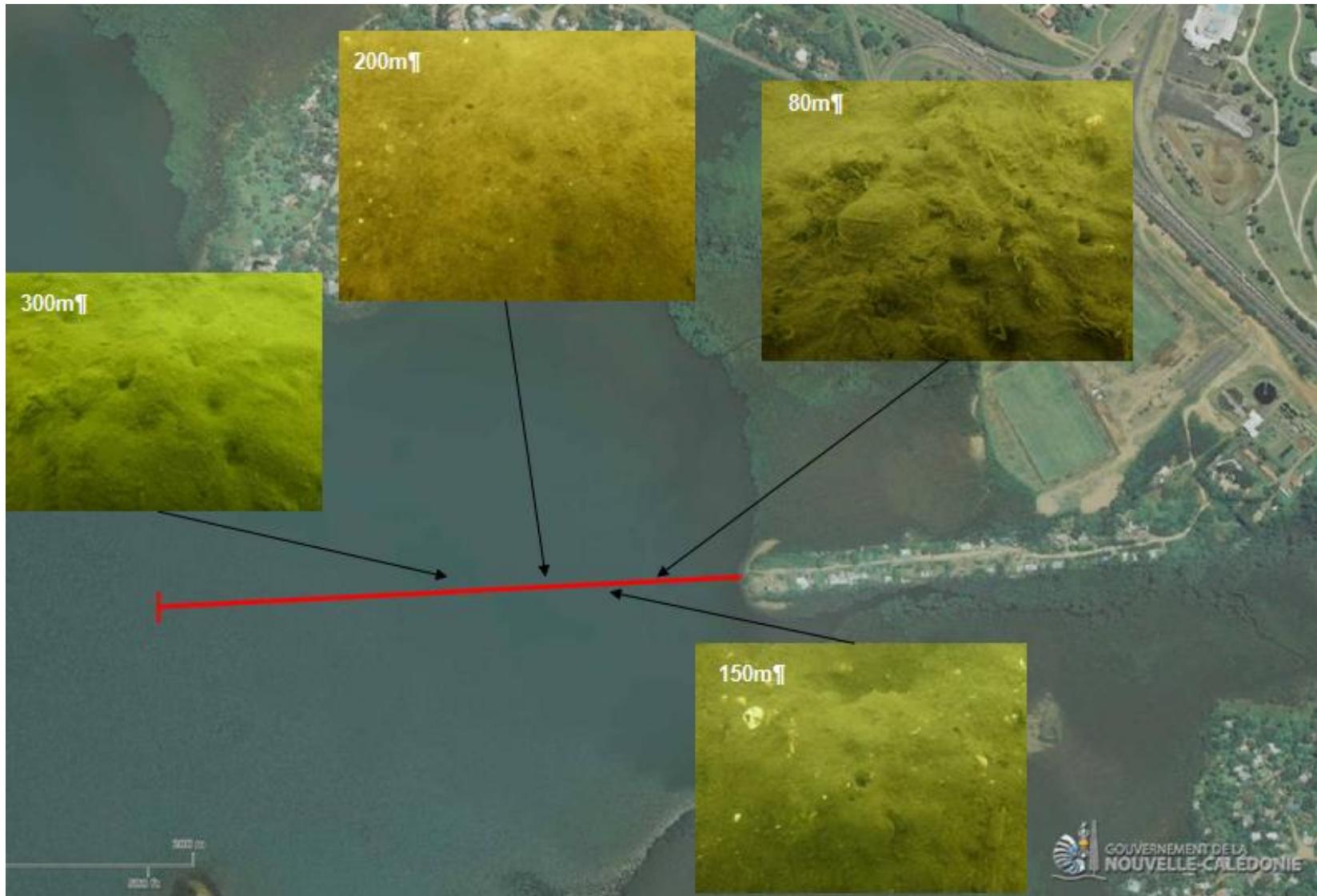


Figure 22 : Carte de localisation des substrats

2.3.8 Réglementation de la zone (PUD & PAZ) et Servitudes

2.3.8.1 Documents d'urbanisme

Au regard du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD), en cours de modification, de la ville de Dumbéa, la future SPANC est classée en zone UE – Zone d'équipement collectif. Cette zone est représentée en hachures bleues sur la Figure 24 : Zone du Plan Directeur d'Urbanisme (PUD)

Le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Dumbéa régit toutes les constructions de la commune. Le projet d'implantation de l'installation se situant sur la ZAC de Dumbéa-Sur-Mer (DSM), c'est le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) qui sont les documents de référence en matière d'aménagement. Ils se substituent au PUD après une enquête publique.

Le site du projet est classé en zone ZUE (zone urbaine d'équipement) du PAZ de Dumbéa sur Mer.

Ces zones correspondent à des espaces comprenant de grands équipements collectifs, publics ou privés, dont l'objectif est de structurer la vie dans la commune. L'habitat en est exclu, à l'exception des logements de fonction, de gardiennage et de maintenance s'ils sont liés aux activités de la zone.

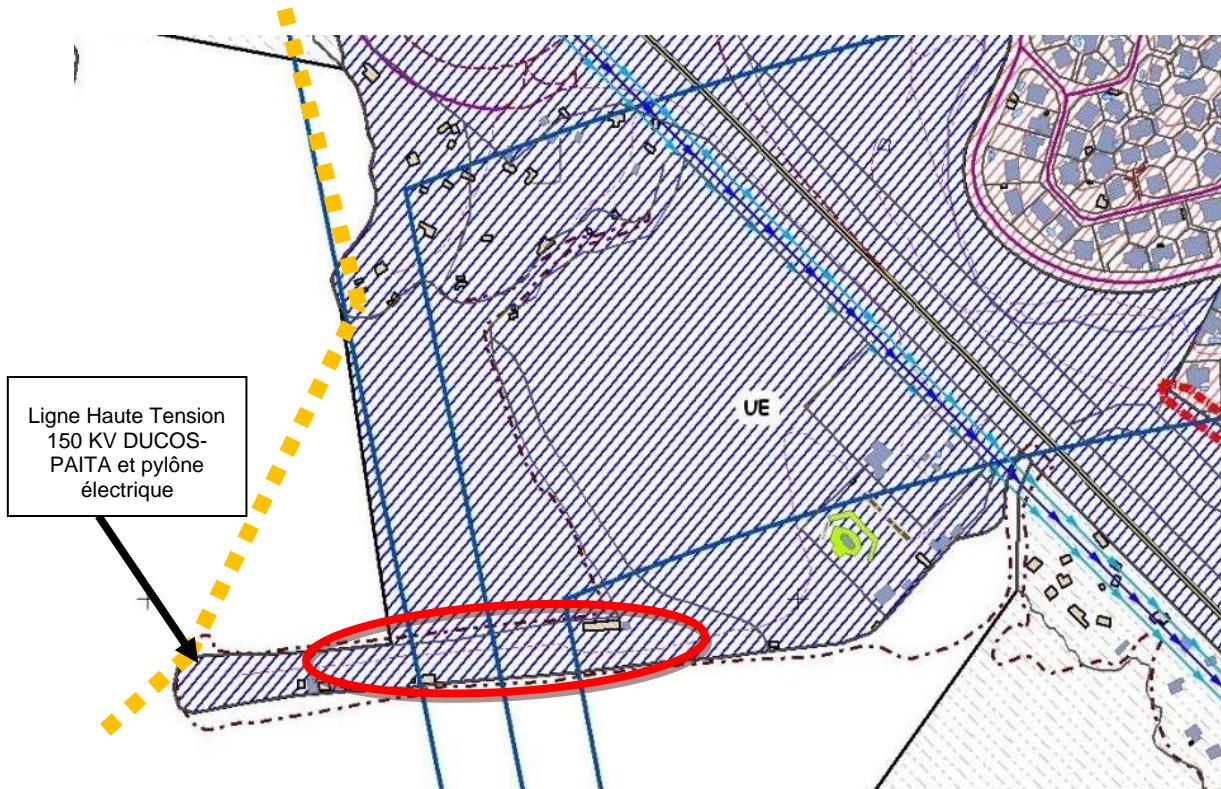


Figure 23 : Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC DSM.

2.3.8.2 Lignes électriques et pylône électrique

Le projet se situera à une centaine de mètres de l'emprise de la ligne ENERCAL qui alimente la ZAC : sans incidence sur le projet de la SPANC.

A noter toutefois la présence d'un pylône électrique haute tension implanté à l'extrémité de la parcelle. ENERCAL demande à ce que soit conservé un accès d'une largeur de 4m libre pour intervenir en tout temps sur le pylône.



2.3.8.3 Emissaire de la STEP Dumbéa2

De plus, la partie terrestre de la conduite de rejet de la station d'épuration Dumbéa 2 se situe le long du projet de la nouvelle SPANC. Aucun bâtiment du projet de la future SPANC ne se situe au niveau de cette conduite.

2.3.8.4 ICPE

D'après l'arrêté métropolitain du 8/12/2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations refermant les chiens soumises à autorisation, des distances d'éloignement doivent être respectées. Un extrait de la délibération est fourni ci-après :

« Au sens du présent arrêté, on entend par installation :

- les **bâtiments d'élevage** : les locaux d'élevage et d'hébergement (boxes, niches...), les locaux de quarantaine et d'infirmerie, les aires d'exercice en dur (type courrette) ;
 - les **parcs d'élevage** : terrains dont la surface n'est pas étanche et servant de lieu de vie permanent, diurne et nocturne, aux animaux ;
 - les **annexes** : les parcs d'ébat et de travail, les locaux de préparation de la nourriture, les bâtiments de stockage de litière et d'aliments, le système d'assainissement des effluents (évacuation, stockage, traitement) ;
- [...]

Les **bâtiments d'élevage**, les **annexes** et les **parcs d'élevage** sont implantés :

- à au moins **100 mètres** des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des **locaux habituellement occupés par des tiers**, des **stades** ou des terrains de

camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

- à au moins 35 mètres des puits et forage, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges de cours d'eau ;

- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;

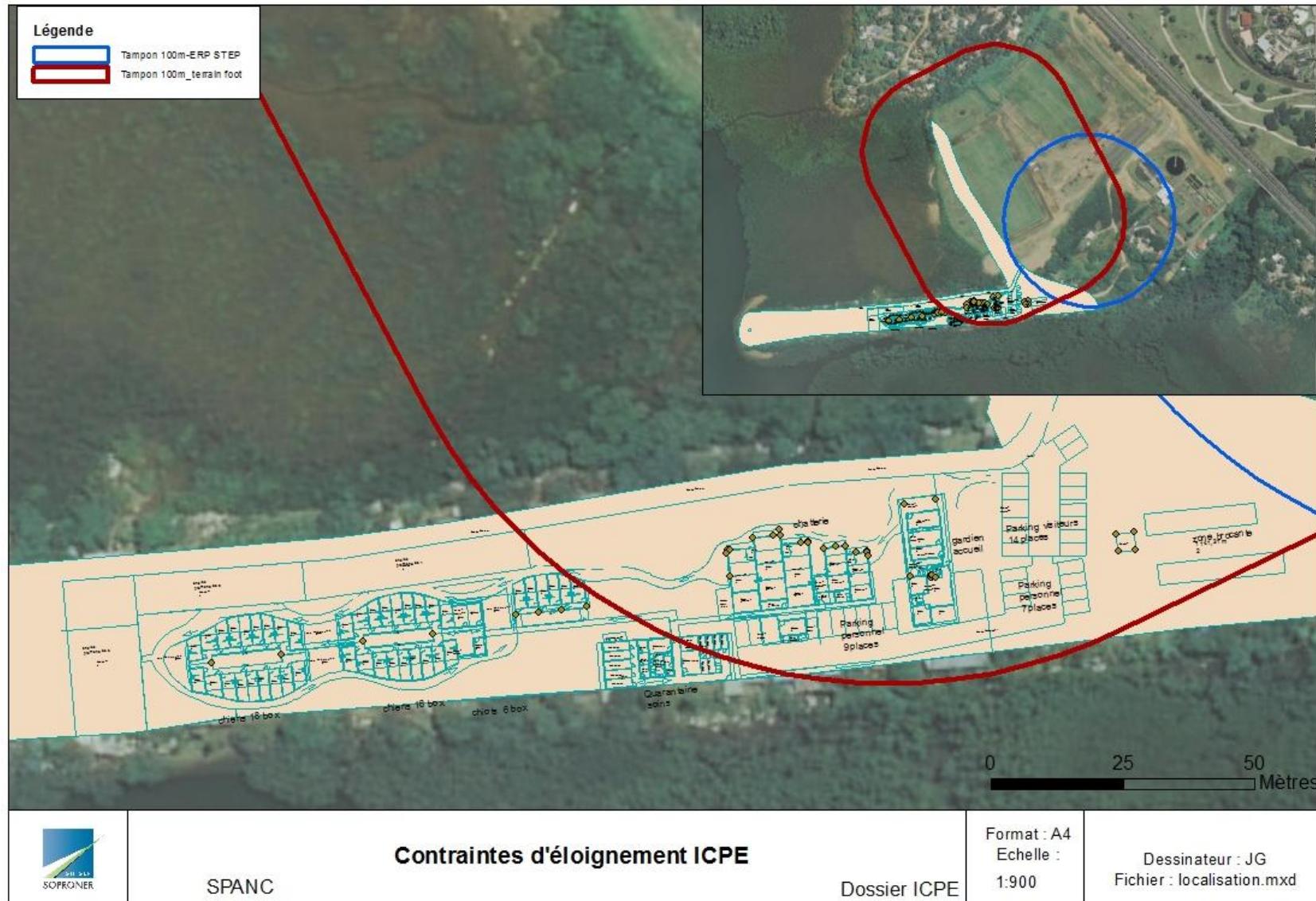
- à au moins 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles. Des dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux peuvent être accordées par le préfet. »

Ainsi, lors de la conception du projet, la contrainte d'éloignement de 100 m a été prise en compte par rapport au terrain de foot et à l'ERP de la station d'épuration Dumbéa 2 (bâtiment accueil).

Aucun puits et forage ne se trouve dans un périmètre de 35m autour du projet.

A environ 160 mètres à l'est de la zone d'étude, on note la présence d'un espace maritime sans qu'il s'agisse d'un lieu de baignade.

De même, aucune zone de piscicultures et conchylioles n'a été référencée dans un périmètre de 500 mètres de la zone d'étude.

**Figure 25 : Contraintes d'éloignement ICPE**

2.3.8.5 Zone de compostage

Dans le cadre de la tranche conditionnelle 3 de la STEP Dumbéa2, il est prévu une zone de co-compostage (bâtiment fermé avec traitement des gaz). Dans l'arrêté métropolitain du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostages soumises à autorisation, il est mentionné que l'installation est implantée de manière à ce que les différentes aires et équipements soient situés à au moins 50 mètres des habitations occupées par des tiers, stades ou terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, établissements recevant du public, à l'exception de ceux en lien avec la collecte ou le traitement des déchets.

Le projet de la future SPANC respecte bien cette contrainte d'éloignement de 50 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments (hormis la zone brocante qui est une zone enherbée, réservée à des activités temporaires, et sur laquelle aucun bâtiment en dur n'est construit).

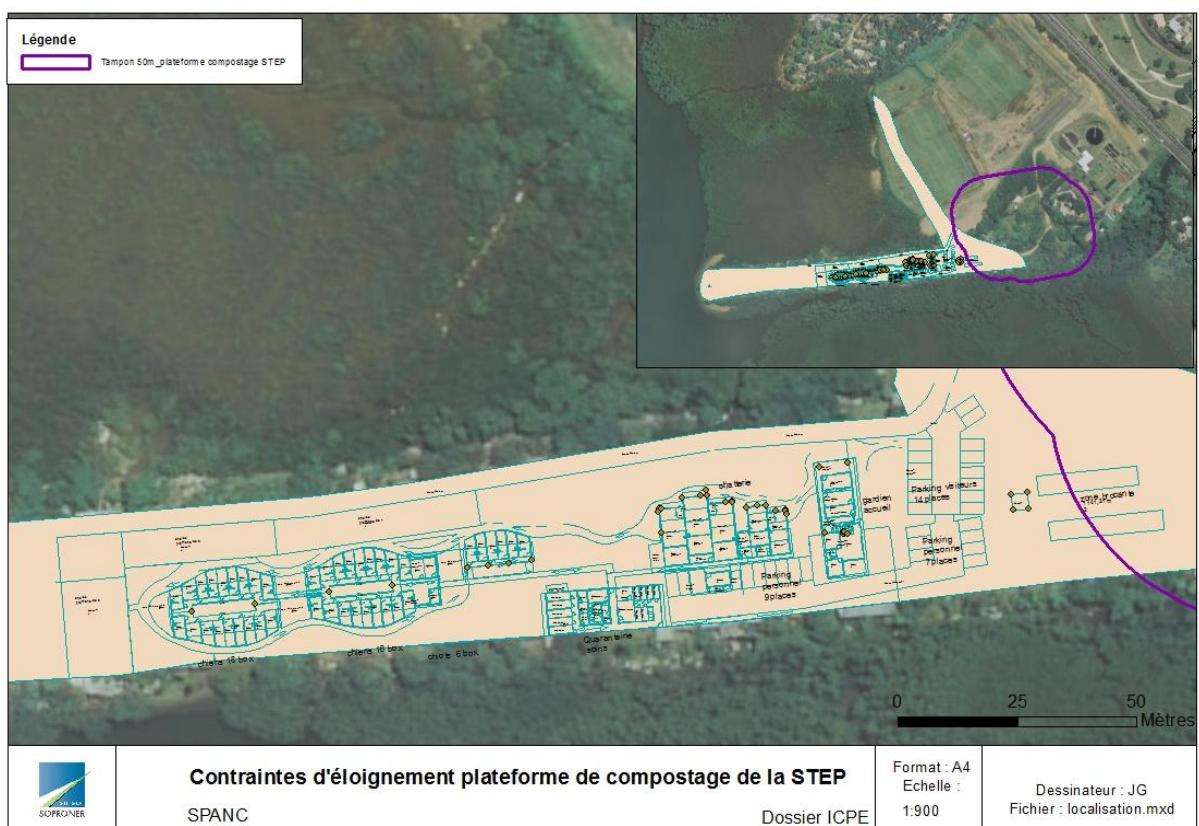


Figure 26 : Contrainte d'éloignement liée à la plateforme de compostage

2.3.9 Contexte sonore

2.3.9.1 Moyens mis en œuvre

Le bruit résiduel correspond au bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Le bruit résiduel correspond au bruit ambiant existant en l'absence du ou des bruits particuliers d'une installation.

L'Agence Française de NORmalisation (AFNOR) définit le bruit comme :

- une sensation auditive désagréable ou gênante,

- un phénomène acoustique produisant cette sensation,
- tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies.

Un bruit se compose de sons d'intensité et de hauteurs différentes. L'intensité d'un son est appréciée par rapport à une grandeur physique : la pression acoustique.

La plus petite pression acoustique qui soit perceptible par l'oreille humaine a été choisie comme unité, c'est le décibel (**dB**). L'échelle des décibels suit la progression des pressions acoustiques suivant une loi logarithmique qui correspond approximativement à l'augmentation des sensations reçues par l'oreille.

Cependant, cette pression doit être corrigée en fonction de la « hauteur » du son, c'est-à-dire en fonction de la fréquence de la vibration de l'objet bruyant, celle-ci s'exprimant en « Hertz ».

Les appareils de mesure du bruit établissent cette correction. Ainsi les « sonomètres » comportent trois échelles de son : A, B et C. L'échelle A, où les fréquences les plus hautes et les plus basses sont atténuerées et qui correspond le mieux à la sensation reçue, indique l'intensité en « décibels A » (**dB(A)**). Cette dernière unité est la plus souvent utilisée en réglementation, parfois en combinaison avec la fréquence, car la gêne varie suivant la hauteur des sons qui composent un bruit.

A titre d'information la Figure 27 présente l'échelle du bruit en (dB) qui permet de résoudre le son par rapport à une échelle qui nous est familière. Elle présente également différents seuils associés aux bruits.

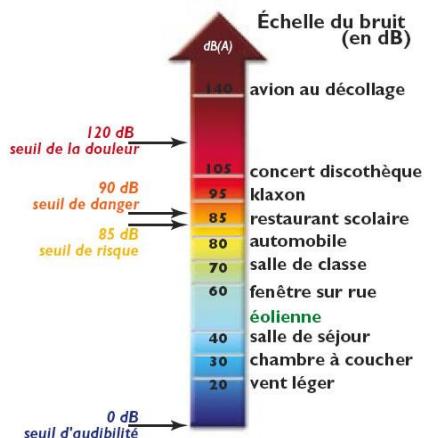


Figure 27 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr)

2.3.9.2 Méthodologie

La méthode utilisée pour mesurer les niveaux acoustiques est la mesure dite de « contrôle » définie dans la norme NF S 31-010. Cette méthode a été choisie car la situation sonore est simple compte tenu de la faible activité présente dans la zone et permet une durée d'observation plus faible.

Les mesures ont été réalisées avec un sonomètre intégrateur / analyseur de spectre de classe 1 permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour tous les types de bruit.

Les caractéristiques du sonomètre utilisé lors des mesures réalisées en 2017 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Caractéristiques du sonomètre

Marque	CESVA SC-310
Classe	1
N° de série	T229719

L'étude réalisée par GINGER SOPRONER vise à mesurer l'état initial en limite de propriété de la future SPANC. Les mesures ont été réalisées sur deux périodes de 30 minutes (jour/nuit), en un point de mesure.

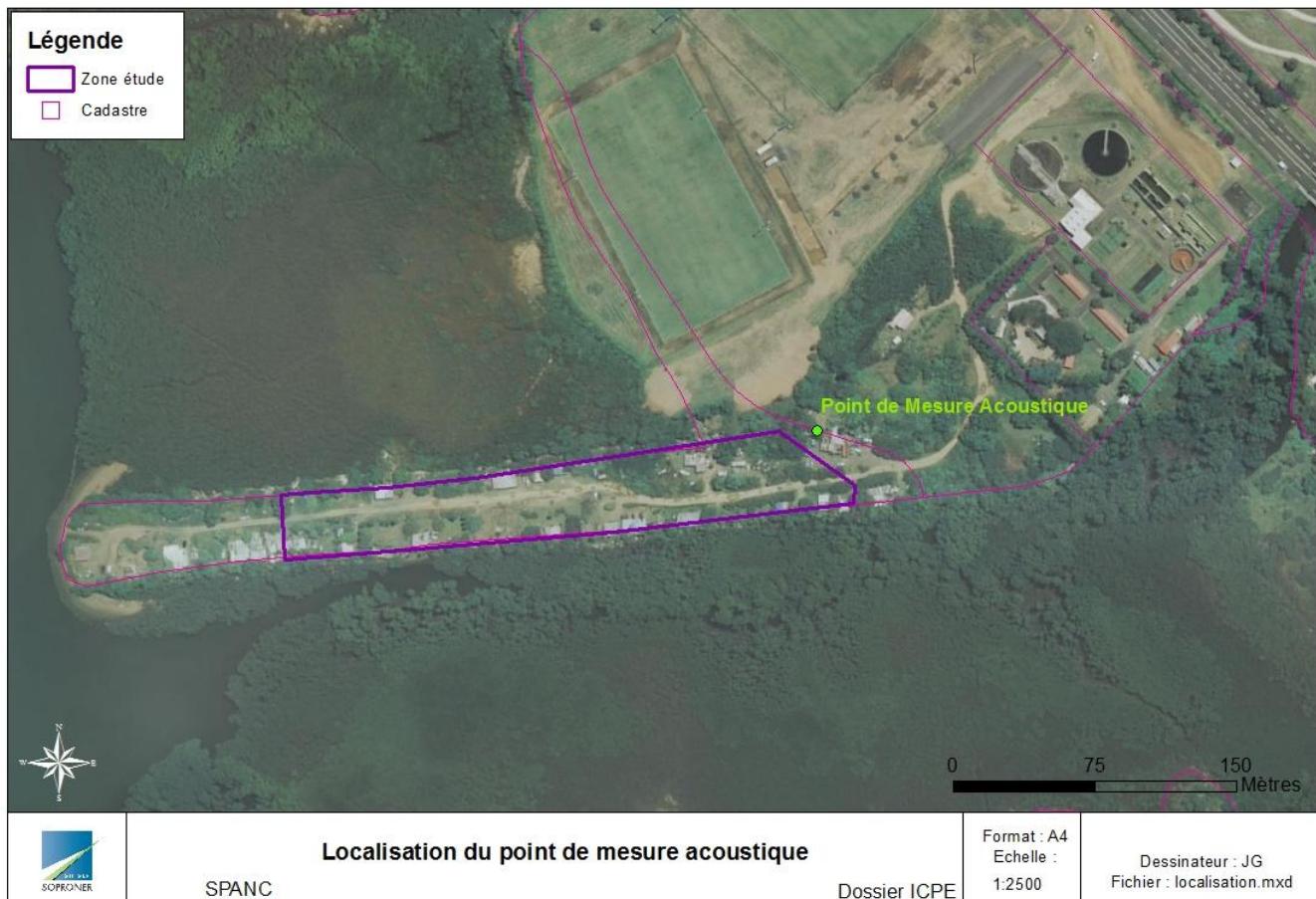


Figure 28 : Localisation du point de mesure acoustique

2.3.9.3 Résultats de la mesure

La campagne de mesures a été réalisée le 17 novembre 2016 en période diurne et nocturne. Les mesures ont été réalisées sur deux périodes de 30 minutes (jour/nuit).

Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux de bruit moyens mesurés lors des deux campagnes de mesures.

Tableau 6 : résultats des mesures de bruit

	Moyenne Jour	Moyenne Nuit
Point de mesure	51 dB(A)	45 dB(A)

2.3.10 Contexte humain

2.3.10.1 Habitats

Quelques habitations précaires non autorisées se situent à l'ouest de la zone d'étude de la future SPANC.

2.3.10.2 ERP

Selon l'article R 123.2 du Code de la construction et de l'habitation :"Constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel".

Les deux établissements recevant du public les plus proches sont le bâtiment « Accueil » de la station d'épuration de Dumbéa 2 ainsi que les infrastructures du parc des sports de Koutio.

2.3.10.3 Installations classées pour la protection de l'environnement

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une activité à caractère industriel (ou agricole) susceptible d'entraîner des impacts ou des risques sur son environnement, notamment pour la sécurité ou la santé des riverains.

Une ICPE est une activité de localisation fixe de nature industrielle dont l'exploitation peut présenter des risques ou des nuisances vis-à-vis de son environnement, les principaux étant :

- les impacts environnementaux,
- les risques accidentels,
- les risques sanitaires.

D'après les données disponibles sur le site de Géorep, l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement la plus proche de la future SPANC est la Station d'épuration Dumbéa 2. Elle se situe à quelques mètres du futur projet de la SPANC.

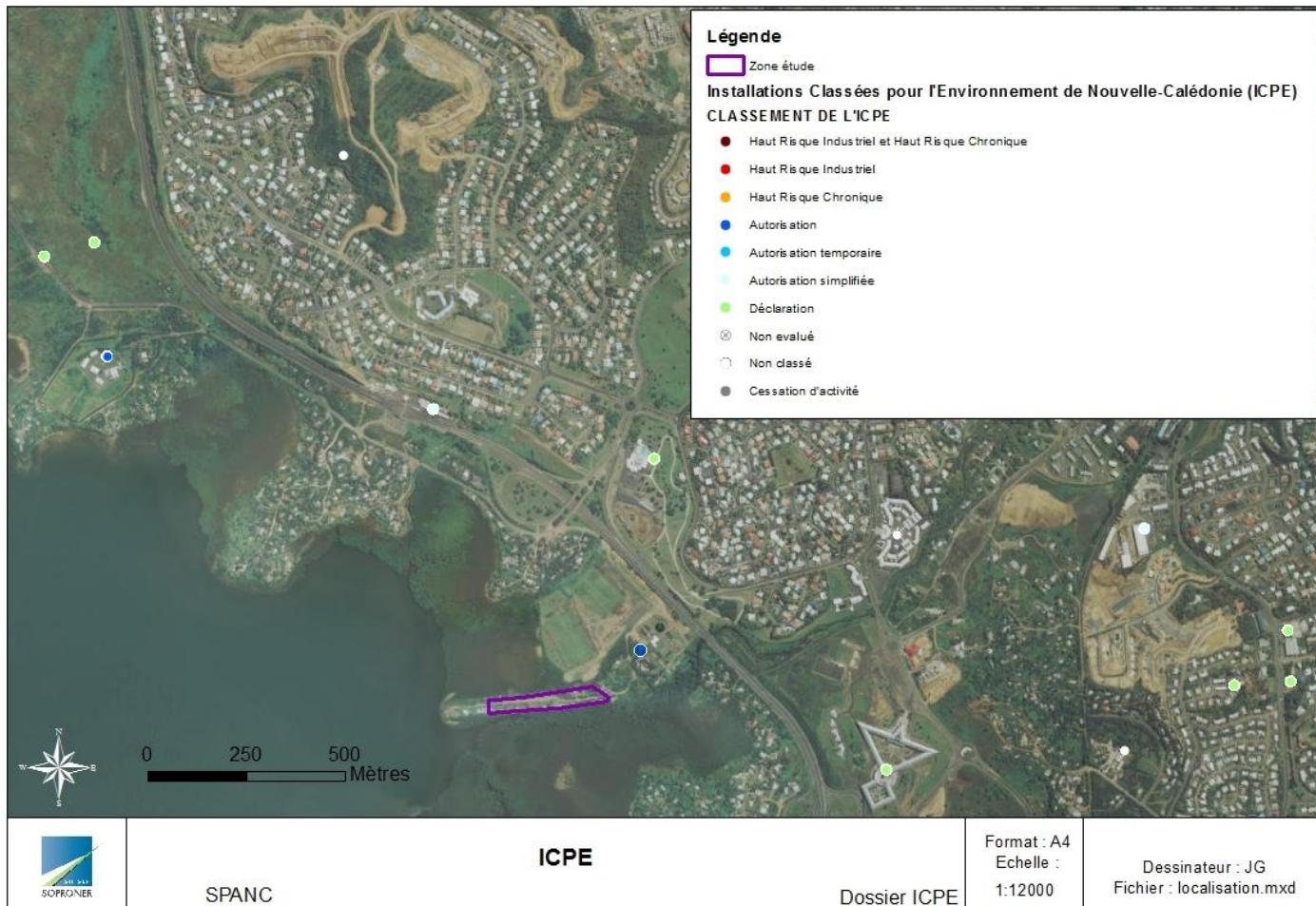


Figure 29 : Localisation des ICPE autour de la zone d'étude

2.3.10.4 Activités

De nombreuses activités se sont développées récemment dans le secteur d'étude :

- Le Médipole de Koutio et nombreux commerces et restaurants ;
- Piscine ;
- Station d'épuration...

A noter qu'aucune zone de baignade ne se situe à côté de la zone d'étude.



Figure 30 : Activités autour de la zone d'étude

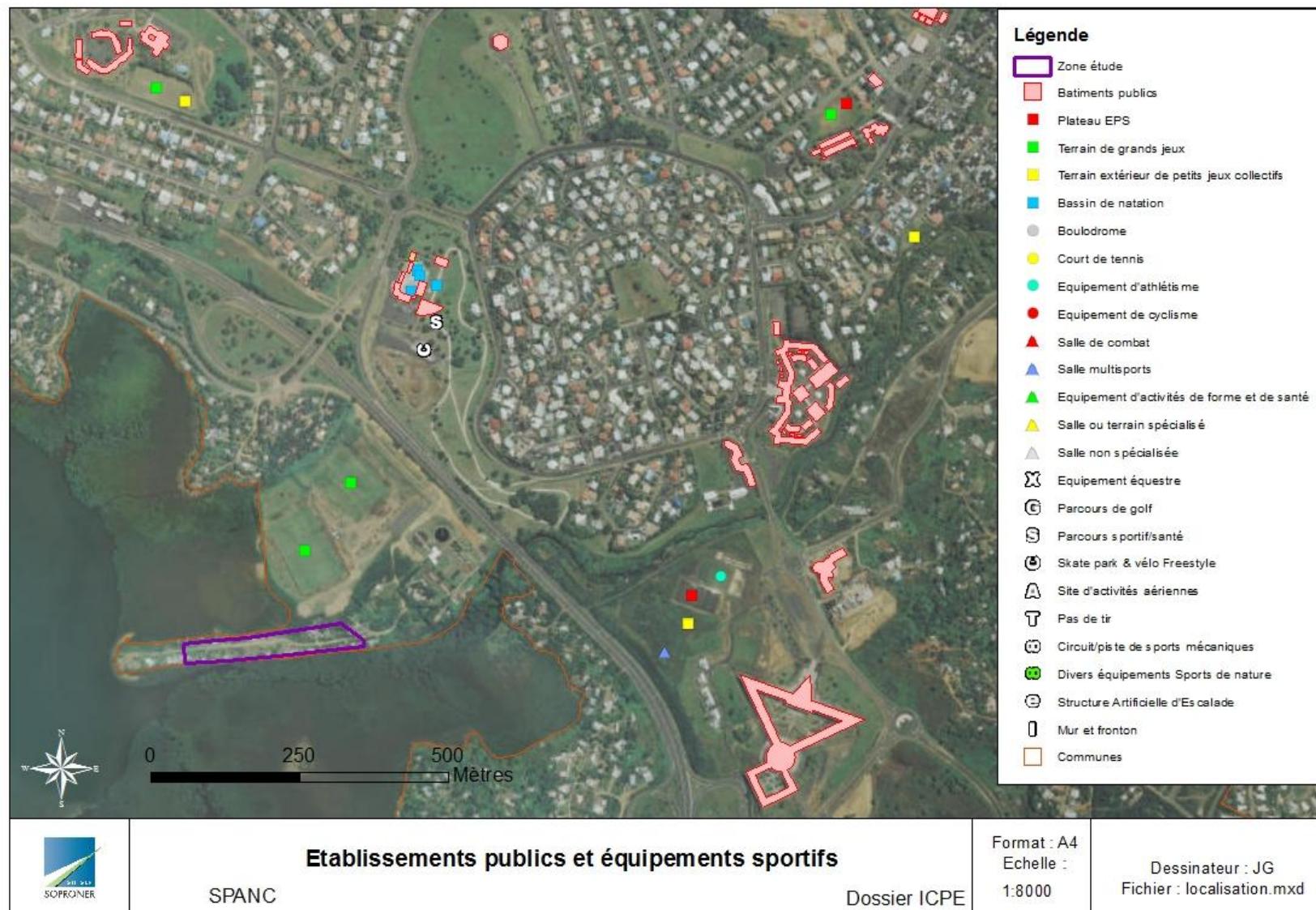


Figure 31 : Etablissements publics et équipements sportifs

2.3.11 Paysage et Patrimoine

La zone d'étude se situe au bout d'un bras de terre, entouré d'eau, non loin de la Voie Express. La parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux qui la borde à l'est et les terrains de foot au Nord.

Noyé dans un site naturel fort qu'est la mangrove, le terrain accueillait précédemment quelques constructions précaires à vocation d'habitation.

La future SPANC ne sera pas visible depuis la Voie Express et s'inscrit dans un milieu désormais non habité.



Tableau 7 : Contexte paysage

3. EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGEES

3.1 Impact sur le milieu physique et la production de déchets

3.1.1 Phase travaux

3.1.1.1 Identification

Lors de la phase travaux de la nouvelle SPANC, différents déchets seront produits. Ils seront de type domestique et produits par les ouvriers ou issus des travaux de construction (béton, gravats, terre et cailloux), autres déchets non dangereux (métaux, plastiques, etc..) et déchets dangereux (peinture,..).

Les risques de pollution ponctuelle des sols sont essentiellement liés à la circulation des engins de travaux (pertes d'hydrocarbures, d'huile, émissions de particules, salissures et dégradation des bitumes), ainsi qu'au stockage de produits polluants (bidons, fûts, déchets). Le risque de pollution chronique par égouttures d'hydrocarbures ou huiles est peu élevé au niveau des aires de circulation et de stationnement des engins.

Le risque de pollution des eaux pluviales par des matières en suspension ou des macro déchets n'est pas négligeable.

3.1.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Des mesures visant à stocker et à faire collecter ces déchets seront mises en place pendant les différentes phases de travaux :

- Containers étanches pour récupérer les déchets ménagers et évacuation régulière vers le centre de stockage agréé pour les déchets ménagers et bennes spécifiques pour la collecte des déchets de travaux et évacuation régulière vers le centre de stockage agréé pour les déchets inertes.
- Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes. Des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mises en place.
- L'huile végétale sera systématiquement privilégiée sinon les quantités d'huile minérale mises en œuvre limitées au strict nécessaire.
- Des kits anti-pollution seront mis à disposition des personnes intervenant sur site par les entreprises, afin de contenir les éventuels épandages accidentels de matières dangereuses ou polluantes. Les entreprises participant à la phase chantier s'assureront que leurs employés savent utiliser ces kits.

Le chantier respectera la Charte Chantier Vert mis en place par la CCI. Un des points de cette chartre concerne la Gestion des déchets : tri des déchets, ne pas bruler ni enfouir les déchets, maintenir les abords du chantier propres,...

3.1.2 Phase d'exploitation

3.1.2.1 Identification

Les pollutions "chroniques" du sol lors de l'utilisation de la SPANC peuvent être provoquées :

- soit par le dépôt des déchets du personnel et des visiteurs ;
- soit par le ruissellement d'eaux météoriques ou de lavage ayant pu rentrer en contact avec des produits polluants ou des eaux usées.

3.1.2.2 Evaluation des impacts

En l'absence de système d'assainissement et de mesures visant à stocker et faire collecter ces déchets ceux-ci seraient directement déversés au sol. Ils exerceiraient une pression non acceptable sur l'environnement.

► Stockage de produits chimiques

Les produits de nettoyage, de désinfections seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations.

L'ensemble des produits qui seront utilisés par la future SPANC sont listés ci-dessous.

- Hydrazim (détergence enzymatique) ;
- Crème main bactéricide ;
- Détergent suodorant désinfectant 3D ambiance ;
- Pastilles Eau de Javel
- Hygiène additifs Linge : Eclat Matic

► Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement sur le site sont en théorie susceptibles d'être polluées soit par contact avec les déchets, soit par mélange avec des eaux potentiellement polluées ou des produits polluants.

On distingue plusieurs types d'eaux pluviales :

- Les eaux de lessivage des aires étanches (parkings et boxes non couverts) et non étanches (espaces verts) ;
- et les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments.

Le risque de pollution chronique par égouttures d'hydrocarbures ou huiles est faible à moyen au niveau des aires de stationnement et de circulation.

► Assainissement

Le risque de pollution peut également être généré par les eaux usées:

- eaux grises (lavabos, douches, évier,...),
- ainsi que les eaux vannes (WC).

Et les eaux de process :

- les eaux utilisées pour le lavage des boxes (avec produits chimiques et matières fécales),
- les eaux des pédiluves (avec produits chimiques)

Celles-ci sont chargées essentiellement par des matières organiques et azotées, de germes et matières fécales, de détergents et de graisses.

Si cette eau polluée s'écoule dans l'environnement, il existera un risque d'entraînement des particules du sol dans les creeks environnants, dans la baie et dans la mangrove, espace protégé.

► Déchets

Les différents types de déchets produits sont présentés ci-après :

- Déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel
- Les déchets industriels banals

Ces déchets sont considérés comme des déchets ni inertes ni dangereux, généré par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, palettes, emballages,...

- Déchets « spéciaux » qui concernent notamment les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Les déchets industriels « spéciaux » consistent essentiellement, dans le cas présent :

- des produits issues des soins vétérinaires (seringues, emballages des vaccins, compresses...)
- des déchets issus des animaux morts,
- les litières,

- **Matériaux issus des soins vétérinaires au refuge**

On distingue les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux par la notion de danger qu'ils peuvent représenter dans le cas d'une contamination :

- par micro-organisme ou toxine dont on pense qu'ils causent une maladie chez l'Homme ou chez tout organisme vivant.
- par produits biologiques : urines, sang, plasma, sérum, matières fécales, déchets anatomiques humains non aisément identifiables par un spécialiste ou non.
Mais aussi par le matériel utilisé :
- Objets coupant, piquants, tranchants en contact avec le patient
- Tout matériel de soins à usage unique en contact avec un agent infectieux : plaies, sacs urinaires, drains, sondes...
- Matériels de protection des soignants : gants, masques, surblouses...

Les DASRI correspondent aux déchets issus des soins vétérinaires réalisés sur place (compresses usagées, seringues pour les vaccins).

- **Matériaux issus des soins vétérinaires hors refuge**

Les opérations chirurgicales des animaux (stérilisations pour les plus fréquentes) sont pratiquées en dehors du refuge, à la clinique vétérinaire du Dr. LEMENER à Savannah.

Les traitements lourds (perfusion d'un animal par exemple) sont aussi réalisés dans les cliniques vétérinaires. Aucun déchet pouvant provenir d'actes chirurgicaux n'est émis au sein de la SPANC.

- **Déchets issus des animaux morts**

La SPANC n'étant pas un refuge, elle ne peut en aucun cas conserver les portées issues des animaux recueillis.

- Les portées sont ainsi euthanasiées sur le site. Les autres animaux euthanasiés sont :
- Animaux ayant une maladie non-soignable,
- Animaux gravement blessé (orthopédique),
- Vieux animaux,
- Accidentés,
- Le surplus de chiots par manque de place.

- **Les litières et les déjections**

La SPANC n'utilise actuellement aucune litière pour les chats. Elle met en place dans les bacs de déjection des feuilles de papiers journal, qu'elle change au moins 2 fois par jour. Les déjections canines dans les parcs de promenade et de détente sont ramassées tous les jours et placées en sacs poubelles.

► Synthèse des risques de pollution

L'état initial ne révèle pas de présence de puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau au sein du site ou aux abords du projet.

On note toutefois à proximité immédiate la mer (il ne s'agit pas d'une «zone de baignade) ainsi que la mangrove.

Tableau 8 : Synthèse des risques de pollution

Analyse des pollutions potentielles	Analyse des impacts
Eaux de lessivage et eaux pluviales chargées de matière fécales	Eaux chargées en bactéries et virus et entraînées vers le milieu aquatique, soit directement via les ruissellements de surface, soit indirectement après transit au travers du sous-sol par l'intermédiaire des ruissellements souterrains.
Eaux issues du lavage (avec désinfectant) des boxes et des pédiluves	Eaux chargées en produit désinfectant pouvant porter atteinte au milieu aquatique.
Mauvaise gestion des déchets et production de lixiviats	Production de lixiviats et pollution des milieux.

3.1.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires

► Propreté du site

Dans le cadre du projet, il est prévu un local Poubelles. Cette zone sera entretenue et nettoyée régulièrement pour limiter tout risque sanitaire ou toute pollution environnementale.

Conformément à la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, les locaux, voies de circulation et aires de stationnement seront maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses et polluantes et de poussières.

Les sols et les murs des bâtiments d'élevage seront nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.

Les parcs seront maintenus en bon état et les déjections solides seront enlevées régulièrement.

► Gestion des eaux

Les eaux pluviales des toitures des bâtiments (via des gouttières), du chemin d'accès et des parkings seront évacuées vers le milieu naturel. Celles-ci ne seront, en aucun cas, mélangées aux effluents d'élevage.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments ainsi que les eaux susceptibles ruisseler sur les aires bétonnées seront collectées par un réseau étanche (pente des sols des bâtiments d'élevage) et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.

L'ensemble des eaux usées (eaux grises, eaux utilisées pour le lavage des boxes, eaux des pédiluves et eaux vannes) et les eaux pluviales qui s'écouleront sur les dalles des boxes non couverts rejoindront le réseau d'eaux usées étanche puis un poste de relevage, par gravitaire, positionné en limite de propriété. Les eaux seront ensuite traitées par la station d'épuration Dumbéa 2.

Ainsi, le réseau sera de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Le plan de gestion des eaux est fourni en annexe 7.

► Entretien

Les réseaux de collecte des eaux usées seront maintenues en parfait état d'étanchéité.

► Gestion des déchets

- Déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel

Il s'agit des déchets ménagers qui seront évacués dans les poubelles de la SPANC. Le local poubelle sera implanté à l'entrée du site.

- Les déchets industriels banals

Ces déchets sont considérés comme des déchets ni inertes ni dangereux, généré par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, palettes, emballages,...

La collecte des déchets est prise en charge par les services de la mairie. Le local poubelle sera implanté à l'entrée du site.

- Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Les déchets industriels « spéciaux » consistent essentiellement, dans le cas présent aux produits issues des soins vétérinaires (seringues, emballages des vaccins, compresses...).

Les seringues usagées, après soins vétérinaires, sont stockées dans un container en plastique jaune (collectionneur SHARPSAFE) d'un volume de 4 litres. Ces containers sont mis à disposition par la société INTERMED, agréée dans le traitement des DASRI. Une fois plein, le container est scellé hermétiquement et ramené à INTERMED pour traitement. INTERMED collecte ces collecteurs puis PROMED se charge de les évacuer une fois par semaine et de traiter ce type de déchets. Le principe de traitement de ces DASRI est le suivant :

Le principe de traitement de ces DASRI est le suivant :

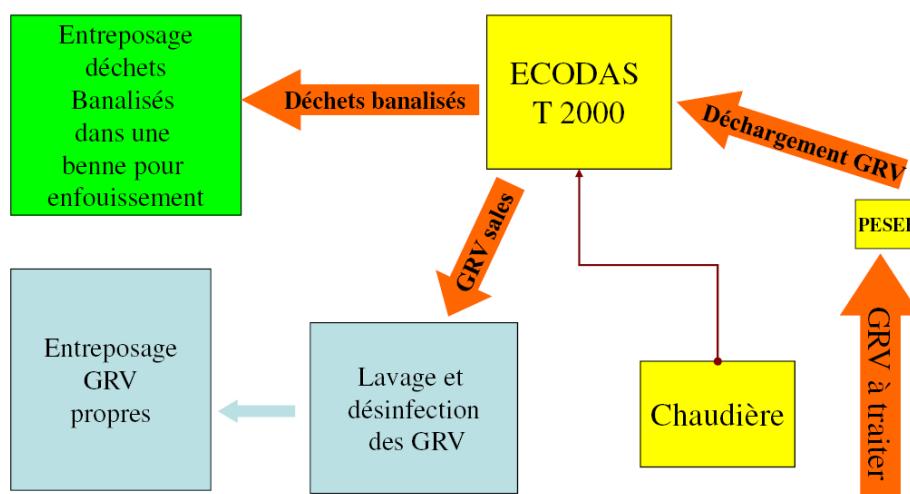


Figure 32 : Schéma de principe traitement DASRI

Les étapes de traitement des déchets ECODAS T 2000 sont :

- Phase 1 : chargement (prise en charge bac roulant par un releveur basculeur électrique, déversement, fermeture porte de chargement)

- Phase 2 : broyage
- Phase 3 : chauffage et désinfection (montée en température et pression puis palier de 10 minutes à 138° et 3,8 bars, phase de refroidissement par injection d'eau froide dans la double paroi)
- Phase 4 : déchargeement (évacuation des effluents désinfectés dans une cuve tampon pour refroidissement et décantation puis rejet au réseau d'eaux usées, ouverture de la porte de déchargeement, récupération des DASRI broyés et désinfectés « banalisés » dans un chariot de collecte)

Le résultat final est constitué de broyats stérilisés (banalisés). Ils sont assimilables aux déchets ménagers et peuvent ainsi rejoindre la filière d'enfouissement des ordures ménagères. Après le traitement les déchets sont stockés dans une benne et évacués vers l'ISD de classe II à GADJI.

Les opérations chirurgicales des animaux (stérilisations pour les plus fréquentes) sont pratiquées en dehors du refuge, à la clinique vétérinaire du Dr. LEMENER à Savannah. Les traitements lourds (perfusion d'un animal par exemple) sont aussi réalisés dans les cliniques vétérinaires. Aucun déchet pouvant provenir d'actes chirurgicaux n'est émis au sein de la SPANC.

- *Déchets issus des animaux morts*

La SPANC n'étant pas un refuge, elle ne peut en aucun cas conserver les portées issues des animaux recueillis.

Les portées sont ainsi euthanasiées sur le site. Les autres animaux euthanasiés sont :

- Animaux ayant une maladie non-soignable,
- Animaux gravement blessé (orthopédique)
- Vieux animaux,
- Accidentés,
- Le surplus de chiots par manque de place.

Ces déchets restent en quantité très limité.

Les cadavres d'animaux sont placés dans des sacs plastiques scellés, puis dans un congélateur fermant à clef. Le transport de ces cadavres est pris en charge, une fois par semaine, par la société « Le Repos des Lacs », pour les incinérer sur la commune de Païta.

Les litières

Aucune litière n'est utilisée pour les chats. Dans les bacs (en plastique) de déjection sont placées des feuilles de papier journal, changées au moins deux fois par jour. Les journaux souillés sont déposés dans des sacs poubelles.

Les déjections des chenils sont évacuées par eau dans les regards d'eau usée, 3 à 4 fois par jour. Les déjections canines dans les parcs de promenade et de détente sont ramassées tous les jours et placées en sacs poubelles.

L'ensemble de ces déchets issus des déjections animales, mis en sacs hermétiques, est stocké dans un container poubelle fermé, puis transporté par la SPANC 4 fois par semaine au dépotoir de Ducos. Les containers poubelles sont désinfectés une fois par semaine avec de l'Hydrazym.

► Stockage des produits dangereux

Les produits de nettoyage, de désinfection, et plus généralement les produits dangereux seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations environnantes et la protection de l'environnement.

3.2 Impact sur le milieu naturel

3.2.1 Phase travaux

3.2.1.1 Identification et évaluation des impacts bruts

La zone de chantier est située sur une zone déjà défrichée et anthropisée.

La mangrove ainsi que l'écoulement des eaux ne sera pas directement impactée par le projet. En effet, l'ensemble du projet (bâtiments, chemin d'accès, parking, clôture...) a été conçu de manière à ne pas avoir à défricher cet écosystème patrimonial et ainsi le préservé en l'état.

Cependant, le projet peut avoir un impact indirect sur la mangrove limitrophe en phase chantier du fait de :

- Création de poussières se déposant sur la mangrove et la végétation environnante ;
- Mauvaise gestion des déchets et des eaux ;
- Rejet d'effluent pollué par les laitances de béton portant atteinte à cet écosystème.

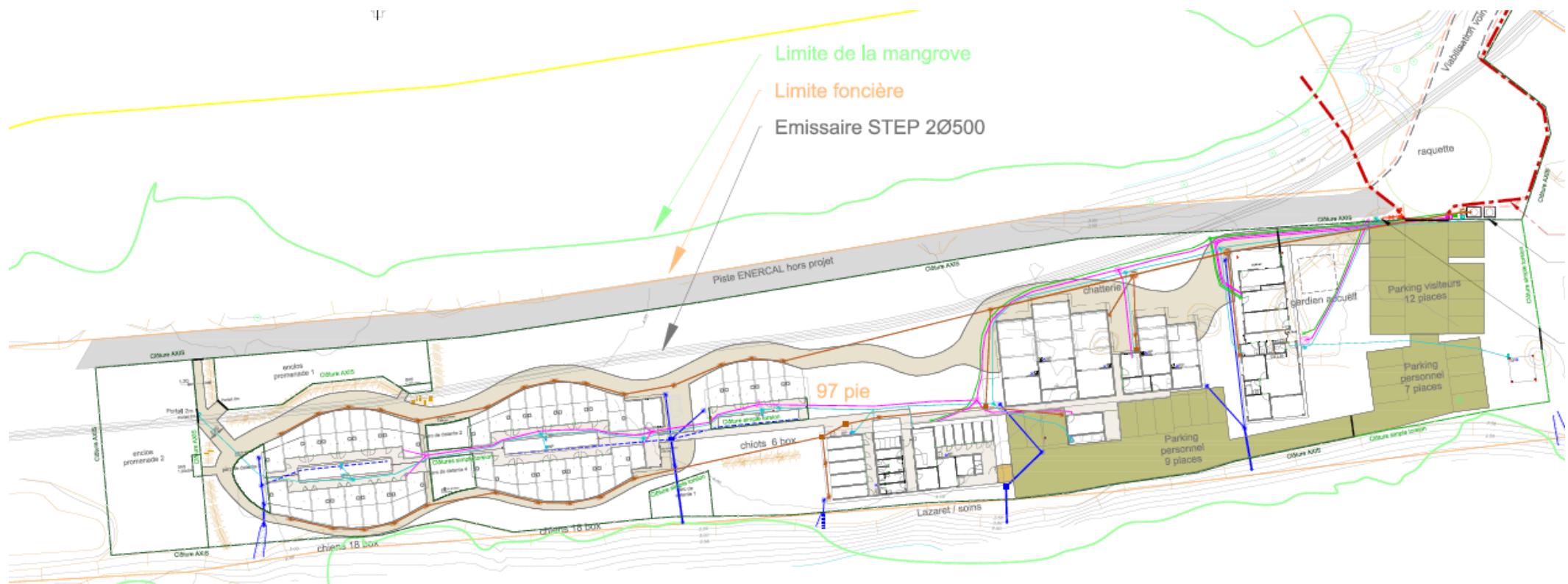


Figure 33 : Projet de la nouvelle SPANC et milieu naturel

3.2.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Les impacts sur la flore et la faune peuvent être divers dans le cadre de ce type de travaux : destruction par les opérations de terrassement, dérangement, etc.

Le site présente un fort intérêt patrimonial de part la présence de mangrove. Toutefois, dans le cadre du projet, il n'est pas prévu le défrichement et la destruction de la mangrove présente autour du projet. Ainsi, une attention particulière devra être portée lors de la réalisation des travaux afin de limiter toute pollution de ce milieu.

La chartre Chantier Vert devra être mise en place et respectée par l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier. Par exemple, certaines mesures seront mises en place, et notamment :

- Mise en place d'un système de gestion des eaux de ruissellement afin d'éviter toute pollution par eaux de ruissellement ;
- Ne défricher que les surfaces nécessaires ;
- Etiqueter et installer les produits dangereux et les groupes électrogènes sur des bacs de rétention ;
- Posséder un kit anti-pollution par entreprise en cas de déversement accidentel ;
- Ne pas vider les résidus et les eaux souillées ni dans les réseaux d'assainissement, ni dans le milieu naturel et en assurer le traitement spécifique ;
- Installer un bac de rétention des eaux de rinçage des outils et bennes souillés par les laitances de béton. Les bassins seront curés et entretenus régulièrement et évacuées vers une filière adaptée.

3.2.2 Phase d'exploitation

3.2.2.1 Identification

En cas de pollution accidentelle, de déversement de produits chimiques, d'écoulements d'eaux polluées, le milieu peut être impacté.

3.2.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Afin de limiter toute impact sur le milieu naturel, il est important de :

- Bien entretenir les différents équipements : réseau d'assainissement, local Poubelles,...
- Sensibiliser le personnel et les visiteurs à la présence de la mangrove (pas de feux, pas de passage, pas de dépôt de déchets,...) ;
- Eviter tout déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement ;
- Réseau séparatif pour les eaux pluviales, les eaux usées/les eaux industrielles ;
- Se référer au chapitre 3.1.2.3.

3.3 Impact des nuisances sonores

3.3.1 Phase travaux

3.3.1.1 Identification

Tout au long du chantier, les engins de construction et les camions de livraison de matériaux auront un impact sonore perceptible par le personnel présent sur la station d'épuration et de l'ancienne SPANC ainsi qu'aux utilisateurs des stades de football (avertissement sonore de reculs, engins,...). Cependant, ces nuisances seront limitées aux heures de travail des ouvriers.

3.3.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Plusieurs types de mesures seront mises en place pour limiter ces impacts potentiels :

- Les travaux seront réalisés uniquement pendant les heures légales de travaux ;
- Les véhicules et engins de chantier devront respecter les conformités réglementaires (conformité à l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur) ;

Les travailleurs seront munis d'EPI (Equipements de Protection Individuelle) de base et des EPI spécifiques selon leur activité et notamment des casques anti-bruit et des bouchons d'oreilles

3.3.2 Phase d'exploitation

3.3.2.1 Identification

Les nuisances susceptibles d'incommoder le voisinage sont essentiellement générées par :

- les véhicules de livraison des fournitures (alimentation,...) et les camions qui évacuent les déchets ;
- les véhicules des visiteurs et du personnel ;
- les aboiements des chiens et à moindre échelle les miaulements des chats ;
- les bruits générés lors de manifestations particulières (musique,...).

3.3.2.2 Evaluation des impacts bruts

La future SPANC devra respecter les exigences de la délibération n°741-2008/APS du 19 Septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

L'émergence

Les émissions sonores n'engendreront pas une émergence supérieure aux valeurs fixées par la réglementation et présentées au Tableau 9.

Tableau 9 : Emergences admissibles dans les Zones à Emergence Réglementée (ZER).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 6 heures à 21heures, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 21 heures à 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
35 dB(A) < Niveau ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Niveau > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementées comportant trois catégories :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches, à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le bruit admissible en limite de propriété

Par ailleurs, cette délibération précise que les niveaux sonores ambients en limite de propriété ne peuvent excéder les valeurs suivantes :

- 70 dB(A) pour la période de jour (6h – 21h)
- 60 dB(A) pour la période de nuit (21h – 6h)

Les mesures obtenues avant la construction

L'étude réalisée par GINGER SOPRONE vise à mesurer l'état initial en limite de propriété de la future SPANC. Les mesures ont été réalisées sur deux périodes de 30 minutes (jour/nuit), en un point de mesure (Figure 28 et Tableau 6).

3.3.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires

A proximité immédiate de la zone d'étude, on note la présence de terrains de sport, de stations d'épuration ainsi que quelques habitations précaires non autorisées. Les nuisances sonores seront atténuées du fait que la direction des vents dominants est sud-est et que l'ensemble de ces bâtiments se situent au nord et à l'est de la future SPANC.

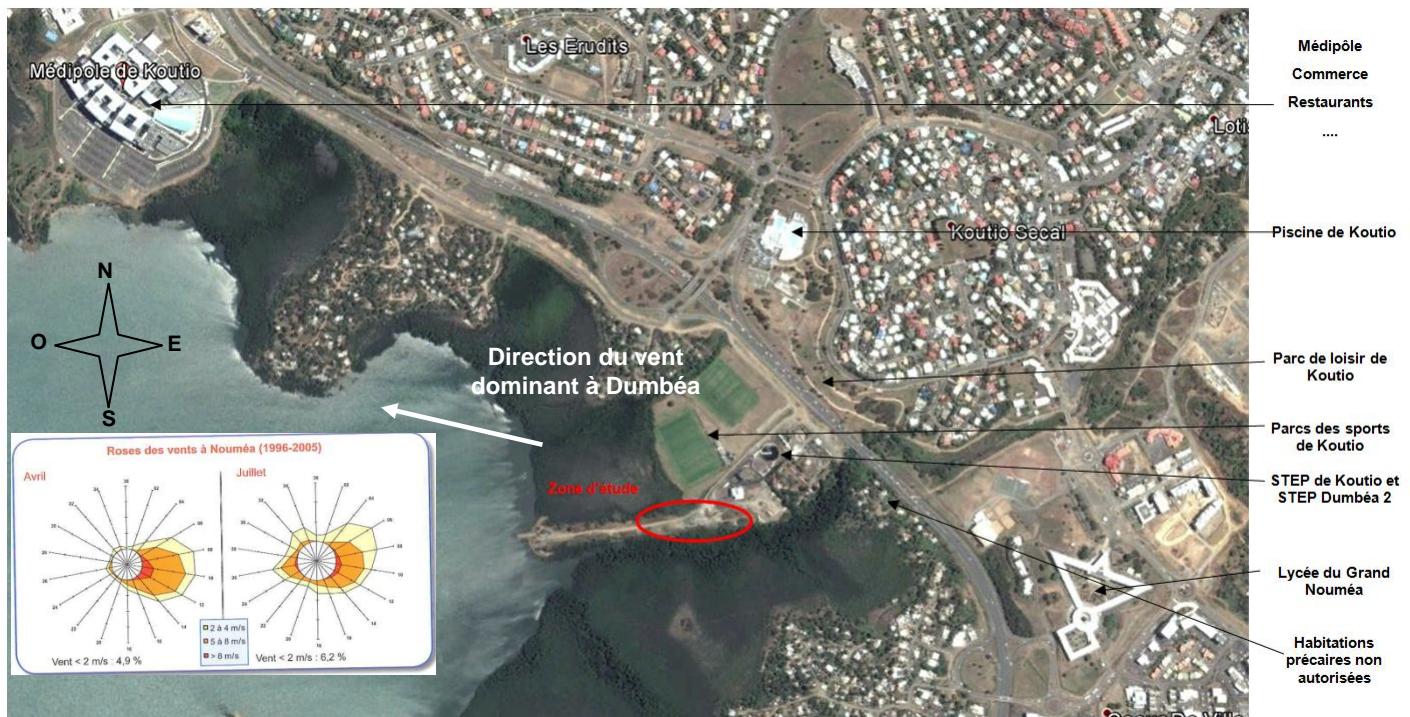


Figure 34 : Contexte humain et rose des vents

Par ailleurs, conformément à la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, des distances d'éloignement doivent être respectées. Un extrait de la délibération est fourni ci-après :

« Au sens du présent arrêté, on entend par installation :

- les **bâtiments d'élevage** : les locaux d'élevage et d'hébergement (boxes, niches...), les locaux de quarantaine et d'infirmérie, les aires d'exercice en dur (type courlette) ;
- les **parcs d'élevage** : terrains dont la surface n'est pas étanche et servant de lieu de vie permanent, diurne et nocturne, aux animaux ;

- les **annexes** : les parcs d'ébat et de travail, les locaux de préparation de la nourriture, les bâtiments de stockage de litière et d'aliments, le système d'assainissement des effluents (évacuation, stockage, traitement) ;

[...]

Les **bâtiments d'élevage**, les **annexes** et les **parcs d'élevage** sont implantés :

- à au moins **100 mètres** des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des **locaux habituellement occupés par des tiers**, des **stades** ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

[...] »

Ainsi, lors de la conception du projet, cette contrainte d'éloignement a été prise en compte par rapport au terrain de foot et à l'ERP de la station d'épuration Dumbéa 2.

De plus, l'exploitant veillera autant que faire se peut à limiter les nuisances sonores lié à son activité. Par exemple un mur végétal dans les chenils et des merlons à proximité des aires de promenade seront mis en place et permettront de limiter la vue entre les chenils, et par conséquent les aboiements. Les véhicules de transports utilisés à l'intérieur de l'installation devront être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

Les heures de promenade des chiens seront exclusivement en journée.

La première année d'exploitation de la SPANC, l'exploitant s'engage à réaliser une mesure de bruit afin de vérifier la conformité à la réglementation en vigueur.

L'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruits en limite de propriété afin de montrer qu'il respecte la réglementation. La fréquence de mesure sera de 5 ans.

3.3.2.4 Evaluation des impacts résiduels

En considérant l'ensemble des mesures prises pour limiter les risques de nuisances sonores, et sous réserve de vérifier régulièrement le respect des exigences de la délibération n°741-2008/APS du 19 Septembre 2008, on peut considérer que l'impact résiduel est acceptable.

3.4 Impact des nuisances olfactives

3.4.1 Phase travaux

3.4.1.1 Identification

Tout au long du chantier, les engins de construction et les camions de livraison de matériaux pourront avoir un impact olfactif par le personnel présent autour de la zone d'étude

Elles proviendront notamment du fonctionnement des engins et des émissions de particules dans l'air (carburant) ainsi que du stockage des différents types de déchets.

Ces nuisances seront limitées aux heures de travail des ouvriers.

De plus, les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amènent donc les odeurs vers la mer.

3.4.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Plusieurs types de mesures seront mises en place pour limiter ces impacts potentiels :

- Les travaux seront réalisés uniquement pendant les heures légales de travail ;
- Les véhicules et engins de chantier devront être correctement entretenus ;

- La Charte chantier vert sera respectée par l'ensemble des entreprises ;
- Les bennes de stockage des déchets seront régulièrement évacuées.

3.4.2 Phase exploitation

3.4.2.1 Identification

Les sources olfactives seront restreintes au niveau :

- Des bâtiments d'élevage ;
- De aires de promenades ;
- De l'aire de stockage des déchets ;
- Des éventuels cadavres d'animaux stockés sur site de manière temporaire ;
- Le poste de relevage et les réseaux d'eaux usées.

Ces odeurs proviendront essentiellement des déjections des chiens et des chats.

3.4.2.2 Evaluation des impacts bruts

La perception olfactive qui est souvent associée à diverses sensations (caractère agréable ou désagréable), dépend des substances odorantes qui se renouvellent dans un très large spectre de produits chimiques.

De ce fait, le classement des nuisances, liées à la perception olfactive, est extrêmement difficile.

Les vents majeurs étant des alizés, ceux-ci amèneront donc les odeurs côté mer.

3.4.2.3 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Dans le cadre du projet, il est prévu un local Poubelles. Cette zone sera entretenue et nettoyée régulièrement. Les poubelles seront évacuées régulièrement.

Conformément à la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, les locaux, voies de circulation et aires de stationnement seront maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses et polluantes et de poussières.

Les sols et les murs des bâtiments d'élevage seront nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.

Les parcs seront maintenus en bon état et les déjections solides seront enlevées régulièrement.

L'exploitant luttera contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments ainsi que les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées seront collectées par un réseau étanche (pente des sols des bâtiments d'élevage) et dirigées vers le système d'assainissement des effluents (station d'épuration Dumbéa 2).

L'ensemble des réseaux seront correctement entretenus et aucun effluent ne sera rejeté dans le milieu naturel.

Les cadavres issus des portées et autres sont directement placés dans des congélateurs hermétiques et fermés. La gestion du transport et de l'incinération des cadavres sera prise en charge par la fourrière et traités au niveau de l'installation du Repos des Lacs sur la commune de Païta.

3.1 Impact sur le milieu humain

3.1.1 Phase travaux

3.1.1.1 Identification

Lors de la phase travaux, les effets temporaires en phase chantier sur le milieu humain sont présentés ci-dessous :

- Poussières : Le chantier générera un trafic supplémentaire lié aux mouvements des matériaux, des engins de travaux et du personnel. La plus grande partie des poussières retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. Mais en cas de conditions de vents forts, celles-ci peuvent toucher certains bâtiments, et engendrer certains désagréments pour le personnel et visiteurs présents autour de la zone d'étude;
- Trafic routier : Aucun ralentissement du trafic routier n'est à prévoir durant la phase de travaux.

3.1.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Plusieurs types de mesures seront mises en place pour limiter ces impacts potentiels :

- Poussières :
 - Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production et l'envol de poussières ;
- Trafic routier :
 - Une signalisation des chantiers conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place. Une information préalable aux travaux (plan de chantier, ...).

3.1.2 Phase d'exploitation

3.1.2.1 Identification

- Poussières :

Les émissions atmosphériques susceptibles d'être générées en phase d'exploitation sont liées à l'utilisation des véhicules par le personnel ou les visiteurs :

- Les gaz de combustion émis par les véhicules (véhicules légers, camions poids lourds),
- L'émission de poussières par la circulation des véhicules.

Les gaz de combustion émis par les installations et par les véhicules comportent de nombreux produits "artificiels" provenant de la combustion du carburant en présence d'air. On recense essentiellement :

- le gaz carbonique (CO2) : gaz principal issu de la combustion ;
- les particules (poussières ou PM) qui se forment lors de la solidification (cokéfaction) sous l'effet de la température, des gouttes de gazole non vaporisées ;
- le monoxyde de carbone (CO) : résultant d'une combustion incomplète (pour cause de dosage trop riche en carburant ou de moteur froid) ;
- les composés organiques volatils (COV) : hydrocarbures à l'état gazeux imbrûlés lors de la combustion ;
- les NOx (monoxyde d'azote NO et dioxyde d'azote NO2) : résultant de l'oxydation de l'azote par l'oxygène lors de la combustion ;
- le dioxyde de soufre (SO2) : résultant de la présence (résiduelle) de soufre dans le gazole.

Les impacts sont jugés faibles et similaires aux impacts de la SPANC actuelle (déplacement de la SPANC d'une centaine de mètres).

3.1.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Un aménagement et des panneaux de signalisation seront mis en place pour assurer la sécurité des conducteurs et indiquer l'accès de la nouvelle SPANC.

L'ensemble des véhicules entrant sur site seront correctement entretenus.

3.2 Impact sur les servitudes

Concernant les contraintes d'éloignement issues de l'arrêté métropolitain du 8 décembre 2006, celles-ci sont respectées dans le cadre de ce projet.

De plus, le projet n'impacte pas l'émissaire de la STEP de Dumbéa 2.

Le projet se situera à une centaine de mètres de l'emprise de la ligne ENERCAL qui alimente la ZAC : sans incidence sur le projet de la SPANC.

3.3 Impact sur le contexte paysager et patrimonial

3.3.1 Phase travaux

3.3.1.1 Identification

Le chantier pourra occasionner des nuisances visuelles dues aux travaux et à la présence d'engins, matériels (grues...) et matériaux stockés.

3.3.1.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

Le chantier devra être tenu propre (pas de déchets à l'abandon, respect de la charte Chantier Vert). Une organisation de chantier sera mise en place de façon à identifier les zones de stockages (matériaux, déchets etc...), les zones de parking des engins et du matériel.

Le risque de découvrir des vestiges archéologiques sur site est faible. En cas de découverte archéologique lors du chantier, la direction de la culture de la province sud puis l'IANCP devra être prévenu avant toute destruction de vestiges

3.3.2 Phase exploitation

3.3.2.1 Identification

L'impact paysager du futur bâtiment sera modéré par rapport à la situation actuelle. En effet, le projet de la nouvelle SPANC se situe dans une zone sans habitation proche. Seuls la station d'épuration et les terrains de football auront une vue directe sur la nouvelle SPANC.

La zone d'étude ne se situe pas dans un secteur touristique fort.

L'évaluation des impacts paysagers reste subjective et dépend des sensibilités esthétiques de chacun.

3.3.2.2 Mesures réductrices et/ou compensatoires

La conception du projet a pris en compte les caractéristiques paysagères environnantes pour une meilleure intégration

- Les espaces verts seront engazonnés et plantés pour contribuer à l'intégration et l'esthétique de l'ensemble ;
- Les matériaux choisis des bâtiments prendront en compte l'intégration paysagère.

4. Motivations et choix du projet

4.1 Nécessité de déplacer la SPANC

La SPANC œuvre pour l'intérêt général depuis 43 ans, en agissant pour la protection animale sur le Grand Nouméa. Par ses interventions auprès du public, par le placement judicieux de ses animaux, en pratiquant et en prônant la stérilisation systématique des animaux de compagnie, elle contribue à préserver l'environnement calédonien et la salubrité publique des communes.

A ce jour, la SPANC est située derrière la station d'épuration (STEP) de KOUTIO. Dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration de Dumbéa 2, le déplacement de la SPANC est nécessaire.

4.2 Projet initial de la future SPANC à Tindu

Le projet initial de la future SPANC devait se situer sur les terrains de l'ancienne fourrière municipale de Nouméa, dans le quartier de TINDU. Pour des raisons techniques et de respect des distances d'éloignement par rapport aux zones destinées à l'habitation, ce projet a du être abandonné.

4.3 Localisation de la zone d'étude

Le nouveau site d'implantation est localisé à une centaine de mètres du site dévolu, sur un foncier situé derrière la Station d'Epuration de Dumbéa 2.

Le projet prévoit la création de nouveaux bâtiments afin d'offrir un meilleur accueil aux animaux, une meilleure gestion des flux public/personnel ainsi qu'une meilleure gestion des réseaux de la SPANC. L'activité de la SPANC étant d'intérêt général, la Province Sud et les collectivités sont les porteurs du projet de déplacement de la SPANC. La SECAL a été mandatée par la Province Sud en tant que maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

La configuration de la parcelle est très allongée, une langue de terre bordée de mangrove, avec un seul accès voirie pris entre le stade et la station d'épuration.

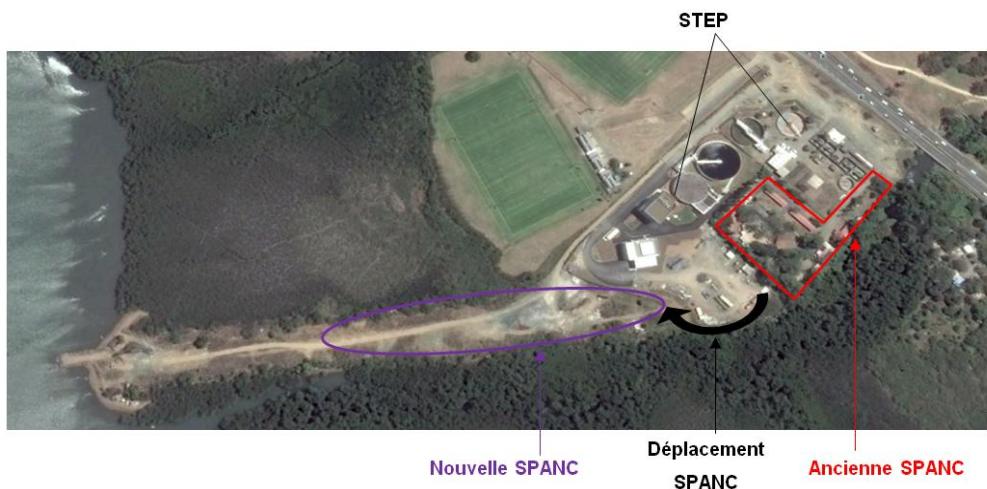


Figure 35 : Déplacement de la SPANC

4.4 Constraintes techniques prises en compte

L'allongement de la parcelle engendre l'étalement du projet sur une distance de 150 mètres (entre l'accueil et le dernier chenil).

La parcelle est grevée d'une servitude souterraine pour le passage de l'émissaire venant de la station d'épuration. Une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres est également réservée pour l'accès Enercal vers le pylône.

Les contraintes réglementaires en matière d'ICPE imposent un éloignement de 100 mètres pour les chenils par rapport au terrain de foot et les autres ERP (Bâtiment d'accueil STEP Dumbéa 2).

4.5 Organisation architecturale

La voie d'accès dessert une poche de parking visiteurs de 14 places sur laquelle se greffe un second parking dédié au personnel de 7 et 9 places. Ce parking personnel permet l'accès du personnel, notamment du personnel soignant à proximité de l'espace de soin (lazaret/ quarantaine).

Face au parking visiteur se dresse le bâtiment accueil jouxté du logement du gardien qui permettent une bonne visibilité sur les arrivants.

Le flux des visiteurs et celui du personnel sont distincts. En effet, le visiteur sera orienté vers un parcours courbe, une « promenade » longeant la chatterie puis les chenils pour faire une boucle et revenir à l'accueil. Le parcours se veut ludique et arboré.

Le personnel quant à lui utilisera un cheminement plus direct, qui lui sera strictement réservé, séparé du flux visiteurs, qui met en liaison le lazaret/ quarantaine avec les chenils d'un côté (90 mètres pour le box le plus éloigné) et la chatterie de l'autre (50 mètres pour la chatterie la plus éloignée).

Les bâtiments sont fractionnés en 4 pôles :

- l'accueil et le gardien ;
- le lazaret et la quarantaine ;
- la chatterie ;
- les chenils.

Les bâtiments s'intègrent au cadre naturel par leur fractionnement, la courbe de leur implantation et leur aspect traversant et très ouvert. Les chenils s'organisent autour de patios végétalisés, créant des écrans visuels pour éviter les vis-à-vis des box.

La signalétique permettra un repérage sur le parcours du visiteur. Associée à l'utilisation ponctuelle du bois en parement de façade, elle participera à donner traitement architectural varié (bois/ métal/ béton/ signalétique colorée).

Les chenils sont répartis en trois zones : 6 box chiots et 2 fois 18 box chiens. Des espaces tampons sont créés notamment avec la partie lingerie réserve entre le chenil chiens et celui chiots qui permet d'atténuer la transmission du bruit. Des « parcs de détente » sont créés comme espace tampons entre les deux chenils chiens, ceux-ci facilite la tâche des soignants en permettant de sortir le chiens dans un espace proche, le temps de nettoyer son espace. Ces parcs sont au nombre de 4, répartis entre les chenils.

Trois grands enclos de promenade sont également situés à proximité des chenils.

5. Remise en état du site en fin d'exploitation

5.1 Objectif

L'objectif est de rétablir les conditions qui vont assurer une stabilité physique, chimique et biologique du site à long terme. Ces conditions de réhabilitation seront établies en fonction des conditions qui existaient avant le démarrage des activités de construction.

Seront réalisés successivement :

- Le démantèlement des bâtiments, les installations en conformité avec les réglementations applicables en matière de sécurité et d'environnement ;
- La revégétalisation du site.

5.2 Démantèlement des installations et infrastructures du site

Le démantèlement sera réalisé en plusieurs étapes :

- les canalisations seront vidangées avec récupération de tous les effluents,
- les bâtiments seront démantelés.

5.3 Travaux de revégétalisation

Afin de limiter l'érosion par ruissellement, le site sera revégétalisé. Un espace vert sera réalisé avec un engazonnement du sol tout en conservant la végétation déjà présente sur le site. Le site sera nettoyé (évacuation des déchets).

6. Estimation des dépenses liées aux mesures de réduction des impacts

Le Tableau 10 présente les principales mesures prises pour réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ainsi que les coûts associés.

Tableau 10 : Principales mesures compensatoires et cout associés.

MESURES	COUTS ESTIMÉS (EN F CFP)
PHASE CHANTIER : POLLUTION DES SOLS ET DE L'EAU	
Suivi Chantier Vert par le Maître d'œuvre	Environ 500 000 XPF
Mesures mises en place par les entreprises	Non communiqué – entreprises non sélectionnées
IMPACT SANTE ET SANITAIRE	
EPI	Equipements déjà mis à disposition pour les employés: environ 4 000 XPF/personne
IMPACT PAYSAGER	
Mise en place d'écrans végétaux entre les boxes des chiens	200 000 – 250 000 XPF
IMPACT SONORE	
Réalisation de mesures de bruit (pour 2 points de mesure – jour/nuit)	Environ 200 000 XPF



SPANC

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du futur refuge de la SPANC

Notice Hygiène et Sécurité et Etude de dangers

Mars 2017

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.16030.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



Évolution du document

Ver s.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Mars 2017	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Création du document

Sommaire

1. NOTICE HYGIENE ET SECURITE.....	5
1.1 Introduction	5
1.2 Organisation de l'hygiène et de la sécurité sur site	5
1.2.1 Personnel interne et horaires de travail	5
1.2.2 Sécurité générale.....	6
1.2.3 Médecine de travail et premiers soins.....	6
1.3 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	6
1.4 Règlement intérieur et consignes de sécurité	6
1.5 Hygiène et conditions de travail	7
1.5.1 Nettoyage des locaux.....	7
1.5.2 Installations sanitaires – vestiaires	7
1.6 Sécurité du personnel	7
1.6.1 Règles vestimentaires.....	7
1.6.2 Prévention générale et règles d'hygiène.....	7
1.6.3 Formations du personnel	8
1.6.4 Sécurité du matériel	8
1.6.5 Moyens d'intervention en cas d'accident.....	8
1.7 Risques liés à l'activité de la SPANC	9
1.7.1 Recensement des risques	9
1.7.2 Mesures préventives	10
2. ETUDE DE DANGERS	11
2.1 Résumé non technique	11
2.2 Généralités.....	11
2.2.1 Méthodologie d'analyse explicite.....	11
2.2.2 Contexte réglementaire.....	12
2.3 Description et caractérisation de son environnement.....	12
2.3.1 Le site	12
2.3.2 Le contexte environnemental et humain	14
2.3.2.1 Contexte géologique du site étudié	14
2.3.2.2 Cadre hydrologique local	14
2.3.2.3 Climatologie	14
2.3.2.4 Amiante	14
2.3.2.5 Contexte humain et activités	14
2.3.3 Recensement des intérêts à protéger.....	15
2.3.3.1 Servitudes	15
2.3.3.2 Milieu naturel.....	16
2.3.3.3 Paysage	17
2.3.4 Description de la future SPANC	17
2.3.4.1 Fonctionnement	17
2.3.4.2 Produits mis en œuvre ou stockés	18
2.3.4.3 Déchets générés	18
2.3.4.4 Gestion des eaux	19
2.4 Analyse du retour d'expérience (Accidentologie)	20
2.5 Identification et caractérisation des potentiels de dangers	20
2.5.1 Identification des dangers liés à l'environnement	21
2.5.1.1 Phénomènes naturels	21
Inondabilité	21

► Cyclone	21
► Foudre	21
► Sismicité	21
2.5.1.2 Phénomènes non naturels	21
► Accident de circulation	21
► Voisinage	22
► Malveillance	22
2.5.2 Identification des dangers liés aux produits et aux déchets	22
► Produits chimiques	22
► Déchets	23
2.6 Analyse Préliminaire des Risques (APR)	23
2.6.1 Les risques liés aux produits	23
2.6.1.1 Causes	23
2.6.1.2 Conséquences	23
2.6.1.3 Mesures de prévention	23
2.6.2 Les risques liés aux déchets et aux eaux usées	24
2.6.2.1 Causes	24
2.6.2.2 Conséquences	24
2.6.2.3 Mesures de prévention	24
2.6.3 Le risque Incendie	24
2.6.3.1 Causes	24
2.6.3.2 Conséquences	25
2.6.3.3 Mesures de prévention	25
► Caractéristiques des équipements	25
► Entretien des équipements	25
► Moyens de lutte contre l'incendie	25
► Alarme	25
► Consignes de sécurité	25
► Formation du personnel	26
► Interdiction	26
► Clôture et Gardien	26
2.6.4 Les autres risques liés à l'activité de la SPANC	26
2.6.4.1 Les risques de nuisance sonores et olfactives pour le voisinage	26
2.6.4.2 Les risques liés à une morsure de chien	26
2.6.4.3 Les risques liés à la transmission d'une maladie par les animaux	26
► Causes	26
► Mesures de prévention	27
2.6.5 Les risques liés aux catastrophes naturelles	28
2.6.5.1 Inondation	28
2.6.5.2 Cyclone	28
2.6.5.3 Foudre	28
2.7 Proximité, connexité et effet domino	28
2.7.1 Interaction avec la STEP et la future unité de compostage	28
2.7.2 Interaction entre les bâtiments du site	29
2.8 Analyse et justification des moyens de maîtrise des risques	29
2.8.1 Mesures techniques	29
2.8.2 Mesures d'organisation	29
2.8.2.1 Moyens humains internes	29
2.8.2.2 Formation du personnel	29
2.8.2.3 Moyens matériels	29
2.8.2.4 Mesures de gestion	29
2.8.2.5 Consignes de sécurité	29
2.8.3 Moyens de secours publics	30

Liste des illustrations

Figure 1 : Méthodologie Etude de dangers	12
Figure 2 : Localisation de la zone d'étude	13
Figure 3 : Déplacement de la zone	13
Figure 4 : Activités autour de la zone d'étude	15
Figure 5 : Localisation des stations de suivi mangrove	16
Figure 6 : Sensibilités écologiques	17
Figure 7 : Numéros de téléphone	30

Liste des tableaux

Tableau 1 : Horaires d'ouvertures au public.....	5
Tableau 2 : Résumé non technique.....	11
Tableau 3 : Classement des données en 4 catégories – Mangroves – ZAC DSM - 2014.....	16

1. NOTICE HYGIENE ET SECURITE

1.1 Introduction

Cette notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel ne traite pas des mesures concernant la protection de l'environnement qui sont développées dans l'étude d'impact.

Elle fait partie des pièces réglementaires nécessaires dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

Nous développerons dans cette notice les points concernant l'hygiène, la sécurité, la protection du personnel.

Le détail des mesures prévues pour assurer le niveau d'hygiène et sécurité nécessaire est développé ci-après.

1.2 Organisation de l'hygiène et de la sécurité sur site

1.2.1 Personnel interne et horaires de travail

La SPANC - Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie est une association de loi 1901 (. C'est un groupement de personnes volontaires, bénévoles et engagées dans la protection animale.

La société emploie 6 personnes à temps partiel en 2015 pour assurer chaque jour toute l'année, l'alimentation, les soins des animaux, leur suivi attentif, le nettoyage des chenils et chatteries et la réception du public.

Les bénévoles sont chargés selon leurs fonctions :

- de la direction de la SPANC : Présidente et vice-présidente ;
- ou des tâches administratives : secrétaire et trésorière ;
- ou de l'entretien du refuge ;
- ou de l'adoption des animaux en conseillant le public ;
- ou de la sociabilisation des animaux (promenade des chiens, contacts avec les chats) ;
- ou de la participation aux manifestations ou collectes alimentaires.

L'effectif des adhérents est de l'ordre de 500 en moyenne (629 en 2014 et 471 en 2015).

La SPANC fonctionne 24h/24h. Les horaires de travail sont les suivantes :

Tableau 1 : Horaires d'ouvertures au public

	Après-midi
Mardi	13h00-17h00
Mercredi	13h00-17h00
Jeudi	13h00-17h00
Vendredi	13h00-17h00
Samedi	13h30-17h30

1.2.2 Sécurité générale

Chaque employé recevra une information sur la sécurité, notamment concernant les précautions à prendre et les procédures à appliquer pour sa propre sécurité et celles des autres personnes internes ou externes au site.

L'accès aux installations et bâtiments sera interdit aux personnes non autorisées.

1.2.3 Médecine de travail et premiers soins

Les salariés intervenants sur le site devront avoir subi une visite médicale afin de déterminer les aptitudes aux postes de travail, conformément à la législation du travail.

La surveillance médicale du personnel sera assurée par un médecin du travail. Les visites auront lieu selon les dispositions des articles R.241-84 et suivants du Code du travail (visite annuelle, visite de reprise du travail, etc.).

Pour les premiers soins, le personnel disposera d'une armoire de premier secours qui se trouvera dans le bureau d'accueil. L'un des employés du site pourra recevoir la formation nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (Formation de secouriste du travail). Cette formation dure 2 jours et nécessite un recyclage tous les 2ans.

1.3 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il a également pour mission de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières.

Le comité procède à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail. Il procède également à des inspections dans l'exercice de sa mission. Il effectue des enquêtes en matière d'accident de travail ou de maladies professionnelles (Code du travail, article L.236-2).

Étant donné que le personnel du site ne dépassera pas les 50 personnes (seuil de création du CHSCT), ce seront, au besoin, les délégués du personnel qui seront investis des missions incomptant au CHSCT.

1.4 Règlement intérieur et consignes de sécurité

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité seront affichés dans les locaux avec la liste des numéros de téléphone à joindre en cas d'urgence.

Les documents de prévention du site comprennent :

- les procédures indiquant la conduite à tenir en cas d'accident (incendie,...) ;
- identification d'un point de rassemblement en cas d'incident ;
- les fiches de données sécurité des produits utilisés au sein des installations.

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) doivent faire l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :

- les modes opératoires ;
- la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;
- les intrusions de maintenance et de nettoyage.

1.5 Hygiène et conditions de travail

Les locaux de travail seront tenus dans un état constant de propreté et présenteront les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel (Code du travail art. L.232-1).

1.5.1 Nettoyage des locaux

L'hygiène des locaux doit être conforme aux dispositions édictées dans le titre III du livre II du Code du travail et en particulier dans les articles R.232.4, R.232.10 et R.232.10.1.

L'ensemble des locaux (nettoyages des boxes, accueil du public, des bureaux, des vestiaires,...) sera tenu en bon état de propreté de façon permanente par les employés.

Le matériel de nettoyage utilisé est : un karcher et des monobrosses. Pour les boxes des chats, un lavage avec le produit Hydrazine est utilisé une fois/semaine. Quant aux boxes de chiens, l'utilisation de la javel une fois par semaine est prévue. A noter que l'hydrazim a une bonne efficacité bactéricide avec un temps de contact de 5 à 15 mn.

1.5.2 Installations sanitaires – vestiaires

Le site est équipé d'un espace « sanitaires publics qui comprend des lavabos et des WC ainsi qu'un espace Sanitaires/Vestiaires pour les employés qui comprend des douches, des WC et des lavabos.

Le vestiaire sera précédé d'une zone de dépôt des habits contaminés, pour nettoyage.

Les moyens de préventions contre les risques infectieux décrits dans l'étude des dangers sont également recommandés.

1.6 Sécurité du personnel

1.6.1 Règles vestimentaires

Le personnel devra utiliser les vêtements et accessoires nécessaires pour l'exécution de son travail. La SPANC met à disposition de chaque employé les équipements nécessaires au travail :

- gants conseillés pour la manipulation des animaux, des déjections et des litières ;
- blouse de protection ;
- chaussures antidérapantes.

Pour le nettoyage complet des boxes avec désinfection, les agents de la SPANC seront munis :

- Une combinaison ;
- Bottes ;
- Gants ;
- Lunettes de protection ;
- Masque catégorie P3, si nécessaire.

Ces vêtements ne doivent pas être portés hors des lieux de travail. Les vêtements seront changés tous les jours.

1.6.2 Prévention générale et règles d'hygiène

Il est interdit :

- de fumer pendant le travail et sur les lieux de travail, en dehors de l'espace réservé à cet effet ;
- de manger dans les lieux de travail, en dehors de l'espace réservé à cet effet. Il est interdit de laisser les salariés prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.

Il est recommandé de :

- se laver soigneusement les mains avant de manger ou de fumer, en se brossant attentivement les ongles ;

- se nettoyer soigneusement toutes les plaies et coupures légères et les désinfecter. Les protéger pendant le travail.

Il appartient au responsable du site de s'assurer que les consignes relatives à la sécurité seront bien transmises et appliquées par le personnel.

Les moyens nécessaires au respect de ces recommandations seront mis à la disposition du personnel :

- savons antibactérien ;
- trousse de secours avec nécessaire à pansements (petits soins) ;
- essuie-mains qui ne doivent pas être des éléments de contamination infectieuse.

1.6.3 Formations du personnel

Les employés du site recevront une information concernant les règles de sécurité spécifiques à son activité ainsi qu'une information sur la nature et le type d'entreprise pouvant être admis sur le site. Ces informations seront récapitulées sur un document fournis aux nouveaux employés.

L'employé recevra également une formation concernant les interventions en cas d'incendie (formation d'une demi-journée sur l'utilisation des différents extincteurs présents sur le site et sur l'alerte à donner afin de traiter un départ de feu) ainsi qu'en cas de pollutions sur les lieux de travail.

Les différentes informations et sensibilisation seront effectuées auprès des bénévoles de la SPANC sur :

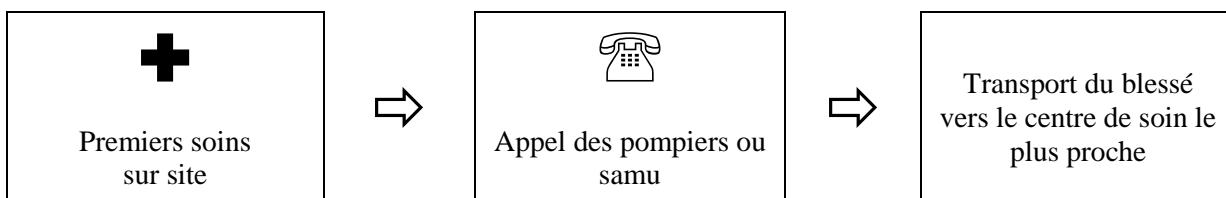
- conduite adaptée avec les animaux ;
- soins d'urgence : nettoyage et désinfection de toutes les plaies.

1.6.4 Sécurité du matériel

Tous les matériels d'exploitation et de sécurité incendie feront l'objet de contrôles périodiques par des organismes intérieurs agréés.

1.6.5 Moyens d'intervention en cas d'accident

Une procédure interne d'intervention en cas d'accident sera mise en place. En fonction de la gravité de l'accident, l'intervention se déroulera de la manière suivante :



Les consignes de sécurité ainsi que les numéros de téléphone (pompiers, samu, ambulance...) seront affichés sur site, à proximité de l'armoire de premiers soins dans le local administratifs et techniques. Une armoire à pharmacie complète sera placée dans les locaux.

Les moyens extérieurs auxquels il sera fait appel, selon la gravité de l'accident, sont les suivants :

- centre de secours de Dumbéa ;
- médecin ou service d'urgence hospitalier ;
- pompiers de Dumbéa.

De plus, les services suivants seront informés des sinistres :

- mairie de Dumbéa ;
- gendarmerie ;
- inspecteur des ICPE.

L'interlocuteur sur le site sera le responsable de l'exploitation.

1.7 Risques liés à l'activité de la SPANC

1.7.1 Recensement des risques

Un des risques potentiels concerne la transmission virale, bactérienne ou parasitaire lors d'une griffure, morsure ou contact avec les animaux ou lors des nettoyages des boxes.

Les contaminations bactériologiques envisageables sont listées ci-dessous :

- *Campylobacter jejuni* : contamination digestive par les déjections ;
- *Colibacilles à vérotoxines (O 157:H7)* : contamination digestive par les déjections des chiens ;
- *Leptospirose* : contamination cutanée et respiratoire par les déjections animales ;
- *Lymphoréticulose bénigne* (maladie des griffes du chat) : contamination par morsures et griffures ;
- *Mycobactérium* (tuberculose) : contamination respiratoire par aérosols biocontaminés ;
- *Pasteurellose* : contamination transcutanée ;
- *Salmonellose* : contamination digestive par les déjections, directe ou par des insectes vecteurs ;
- *Pseudotuberculose à yersina* : contamination digestive, morsures.

Les contaminations de maladies parasitaires envisageables sont listées ci-dessous :

- Acariens : *sarcopte de la gale* (contamination cutanée).
- Protozoaires
 - *Toxoplasmose* : contamination digestive à partir des déjections des chats ;
 - *Neospora caninum* : contamination digestive par le chien.
- Vers - Cestopodes
 - Vers plats adultes
 - *Taenia (dipylidium caninum)* : la forme larvaire parasite la puce du chien et du chat ; contamination par ingestion de la puce ;
 - *Botriocéphale* : risque de contamination de l'eau douce par les œufs présents dans les selles des chiens ou des chats ; contamination humaine par absorption de poissons contaminés ;
 - Vers plats larvaires
 - *Kyste hydatique à echinococcus granulosus* : contamination directe ou indirecte de l'homme par des embryophores qui vont migrer dans le foie ;
 - *Echinococcose alvéolaire* : contamination digestive directe, ou indirecte par portage par les mouches ;
 - *Cénurose* : tumeur sous cutanée ou cérébrale liée au développement de larves du ténia.
- Vers - Nématodes
 - Vers ronds adultes
 - *Ankylostome* : contamination transcutanée à partir des déjections contenant des larves ;
 - *Nécator* : contamination digestive à partir des déjections contenant des larves ;
 - *Trichocéphalose* : contamination digestive à partir des déjections de chiens contenant des œufs.
 - Vers ronds larvaires
 - *Larva migrans cutanée* : contamination cutanée avec des larves d'ankylostomes par contact avec un sol souillé par des déjections d'animal parasité ;
 - *Larva migrans viscérale à toxocari cani et cati* : contamination digestive par ingestion d'œufs embryonnés de l'ascaris du chien ou plus rarement du chat présents dans les déjections.
- Champignons : mycoses à dermatophytes
 - *Teigne à microsporum canis* ;
 - *Dermatophytie à peau glabre* ;
 - *Intertrigo, onyxis et périonyxis à trichophyton*.

De plus, les autres risques sont :

- le risque de chutes sur sols glissants ;
- le risque allergène ;
- les risques liés à la manutention manuelle (tours de reins) lors du portage d'animaux, sacs de croquettes, ...)

1.7.2 Mesures préventives

Afin d'éviter ces contaminations, les employés et bénévoles de la SPANC devront être vaccinés au minimum pour : DTPolio, BCG, rage (pas nécessaire, car non présente sur le territoire), leptospirose (possibilité).

De plus, les employés en charge du nettoyage porteront obligatoirement :

- Des gants ;
- Des bottes antidérapantes.

En cas de forte projection d'eau lors des nettoyages des boxes, les employés devront porter une combinaison et des lunettes de protection.

Les bâtiments et accès seront dégagés d'obstacles. Les employés ou bénévoles de la SPANC seront pourvus de bottes antidérapantes lorsque les sols seront mouillés.

Les charges manutentionnées manuellement ne doivent pas dépasser les limites de 30 kg pour les hommes pour les ports occasionnels et 15 kg pour les femmes (arrêté n°2009-4271/GNC du 22/10/09).

2. ETUDE DE DANGERS

2.1 Résumé non technique

Le résumé de l'étude de dangers est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Résumé non technique

Source de dangers		Cause	Phénomène dangereux	Conséquence	Mesures de prévention et/ou protection
Installation/équipement	Opération				
Produits chimiques	Manipulation et stockage des produits	Erreur humain, mauvaise manipulation, déversement accidentel, fuite des contenants	Contamination des eaux de ruissellement Contact avec la peau ou les eaux	Pollution du milieu naturel / mangrove Atteinte humaine (brûlure,...)	Produits stockés dans de bonnes conditions Mise en place de procédures adaptées Port des EPI adaptés par les employés Mise à disposition des fiches de sécurité
Eaux usées	Production d'eaux usées	Mauvaise gestion des eaux usées Fuite des réseaux d'eaux usées	Rejet dans le milieu naturel des eaux usées sans traitement	Pollution du milieu naturel / mangrove Atteinte humaine	Eaux usées acheminées dans un réseau étanche jusqu'à un poste de relevage puis la STEP Dumbéa 2 Entretien des réseaux et équipements (étanchéité)
Déchets	Production et stockage des déchets	Mauvaise gestion des déchets	Production de lixiviats Blessure/contact avec déchets gène olfactive pour le voisinage	Pollution du milieu naturel / mangrove Atteinte humaine	Mise en place d'une procédure pour une bonne gestion des déchets (déjections, DASRI...) et évacuation régulière des déchets
Installations électriques	Fonctionnement des installations électriques	Défaillance du système électrique	Court-circuit - départ de feu	Incendie	Installations électriques aux normes en vigueur Entretien des équipements Moyens de lutte contre l'incendie: borne incendie / extincteurs / alarme Consignes de sécurité Formation du personnel
Animaux	Maladies des animaux Morsures	Contact avec des animaux malades Morsures	Transmission virale, bactérienne ou parasitaire	Maladie / Blessure Atteinte humaine	Vaccination des employés et des bénévoles Protection des employés avec l'utilisation de gants et bottes, combinaison et lunette de protection si besoin

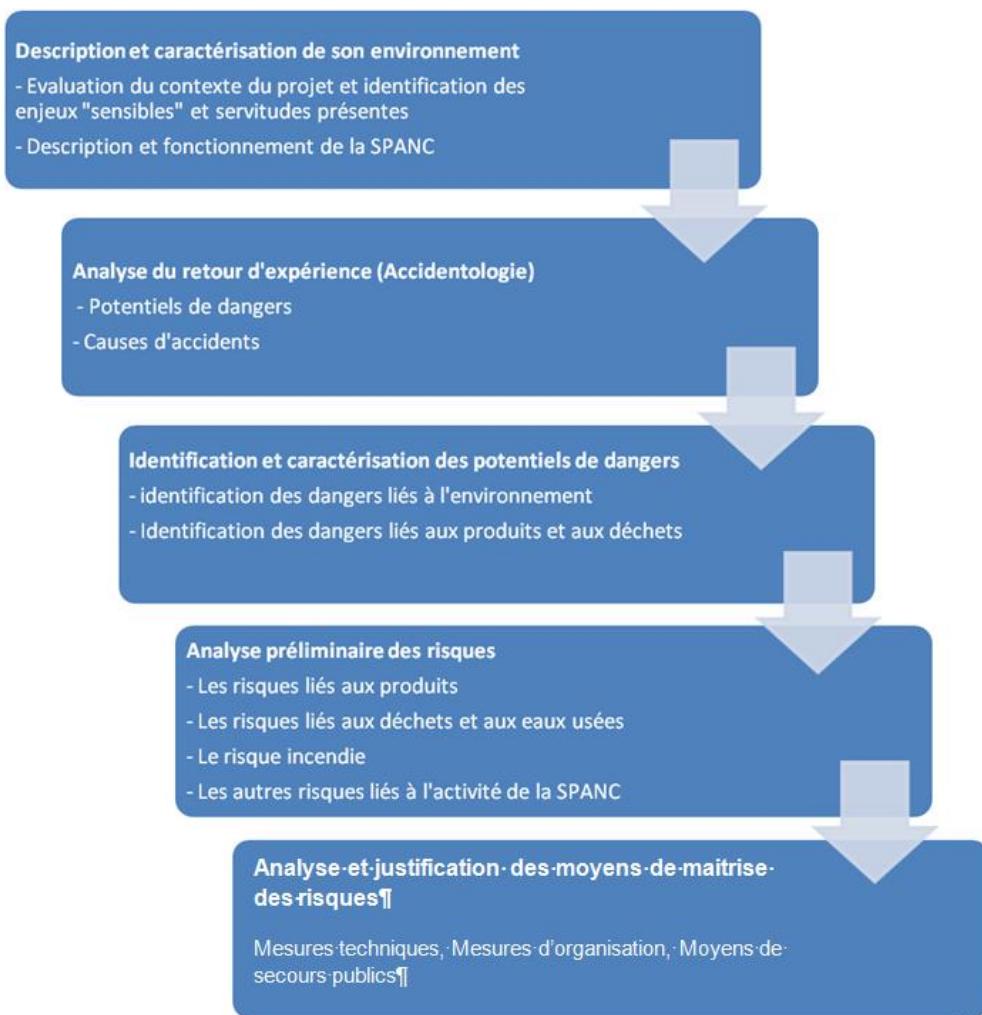
2.2 Généralités

2.2.1 Méthodologie d'analyse explicitée

La présente étude des dangers a pour but :

- d'exposer les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident,
- de décrire les accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit interne ou externe,
- de décrire la nature et de déterminer l'extension des conséquences du risque principal,
- d'exposer les mesures préventives et d'intervention en cas d'accident.

Chacun de ces points fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Figure 1 : Méthodologie Etude de dangers

2.2.2 Contexte réglementaire

Le code de l'environnement de la Province Sud ainsi que l'arrêté métropolitain du 8/12/2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations refermant les chiens soumises à autorisation, des distances d'éloignement doivent être respectées dans le cadre de ce dossier.

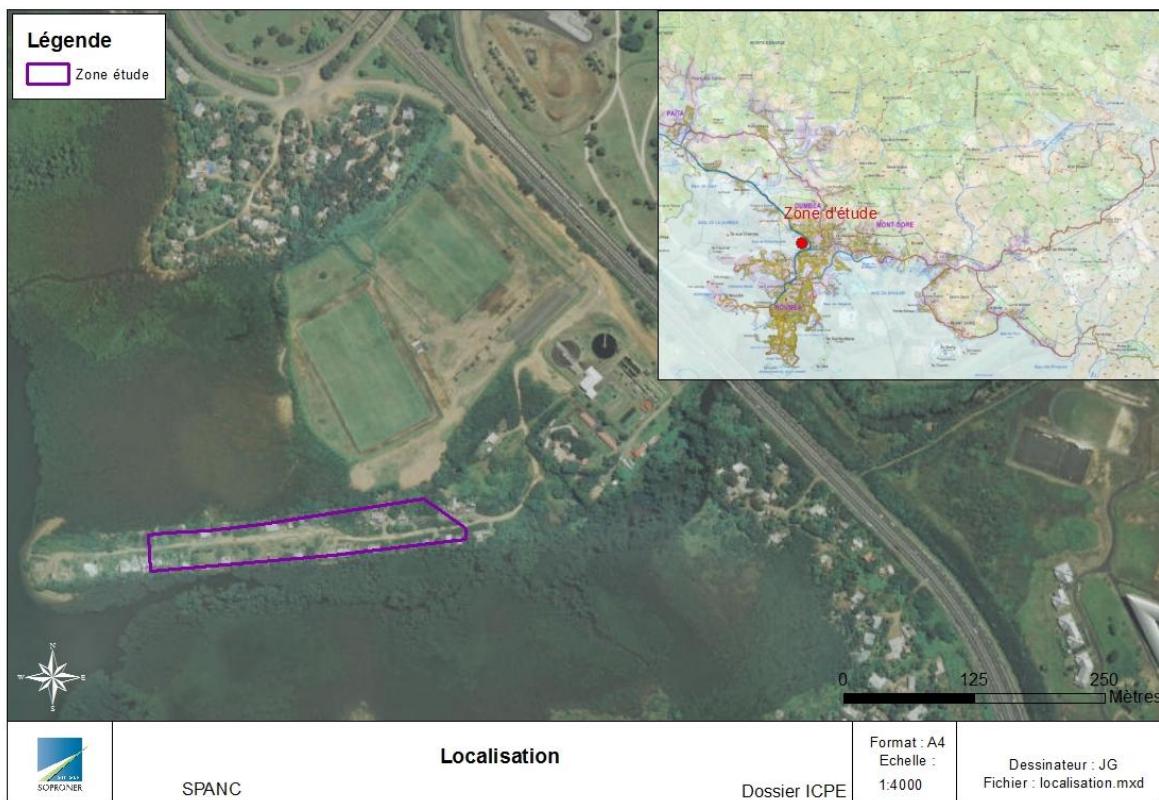
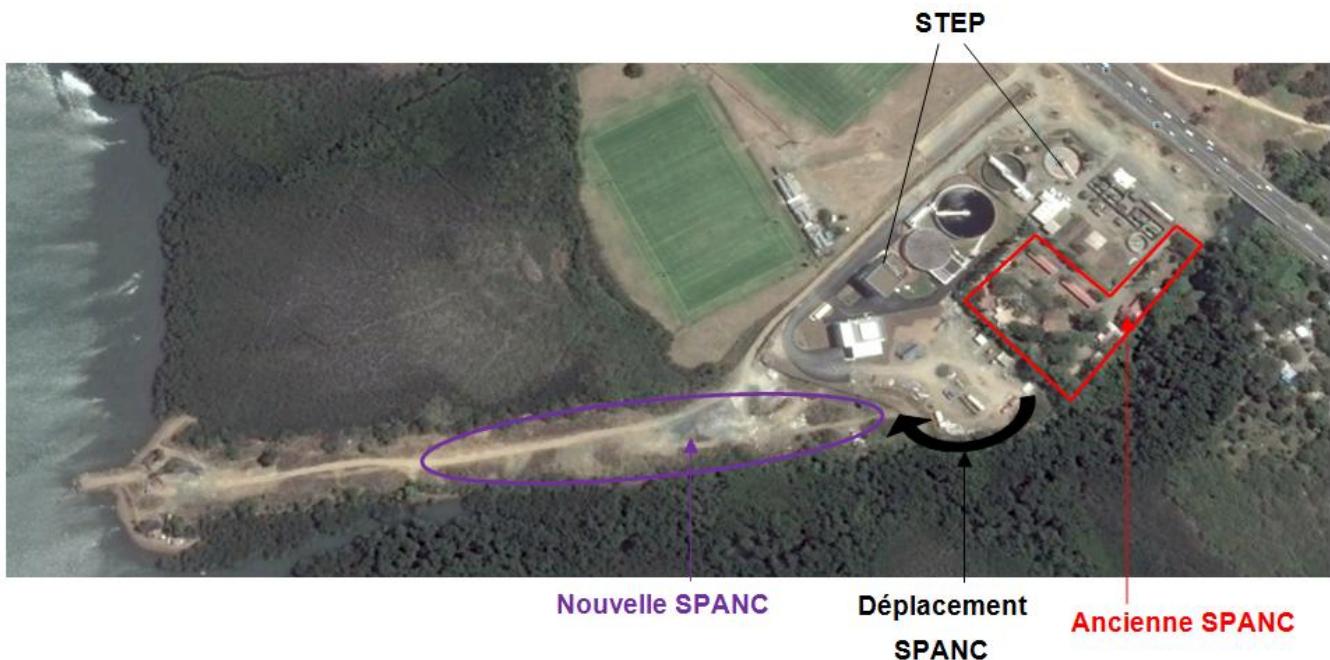
2.3 Description et caractérisation de son environnement

2.3.1 Le site

A ce jour, la SPANC est située derrière la station d'épuration (STEP) de KOUTIO. Dans le cadre d'un projet d'extension de la station d'épuration de Dumbéa 2, le déplacement de la SPANC est nécessaire. Le nouveau site d'implantation est localisé à une centaine de mètres du site dévolu, sur un foncier situé derrière la Station d'Epuration de Dumbéa 2.

Le terrain d'assiette du projet du nouveau refuge animalier est situé sur la commune de Dumbéa dans les limites de la ZAC de Dumbéa sur mer.

Au bout d'un bras de terre entouré d'eau, non loin de la SAV, la parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux usées de Koutio qui la borde à l'est et les terrains de foot au nord.

**Figure 2 : Localisation de la zone d'étude****Figure 3 : Déplacement de la zone**

2.3.2 Le contexte environnemental et humain

2.3.2.1 Contexte géologique du site étudié

La parcelle est constituée de vieux remblais sur une zone de marécages. La surface est libre et plane : l'altimétrie est d'environ + 3 / +4 m NGNC.

D'après la carte géologique au 50 000ème, le terrain étudié est situé sur des formations fluviatiles et littorales, dépôts de marais et de mangroves actuels et date du Micoèce-Quaternaire.

2.3.2.2 Cadre hydrologique local

La rivière la Tonghoué se situe à environ 300 mètre de la zone d'étude.

La carte d'inondabilité de la rivière Tonghoué de la Province Sud (SOPRONER 2008) indique que le site d'étude sera hors d'eau..

2.3.2.3 Climatologie

La production de cartes de précipitations réalisées à l'aide du modèle AURELHY par Météo-France permet de constater que la zone d'étude se trouve dans une zone climatique avec des quantités annuelles de pluie comprises entre 1 000 et 1 250 mm/an.

L'examen de la rose des vents, station de Nouméa met en évidence une forte prédominance des vents d'Est / Sud-Est (80° à 140° Nord) pour des vitesses comprises entre 2 et 8 m/s.

D'après les données disponibles sur le site internet de GEOREP, une partie de la zone d'étude se situe dans une zone dont l'indice de risque tsunami est de 8.

2.3.2.4 Amiante

La classification de ces lithologies selon l'annexe 1 de l'arrêté n°2010-4553/GNC (voir carte ci-dessous) situe la zone d'étude sur des formations classées comme ayant une probabilité indéterminable dans l'état des connaissances actuelles.

2.3.2.5 Contexte humain et activités

Quelques habitations précaires non autorisées se situent à l'ouest de la zone d'étude de la future SPANC.

Les deux établissements recevant du public les plus proches sont le bâtiment « Accueil » de la station d'épuration de Dumbéa 2 ainsi que les infrastructures du parc des sports de Koutio.

D'après les données disponibles sur le site de Géorep, l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement la plus proche de la future SPANC est la Station d'épuration Dumbéa 2. Elle se situe à quelques mètres du futur projet de la SPANC.

De nombreuses activités se sont développées dans le secteur d'étude :

- Le Médipole de Koutio et nombreux commerces et restaurants
- Piscine
- Stations d'épuration...



Figure 4 : Activités autour de la zone d'étude

2.3.3 Recensement des intérêts à protéger

2.3.3.1 Servitudes

Au regard du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD), en cours de modification, de la ville de Dumbéa, la future SPANC est classée en zone UE – Zone d'équipement collectif.

Le projet se situera à une centaine de mètres de l'emprise de la ligne ENERCAL qui alimente la ZAC : sans incidence sur le projet de la SPANC.

De plus, la partie terrestre de la conduite de rejet de la station d'épuration Dumbéa 2 se situe le long du projet de la nouvelle SPANC. Le projet ne doit pas impacté cet émissaire.

D'après la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, des distances d'éloignement doivent être respectées. Un extrait de la délibération est fourni ci-après : *Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés :*

- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

[...] »

Ainsi, lors de la conception du projet, cette contrainte d'éloignement a été prise en compte par rapport au terrain de foot et à l'ERP de la station d'épuration Dumbéa 2.

Le projet de la future SPANC (hormis la zone brocante qui est une zone enherbée, réservée à des activités temporaires, et sur laquelle aucun bâtiment en dur n'est construit) respecte la contrainte d'éloignement de 50 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments de la future unité de compostage de la STEP DUMBEA 2 (arrêté métropolitain du 22 avril 2008)

2.3.3.2 Milieu naturel

Le futur site de la SPANC se situe en limite maritime abritée par deux bandes de mangroves, zones naturelles protégées, sur ces parties Nord et Sud.

Dans le cadre du suivi des ZAC Dumbéa-sur-mer et Panda, des études ont été réalisées au niveau de quatre stations situées autour de la zone d'étude.

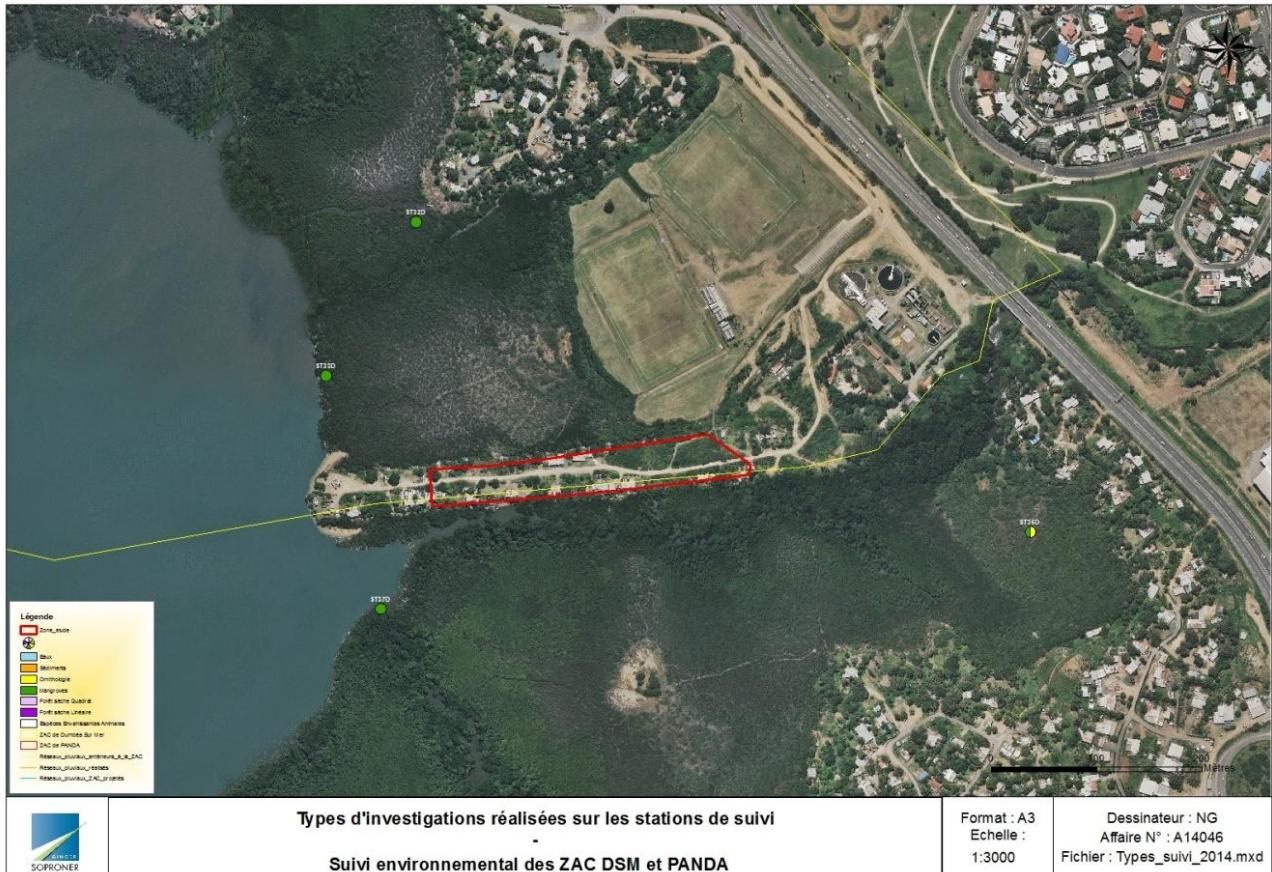


Figure 5 : Localisation des stations de suivi mangrove

Tableau 3 : Classement des données en 4 catégories – Mangroves – ZAC DSM - 2014

ST32D	
ST33D	Station peu dégradée avec pression anthropique existante
ST37D	
ST36D	Station dégradée avec pression anthropique existante

Des cartographies réalisées par BLUECHAM en 2014 permettent d'identifier 6 classes de végétation de mangrove autour de la zone de la future SPANC :

- Tannes ;
- Avicennia ;

- Végétation mixte (Avicennia + Rhizophora) ;
- Rhizophora ssp arbustif ;
- Rhizophora ssp arborescent ;
- Végétation de mangroves autre.

La carte ci-dessous présente les sensibilités écologiques autour de la zone d'étude.

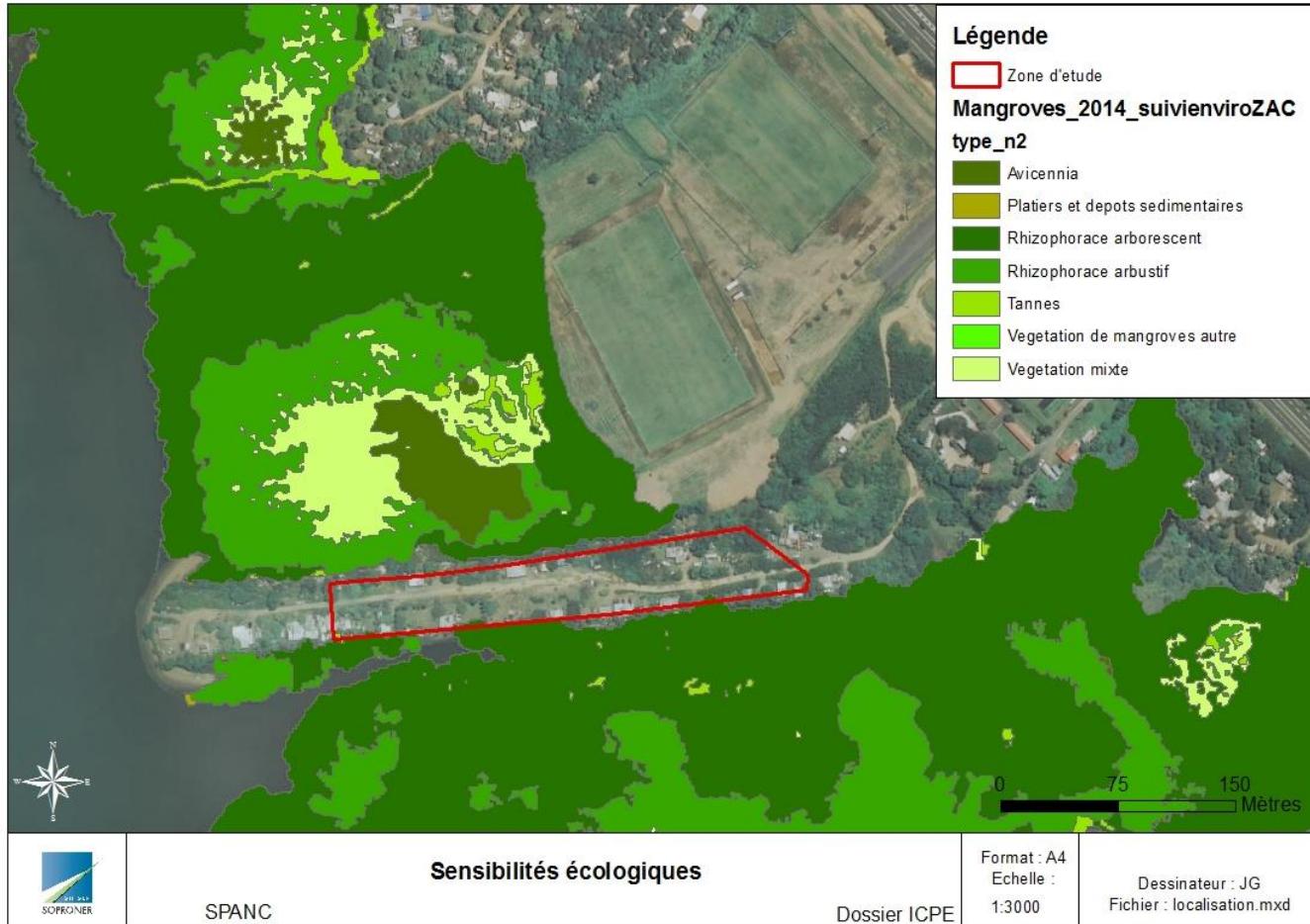


Figure 6 : Sensibilités écologiques.

Des études du milieu marin ont été réalisées par CAPSE et de SOPRONER dans le cadre de la construction de la STEP Dumbéa 2. Il convient de se référer à l'étude d'impact du DDAE.

2.3.3.3 Paysage

La zone d'étude se situe au bout d'un bras de terre, entouré d'eau, non loin de la SAV. La parcelle juxtapose l'usine de traitement des eaux qui la borde à l'est et les terrains de foot au Nord.

Noyé dans un site naturel fort qu'est la mangrove, le terrain accueillait précédemment quelques constructions précaires à vocation d'habitation.

2.3.4 Description de la future SPANC

2.3.4.1 Fonctionnement

Les bâtiments sont fractionnés en 4 pôles :

- l'accueil et le gardien ;

- le lazaret et la quarantaine ;
- la chatterie ;
- les chenils.

Les bâtiments s'intègrent au cadre naturel par leur fractionnement, la courbe de leur implantation et leur aspect traversant et très ouvert. Les chenils s'organisent autour de patios végétalisés, créant des écrans visuels pour éviter les vis-à-vis des box.

La signalétique permettra un repérage sur le parcours du visiteur. Associée à l'utilisation ponctuelle du bois en parement de façade, elle participera à donner traitement architectural varié (bois/ métal/ béton/ signalétique colorée)

Les chenils sont répartis en trois zones : 6 box chiots et 2 fois 18 box chiens. Des espaces tampons sont créés notamment avec la partie lingerie réserve entre le chenil chiens et celui chiots qui permet d'atténuer la transmission du bruit. Des « parcs de détente » sont créés comme espace tampons entre les deux chenils chiens, ceux-ci facilite la tâche des soignants en permettant de sortir le chiens dans un espace proche, le temps de nettoyer son espace. Ces parc sont au nombre de 4, répartis entre les chenils.

Trois grands enclos de promenade sont également situés à proximité des chenils.

Alimentation

La nourriture des animaux s'effectue par la distribution de croquettes dont les stocks sont renouvelés par donation.

Nettoyage des boxes

Le nettoyage des boxes des chiens et des chats est réalisé 3 fois/jour en utilisant un jet d'eau.

Pour les boxes des chats, un lavage avec le produit Hydrazine est utilisé une fois/semaine. Quant aux boxes de chiens, l'utilisation de la javel une fois par semaine est prévue. Un lavage complémentaire avec de la Javel et du 3D sera mis en place si nécessaire.

Pour assurer une bonne hygiène des boxes, des pédiluves amovibles seront mis en place. Trois bacs permanents seront installés au niveau des sas pour les chats et un bac permanent au niveau de la quarantaine et pour l'ensemble des chenils. L'eau des pédiluves est remplacée deux fois par jour (déversement dans le réseau EU) : 1 comprimé effervescent de javel pour 5 litre d'eau permet d'assurer une bonne hygiène. Des pédiluves supplémentaires pourront être installés si cela s'avérait nécessaire.

2.3.4.2 Produits mis en œuvre ou stockés

L'ensemble des produits qui seront utilisés par la future SPANC sont listés ci-dessous.

- Hydrazim (détergence enzymatique) ;
- Crème main bactéricide ;
- Détergent suodorant désinfectant 3D ambiance ;
- Pastilles Eau de Javel
- Hygiène additifs Linge : Eclat Matic

De plus, une utilisation ponctuelle de raticide sous piège est possible.

2.3.4.3 Déchets générés

Les différents types de déchets produits sont présentés ci-après :

- Déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel
- Les déchets industriels banals : La collecte des déchets est prise en charge par les services de la mairie. Le local poubelle sera implanté à l'entrée du site.
- Matériaux issus des soins vétérinaires au refuge

On distingue les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux par la notion de danger qu'ils peuvent représenter dans le cas d'une contamination :

- par micro-organisme ou toxine dont on pense qu'ils causent une maladie chez l'Homme ou chez tout organisme vivant.
- par produits biologiques : urines, sang, plasma, sérum, matières fécales, déchets anatomiques humains non aisément identifiables par un spécialiste ou non.
- Mais aussi par le matériel utilisé :
 - objets coupant, piquants, tranchants en contact avec le patient
 - tout matériel de soins à usage unique en contact avec un agent infectieux : plaies, sacs urinaires, drains, sondes...
 - matériels de protection des soignants : gants, masques, surblouses...

Les seringues usagées, après soins vétérinaires, sont stockées dans un container en plastique jaune (collecteur SHARPSAFE) d'un volume de 4 litres. Ces containers sont mis à disposition par la société INTERMED, agréée dans le traitement des DASRI. Une fois plein, le container est scellé hermétiquement et ramené à INTERMED. INTERMED collecte ces contenants puis PROMED se charge de les évacuer une fois par semaine et de traiter ce type de déchets. Le principe de traitement de ces DASRI est le suivant :

- Matériaux issus des soins vétérinaires hors refuge

Les traitements lourds (perfusion d'un animal par exemple) sont aussi réalisés dans les cliniques vétérinaires. Aucun déchet pouvant provenir d'actes chirurgicaux n'est émis au sein de la SPANC.

- Déchets issus des animaux morts

La SPANC n'étant pas un refuge, elle ne peut en aucun cas conserver les portées issues des animaux recueillis. Les portées sont ainsi euthanasiées sur le site. Les autres animaux euthanasiés sont :

- Animaux ayant une maladie non-soignable,
- Animaux gravement blessé (orthopédique)
- Vieux animaux,
- Accidentés,
- Le surplus de chiots par manque de place.

Ces déchets restent en quantité très limité. Les cadavres d'animaux sont placés dans des sacs plastiques scellés, puis dans un congélateur fermant à clef. Le transport de ces cadavres est pris en charge, une fois par semaine, par la société « Le Repos des Lacs », pour les incinérer sur la commune de Païta.

Les litières

Aucune litière n'est utilisée pour les chats. Dans les bacs (en plastique) de déjection sont placées des feuilles de papier journal, changées au moins deux fois par jour. Les journaux souillés sont déposés dans des sacs poubelles.

Les déjections des chenils sont évacuées par eau dans les regards d'eau usée, 3 à 4 fois par jour. Les déjections canines dans les parcs de promenade et de détente sont ramassées tous les jours et placées en sacs poubelles.

L'ensemble de ces déchets issus des déjections animales, mis en sacs hermétiques, est stocké dans un container poubelle fermé, puis transporté par la SPANC 4 fois par semaine au dépotoir de Ducos. Les containers poubelles sont désinfectés une fois par semaine avec de l'Hydrazym.

2.3.4.4 Gestion des eaux

L'ensemble des eaux usées issues des bâtiments et des eaux de lavage des différents boxes seront acheminés vers la Station d'Epuration de Dumbéa 2 via un poste de relevage.

Dans les chenils, les évacuations des eaux de lavage seront réalisées sous dalle pour assurer une bonne hygiène des locaux.

Le plan de gestion des eaux est fourni en annexe 7.

2.4 Analyse du retour d'expérience (Accidentologie)

L'accidentologie présentée ci-dessous résulte de la consultation de la base de données ARIA (Ministère de l'énergie, du développement durable et de l'environnement) afin de recenser les accidents ayant impactés des installations similaires à celles étudiées dans la présente étude.

La base de données ARIA est mise à jour régulièrement par les ingénieurs et techniciens du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI). Elle recense la plupart des accidents survenus sur des installations industrielles, en France ou à l'étranger.

Dans la base de données, aucun accident pour la nomenclature « chiens » n'a été recensé.

Dans le cadre de ses missions, le bureau d'analyse des risques et pollutions industriels recense et analyse les évènements concernant les élevages de porcs, bovins, porcs, lapins, volailles et gibiers à plume. Une étude a été réalisée en octobre 2010 et s'appuie sur 2 686 évènements recensés entre 1/01/1992 et le 31/08/2009 impliquant des élevages. Il en ressort que :

- En général, les élevages sont particulièrement touchés par des incendies. Parmi les 2686 évènements analysés on recense :
 - 85 % d'incendies ;
 - 16 % de rejets de matières dangereuses ou polluantes ;
 - 1,2 % d'explosions ;
 - 1% d'évènements de typologies différentes (asphyxie d'animaux, accidents de personnes mortels ou avec blessures, inondations ...).
- Les conséquences des accidents peuvent être graves :
 - 48 accidents mortels et 23 autres faisant des blessés graves alors que peu de personnes travaillent dans les exploitations agricoles ;
 - les bâtiments des exploitations sont encore souvent au cœur de villages, provoquant des dommages matériels externes en cas d'incendie ;
 - les dommages matériels internes sont lourds et remettent en cause la pérennité de l'exploitation ;
 - perte du cheptel dont le patrimoine génétique peut être difficilement remplaçable (sélection des animaux sur de nombreuses années, races rares...) ;
 - destruction des bâtiments et outils de production.

Les causes des accidents sont rarement connues. Une des raisons en est que l'information relative aux incendies provient fréquemment des services de secours ; les éleveurs ne semblent pas informer systématiquement l'inspection des installations classées de la survenue d'incidents ou d'accidents (7 % des évènements analysés ont été renseignés par des informations de l'IIC). Par ailleurs, les dommages matériels en cas d'incendie étant généralement très importants, il est difficile d'identifier les causes du sinistre.

Aucun accident n'a été recensé par la SPANC depuis le début de son activité.

2.5 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'identification et l'évaluation des dangers liés au projet sont constituées de 2 étapes :

- L'identification des dangers ;
- L'analyse des risques.

Ces deux étapes, visent à identifier et à évaluer l'ensemble des accidents potentiels susceptibles de se produire, afin de proposer des mesures de prévention et de protection capable d'éviter, voire d'éliminer la probabilité d'apparition de ces risques.

2.5.1 Identification des dangers liés à l'environnement

2.5.1.1 Phénomènes naturels

► Inondabilité

D'après les données disponibles, le site de ne situe pas en zone inondable.

► Cyclone

Compte tenu de sa position géographique, la Nouvelle Calédonie est soumise à des dépressions tropicales pendant la saison chaude, soit de novembre en avril. Deux phénomènes sont conséquents à ce type de sollicitations naturelles :

- les forts vents pouvant générer des risques sur les structures et les équipements,
- les précipitations denses pouvant générer des risques d'inondation des mêmes cibles.

La Nouvelle Calédonie est soumise en matière de conception aux règles NV 65 et NV 84 modifiées 95. Ces règles définissent les effets du vent sur les constructions et annexes. Dans le cadre du projet de la SPANC ces normes seront respectées.

► Foudre

Les effets de la foudre sont de type thermique (points chauds, incendies) et électrique (surtension, induction).

La foudre peut avoir des conséquences sur le fonctionnement des divers équipements, en provoquant des dégâts matériels. Une panne des équipements ne sera pas à l'origine d'un incident particulier pouvant engendrer un danger environnemental.

En revanche, la foudre peut affecter les circuits électriques, pouvant conduire à un incendie, ou causer une explosion si elle s'abat sur la cuve de gasoil. En raison du faible risque de foudre en Nouvelle-Calédonie et des mesures de prévention d'incendie, une protection particulière du site par paratonnerres ne s'avère pas nécessaire.

► Sismicité

Bien que la Nouvelle Calédonie ne soit pas listée dans le décret n° 91-461 du 14 mai 1991, l'Agence Française du Génie Parasismique a établi qu'elle est dans une zone 0, c'est-à-dire à sismicité négligeable mais non nulle.

2.5.1.2 Phénomènes non naturels

► Accident de circulation

Peu de trafic routier est observé à proximité de la zone d'étude. Les usagers principaux de la route autour de la zone d'étude sont le personnel des stations d'épuration, le personnel de la SPANC, les utilisateurs ou les supporters des terrains de sport.

Une signalisation adaptée sera mise en place.

► Voisinage

Compte tenu de l'isolement du site, le voisinage subira des impacts acceptables lié au fonctionnement de la SPANC. De même, l'éloignement du site et son isolement permettront d'éviter des tensions d'exploitation vis-à-vis des riverains et des actes de malveillances qui pourraient en résulter.

► Malveillance

Le site sera entièrement clôturé pour éviter tout acte de malveillance ou toute fuite des animaux.

2.5.2 Identification des dangers liés aux produits et aux déchets

► Produits chimiques

Plusieurs facteurs sont identifiés pour évaluer les dangers liés à la présence de produits sur le site :

- La nature du produit lui-même et ses caractéristiques dangereuses d'un point de vue de : toxicité, inflammabilité, explosivité, réactivité (incompatibilité) ;
- La quantité de produit mise en jeu ;
- Les conditions de stockage ou de mise en œuvre.

Les produits retenus comme potentiellement dangereux sont :

- Hydrazim (détergence enzymatique) ;

Les principaux dangers sont :

- o R 38 Irritant pour la peau
- o R 41 Risques de lésions oculaires graves

- Détergent suodorant désinfectant 3D ambiance

R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50	Très毒ique pour les organismes aquatiques.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 62.F3	Risque possible d'altération de la fertilité.

- Pastilles Eau de Javel

Les principaux dangers sont :

R 50/53	Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S 25	Éviter le contact avec les yeux.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 50	Ne pas mélanger avec des acides.
S 64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
S 41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
S 8	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Les produits ne sont pas inflammables. L'ensemble des fiches de sécurité est fourni en annexe 10.

Déchets

Les déchets retenus comme potentiellement dangereux sont les déchets industriels « spéciaux » :

- des produits issues des soins vétérinaires (seringues, emballages des vaccins, compresses...) ;
- des déchets issus des animaux morts ;
- les litières.

2.6 Analyse Préliminaire des Risques (APR)

L'analyse des risques liés à l'exploitation des installations est effectuée selon une méthodologie nommée « Analyse préliminaire des risques ». Cette méthode consiste à découper les installations en sections et à étudier pour chacune de ces sections les enchainements pouvant conduire à la matérialisation d'accidents.

Elle permet de répertorier dans chaque phase du processus, les éléments suivants :

- Les causes d'accidents ;
- La nature de l'accident potentiel ;
- Les moyens de maîtrise prévus ;
- Les effets de l'accident potentiel.

Au regard des mesures de prévention/protection mises en œuvre et de l'importance des dégâts potentiels, cette analyse permet de sélectionner les thèmes d'accidents les plus dommageables pour les biens, les personnes et l'environnement.

2.6.1 Les risques liés aux produits

2.6.1.1 Causes

Un déversement accidentel, une fuite d'un des contenants de stockage de produits chimiques ou une mauvaise utilisation ou manipulation pourraient avoir impact sur le milieu naturel ou sur le milieu humain.

2.6.1.2 Conséquences

Les conséquences principales sont une pollution du milieu naturel, la flore ou la faune environnante.

Les eaux de ruissellement sur le site sont en théorie susceptibles d'être polluées par contact avec des eaux potentiellement polluées par des produits.

Un transfert du détergent suodorant désinfectant 3D ambiance vers le milieu naturel et plus particulièrement vers la mangrove ou la mer constitue un risque de pollution des eaux pouvant avoir un impact sur la faune et la flore. En effet, la fiche du produit l'indique très毒ique pour les organismes aquatiques, pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

De plus, en cas de contact avec la peau ou les yeux, certains produits peuvent entraîner des brûlures et des lésions oculaires.

2.6.1.3 Mesures de prévention

Les produits de nettoyage, de désinfections seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations. En général, ils sont stockés dans des bidons étanches.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments ainsi que les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées seront collectées par un réseau étanche (pente des sols des bâtiments d'élevage) et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.

L'ensemble des eaux usées (eaux grises, eaux utilisées pour le lavage des boxes, eaux des pédiluves et eaux vannes) et les eaux pluviales qui s'écouleront sur les dalles des boxes non couverts rejoindront le réseau d'eaux usées étanche puis un poste de relevage gravitaire positionné en limite de propriété. Les eaux seront ensuite traitées par la station d'épuration Dumbéa 2.

Ainsi, le réseau sera de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Les réseaux de collecte des eaux usées seront maintenus en parfait état d'étanchéité.

Le personnel aura à sa disposition les fiches de sécurité des produits afin d'évaluer les risques. La manipulation des produits devra être réalisée avec des équipements spécifiques : bottes, gants....

2.6.2 Les risques liés aux déchets et aux eaux usées

2.6.2.1 Causes

Une mauvaise gestion ou manipulation des déchets et des eaux usées pourraient avoir impact sur le milieu naturel ou sur le milieu humain.

2.6.2.2 Conséquences

Les eaux de ruissellement sur le site sont en théorie susceptibles d'être polluées par contact avec les déchets (lixiviats) ou les déjections d'animaux.

En effet, les eaux chargées en bactéries et virus et entraînées vers le milieu aquatique, soit directement via les ruissellements de surface, soit indirectement après transit au travers du sous-sol par l'intermédiaire des ruissellements souterrains, peuvent avoir des conséquences sur l'environnement.

2.6.2.3 Mesures de prévention

Dans le cadre du projet, il est prévu un local Poubelles. Cette zone sera entretenue et nettoyée régulièrement pour limiter tout risque sanitaire ou toute pollution environnementale.

Conformément à la délibération n°331-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016, les locaux, voies de circulation et aires de stationnement seront maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses et polluantes et de poussières.

L'ensemble des déchets sera collectée régulièrement et conformément à la procédure de la SPANC :

- Les déchets ménagers et déchets industriels banals seront collectés dans le local Poubelle puis évacués par les services de la mairie de Dumbéa ;
- Les DASRI sont collectés par INTERMED puis traiter jusqu'à élimination au CET de Gadji par PROMED ;
- Les cadavres d'animaux sont placés dans des sacs plastiques scellés, puis dans un congélateur fermant à clef. Le transport de ces cadavres est pris en charge, une fois par semaine, par la société « Le Repos des Lacs », pour les incinérer sur la commune de Païta ;
- L'ensemble de ces déchets issus des déjections animales, mis en sacs hermétiques, est stocké dans un container poubelle fermé, puis transporté par la SPANC 4 fois par semaine au dépotoir de Ducos.

Les réseaux de collecte des eaux usées seront maintenus en parfait état d'étanchéité.

2.6.3 Le risque Incendie

2.6.3.1 Causes

Au niveau de l'exploitation, les installations électriques présentent principalement des risques incendie.

Une défaillance de l'équipement peut entraîner un court-circuit et une production d'étincelle. A proximité d'une matière inflammable (bidon de produit chimique, poussières,...), un départ de feu peut être engendré.

Un acte d'imprudence ou de vandalisme peut également être à l'origine d'un incendie.

2.6.3.2 Conséquences

Les conséquences d'un incendie sur le site sont les dégâts matériels voir humains mais également le risque de propagation à l'extérieur du site (détérioration mangroves, STEP Dumbéa 2, terrains de sport...).

2.6.3.3 Mesures de prévention

► Caractéristiques des équipements

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant :

- NFC 15-100 installations électriques à basse tension
- NF C 14-100 installations de branchement

Les câbles ou conducteurs devront être de la catégorie C2.

L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

► Entretien des équipements

Toutes interventions sur le système électrique et l'armoire seront effectuées par du personnel habilité et formé pour éviter tout risque d'électrocution ou de départ d'incendie.

Enfin, l'ensemble des installations électriques du site est contrôlé annuellement par un organisme extérieur.

► Moyens de lutte contre l'incendie

Un poteau incendie sera implanté à moins de 200 m du site.

Le projet étant étendu dans la longueur, la voie d'accès (servitude) au pylône Enercal permettra d'attaquer un feu sur l'ensemble du linéaire du site.

L'établissement sera doté d'extincteurs portatifs appropriés aux risques, à raison d'un appareil par 300 m² :

- Eau pulvérisée de 6 litres minimum pour les risques courants feux « secs » (bois, papiers, tissus...) ;
- Extincteur à CO₂ - 2 kg pour les feux d'origine électrique (placé à proximité du tableau électrique).

Les extincteurs seront facilement accessibles et bien visibles. Les appareils seront correctement entretenus et maintenus en bon état. Une vérification annuelle sera mise en place.

L'établissement en simple RDC sera facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

La note de sécurité incendie de ce projet est jointe en annexe 9.

► Alarme

L'établissement sera pourvu d'un équipement d'alarme de type 4. L'alarme de type 4 sera générale et audible de tous points du bâtiment accessible au public pendant toute la durée de l'évacuation avec un minimum de 5 minutes. Il sera maintenu en bon état de fonctionnement.

► Consignes de sécurité

Des consignes précises seront affichées bien en vue, elles devront indiquer :

- le N° d'appel des sapeurs-pompiers ;

- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

► Formation du personnel

Le personnel devra être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et devra être entraîné à l'utilisation des moyens de secours.

► Interdiction

Il est interdit de fumer au sein des locaux et à proximité des parcs de promenades ou d'apporter du feu sous forme quelconque.

► Clôture et Gardien

Un gardien est présent sur site afin de s'assurer de la sécurité du site.

De plus, le site est entièrement clôturé et les portes des locaux sont fermées en dehors des heures de présence des employés.

2.6.4 Les autres risques liés à l'activité de la SPANC

2.6.4.1 Les risques de nuisance sonores et olfactives pour le voisinage

L'évacuation des effluents provenant du chenil se fait par un réseau souterrain étanche rejoignant un poste de relevage.

Les locaux sont ouverts et ventilés de façon permanente, nettoyés et désinfectés quotidiennement. Tout risque d'odeur est aussi inhibé par le nettoyage quotidien des chenils et chatteries avec des produits nettoyants.

L'exploitant veillera autant que faire se peut à limiter les nuisances sonores lié à son activité. Par exemple un mur végétal dans les chenils sera mis en place et permettra de limiter la vue entre les chenils.

Les nuisances sonores et olfactives seront atténuées du fait que la direction des vents dominants est sud-est et que l'ensemble de ces bâtiments se situent au nord et à l'est de la future SPANC.

2.6.4.2 Les risques liés à une morsure de chien

Les chenils et parcs de promenade seront entièrement clos. L'ensemble des clôtures sera correctement entretenue. Les risques liés à une morsure de chien consécutifs à la divagation d'un chien hors du chenil sont faibles.

2.6.4.3 Les risques liés à la transmission d'une maladie par les animaux

► Causes

Un des risques potentiels concerne la transmission virale, bactérienne ou parasitaire lors d'une griffure, morsure ou contact avec les animaux ou lors des nettoyages des boxes.

Les contaminations bactériologiques envisageables sont listées ci-dessous :

- *Campylobacter jejuni* : contamination digestive par les déjections ;
- *Colibacilles à vérotoxines (O 157:H7)* : contamination digestive par les déjections des chiens ;
- *Leptospirose* : contamination cutanée et respiratoire par les déjections animales ;
- *Lymphoréticulose bénigne* (maladie des griffes du chat) : contamination par morsures et griffures ;
- *Mycobactérium* (tuberculose) : contamination respiratoire par aérosols biocontaminés ;
- *Pasteurellose* : contamination transcutanée ;
- *Salmonellose* : contamination digestive par les déjections, directe ou par des insectes vecteurs ;

- *Pseudotuberculose à yersina* : contamination digestive, morsures.

Les contaminations de maladies parasitaires envisageables sont listées ci-dessous :

- Acariens : *sarcopte de la gale* (contamination cutanée).
- Protozoaires
 - *Toxoplasmose* : contamination digestive à partir des déjections des chats ;
 - *Neospora caninum* : contamination digestive par le chien.
- Vers - Cestopodes
 - Vers plats adultes
 - *Taenia (dipylidium caninum)* : la forme larvaire parasite la puce du chien et du chat ; contamination par ingestion de la puce ;
 - *Botriocéphale* : risque de contamination de l'eau douce par les œufs présents dans les selles des chiens ou des chats ; contamination humaine par absorption de poissons contaminés ;
 - Vers plats larvaires
 - *Kyste hydatique à echinococcus granulosus* : contamination directe ou indirecte de l'homme par des embryophores qui vont migrer dans le foie ;
 - *Echinococcose alvéolaire* : contamination digestive directe, ou indirecte par portage par les mouches ;
 - *Cénurose* : tumeur sous cutanée ou cérébrale liée au développement de larves du ténia.
- Vers - Nématodes
 - Vers ronds adultes
 - *Ankylostome* : contamination transcutanée à partir des déjections contenant des larves ;
 - *Nécator* : contamination digestive à partir des déjections contenant des larves ;
 - *Trichocéphalose* : contamination digestive à partir des déjections de chiens contenant des œufs.
 - Vers ronds larvaires
 - *Larva migrans cutanée* : contamination cutanée avec des larves d'ankylostomes par contact avec un sol souillé par des déjections d'animal parasité ;
 - *Larva migrans viscérale à toxocari cani et cati* : contamination digestive par ingestion d'œufs embryonnés de l'ascaris du chien ou plus rarement du chat présents dans les déjections.
- Champignons : mycoses à dermatophytes
 - *Teigne à microsporum canis* ;
 - *Dermatophytie à peau glabre* ;
 - *Intertrigo, onyxis et périonyxis à trichophyton*.

De plus, les autres risques sont :

- le risque de chutes sur sols glissants ;
- le risque allergène ;
- les risques liés à la manutention manuelle (tours de reins) lors du portage d'animaux, sacs de croquettes, ...)

► Mesures de prévention

Afin d'éviter ces contaminations, les employés et bénévoles de la SPANC devront être vaccinés au minimum pour : DTPolio, BCG, rage (pas nécessaire, car non présente sur le territoire), leptospirose (possibilité).

De plus, les employés en charge du nettoyage porteront obligatoirement :

- Des gants ;
- Des bottes antidérapantes.

En cas de forte projection d'eau lors des nettoyages des boxes, les employés devront porter une combinaison et des lunettes de protection.

Les bâtiments et accès seront dégagés d'obstacles. Les employés ou bénévoles de la SPANC seront pourvus de bottes antidérapantes lorsque les sols seront mouillés.

Les charges manutentionnées manuellement ne doivent pas dépasser les limites de 30 kg pour les hommes pour les ports occasionnels et 15 kg pour les femmes (arrêté n°2009-4271/GNC du 22/10/09).

2.6.5 Les risques liés aux catastrophes naturelles

2.6.5.1 Inondation

D'après les données disponibles, les installations ne se trouvent pas dans une zone inondable, le risque apparaît donc nul en l'état.

2.6.5.2 Cyclone

En cas d'alerte cyclonique, le responsable de l'exploitation se conformera aux prescriptions diffusées par METEO France. Il veillera à :

- Mettre hors tension les appareils ;
- Mettre à l'abri le matériel se trouvant à l'extérieur ;
- Vérifier les points sensibles du site.

2.6.5.3 Foudre

Le risque lié à la foudre est dû au courant électrique qui lui est associé.

Les conséquences sont des :

- effets thermiques (dégagement de chaleur) ;
- montées en potentiel des prises de terre et amorçage ;
- effets d'induction (champ électromagnétique) ;
- effets électrodynamiques (ils apparaissent dès qu'un fort courant circule dans un conducteur) ;
- apparition de forces pouvant entraîner des déformations mécaniques ou des ruptures) ;
- effets électrochimiques (décomposition électrolytique) ;
- effets acoustiques (tonnerre).

Le risque d'apparition est limité en Nouvelle-Calédonie.

En cas d'alerte d'orages violent, le responsable du site veillera particulièrement à mettre hors tension les appareils électriques.

2.7 Proximité, connexité et effet domino

Il s'agit ici d'examiner les interactions entre les différentes activités exercées sur le site avec celles situées à proximité.

2.7.1 Interaction avec la STEP et la future unité de compostage

A proximité de la future SPANC, on note la présence de la STEP Dumbéa 2 ainsi que d'une future unité de compostage.

Le principal effet domino possible concerne le risque de propagation d'un incendie.

Les mesures mises en place pour limiter le risque sont :

- Distance de sécurité réglementaire de 50m autour de l'unité de compostage (arrêté d'autorisation ICPE),
- Moyens de lutte contre l'incendie : poteau incendie, extincteur, voie d'accès réservé au pompier, alarme de sécurité.

2.7.2 Interaction entre les bâtiments du site

Aucun stockage de produit chimique comportant un risque d'explosion ne sera présent sur site.

Le seul risque concerne le risque de propagation d'un incendie entre les bâtiments de la future SPANC et vers les bâtiments à proximité.

L'ensemble des distances réglementaires sont respectées dans le cadre de ce projet. De plus, l'ensemble des mesures pour réduire ce risque est présenté au 2.6.3.3.

2.8 Analyse et justification des moyens de maîtrise des risques

2.8.1 Mesures techniques

Les équipements présentant des risques (incendie, fuite, dysfonctionnement) seront maintenus en conformité technique par des procédures de maintenance et des vérifications périodiques.

2.8.2 Mesures d'organisation

2.8.2.1 Moyens humains internes

Pour la gestion et l'exploitation du site, l'ensemble du personnel prévu représente un effectif de 6 personnes à mi-temps.

En cas d'incendie ou d'accident, le responsable de l'installation devra déclencher les mesures à prendre en cas de sinistre.

2.8.2.2 Formation du personnel

L'ensemble du personnel sera formé afin de pouvoir intervenir et réagir en cas de sinistre ou d'accident.

De plus, des modules de sensibilisation aux premiers secours et risque incendie ainsi que des procédures spécifiques seront réalisées aux employés pour les différentes tâches.

2.8.2.3 Moyens matériels

La pharmacie sera équipée du matériel de première urgence. Le site sera équipé d'un nombre d'extincteurs conformes à la réglementation. Ces équipements seront régulièrement contrôlés par une société spécialisée chargée de leur entretien.

2.8.2.4 Mesures de gestion

Chaque accident du travail survenu sur le site fera l'objet d'un compte-rendu contenant, de manière systématique, des informations sur le type et le lieu de l'accident, la personne accidentée, les atteintes corporelles et les éventuels arrêts de travail.

En ce qui concerne le suivi des accidents ayant eu ou ayant pu avoir un impact sur l'environnement ou la sécurité des riverains, un compte-rendu similaire sera établi.

En cas d'accident avec impact potentiel sur l'environnement, la procédure prévoit l'alerte systématique de l'inspecteur des Installations Classées par le responsable de l'exploitation.

2.8.2.5 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité porteront sur les points suivants :

- les règles de conduites générales ;
- les équipements de protection du personnel en fonction du travail effectué et de la zone d'évolution ;

- les risques inhérents au site.

Des procédures particulières donneront la marche à suivre en cas d'incident particulier (incendie,...).

Les consignes, ainsi que les numéros de téléphone des services de secours et d'incendie, seront affichés sur site.

2.8.3 Moyens de secours publics

Les numéros de téléphone des secours les plus proches sont :

AMBULANCES	:
AMBULANCES SAINT JACQUES	25.27.27
NOUMEA AMBULANCES (DUCOS)	25.21.00
CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL	: 25.66.66
METEO-FRANCE (RISQUE CYCLONIQUE)	: 36.67.36
POLICE SECOURS	: 17
SAMU / SOS MEDECINS	: 15
SAPEURS-POMPIERS	: 18

Figure 7 : Numéros de téléphone



SPANC

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du futur refuge de la SPANC

ANNEXES

Mars 2017

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°: A001.16030.001



Agence Nouméa • 1 Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



Évolution du document

Ver. s.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Mars 2017	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Création du document

Annexe 1 : RIDET SECAL

Annexe 2 : Bilan financier de la SPANC de 2016

Annexe 3 : Acte de propriété

Annexe 4 : Plans réglementaires

Annexe 5 : Planning des travaux

Annexe 6 : Plan du projet

Annexe 7 : Plan de gestion des eaux

Annexe 8 : Rapport d'analyses CDE

Annexe 9 : Note Sécurité Incendie

Annexe 10 : Fiches de sécurité des produits chimiques

Annexe 1 : RIDET SECAL

SITUATION AU RIDET

Le 9 mars 2017

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
SPA-NC

BP 3515
98846 Nouméa Cédex

Situation de l'entreprise

Numéro RID **0 671 438**
Désignation **SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Sigle, Nom commercial S.P.A.

Forme juridique ASSOCIATION loi 1901

Situation de l'établissement

Numéro RIDET **0 671 438.001**
Enseigne **SPA-NC**

Adresse

Refuge de Koutio

Dumbéa

Activité principale exercée (APE) Protection des animaux

Code APE* **94.99Z** *Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire*

Activités secondaires éventuelles

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

Annexe 2 : Bilan financier de la SPANC de 2016

SPANC

BILAN COMPTE DE RESULTAT

Du 1^{er} janvier 2016
Au 31 décembre 2016

SPANC

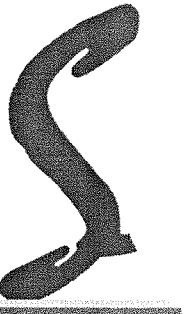
Nouméa le 02 mars 2017

Les Etats financiers au 31 décembre 2016, ci-après, sont dressés selon le Plan Comptable conformément aux règles et principes prévus pour l'application du Nouveau Plan Comptable et rendus obligatoires en Nouvelle Calédonie par l'Arrêté 1013 du 11 avril 1984.

Ils ont été établis d'après les informations et les pièces justificatives qui ont été transmises par vous-même.

Selon les termes de notre mission, nous n'avons effectué aucun des contrôles répondant aux normes professionnelles de la Révision Comptable.

La présente situation est établie sous l'entièvre responsabilité de la Direction.



criptae

Michel Chevriot

arl



Agence de comptabilité agréée

Nouméa le 02 mars 2017

SPANC

Objet : Documents de synthèses du *01/01/2016 au 31/12/2016*

Les états financiers ci-après, ont été établis conformément aux règles et principes comptables applicables en Nouvelle Calédonie et Dépendances, et d'après les informations et pièces justificatives qui nous ont été transmises par vos soins.

Selon les termes de notre mission, nous n'avons effectué aucun des contrôles répondant aux normes professionnelles de la révision comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ci-dessus demeurent donc sous votre entière responsabilité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	29 279 879
Chiffre d'affaires	21 303 066
Subventions	5 079 976
Résultat net comptable	-2 643 297
Durée de l'exercice	12 mois

Bilan

BILAN - ACTIF

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

POSTES	Exercice N			Exercice N-1	Var.%
	Brut	Amort./Prov.	Net		
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé				
	<i>Immobilisations incorporelles :</i>				
	Frais d'établissement				
	Fonds commercial (1)				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Autres Immobilisations incorporelles				
	<i>Immobilisations corporelles :</i>				
	Terrains				
	Constructions				
	Install. tech., matériel et outillage industrie	658 261	590 800	67 461	173 007
	Autres Immobilisations corporelles	6 557 772	4 900 642	1 657 130	1 841 481
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<i>Immobilisations financières (2) :</i>				
	Participations et Créesances rattachées				
ACTIF CIRCULANT	T.I.A.P.				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres Immobilisations financières				
	TOTAL I	7 216 033	5 491 442	1 724 591	2 014 488
					-14,39%
	<i>Stocks et en-cours :</i>				
	Marchandises, Matières premières et autres				
	En-cours de production (biens et services)				
	Produits intermédiaires et finis				
Régularisation	Avances et acomptes versés sur commande				
	<i>Créesances :</i>				
	Créesances clients et comptes rattachés	1 441 570		1 441 570	38 898
	Groupe et Associés				
	Territoire, Impôt				
	Autres créances	99 003		99 003	74 479
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	<i>Valeurs mobilières de placement :</i>				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	25 924 012		25 924 012	28 889 551
	Charges constatées d'avance (3)	90 703		90 703	
	TOTAL II	27 555 288		27 555 288	29 002 928
	Charges à répartir sur plus. exerc. (III)				-4,99%
	Primes de rembours. des obligat. (IV)				
	Ecart de conversion Actif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	34 771 321	5 491 442	29 279 879	31 017 416
					-5,60%

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN - PASSIF

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

	POSTES	Exercice N	Exercice N-1	Var.%
CAPITAUX PROPRES	Capital Social			-14,71% 46,41%
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Ecarts de réévaluation			
	Ecarts d'équivalence			
	Réserves :			
	Réserve légale			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres			
	Report à nouveau	10 467 295	12 272 641	
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-2 643 297	-1 805 346	
	Subventions d'investissement	12 150 000	12 150 000	
	Provisions réglementées			
		Total I	19 973 998	-11,69%
AUTRES FONDS PROPRES	Produits des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Autres			
		Total I bis		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	6 000 000	6 000 000	
	Provisions pour charges			
		Total II	6 000 000	
			6 000 000	
DETTE (1)	Emprunts obligataires convertibles			63,67% -72,06%
	Groupe et Associés			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
	Emprunts et dettes financières divers (3)			
	Avances et acomptes reçus sur commande en cours			
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 335 258		
	Dettes fiscales et sociales	1 567 566	957 735	
	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés			
	Autres dettes	403 057	1 442 386	
		Total III	3 305 881	37,74%
Régularisation (1)	Produits constatés d'avance			
	Ecarts de conversion Passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I+Ib+II+III+IV)	29 279 879	31 017 416	-5,60%

(1) Dont à plus d'un an

 Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

Compte de résultat

RESULTAT (en liste)

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

POSTES	Exercice N			Exercice N-1	Var.%
	Territoire	Exportations	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)					
Ventes de marchandises	3 002 805		3 002 805	2 576 106	16,56%
Production vendue de Biens					
Production vendue de Services	18 300 261		18 300 261	18 300 266	0,00%
Chiffre d'affaires	21 303 066		21 303 066	20 876 372	2,04%
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			5 079 976	6 130 644	-17,14%
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges					
Autres produits					
Total des produits d'exploitation (I)	26 383 042		27 007 016	-2,31%	
CHARGES D'EXPLOITATION (2)					
Achat de marchandises			23 184	85 475	-72,88%
Variation de stock					
Autres achats de mat. premières et autres approvisionnements					
Variation de stock					
Autres achats et charges externes			16 791 982	15 835 132	6,04%
Impôts, taxes et versements assimilés					
Salaires et traitements			10 234 409	10 586 181	-3,32%
Charges sociales			1 920 583	1 460 735	31,48%
Dotations aux amortissements sur immobilisations			334 897	1 026 252	-67,37%
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges					
Total des charges d'exploitation (II)	29 305 055		28 993 775	1,07%	
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-2 922 013		-1 986 759	47,07%	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations (3)					
Produits des autres valeurs mob. et créances de l'actif immobilisé (3)					
Autres intérêts et produits assimilés (3)			78 716	181 413	-56,61%
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cession de valeurs mobilières des placement					
Total des produits financiers (V)	78 716		181 413	-56,61%	
CHARGES FINANCIERES					
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées (4)					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)	78 716		181 413	-56,61%	
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)	78 716		181 413	-56,61%	
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	-2 843 297		-1 805 346	57,49%	

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

* Y compris : - redevances de crédit-bail mobilier

- redevances de crédit-bail immobilier

RESULTAT (en liste)

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12
Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

POSTES	Exercice N	Exercice n-1	Var.%
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	200 000		
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels (VII)	200 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles (VIII)			
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	200 000		
Impôts sur les bénéfices ou IFA (IX)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (X)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	26 661 758	27 188 429	-1,94%
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	29 305 055	28 993 775	1,07%
5- BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-2 643 297	-1 805 346	46,41%

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexes

Note 1 - Présentation de l'activité

Conformément à l'article 1 de ses statuts, l'association a pour buts :

- d'améliorer, par tous les moyens en son pouvoir, le sort des animaux ;
- d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires qui les protègent ;
- de leur accorder assistance, en particulier judiciaire ;
- de participer en ce sens à l'éducation populaire.

Note 2 - Principes comptables

Les conventions comptables généralement admises ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables par rapport à l'exercice précédent.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ACTIF CIRCULANT :

<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	1 724 591
---	------------------

	BRUT	PROVISION	NET
Instal.techn. Mat. Et out.	658 261	590 800	67 461
Agenct aménagts divers	4 714 272	4 714 272	0
Mat.de transport	1 843 500	186 370	1 657 130

<u>CREANCES :</u>	1 441 570
--------------------------	------------------

Chèques et espèces s/2017	1 441 570
----------------------------------	------------------

<u>AUTRES CREANCES :</u>	99 003
---------------------------------	---------------

Compte fraude	99 003
----------------------	---------------

SPANC

31 décembre 2016

DISPONIBILITES : **25 924 012**

Chèques à déposer	64 000
Banque BNP	1 777 278
Banque BNP compte à terme	24 082 734

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE : **90 703**

Sofranca qp ass 2017	90 703
----------------------	--------

SPANC
31 décembre 2016

ANNEXES PASSIF

DETTES FOURNISSEURS : **1 335 258**

Veto 12	14 000
Daval 12	123 000
Clinique hyppocampe 12	17 950
Clinique Rob 12	170 600
Clinique Rob 11	369 630
Royal canin 12	34 630
Repos du lac 12	26 250
Quinc caledonienne 12	15 843
Clinique ste marie 12	118 115
Clinique dsm 12	11 350
Vetmobile 12	433 890

DETTES FISCALES ET SOCIALES : **1 567 566**

Personnel - salaires à payer	669 077
Personnel - provision congés payés	319 010
Cafat	244 423
Cafat sur prov congés payés	110 409
Cre/Agff	208 856
Cre/Agff sur provision congés payés	15 791

DIVERS CHARGES A PAYER : **403 057**

Prov Chèque emploi sce 12	28 000
Prov Chèque emploi sce 12	75 000
Prov CSP décembre	16 058
Prov téléphone 11+12	20 239
Prov Enercal 12	32 810
Prov Mobil 12	14 000
Prov Clinique Véto Regain 12	112 649
Prov CSP 11	17 418
Prov CDE 4T16	84 883
Prov Lagoon 12	2 000

IMMOBILISATIONS

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

RUBRIQUES	Début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions, apports
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Frais d'établissement			
Fonds commercial			
Avances et acomptes			
Immobilisations incorporelles en cours			
Autres Immobilisations incorporelles			
<i>Immobilisations corporelles :</i>	7 821 033		45 000
Terrains			
Constructions			
Install. tech., matériel et outillage industriel	613 261		45 000
Autres Immobilisations corporelles	7 207 772		
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Immobilisations financières :</i>			
Participations et Créances rattachées			
T.I.A.P.			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres Immobilisations financières			
TOTAL GENERAL	7 821 033		45 000

RUBRIQUES	Virements	Cessions	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Fonds commercial (1)				
Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles en cours				
Autres Immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles :</i>		650 000	7 216 033	
Terrains				
Constructions				
Install. tech., matériel et outillage industriel			658 261	
Autres Immobilisations corporelles		650 000	6 557 772	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières :</i>				
Participations et Créances rattachées				
T.I.A.P.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	650 000		7 216 033	

AMORTISSEMENTS

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

RUBRIQUES	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds commercial				
Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles en cours				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles :	5 806 545	334 897	650 000	5 491 442
Terrains				
Constructions				
Install. tech., matériel et outillage industriel	440 254	150 546		590 800
Autres Immobilisations corporelles	5 366 291	184 351	650 000	4 900 642
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières :				
Participations et Créances rattachées				
T.I.A.P.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	5 806 545	334 897	650 000	5 491 442

VENTILATION DES DOTATIONS	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dérogatoires	Reprises dérogatoires
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Fonds commercial (1)					
Avances et acomptes					
Immobilisations incorporelles en cours					
Autres Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles :	334 897				
Terrains					
Constructions					
Install. tech., matériel et outil. Industr.	150 546				
Autres Immobilisations corporelles	184 351				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières :					
Participations et Créances rattachées					
T.I.A.P.					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres Immobilisations financières					
TOTAL GENERAL	334 897				

PROVISIONS

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

RUBRIQUES	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Fonds commercial				
Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles en cours				
Autres Immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles :</i>				
Terrains				
Constructions				
Install. tech., matériel et outil. Industr.				
Autres Immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières :</i>				
Participations et Créances rattachées				
T.I.A.P.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL				

VENTILATION DES DOTATIONS	Exploitation	Financières	Exception.
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Frais d'établissement			
Fonds commercial (1)			
Avances et acomptes			
Immobilisations incorporelles en cours			
Autres Immobilisations incorporelles			
<i>Immobilisations corporelles :</i>			
Terrains			
Constructions			
Install. tech., matériel et outillage industriel			
Autres Immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Immobilisations financières :</i>			
Participations et Créances rattachées			
T.I.A.P.			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres Immobilisations financières			
TOTAL GENERAL			

CREANCES ET DETTES

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Participations et créances attachées			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients	1 441 570	1 441 570	
Groupe et associés			
Territoire, impôt sur les bénéfices			
Autres créances	99 003	99 003	
Capital souscrit, appelé non versé			
Charges constatées d'avance	90 703	90 703	
TOTAL GENERAL	1 631 276	1 631 276	

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an, mais cinq ans au plus	A plus de cinq ans
Groupe et associés				
Emprunts et dettes financières divers				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 335 258	1 335 258		
Dettes fiscales et sociales	1 567 566	1 567 566		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	403 057	403 057		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	3 305 881	3 305 881		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

RUBRIQUES	Exercice N		Exercice N-1		Var.%
	Montants	Rapport	Montants	Rapport	
Ventes de marchandises	3 002 805	14,10%	2 576 106	12,34%	16,56%
Ventes de produits fabriqués					
Production vendue	18 300 261	85,90%	18 300 266	87,66%	0,00%
CHIFFRE D'AFFAIRES	21 303 066	100,00%	20 876 372	100,00%	2,04%
Ventes de marchandises	3 002 805		2 576 106		16,56%
- Coût d'achat des marchandises vendues	-23 184		-85 475		-72,88%
1. MARGE COMMERCIALE	2 979 621	99,23%	2 490 631	96,68%	19,63%
Production vendue	18 300 261	85,90%	18 300 266	87,66%	0,00%
+/- Variation des stocks					
+ Production immobilisée					
2. PRODUCTION DE L'EXERCICE	18 300 261	85,90%	18 300 266	87,66%	0,00%
PRODUCTION + VENTES	21 279 882	99,89%	20 790 897	99,59%	2,35%
- Achat de mat. premières et autres appro.					
+/- Variation des stocks					
- Etudes, prestations de services, équipements					
- Achats non stockés de mat. et fournitures	-2 709 124	-12,72%	-2 532 656	-12,13%	
- Consommation en provenance de tiers	-14 082 858	-66,11%	-13 302 476	-63,72%	5,87%
3. VALEUR AJOUTEE PRODUITE	4 487 900	21,07%	4 955 765	23,74%	-9,44%
+ Subventions d'exploitation	5 079 976	23,85%	6 130 644	29,37%	-17,14%
- Impôts et taxes					
- Charges de personnel	-12 154 992	-57,06%	-12 046 916	-57,71%	0,90%
4. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-2 587 116	-12,14%	-960 507	-4,60%	169,35%
+ Reprises amortissements, provisions, transferts					
+ Autres produits					
- Dotations amortissements, provisions d'exploitation	-334 897	-1,57%	-1 026 252	-4,92%	-67,37%
- Autres charges					
5. RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 922 013	-13,72%	-1 986 759	-9,52%	47,07%
Quote part des opérations faites en commun					
+ Produits financiers	78 716	0,37%	181 413	0,87%	-56,61%
- Charges financières					
6. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-2 843 297	-13,35%	-1 805 346	-8,65%	57,49%
+ Produits exceptionnels	200 000	0,94%			
- Charges exceptionnelles					
7. RESULTAT EXCEPTIONNEL	200 000	0,94%			
- Particip. salariés aux résultats de l'entreprise					
- Impôt sur les bénéfices					
8. RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 643 297	-12,41%	-1 805 346	-8,65%	46,41%
Produits des cessions d'éléments d'actif	200 000	0,94%			
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					
9. PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS	200 000	0,94%			

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

Méthode A	Exercice N			N-1	Var.%
	Charges	Produits	Soldes	Soldes	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			-2 587 116	-960 507	169,35%
+ Transferts de charges d'exploitation					
+ Autres produits de gestion courante					
- Autres charges de gestion courante					
- Perte transférée ou bénéfice attribué					
+ Bénéfice transféré ou perte supportée					
+ Produits financiers		78 716		181 413	-56,61%
- Charges financières					
+ Produits exceptionnels					
- Charges exceptionnelles					
- Participation des salariés aux fruits de l'expans					
- Impôts sur les bénéfices et assimilés					
Total des charges					
Total des produits		78 716		181 413	-56,61%
Capacité d'autofinancement			-2 508 400	-779 094	221,96%

Méthode B	Exercice N			N-1	Var.%
	Charges	Produits	Soldes	Soldes	
RÉSULTAT NET COMPTABLE			-2 643 297	-1 805 346	46,41%
+ Dotations aux amortissements et aux provisions	334 897			1 026 252	-67,37%
+ Dotations aux amortissements et aux provisions					
+ Dotations aux amortissements et aux provisions					
- Reprises sur amortissements et provisions d'exp					
- Reprises sur provisions financières					
- Reprises sur provisions exceptionnelles					
± Quote-part des subventions d'investissements					
+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					
- Produits des cessions d'éléments d'actif cédés	-200 000				
Total des charges	134 897			1 026 252	-86,86%
Total des produits					
Capacité d'autofinancement			-2 508 400	-779 094	221,96%

TABLEAU DE FINANCEMENT

SPANC

Exercice N : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

ANALYSE DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET

RESSOURCES	Exercice N	Exercice N-1
Capacité d'autofinancement	-2 508 400	-779 094
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :		
- immobilisations incorporelles		
- immobilisations corporelles		
- immobilisations financières		
Augmentation des capitaux propres		
Emprunts souscrit dans l'exercice		
Augmentation des dettes financières		
Total des ressources (I)	-2 508 400	-779 094

EMPLOIS	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		
Acquisitions des éléments de l'actif immobilisé :		
- immobilisations incorporelles		
- immobilisations corporelles		
- immobilisations financières		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres (réductions, retraits)		
Remboursements des emprunts		
Remboursements de dettes financières		
Total des emplois (II)		

VAR. DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		
Ressource nette (I-II)		
Emploi net (II-I)	2 508 400	779 094

ANALYSE DE LA VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

VARIATIONS D'EXPLOITATION	Exercice N			Exercice N-1
	Besoins	Dégagements	Solde	Solde
Variations des actifs d'exploitation :				
- stocks et en-cours				
- avances et acomptes versés sur commandes				
- créances clients, comptes rattaché et autres créances				
- Charges constatées d'avance				
Variations des dettes d'exploitation :				
- avances et acomptes reçus sur commandes				
- dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dette				
- dettes fiscales et sociales				
- Produits constatés d'avance				
TOTAUX				
Besoins de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement de fonds de roulement de l'exercice				
VARIATIONS DE TRÉSORERIE				
- disponibilités				
- concours bancaires courants et soldes créditeurs ban				
TOTAUX				
Variations de trésorerie en augmentation ou Variations de trésorerie en diminution				

UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		
Emploi net		
Ressource nette		

DETAIL DES AUTRES CHARGES

SPANC

Exercice N° : 01/01/2016 au 31/12/2016 Durée : 12

Exercice N-1 : 01/01/2015 au 31/12/2015 Durée : 12

SCRIPTAE

Tél: 27 58 30
Fax: 28 35 38

Date	jeudi 2 mars 2017	Heure	15:16	Page	1/3
Dossier	SPANC - SPANC				
Document	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 - 12 mois				

Balance Générale du 01/01/2016 au 31/12/2016

COMPTE	REPRISE AU 01/01/2016			MOUVEMENTS			SOLDE FINAL	
	Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit
110000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR			12 272 641	-12 272 641		1 805 346		1 805 346
120000 RESULTAT EXERCICE (BENEFICE)	2 096 837	2 096 837						10 467 295
129000 RESULTAT EXERCICE (PERTE)	1 805 346		1 805 346					
131000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		12 150 000	-12 150 000					12 150 000
151000 PROVISIONS P/RISQUES & CHARGES	6 000 000	-6 000 000						6 000 000
Totaux CLASSE 1	3 902 183	32 519 478	-28 617 295			1 805 346	1 805 346	
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	613 261		613 261		45 000		45 000	658 261
218100 INSTALL GENER AGCTS AMENGT'S	4 714 272		4 714 272					4 714 272
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	2 493 500		2 493 500					1 843 500
281500 AMORT. MATERIEL & OUTILLAGE		440 254	-440 254					
281810 AMORT DES INSTALL AGCTS AMGTS		4 714 272	-4 714 272					4 714 272
281820 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	652 019	-652 019			650 000	184 351	465 649	186 370
Totaux CLASSE 2	7 821 033	5 806 545	2 014 488		695 000	984 897	-289 897	1 724 591
401000 FOURNISSEURS					1 335 258		-1 335 258	
411000 CLIENTS	40 574 991	40 536 093	38 898	21 304 066	19 901 394	1 402 672	1 441 570	1 335 258
421000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE		325 336	-325 336					
425000 PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPT								669 077
428200 PERSONNEL - PROV. CONGES PAYER								
431000 CAFAT	283 500	-283 500			283 500	319 010	-35 510	319 010
431100 PROV CAFAT S/CP	126 837	-126 837			1 611 574	1 729 160	-117 586	244 423
437200 MUTUELLE DU COMMERCE	3 600	-3 600			7 200	3 600		110 409
437300 COTISATIONS CRE/AGFF	106 310	-106 310			566 932	669 478	-102 546	208 856
438300 PROV CRE S/CP	14 033	-14 033			14 033	15 791	-1 758	15 791
467001 COMPTE FRAUDE		74 479			133 172	108 648		24 524
468600 DIVERS CHARGES A PAYER	1 442 386	-1 442 386			1 349 929	310 600	1 039 329	403 057
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					90 703			
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	276 000	276 000						90 703
Totaux CLASSE 4	40 925 470	43 212 214	-2 286 744		31 872 173	31 260 034	612 139	1 674 605
511200 CHEQUES A ENCAISSER					64 000			64 000
512000 BANQUE BNP	5 269 881	2 084 348	3 185 533		26 780 149	28 188 404	-1 408 255	1 777 278
512100 BNP CPTE A TERME	25 704 018		25 704 018		120 832	1 742 116	-1 621 284	24 082 734
531000 CAISSE	5 825 000	5 825 000			344 000	344 000		
580000 VIREMENTS INTERNES					1 700 000	1 700 000		
Totaux CLASSE 5	36 798 899	7 909 348	28 889 551		29 008 981	31 974 520	-2 965 539	25 924 012
Totaux CLASSE 1 à 5	89 447 585	89 447 585			63 381 500	66 024 797	-2 643 297	2 643 297

SCRIPTAE

Tél: 27 58 30
Fax: 28 35 38

Date	jeudi 2 mars 2017	Heure	15:16	Page	2/3
Dossier	SPANC - SPANC				
Document	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016				

Balance Générale du 01/01/2016 au 31/12/2016

COMPTE	MÉOUVEMENTS					SOLDE FINAL
	Débit	Credit	Solde	Débit	Credit	
606100 ELECTRICITE			383 921			383 921
606110 EAU			435 322	113 348		321 974
606130 CARBURANTS			133 428			133 428
606300 FOURN. ENTRETIEN PETIT EQUIP.			982 657			982 657
606305 FOURNITURES EQUIPEMENTS			93 636			93 636
606400 FOURN. ADMINISTRATIVES			48 734			48 734
606500 VETEMENT DE TRAVAIL			32 425			32 425
606800 ACHAT NOURRITURES			744 774			744 774
608700 DOUANE S/ACHAT DE MARCHANDISES			23 184			23 184
611000 SOUS TRAITANCE GENERALE			45 465			45 465
613500 LOCATIONS MOBILIÈRES			15 228			15 228
615000 ENTRETIEN ET REPARATION			308 895			308 895
615520 ENTRETIEN CSP	210 562		65 225			145 337
616000 PRIMES D'ASSURANCE		400 060			400 060	400 060
622600 HONORAIRES			331 188			331 188
622630 HONORAIRES VETO			11 824 080	2 300	11 821 780	11 821 780
623000 PUBLICITE			651 672			651 672
624000 TRANSPORT			11 250			11 250
625600 MISSIONS ET RECEPTIONS			95 698			95 698
626000 FRAIS DE P.T.T.			216 508			216 508
627000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILÉS			51 306	43 954		7 352
641100 SALAIRES DU PERSONNEL			6 928 645	270	6 928 375	6 928 375
641110 CHEQUES EMPLOI			2 866 500	20 000	2 846 500	2 846 500
641200 CONGES PAYES DU PERSONNEL			359 810	286 220	73 590	73 590
641300 PRIMES ET GRATIFICATIONS			225 000			225 000
641400 INDEMNITE			160 944			160 944
645100 COTISATIONS CAFAT	1 625 583		98 119	1 527 464		1 527 464
645200 COTISATIONS MUTUELLE COMMERCE			2 156	11 520	-9 364	9 364
645300 CREDITAGEFF			416 516	14 033	402 483	402 483
681100 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			334 897			334 897
	29 960 044		654 989	29 305 055		29 305 055
706000 PREST STERILISATION EXTERNE			2 204 350	-2 204 350		2 204 350
706100 ABANDONS ET DÉPOTS			743 000	-743 000		743 000
707100 VENTES DE CALENDRIERS			3 002 805	-3 002 805		3 002 805
708100 ADHESIONS			1 365 242	-1 365 242		1 365 242
708200 DONS ET SPONSORS			3 679 099	-3 679 099		3 679 099
	Taux CLASSE 6					

SCRIPTAE
Tél: 27 58 30
Fax: 28 35 38

Date	jeudi 2 mars 2017	Heure	15:16	Page	3/3
Dossier	SPANC - SPANC				
	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 - 12 mois				
Document	Balance Générale du 01/01/2016 au 31/12/2016				

COMPTE	MOUVEMENTS			SOI DE FINAL	
	Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit
708230 MECENAT				6 299	570
708300 ADOPTIONS				4 009	000
740000 SUBVENTIONS				5 079	976
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS				78	716
775200 PRODUITS CESSIONS IMMO CORPOR				200	000
Total CLASSE 7				26 661 758	-26 661 758
Total CLASSE 6 à 7				29 960 044	27 316 747
Total CONTROLE	89 447 585	89 447 585		93 341 544	93 341 544
				182 789 129	182 789 129
				64 085 740	64 085 740

SCRIPTAE

Tél: 27 58 30
Fax: 28 35 38

SCRIPTAE	Date	jeudi 2 mars 2017	Heure	15:16	Page	1/2
Dossier	SPANC - SPANC					
Tél:	27 58 30					Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 - 12 mois
Fax:	28 35 38					IMMO. du 01/01/2016 au 31/12/2016 - TOUTES

215000 MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.

2118100 INSTALL GENERAL AMENITIES

218200 MATERIEL DE TRANSPORT

Code	Libellé	Acquis.	An	Type	Val. achat	Antérieur	Exercice	Cumul	Val. net	Cession	Val. vente	+/- value
0004	PEUGEOT PARTNER	01/01/2011	5.00	L	650 000	650 000	0	650 000	0	15/03/2016	200 000	-200 000
?												
0011	RENAULT KANGOO SODAUTO	28/12/2015	10,00	L	1 843 500	2 020	184 350	186 370	1 657 130			

SCRIPTAE	Date	jeudi 2 mars 2017	Heure	15:16	Page	2/2
Tél: 27 58 30	Dossier	SPANC - SPANC				
Fax: 28 35 38		Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 - 12 mois				
	Document	IMMO. du 01/01/2016 au 31/12/2016 - TOUTES				

Nombre d'immobilisations :	2					
Sorties de l'exercice		2 493 500	652 020	184 350	836 370	1 657 130
Entrées de l'exercice		650 000	0	0	650 000	0
Totalx (-sorties +Entrées)		1 843 500	0	0	0	0

Nombre total d'immobilisations :	11					
Sorties totales de l'exercice		7 821 033	5 806 546	311 101	6 117 647	1 703 386
Entrées totales de l'exercice		650 000	650 000	0	650 000	0
Totalx (-sorties +Entrées)		45 000	0	23 795	23 795	21 205

Nombre total d'immobilisations : **11**

Sorties totales de l'exercice

Entrées totales de l'exercice

Totalx (-sorties +Entrées)

Nombre d'immobilisations :	2					
Sorties de l'exercice		2 493 500	652 020	184 350	836 370	1 657 130
Entrées de l'exercice		650 000	0	0	650 000	0
Totalx (-sorties +Entrées)		1 843 500	2 020	184 350	186 370	1 657 130

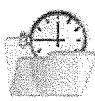
Nombre d'immobilisations :	11					
Sorties totales de l'exercice		7 821 033	5 806 546	311 101	6 117 647	1 703 386
Entrées totales de l'exercice		650 000	650 000	0	650 000	0
Totalx (-sorties +Entrées)		45 000	0	23 795	23 795	21 205

Nombre total d'immobilisations : **11**

Sorties totales de l'exercice

Entrées totales de l'exercice

Totalx (-sorties +Entrées)



Nombre d'immobilisations :	2					
Sorties de l'exercice		2 493 500	652 020	184 350	836 370	1 657 130
Entrées de l'exercice		650 000	0	0	650 000	0
Totalx (-sorties +Entrées)		1 843 500	2 020	184 350	186 370	1 657 130

Nombre d'immobilisations :	11					
Sorties totales de l'exercice		7 821 033	5 806 546	311 101	6 117 647	1 703 386
Entrées totales de l'exercice		650 000	650 000	0	650 000	0
Totalx (-sorties +Entrées)		45 000	0	23 795	23 795	21 205

Nombre total d'immobilisations : **11**

Sorties totales de l'exercice

Entrées totales de l'exercice

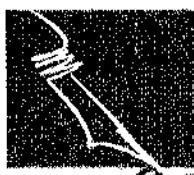
Totalx (-sorties +Entrées)

Annexe 3 : Acte de propriété

1°.....

N ✓

Taxe N°. 58156



PH.BERNIGAUD & A. BERGEOT
NOTAIRES ASSOCIES

12 Mai
2015

ECHANGE... ET RECTIFICATIF.....
DE... LIMITES... entre... la.....
SECAL et la FSH.



ATTESTATION RECTIFICATIVE

Je soussigné Maître Antoine BERGEOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Office Notarial Philippe BERNIGAUD & Antoine BERGEOT, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de NOUMEA (Nouvelle Calédonie), 85 Route de l'Anse Vata, soussigné,

CERTIFIE ET ATTESTE que dans l'acte reçu le 12 mai 2015 contenant ECHANGE et RECTIFICATIF DE LIMITES entre le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT et la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE,

1°) C'est à tort et par erreur qu'en pages 3 et 4, au paragraphe «ARTICLE DEUX - DESIGNATION», il est indiqué :

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une PROPRIETE BATIE, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de DEUX hectares ONZE ares DOUZE centiares (02ha 11a 12ca), formant le lot numéro MILLE DIX-NEUF (1019) de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Koutio, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

Alors qu'il aurait dû figurer :

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une PROPRIETE BATIE, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de DEUX hectares ONZE ares DOUZE centiares (02ha 11a 12ca), formant le lot numéro MILLE DIX-NEUF (1019) de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Dumbéa, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

2°) En page 21, il y a lieu de préciser, après le deuxième alinéa :

.../...

Pour les besoins de la publicité foncière, ces surfaces sont évaluées à DIX MILLE FRANCS PACIFIQUE (10.000 F-CFP).

.../...

3°) C'est à tort et par erreur qu'en page 21, au paragraphe «DESIGNATION DE LA NOUVELLE PARCELLE DE LA SECAL», il est indiqué :

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER,

UN TERRAIN NU d'une superficie de TROIS hectares CINQUANTE-SEPT ares ONZE centiares (03ha 57a 11ca), formant le lot numéro NEUF a (9a), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, provenant de partie du lot n°153pie de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca, de la totalité du lot n°151 de la section KOUTIO et de partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA pour 1a 69ca.

....

Alors qu'il aurait dû figurer :

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER,

UN TERRAIN NU d'une superficie de TROIS hectares CINQUANTE-SEPT ares ONZE centiares (03ha 57a 11ca), formant le lot numéro NEUF a (9a), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, provenant de partie du lot n°153ple de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca, de la totalité du lot n°151 de la section KOUTIO et de partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA pour 1a 69ca (l'edit lot 310 provenant lui-même de partie du lot n°299 de la section Dumbéa Sur Mer- Koucokweta).

....

4°) En page 23, il y a lieu de préciser, après le deuxième alinéa :

....

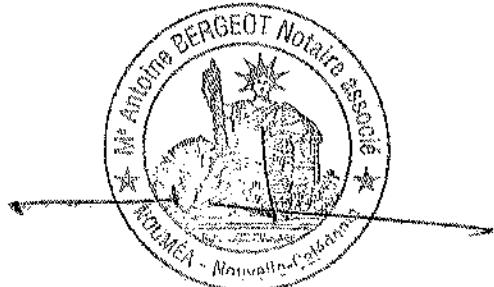
Pour les besoins de la publicité foncière, ces surfaces sont évaluées à DIX MILLE FRANCS PACIFIQUE (10,000 F-CFP).

....

Le reste sans changement.

FAIT A NOUMEA (Nouvelle-Calédonie),

LE 26 MAI 2015



13141501
AB/RG/RS

L'AN DEUX MILLE QUINZE
LE DOUZE MAI

A NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie), 85, Route de l'Anse Vata, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé.

Maître Antoine BERGEOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Office Notarial Philippe BERNIGAUD & Antoine BERGEOT, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), 85 Route de l'Anse Vata, soussigné.

A REÇU LE PRESENT ECHANGE et RECTIFICATIF DE LIMITES à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents au présent échange.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des Informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents au présent échange.

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

PARTIE NORMALISEE

L-EXCHANGE

IDENTIFICATION DES PARTIES

"PREMIER ECHANGISTE"

Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT, par abréviation F.S.H. Société Mutualiste, dont le siège est à NOUMÉA (98846), 1 rue de la Somme Immeuble Jules Ferry (BP 3887), identifiée au RIDET sous le numéro 139501001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMÉA sous le numéro 139 501. Régie par les dispositions de l'article 4 de la loi du 1^{er} Avril 1898 dès la date de sa création et

3

16

—

四〇

Institué en Nouvelle Calédonie et Dépendances par Délibération de la Commission Permanente du Congrès du Territoire de Nouvelle Calédonie N° 210/CP du 30 octobre 1992, portant création du Fonds Social de l'Habitat et adoptant les statuts de ladite Société Mutualiste, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie du 24 Novembre 1992, modifiée par délibération n°370 du 3 avril 2003 publiée au jono du 15 avril 2003.

"DEUXIÈME ECHANGISTE"

La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE**, par abréviation la « **SECAL** », Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 565.000.000 F-CFP, dont le siège est à DUMBEA (98835), 40 rue Félix Trombe, Centre Urbain de Koutio, (BP 2517 - 98846 NOUMEA CEDEX), Identifiée au RIDET sous le numéro 0 035 204.001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 71 B 035 204.

PRESENCE - REPRESENTATION

1°) Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** est représenté par Monsieur Stéphane YOTEAU, agissant en sa qualité de Directeur du **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** (le *FSH*), fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration du FSH du **2 avril 2009**, conformément à ladite délibération et, ainsi qu'il est prévu à l'article 9 des statuts de la Société.

Lequel Monsieur Stéphane YOTEAU, agissant lui-même, avec faculté de substituer, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consenti par Monsieur Didier GUENANT-JEANSON, Président du Conseil d'administration du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT, demeurant à NOUMEA, aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier DESOUTTER, Notaire associé à NOUMEA le 8 septembre 2014.

Monsieur Didier **GUENANT-JEANSON** agissant lui-même en sa qualité de Président du Conseil d'administration du FSH en vertu de sa nomination dans les fonctions de Président, décidée par le Conseil d'Administration du FSH lors de sa réunion tenue à NOUMÉA le **4 septembre 2014**, lequel, usant de la faculté contenue aux pouvoirs conférés au Président, sous l'article 4 des statuts de ladite société, conformément à la Délibération n° 210/CP du 30 octobre 1992.

2°) La Société dénommée SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE par abréviation « SECAL » est représentée à l'acte par Madame Marie-Paule ROBINEAU, Directrice Générale de la SECAL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par le Conseil d'Administration de ladite société, en sa séance du 17 Juillet 2014.

Une copie par extrait certifiée conforme du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 17 juillet 2014 a été déposée au rang des minutes de Maître Olivier DESOUTTER, Notaire Associé, le 8 août 2014.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
 - qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
 - que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

3

R6

— 8 —

四

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

TERMINOLOGIE

Les mots "échangiste" ou "coéchangiste" désigne les « premier échangiste » et « deuxième échangiste », présents ou représentés.

Chaque échangiste est alternativement pris selon qu'il transmet ou qu'il reçoit.

ECHANGE

LESQUELS ont procédé entre eux à l'ECHANGE ci-après :

- A -

Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT CEDE à titre d'ECHANGE, en s'obligant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

La Société dénommée SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE qui accepte les BIENS dont la désignation suit.

ARTICLE UN

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une PROPRIETE BATIE, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de DEUX hectares SOIXANTE ET ONZE ares SOIXANTE-TROIS centiares (02ha 71a 63ca), formant le lot numéro MILLE DIX-HUIT (1018) de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 96 partie de la Section Dumbéa, provenant du lot 96 de DUMBEA de 02ha 93a 70ca, lui-même provenant du lot 1 ple de DUMBEA de 157ha.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
650542-0641	1018	Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER	02ha 71a 63ca

b) Et diverses constructions y édifiées faisant partie du squat du « Débarcadère ».

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aïances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ARTICLE DEUX

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une PROPRIETE BATIE, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de DEUX hectares ONZE ares DOUZE centiares (02ha 11a 12ca), formant le lot numéro MILLE DIX-NEUF

5

R6

— — —

ANR

(1019) de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Koutlo, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lottissement ou Morcellement	Surface
650542-5092	1019	Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER	02ha 11a 12ca

b) Et diverses constructions y édifiées faisant partie du squat du « Débarcadère ».

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aissances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ARTICLE TROIS

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une PROPRIETE BATIE, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de SOIXANTE-QUATORZE ares QUATRE-VINGT-QUINZE centiares (74a 95ca), formant le lot numéro MILLE VINGT (1020) de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Dumbéa, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lottissement ou Morcellement	Surface
650542-7079	1020	Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER	74a 95ca

b) Et les constructions y édifiées consistant en une partie de la station d'épuration de Koutlo.

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aissances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ARTICLE QUATRE

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, une PROPRIETE BATIE, comprenant :

a) UN TERRAIN d'une superficie approximative de QUATRE-VINGT-ONZE ares SOIXANTE-TROIS centiares (91a 63ca), formant le lot numéro MILLE VINGT ET UN (1021) de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, anciennement lot numéro 97partie de la Section Dumbéa, provenant du lot numéro 97 de Dumbéa (de 10ha 04a 65ca), lui-même provenant pour 27a 63ca du lot 1 pie de Dumbéa (de 157ha) et pour 09ha 77a 02ca d'un lot sans numéro (de 11ha).

5

R6

— + —

100

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
650542-7197	1021	Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER	91a 63ca

b) Et les constructions y édifiées consistant en une partie de la station d'épuration de Koutio.

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aînances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

ARTICLE CINQ

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER - PIC AUX CHEVRES.

UN TERRAIN NU d'une superficie de UN hectare SOIXANTE-DIX ares CINQUANTE-SEPT centiares (01ha 70a 57ca), formant le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (192) du Lotissement BRIGITTE, Section DUMBEA SUR MER - PIC AUX CHEVRES, provenant de partie du lot n°2, Section L'EMBOUCHURE, provenant lui-même du lot 1pie de la Section DUMBEA.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
446222-3675	192	Section DUMBEA SUR MER - PIC AUX CHEVRES LOTISSEMENT BRIGITTE	01ha 70a 57ca

Ayant pour limites :

* AU NORD : Une ligne mixte passant par les points 508, 507, 510, 518, 517, 516, 515, 36, 35, 522, 521, 525, 541.

* A L'EST : Une droite 541-572.

* AU SUD : Une ligne mixte passant par les points 572, 573, 574, 575.

* A L'OUEST : Une ligne brisée passant par les points 575, 576, 508.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	
35	446403.62	222652.31	Coordonnées calculées
36	446328.64	222720.12	Coordonnées calculées
507	446264.69	222789.69	Coordonnées calculées
508	446232.62	222828.99	Coordonnées cadastrales
510	446278.56	222773.51	Coordonnées calculées

5 R6 → ↓

nfl

515	446315.32	222733.60	Coordonnées calculées
516	446320.45	222742.69	Coordonnées calculées
517	446313.65	222749.81	Coordonnées calculées
518	446304.19	222745.26	Coordonnées calculées
521	446522.37	222554.41	Coordonnées calculées
522	446432.94	222628.13	Coordonnées calculées
525	446537.03	222542.32	Coordonnées calculées
541	446551.95	222530.02	Coordonnées calculées
571	446545.15	222518.13	Coordonnées cadastrales
572	446532.57	222496.09	Coordonnées cadastrales
573	446360.46	222638.01	Coordonnées cadastrales
574	446226.92	222771.61	Coordonnées cadastrales
575	446212.70	222788.85	Coordonnées cadastrales
576	446232.00	222804.76	Coordonnées cadastrales
C1	447076.19	223471.41	Coordonnées calculées
C2	447075.93	223471.18	Coordonnées calculées
C9	446987.09	223397.93	Coordonnées calculées

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, ainsi qu'il résulte d'un plan et d'un procès-verbal de délimitation établi par Monsieur Emmanuel HANY, Géomètre-Expert à NOUMÉA (98800) – 18, rue Capiez, en date du 1^{er} décembre 2010, dont les copies sont demeurées ci-annexées aux présentes après mention.

Annexe 1

ARRETE DE LOTIR

Suivant arrêté n°09/75/DBA du 19 mars 2009, Monsieur le Maire de la Commune de DUMBEA a autorisé le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (FSH) à réaliser un lotissement dénommé « BRIGITTE », sur un terrain lui appartenant composé des parcelles n°2 de l'Embouchure et 6pie de Koutio, dans le périmètre de la ZAC de DUMBEA SUR MER, Commune de DUMBEA.

Le FSH déclare que le lotissement n'est régi par aucun cahier des charges mais dépend de la ZAC de DUMBEA SUR MER. Les documents organiques de ladite ZAC sont donc applicables au BIEN.

ORIGINE DE PROPRIETE

A / En ce qui concerne les biens Immobiliers formant les lots numéros 1018, 1019, 1020 et 1021 de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER :

Lesdits BIENS appartiennent au FONDS SOCIAL DE L'HABITAT, par suite de l'acquisition qu'il en a faite à titre gratuit, du Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances.

Aux termes d'un acte administratif en date du 23 décembre 1980.

Une ampliation dudit acte a été transcrise au bureau des hypothèques de Nouméa le 12 février 1981, volume 1319, numéro 20.

S R6 — J N N

B / En ce qui concerne les biens immobiliers formant le lot numéros 192 de la Section DUMBEA SUR MER - PIC AUX CHEVRES, LOTISSEMENT BRIGITTE :

Lesdits BIENS appartiennent au **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**, par suite de l'acquisition qu'il en a faite d'un plus grand ensemble, de :

La SOCIETE CIVILE DES PROPRIETES FAYARD, Société civile particulière,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique BAUDET, notaire associé à NOUVELLE CALEDONIE, les 2 et 3 mars 1998.

Une copie authentique dudit acte a été transcrise au bureau des hypothèques de Nouméa le 11 mars 1998, volume 3235 numéro 13.

- B -

EN CONTRE ECHANGE

La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE CEDE** à titre d'ECHANGE, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit du :

FONDS SOCIAL DE L'HABITAT qui accepte les **BIENS** dont la désignation suit.

DESIGNATION

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI,

1°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE ares SOIXANTE-CINQ centiares (04a 65ca)**, formant le lot numéro **DEUX (2)** de la Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la section L'EMBOUCHURE pour 4a 43ca et partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE pour 22ca.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6661	2	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 65ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.39-B.43 mesurant 13,93 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.43-B.44 mesurant 29,89 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.44-B.45 mesurant 19,22 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : une ligne brisée composée de :

- une droite B.45-B.46 mesurant 4,67 mètres,
- une droite B.46-B.40 mesurant 9,77 mètres,
- une droite B.40-B.39 mesurant 20,36 mètres.

Le point B.39 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDES :

Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres au profit du lot n°7 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

5 R6 — M.R

Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres à la charge du lot n°1 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation*	Coordonnées
B.39	445 677.46	222 630.92	Non matérialisées	Calculées
B.43	445 684.75	222 619.05	Non matérialisées	Calculées
B.44	445 659.28	222 603.42	Non matérialisées	Calculées
B.45	445 649.26	222 619.83	Non matérialisées	Calculées
B.46	445 651.09	222 624.13	Non matérialisées	Calculées
B.40	445 660.08	222 620.31	Non matérialisées	Calculées

2°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE ares VINGT centiares (04a 20ca)**, formant le lot numéro **TROIS (3)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6670	3	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 20ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.43-B.47 mesurant 14,07 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.47-B.48 mesurant 29,93 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.48-B.44 mesurant 14 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.44-B.43 mesurant 29,89 mètres.

Le point B.43 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDES :

Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres au profit du lot n°6 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation*	Coordonnées
B.43	445 684.75	222 619.05	Non matérialisées	Calculées
B.47	445 692.11	222 607.06	Non matérialisées	Calculées
B.48	445 666.57	222 591.47	Non matérialisées	Calculées
B.44	445 659.28	222 603.42	Non matérialisées	Calculées

3°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS ares SOIXANTE-DIX-NEUF centiares (03a 79ca)**, formant le lot numéro **QUATRE (4)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6589	4	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 79ca

S R6 → J WFL

Ayant pour limites :

- * **AU NORD-EST** : Une droite B.47-B.49 mesurant 12,65 mètres,
- * **AU SUD-EST** : Une droite B.49-B.50 mesurant 29,96 mètres,
- * **AU SUD-OUEST** : Une droite B.50-B.48 mesurant 12,65 mètres,
- * **AU NORD-OUEST** : Une droite B.48-B.47 mesurant 29,93 mètres,

Le point B.47 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.47	445 692.11	222 607.06	Non matérialisées	Calculées
B.49	445 698.73	222 596.28	Non matérialisées	Calculées
B.50	445 673.16	222 580.67	Non matérialisées	Calculées
B.48	445 666.57	222 591.47	Non matérialisées	Calculées

4°) UN TERRAIN NU d'une superficie de QUATRE ares VINGT centiares (04a 20ca), formant le lot numéro CINQ (5) de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6588	5	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 20ca

Ayant pour limites :

- * **AU NORD-EST** : Une droite B.49-B.51 mesurant 14 mètres.

- * **AU SUD-EST** : Une ligne mixte composée de :

- une droite B.51-B.52 mesurant 24,72 mètres,
- un arc de cercle B.52-B.53 développant 5,35 mètres, de rayon 18 mètres et de centre C.6

- * **AU SUD-OUEST** : Une droite B.53-B.50 mesurant 13,29 mètres,

- * **AU NORD-OUEST** : Une droite B.50-B.49 mesurant 29,96 mètres,

Le point B.49 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.49	445 698.73	222 596.28	Non matérialisées	Calculées
B.51	445 706.06	222 584.35	Non matérialisées	Calculées
B.52	445 684.99	222 571.41	Non matérialisées	Calculées
B.53	445 680.08	222 569.33	Non matérialisées	Calculées
B.50	445 673.16	222 580.67	Non matérialisées	Calculées
C.6	445 675.57	222 586.75	Non matérialisées	Calculées

5°) UN TERRAIN NU d'une superficie de CINQ ares SOIXANTE-SIX centiares (05a 66ca), formant le lot numéro SIX (6) de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°21pie de la Section L'EMBOUCHURE.

S R6 → ↴

n° 6

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6568	6	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	05a 66ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.56-B.53 mesurant 43,18 mètres.

* **AU SUD** : Une ligne mixte composée de :

- un arc de cercle B.53-B.54 développant 11,35 mètres, de rayon 18 mètres et de centre C.6,
- une droite B.54-B.55 mesurant 24,58 mètres.

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.55-B.56 mesurant 29,44 mètres,

Le point B.56 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE : Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres à la charge du lot n°3 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

CORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.56	445 657.59	222 606.18	Non matérialisées	Calculées
B.53	445 680.08	222 569.33	Non matérialisées	Calculées
B.54	445 668.94	222 570.02	Non matérialisées	Calculées
B.55	445 646.09	222 579.08	Non matérialisées	Calculées
C.6	445 675.57	222 586.75	Non matérialisées	Calculées

6°) UN TERRAIN NU d'une superficie de QUATRE ares QUARANTE-CINQ centiares (04a 45ca), formant le lot numéro SEPT (7) de la Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot 21pie de la Section L'Embouchure pour 86ca et partie du lot 27pie de la section Embouchure pour 03a 59ca.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6549	7	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 45ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD-EST** : Une droite B.45-B.56 mesurant 15,99 mètres.

* **AU SUD-EST** : Une droite B.56-B.55 mesurant 29,44 mètres.

* **AU SUD-OUEST** : Une droite B.55-B.57 mesurant 13 mètres,

* **AU NORD-OUEST** : Une droite B.57-B.45 mesurant 39,06 mètres,

Le point B.45 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE : Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres à la charge des lots n°1 et 2 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

E R6

Nf a

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.45	445 649.26	222 619.83	Non matérialisées	Calculées
B.56	445 657.59	222 606.18	Non matérialisées	Calculées
B.56	445 646.09	222 579.08	Non matérialisées	Calculées
B.57	445 634.00	222 583.87	Non matérialisées	Calculées

7°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE ares QUATRE-VINGT-TROIS centiares (04a 83ca)**, formant le lot numéro **HUIT (8)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6630	8	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	04a 83ca

Ayant pour limites :

- * **AU NORD-EST** : Une droite B.59-B.46 mesurant 11 mètres.
- * **AU SUD-EST** : Une droite B.46-B.57 mesurant 43,74 mètres.
- * **AU SUD-OUEST** : Une droite B.57-B.58 mesurant 11 mètres,
- * **AU NORD-OUEST** : Une droite B.58-B.59 mesurant 44 mètres,

Le point B.59 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE : Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3 mètres à la charge du lot n°1 telle que figurée sur le plan parcellaire n°957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.59	445 640.96	222 628.43	Non matérialisées	Calculées
B.46	445 651.09	222 624.13	Non matérialisées	Calculées
B.57	445 634.00	222 583.87	Non matérialisées	Calculées
B.58	445 623.77	222 587.93	Non matérialisées	Calculées

8°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS ares QUARANTE centiares (03a 40ca)**, formant le lot numéro **NEUF (9)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6600	9	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 40ca

Ayant pour limites :

- * **AU NORD-EST** : Une droite B.60-B.61 mesurant 29,89 mètres.
- * **AU SUD-EST** : Une droite B.61-B.58 mesurant 11 mètres.
- * **AU SUD-OUEST** : Une droite B.58-B.62 mesurant 30,01 mètres,

5 R6 —> 7 8 9

* AU NORD-OUEST : Une droite B.62-B.60 mesurant 11,72 mètres,

Le point B.60 étant le point de départ de la présente description des limites.

CORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Cordonnées
B.60	445 600.56	222 609.74	Non matérialisées	Calculées
B.61	445 628.07	222 598.06	Non matérialisées	Calculées
B.58	445 623.77	222 587.93	Non matérialisées	Calculées
B.62	445 595.87	222 598.99	Non matérialisées	Calculées

9°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS ares VINGT-HUIT centiares (03a 28ca)**, formant le lot numéro **DIX (10)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6611	10	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 28ca

Ayant pour limites :

* AU NORD-EST : Une droite B.63-B.64 mesurant 29,78 mètres,

* AU SUD-EST : Une droite B.64-B.61 mesurant 11 mètres,

* AU SUD-OUEST : Une droite B.61-B.60 mesurant 29,89 mètres,

* AU NORD-OUEST : Une droite B.60-B.63 mesurant 11 mètres,

Le point B.63 étant le point de départ de la présente description des limites.

CORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Cordonnées
B.63	445 604.95	222 619.82	Non matérialisées	Calculées
B.64	445 632.37	222 608.18	Non matérialisées	Calculées
B.61	445 628.07	222 598.06	Non matérialisées	Calculées
B.60	445 600.56	222 609.74	Non matérialisées	Calculées

10°) UN TERRAIN NU d'une superficie de **TROIS ares VINGT-SEPT centiares (03a 27ca)**, formant le lot numéro **ONZE (11)** de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6612	11	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 27ca



Ayant pour limites :

* AU NORD-EST : Une droite B.65-B.66 mesurant 29,68 mètres.

* AU SUD-EST : Une droite B.66-B.64 mesurant 11 mètres.

* AU SUD-OUEST : Une droite B.64-B.63 mesurant 29,78 mètres,

* AU NORD-OUEST : Une droite B.63-B.65 mesurant 11 mètres,

Le point B.65 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.65	445 609.35	222 629.91	Non matérialisées	Calculées
B.66	445 636.67	222 618.31	Non matérialisées	Calculées
B.64	445 632.37	222 608.18	Non matérialisées	Calculées
B.63	445 604.95	222 619.82	Non matérialisées	Calculées

11°) UN TERRAIN NU d'une superficie de TROIS ares VINGT-SIX centiares (03a 26ca), formant le lot numéro DOUZE (12) de la Section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI, provenant de partie du lot n°27pie de la Section L'EMBOUCHURE.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
445222-6623	12	Section DUMBEA SUR MER - BAIE D'APOGOTI	03a 26ca

Ayant pour limites :

* AU NORD-EST : Une droite B.41-B.59 mesurant 29,57 mètres.

* AU SUD-EST : Une droite B.59-B.66 mesurant 11 mètres.

* AU SUD-OUEST : Une droite B.66-B.65 mesurant 29,68 mètres,

* AU NORD-OUEST : Une droite B.65-B.41 mesurant 11 mètres,

Le point B.41 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.41	445 613.74	222 639.99	Non matérialisées	Calculées
B.59	445 640.96	222 628.43	Non matérialisées	Calculées
B.66	445 636.67	222 618.31	Non matérialisées	Calculées
B.65	445 609.35	222 629.91	Non matérialisées	Calculées

Tels que lesdits BIENS se poursuivent et comportent, avec toutes leurs alsances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, ainsi qu'il résulte des plans et des procès-verbaux de délimitation établis par Monsieur Philippe ANE, Géomètre-Expert à NOUMEA (98800) – 37, rue René Coty, en date du 3 octobre 2014, dont les copies sont demeurées ci-annexées aux présentes après mention.

S R6 — WFL

Annexe 2

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits BIENS appartiennent à la SECAL, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Pour la parcelle n°21 pie de la Section l'Embouchure (provenant de partie du lot 21 de la section L'Embouchure) :

De la société dénommée DOGO SARL, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP, dont le siège est à NOUMÉA (98800), 4 rue Eiffel Ducos, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMÉA sous le numéro B 674 234.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Daniel BURTEL, Notaire associé à NOUMÉA, le 26 décembre 2007.

Une copie authentique dudit acte a été transcrise au bureau des hypothèques de Nouméa le 11 janvier 2008, Volume 5086, numéro 1.

Pour la parcelle n°27 pie de la Section l'Embouchure (provenant de partie du lot 27 de la Section l'Embouchure) :

De la Province Sud,

Aux termes d'un acte administratif en date du 18 décembre 2008.

Une copie authentique dudit acte a été transcrise au bureau des hypothèques de Nouméa le 21 Janvier 2009, Volume 5305, numéro 19.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE - JOUSSANCE

Les échangistes seront respectivement propriétaires des BIENS qu'ils reçoivent en vertu de l'échange au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Ils en auront la jouissance également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, les BIENS étant libres de toute location, ainsi que les échangistes le déclarent sous leur responsabilité.

Les échangistes feront leur affaire de toute occupation qu'ils auraient constatée en visitant lesdits BIENS, ce qu'ils déclarent avoir fait.

EVALUATION DES IMMEUBLES ECHANGES ABSENCE DE SOULTE

Les échangistes évaluent chacun des BIENS échangés à la même somme de CENT SIX MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (106.000.000 F-CFP).

En conséquence, le présent échange est fait sans soultre ni retour de part ni d'autre.

TRANSCRIPTION

Une expédition des présentes sera transcrise au Service chargé de la publicité foncière de NOUMÉA.

Si lors ou par suite de l'accomplissement de cette formalité, il est révélé des inscriptions grevant les BIENS échangés, les ECHANGISTES s'obligent chacun pour les biens qu'ils échangent à en rapporter à leurs frais, mainlevée et certificat de radlation dans le mois de la dénonciation amiable qui leur sera faite, au domicile ci-après élu, de l'état contenant indication desdites Inscriptions.

S
R6 → J
M N

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de transcriptions, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habillé et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La **SECAL**, agissant en qualité de concessionnaire de la ZAC de DUMBEA SUR MER, demande le bénéfice des articles Lp 271 I 2° et Lp 419 5° du Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie.

II –RECTIFICATIF DE LIMITES

ENTRE :

Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**, par abréviation F.S.H. Société Mutualiste, dont le siège est à NOUMEA (98846), 1 rue de la Somme Immeuble Jules Ferry (BP 3887), identifiée au RIDET sous le numéro 139501001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 139 501. Régie par les dispositions de l'article 4 de la loi du 1^{er} Avril 1898 dès la date de sa création et institué en Nouvelle Calédonie et Dépendances par Délibération de la Commission Permanente du Congrès du Territoire de Nouvelle Calédonie N° 210/CP du 30 octobre 1992, portant création du Fonds Social de l'Habitat et adoptant les statuts de ladite Société Mutualiste, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie du 24 Novembre 1992, modifiée par délibération n°370 du 3 avril 2003 publiée au JOC du 15 avril 2003.

DE PREMIERE PART

La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE**, par abréviation la « **SECAL** », Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 565.000.000 F-CFP, dont le siège est à DUMBEA (98835), 40 rue Félix Trombe, Centre Urbain de Koutio, (BP 2517 - 98846 NOUMEA CEDEX), identifiée au RIDET sous le numéro 0 035 204.001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le numéro 71 B 035 204.

DE SECONDE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

1°) Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** est représenté par Monsieur Stéphane YOTEAU, agissant en sa qualité de Directeur du **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** (le **FSH**), fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration du FSH du **2 avril 2009**, conformément à ladite délibération et, ainsi qu'il est prévu à l'article 9 des statuts de la Société.

Lequel Monsieur Stéphane YOTEAU, agissant lui-même, avec faculté de substituer, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consenti par Monsieur Didier GUENANT-JEANSON, Président du Conseil d'administration du **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**, demeurant à NOUMEA, aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier DESOUTTER, Notaire associé à NOUMEA, le **8 septembre 2014**.

Monsieur Didier GUENANT-JEANSON agissant lui-même en sa qualité de Président du Conseil d'administration du FSH en vertu de sa nomination dans les fonctions de Président, décidée par le Conseil d'Administration du FSH lors de sa réunion tenue à NOUMEA le **4 septembre 2014**, lequel, usant de la faculté contenue aux pouvoirs conférés au Président, sous l'article 4 des statuts de ladite société, conformément à la Délibération n° 210/CP du 30 octobre 1992.

5
R6 → 1
Nan

2°) La Société dénommée **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE** par abréviation « **SECAL** » est représentée à l'acte par Madame Marie-Paule **ROBINEAU**, Directrice Générale de la **SECAL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par le Conseil d'Administration de ladite société, en sa séance du 17 juillet 2014.

Une copie par extrait certifiée conforme du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 17 juillet 2014 a été déposée au rang des minutes de Maître Olivier DESOUTTER, Notaire Associé, le 8 août 2014.

EXPOSE

!

A/ Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** est actuellement propriétaire d'un terrain à DUMBEA (98835), formant le lot numéro 310 de la Section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA, d'une superficie de QUATRE hectares TRENTE-NEUF ares TROIS centiares (04ha 39a 03ca), figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 446221-5734.

B/ La **SECAL** est actuellement propriétaire sur DUMBEA (98835), d'un terrain formant le lot numéro 151 de la Section KOUTIO, d'une superficie de VINGT ares VINGT-NEUF centiares (20a 29ca), figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 446221-8433, ainsi que d'un terrain formant le lot numéro 153PIE de la Section KOUTIO, d'une superficie de QUATRE hectares QUATRE-VINGT-TROIS ares SOIXANTE-DOUZE centiares (04ha 83a 72ca), figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 446221-6796.

C/ Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** et la **SECAL** se sont entendus pour procéder à une rectification de limites des terrains sus désignés.

A ce titre, ils ont entrepris, par l'intermédiaire du Cabinet de Géomètre Nathalie GARRIDO, une nouvelle délimitation des terrains leurs appartenant.

Cette nouvelle délimitation a nécessité l'obtention d'un arrêté de division délivré par la Mairie de DUMBEA autorisant la création de deux nouveaux lots, à savoir :

- le lot numéro 9a de la Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER devant revenir à la **SECAL**, et provenant de partie du lot n°153pie de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca, de la totalité du lot n°151 de la section KOUTIO et de partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA pour 1a 69ca
- et le lot numéro 310a de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA devant revenir au **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT**, et provenant de partie du lot 153pie de la section KOUTIO pour 5a 33ca et partie du lot 310 de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA pour 4ha 37a 34ca,

II

AUTORISATION DE DIVISION

Cette division a été autorisée par Monsieur le Maire de DUMBEA, le 14 avril 2015 suivant arrêté référencé 15/091/DBA.

Le **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** et la **SECAL** relatent par extrait littéral l'accord sur les opérations foncières délivré par Monsieur le Maire de DUMBEA le 14 avril 2015, afin d'en faire suivre l'enregistrement, d'en opérer la transcription, savoir :

« Article 1

Est autorisée la suppression de la parcelle n°9 et la création du lot n° 9a de la section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER, provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n° 153, de la totalité du lot n° 151 de la section KOUTIO et de partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA; la suppression de la parcelle n° 310 et la création du lot n° 310a de la section DUMBEA SUR MER KOUCOKWETA, provenant de la propriété foncière constituée de la partie

5 R6 _____ |

MIN

du lot n° 153 de la section KOUTIO, et de la partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER KOUCOKVVETA - ZAC de DUMBEA-SUR-MER, commune de DUMBEA.

Les terrains créés sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

1-1 Lot n° 9a (Voirie) de la section DUMBEA-SUR-MER - FRONT DE MER; d'une superficie de 3ha 67a 11 ca (Numéro d'inventaire cadastral : 446221-5895).

. Le présent lot est grevé d'une servitude de surplomb de ligne électrique HTA, largeur 20m 00, axée sur les pylônes.

. Le présent lot est grevé d'une servitude non aedificandi, largeur 20m 00.

1-2 Lot n° 310a de la section DUMBEA-SUR-MER KOUCOKWETA; d'une superficie de 4ha 42a 67ca (Numéro d'inventaire cadastral : 446221-5773).

. Le présent lot est grevé d'une servitude de passage et de réseaux divers, largeur 9m 00, au profit des lots n° 308 et 309 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA.

. Le présent lot est grevé d'une servitude privée d'assainissement, largeur 4m 00, au profit des lots n° 308 et 309 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA.

Article 2

Courriel de la SECAL en date du 23 février 2015,

Certificat de dépôt n° 2015-8419/DFA du 23 mars 2015,

Certificat de dépôt n° 2015-8431/DFA du 23 mars 2015,

Plan d'acte du lot n° 9a au 1/2500^e référencé n°2007-107 de juin 2014,

Procès-verbal de délimitation du lot n° 9a du 9 octobre 2014

Plan d'acte du lot n° 310a au 1/2000^e référencé sans de octobre 2014,

Procès-verbal de délimitation du lot n° 310a du 9 octobre 2014,

OBSERVATIONS EVENTUELLES

. Annule et remplace le certificat de dépôt n° 2013-11932 du 24 mai 04 avril 2013 en ce qui concerne le lot n° 9.

. Annule et remplace le certificat de dépôt n° 2012-19208 du 24 mai 2012 en ce qui concerne le lot n° 310.

Article 3

Les parcelles créées sont soumises au règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la zone ZUA (pour le lot n°9a et en partie Nord-Est et Sud pour le lot 310a), ZUAB (en partie Centre et Sud pour le lot n° 310a) de la ZAC de DUMBEA-SUR-MER.

La couleur de la toiture sera dans la gamme « VERTS ».

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification. Dans le même délai, il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, aux services des contributions diverses, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé. »

La copie de l'arrêté de Monsieur le Maire de DUMBEA du 14 avril 2015 demeure ci-après annexée après mention.

Annexe 3

Ceci exposé, il est passé au rectificatif de limites objet des présentes.

S R6 — —

MM R

RECTIFICATIF DE LIMITES

Les parties déclarent et garantissent que les nouvelles limites des terrains sont celles indiquées dans le présent acte et telles qu'elles résultent des procès-verbaux et plans établis par le Cabinet de Géomètre Nathalie GARRIDO, en date d'octobre 2014, savoir :

DESIGNATION DE LA NOUVELLE PARCELLE DU FSH

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – KOUCKOKWETA,

UN TERRAIN NU d'une superficie de **QUATRE hectares QUARANTE-DEUX ares SOIXANTE-SEPT centiares (04ha 42a 67ca)**, formant le lot numéro **TROIS CENT DIX a (310a)**, Section DUMBEA SUR MER – KOUCKOKWETA, provenant de partie du lot 153^e de la section KOUTIO pour 5a 33ca et partie du lot 310 de la section DUMBEA SUR MER – KOUCKOKWETA pour 4ha 37a 34ca.

Ladite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv. cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lottissement ou Morcellement	Surface
446221-5773	310a	Section DUMBEA SUR MER - KOUCKOKWETA	04ha 42a 67ca

Ayant pour limites :

* **AU NORD EST** : Une ligne brisée 1028-1027-STF12, composée de :
 - Une droite 1028-1027, mesurant 41m 19
 - Une droite 1027-STF12, mesurant 141m 37

* **AU SUD EST** : Une ligne brisée STF12-STF13-STF14-STF35, composée de :
 - Une droite STF12-STF13, mesurant 106m 01
 - Une droite STF13-STF14, mesurant 165m 02
 - Une droite STF14-STF35, mesurant 71m 47

* **AU SUD OUEST** : Une ligne brisée STF35-STF36-B7-B8-B9, composée de :
 - Une droite STF35-STF36, mesurant 56m 38
 - Une droite STF36-983, mesurant 93m 04
 - Une droite 983-982, mesurant 26m 36
 - Une droite 982-981, mesurant 16m 27

* **AU NORD OUEST** : Une ligne mixte 981-901-1088-1087-1086-1085-1084-1083-1082-1081-1080-1079-1077-1076-1074-1069-1090-1067-1066-1064-1062-1059-1058-1057-1056-1055-1054-1053-1051-1049-1047-1046-903-904-905, composée de :

- Une courbe 981-901, développant 6m 27 centrée en 39 et ayant un rayon de 46m 50
 - Une droite 901-1088, mesurant 19m 99
 - Une droite 1088-1087, mesurant 30m 90
 - Une courbe 1087-1086, développant 46m 55 centrée en 1078 et ayant un rayon de 217m 00
 - Une droite 1086-1085, mesurant 5m 56
 - Une droite 1085-1084, mesurant 1m 00
 - Une droite 1084-1083, mesurant 6m 95
 - Une droite 1083-1082, mesurant 7m 00
 - Une droite 1082-1081, mesurant 6m 95
 - Une droite 1081-1080, mesurant 1m 00

S R6 MNR

- Une droite 1080-1079, mesurant 5m 47
- Une courbe 1079-1077, développant 70m 49 centrée en 1078 et ayant un rayon de 217m 00
- Une droite 1077-1076, mesurant 13m 02
- Une courbe 1076-1074, développant 10m 80 centrée en 1075 et ayant un rayon de 9m 50
- Une droite 1074-1069, mesurant 78m 66
- Une courbe 1069-1090, développant 15m 64 centrée en 1068 et ayant un rayon de 6m 00
- Une droite 1090-1067, mesurant 1m 18
- Une droite 1067-1066, mesurant 11m 27
- Une courbe 1066-1064, développant 8m 79 centrée en 1065 et ayant un rayon de 13m 45
- Une courbe 1064-1062, développant 6m 52 centrée en 1063 et ayant un rayon de 18m 50
- Une droite 1062-1059, mesurant 13m 94
- Une droite 1059-1058, mesurant 11m 67
- Une courbe 1058-1057, développant 9m 10 centrée en 1089 et ayant un rayon de 31m 50
- Une droite 1057-1056, mesurant 8m 63
- Une courbe 1056-1055, développant 8m 28 centrée en 1061 et ayant un rayon de 16m 00
- Une courbe 1055-1054, développant 7m 38 centrée en 1060 et ayant un rayon de 40m 50
- Une droite 1054-1053, mesurant 24m 78
- Une courbe 1053-1051, développant 26m 12 centrée en 1052 et ayant un rayon de 64m 20
- Une courbe 1051-1049, développant 61m 81 centrée en 1050 et ayant un rayon de 149m 60
- Une courbe 1049-1047, développant 55m 98 centrée en 1048 et ayant un rayon de 80m 35
- Une droite 1047-1046, mesurant 13m 68
- Une courbe 1046-903, développant 2m 57 centrée en 37 et ayant un rayon de 106m 50
- Une droite 903-904, mesurant 36m 72
- Une droite 904-905, mesurant 5m 14

*** AU NORD :** Une ligne mixte 905-908-1028, composée de :

- Une courbe 905-908, développant 144m 06 centrée en 910 et ayant un rayon de 389m 00
- Une droite 908-1028, mesurant 74m 51

Le point 1028 étant le point de départ de la présente description.

SERVITUDES :

- Le présent lot est grevé d'une servitude de passage et de réseaux divers, largeur 9m 00, au profit des lots 308 et 309 de la même section, comme indiqué au plan réf : 2007-107_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.
- Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement, largeur 4m 00, au profit des lots 308 et 309 de la même section, comme indiqué au plan réf : 2007-107_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système RGNC / LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	Observations
1028	446576.816	221831.092	Coordonnées calculées
1027	446613.392	221812.155	Coordonnées calculées
STF12	446669.768	221682.510	Coordonnées cadastrales
STF13	446570.111	221646.369	Coordonnées cadastrales
STF14	446428.053	221562.395	Coordonnées cadastrales

5 R6 + Mm

STF35	446366.529	221526.026	Cordonnées cadastrales
STF36	446342.042	221576.806	Cordonnées cadastrales
983	446283.087	221648.777	Cordonnées cadastrales
982	446303.538	221665.407	Cordonnées cadastrales
981	446293.203	221677.966	Cordonnées cadastrales
39	446256.547	221706.577	Cordonnées cadastrales
901	446296.718	221683.156	Cordonnées cadastrales
1088	446306.787	221700.426	Cordonnées calculées
1087	446318.975	221672.035	Cordonnées calculées
1078	446518.378	221757.634	Cordonnées calculées
1086	446341.765	221631.552	Cordonnées calculées
1085	446346.310	221634.752	Cordonnées calculées
1084	446345.734	221635.569	Cordonnées calculées
1083	446351.417	221639.570	Cordonnées calculées
1082	446355.447	221633.846	Cordonnées calculées
1081	446349.763	221629.847	Cordonnées calculées
1080	446349.188	221630.663	Cordonnées calculées
1079	446344.743	221627.481	Cordonnées calculées
1078	446518.378	221757.634	Cordonnées calculées
1077	446395.365	221578.870	Cordonnées calculées
1076	446406.093	221571.487	Cordonnées calculées
1075	446411.478	221579.313	Cordonnées calculées
1074	446416.312	221571.135	Cordonnées calculées
1069	446484.022	221611.161	Cordonnées calculées
1068	446480.969	221616.326	Cordonnées calculées
1090	446480.979	221622.326	Cordonnées calculées
1067	446479.804	221622.328	Cordonnées calculées
1066	446478.866	221633.558	Cordonnées calculées
1065	446473.637	221645.950	Cordonnées calculées
1064	446485.322	221639.290	Cordonnées calculées
1063	446501.395	221630.129	Cordonnées calculées
1062	446489.473	221644.275	Cordonnées calculées
1059	446484.266	221657.210	Cordonnées calculées
1058	446480.910	221668.382	Cordonnées calculées
1089	446511.078	221677.444	Cordonnées calculées
1057	446479.579	221677.348	Cordonnées calculées
1056	446479.552	221685.977	Cordonnées calculées
1061	446495.552	221686.026	Cordonnées calculées
1055	446481.620	221693.894	Cordonnées calculées
1060	446446.356	221713.811	Cordonnées calculées
1054	446484.648	221700.616	Cordonnées calculées
1053	446492.721	221724.048	Cordonnées calculées
1052	446457.099	221670.638	Cordonnées calculées
1051	446468.674	221733.785	Cordonnées calculées
1050	446495.645	221880.934	Cordonnées calculées
1049	446411.865	221756.994	Cordonnées calculées
1048	446366.867	221690.426	Cordonnées calculées
1047	446358.665	221770.356	Cordonnées calculées
1046	446345.009	221771.219	Cordonnées calculées
37	446243.420	221803.189	Cordonnées cadastrales
903	446345.751	221773.678	Cordonnées cadastrales
904	446355.924	221808.956	Cordonnées cadastrales
905	446360.383	221811.521	Cordonnées cadastrales
910	446414.728	222196.706	Cordonnées cadastrales
908	446503.472	221817.964	Cordonnées cadastrales
1028	446576.816	221831.092	Cordonnées calculées

NPL

S R6 - +

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et Immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, ainsi qu'il résulte du plan et du procès-verbal de délimitation établis par le Cabinet de Géomètre Nathalie GARRIDO, en date d'octobre 2014, dont les copies sont demeurées ci-annexées aux présentes après mention.

Annexe 4

En tant que de besoin, la SECAL abandonne tout droit de propriété et autres droits réels au profit du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT sur les surfaces (5a 33ca) issues du lot 153ple de la section KOUTIO et dont est issue partie du lot numéro TROIS CENT DIX a (310a) de la Section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA.

DESIGNATION DE LA NOUVELLE PARCELLE DE LA SECAL

Sur la commune de DUMBEA (98835), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER,

UN TERRAIN NU d'une superficie de TROIS hectares CINQUANTE-SEPT ares ONZE centiaires (03ha 57a 11ca), formant le lot numéro NEUF a (9a), Section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER, provenant de partie du lot n°153ple de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca, de la totalité du lot n°151 de la section KOUTIO et de partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA pour 1a 69ca.

L'édite parcelle figurant à l'inventaire cadastral sous les références suivantes :

N° d'inv cadastral	N° de lot	Section ou Quartier ou Lotissement ou Morcellement	Surface
446221-5895	9a	Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER	03ha 57a 11ca

Ayant pour limites :

Une ligne mixte KCW2-STF5-26-25-24-34-37-49-46-48-47-29-27-17-8-5-43-42-40-39-38-STF19-STF7-STF40- STF41- STF10-STF11-STF12-54-55-KCW908-KCW907-KCW5-STF10-STF11-STF12-54-55-KCW908-KCW907-KCW5-KCW4-KCW3-KCW2 composée de :

- Une droite KCW2-STF5, mesurant 317m 77
- Une courbe STF5-26, développant 10m 31 centrée en CST2 et ayant un rayon de 520m 02
 - Une droite 26-25, mesurant 26m 94
 - Une droite 25-24, mesurant 39m 06
 - Une droite 24-56, mesurant 61m 56
 - Une droite 56-61, mesurant 54m 10
 - Une droite 61-60, mesurant 38m 10
 - Une droite 60-59, mesurant 7m 65
 - Une droite 59-48, mesurant 44m 33
 - Une droite 48-47, mesurant 18m 95
 - Une droite 47-29, mesurant 35m 26
 - Une courbe 29-27, développant 8m 82 centrée en 28 et ayant un rayon de 100m 00
 - Une droite 27-17, mesurant 118m 06
 - Une courbe 17-8, développant 62m 36 centrée en CST3 et ayant un rayon de 473m 50
 - Une courbe 8-5, développant 81m 96 centrée en 2 et ayant un rayon de 152m 00
 - Une droite 5-43, mesurant 17m 74
 - Une droite 43-42, mesurant 11m 74

5

R6

n.n

— + —

- Une courbe 42-40, développant 7m 17 centrée en 41 et ayant un rayon de 91m 50
 - Une droite 40-39, mesurant 34m 11
 - Une droite 39-38, mesurant 13m 15
 - Une droite 38-STF19, mesurant 6m 38
 - Une droite STF19-STF7, mesurant 43m 75
 - Une droite STF7-STF40, mesurant 16m 29
 - Une droite STF40-STF41, mesurant 2m 72
 - Une droite STF41-STF10, mesurant 104m 44
 - Une courbe STF10-STF11, développant 150m 01 centrée en CST3 et ayant un rayon de 500m 00
 - Une droite STF11-STF12, mesurant 97m 47
 - Une droite STF12-54, mesurant 141m 37
 - Une droite 54-55, mesurant 41m 19
 - Une droite 55-KCW908, mesurant 74m 51
 - Une droite KCW908-KCW907, mesurant 40m 42
 - Une courbe KCW907-KCW5, développant 5m 09 centrée en KCW84 et ayant un rayon de 76m 50
 - Une droite KCW5-KCW4, mesurant 123m 74
 - Une droite KCW4-KCW3, mesurant 80m 53
 - Une droite KCW3-KCW2, mesurant 166m 20

Le point KCW2 étant le point de départ de la présente description.

SERVITUDES :

- Le présent lot est grevé d'une servitude de surplomb de ligne électrique HTA, largeur 20m 00, Axée sur les pylônes, comme indiqué au plan réf : 2011-210_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.
- Le présent lot est grevé d'une servitude non Aedificandi, largeur 20m 00, comme indiqué au plan réf : 2011-210_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système RGNC / LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	Observations
KCW2	446711.864	222070.384	Coordonnées cadastrales
STF5	446757.604	221755.918	Coordonnées cadastrales
CST2	447272.210	221830.740	Coordonnées cadastrales
26	446759.188	221745.733	Coordonnées cadastrales
25	446743.572	221767.689	Coordonnées cadastrales
24	446725.498	221802.319	Coordonnées cadastrales
56	446702.608	221859.465	Coordonnées calculées
61	446649.385	221849.765	Coordonnées calculées
60	446656.216	221812.282	Coordonnées calculées
59	446657.142	221804.692	Coordonnées calculées
48	446665.089	221761.080	Coordonnées calculées
47	446672.669	221743.716	Coordonnées calculées
29	446686.454	221711.265	Coordonnées cadastrales
28	446597.104	221668.358	Coordonnées cadastrales
27	446690.061	221703.224	Coordonnées cadastrales
17	446733.660	221593.513	Coordonnées cadastrales
CST3	447170.483	221776.236	Coordonnées cadastrales
8	446756.490	221546.426	Coordonnées cadastrales
2	446889.388	221620.198	Coordonnées cadastrales
5	446813.222	221488.659	Coordonnées cadastrales
43	446828.572	221479.771	Coordonnées cadastrales
42	446839.166	221474.701	Coordonnées cadastrales
41	446799.668	221392.166	Coordonnées cadastrales
40	446845.507	221471.355	Coordonnées cadastrales
39	446875.031	221454.265	Coordonnées cadastrales

5
R6
→ ↓

WPA

38	446886.935	221448.672	Coordonnées cadastrales
STF19	446880.650	221447.548	Coordonnées cadastrales
STF7	446852.002	221414.488	Coordonnées cadastrales
STF40	446853.382	221398.258	Coordonnées cadastrales
STF41	446846.417	221381.407	Coordonnées cadastrales
STF10	446780.939	221462.778	Coordonnées cadastrales
CST3	447170.483	221776.236	Coordonnées cadastrales
STF11	446705.700	221591.907	Coordonnées cadastrales
STF12	446669.768	221682.510	Coordonnées cadastrales
54	446613.392	221812.155	Coordonnées calculées
55	446576.816	221831.092	Coordonnées calculées
KCW908	446503.472	221817.964	Coordonnées cadastrales
KCW907	446494.880	221857.456	Coordonnées cadastrales
KCW84	446420.129	221841.191	Coordonnées cadastrales
KCW5	446493.634	221862.388	Coordonnées cadastrales
KCW4	446613.349	221893.694	Coordonnées cadastrales
KCW3	446693.044	221905.265	Coordonnées cadastrales
KCW2	446711.864	222070.384	Coordonnées cadastrales

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aïances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, ainsi qu'il résulte du plan et du procès-verbal de délimitation établis par le Cabinet de Géomètre Nathalie GARRIDO, en date d'octobre 2014, dont les copies sont demeurées ci-annexées aux présentes après mention.

Annexe 5

En tant que de besoin, le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT abandonne tout droit de propriété et autres droits réels au profit de la SECAL sur les surfaces (1a 69ca) issues du lot 310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA et dont est issue partie du lot numéro NEUF a (9a), Section DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER.

ORIGINE DE PROPRIETE

Pour la parcelle n°151 de la section Koutio dont est issue partie du lot 9a de la section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER

Cette parcelle (provenant de partie de la parcelle n°9 de Koutlo) est entrée dans le patrimoine de la SECAL par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

La Province Sud,

Aux termes d'un acte administratif en date du 30 juin 2009.

Une copie authentique dudit acte a été transcrise au bureau des hypothèques de Nouméa le 07 août 2009, Volume 5415, numéro 12.

Pour la parcelle n°153 pie de la section Koutio dont est issue partie du lot 9a de la section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER pour 3ha 55a 42ca et partie du lot 310a de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA pour 5a 33ca

Cette parcelle (provenant de partie du lot n°153 de la section Koutio, provenant lui-même de la parcelle n°49pie de Koutlo) est entrée dans le patrimoine de la SECAL par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

La Province Sud,

Aux termes d'un acte administratif en date du 11 juin 2007.

Une copie authentique dudit acte a été transcrise au bureau des hypothèques de Nouméa le 02 juillet 2007, Volume 4957, numéro 11.

Pour la parcelle n°310 de la section Dumbéa Sur Mer- Koucokweta dont est issue partie du lot 9a de la section DUMBEA SUR MER – FRONT DE MER pour 1a 69ca et partie du lot 310a de la section DUMBEA SUR MER – KOUCOKWETA pour 4ha 37a 34ca

14/12

5 R6 1

Cette parcelle (provenant de partie du lot n°299 de la section Dumbéa Sur Mer- Koukokweta, provenant lui-même de la parcelle n°153ple de la section Koutio et de la parcelle n°31 de la section l'Embouchure) est entrée dans le patrimoine du **FONDS SOCIAL DE L'HABITAT** par suite de l'acquisition qu'il en a faite à titre de dation en palement, de :

La **SECAL**,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Catherine LILLAZ, Notaire Associé à NOUMÉA, le 04 mai 2010.

Une copie authentique dudit acte a été transcrise au bureau des hypothèques de Nouméa le 17 mai 2010, volume 5570, numéro 2.

MENTION DE CLOTURE

Le Notaire associé soussigné atteste que la partie normalisée établie sur vingt-quatre (24) pages contient toutes les énonciations de l'acte, nécessaires à la transcription et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

S R6 A MNL

PARTIE DEVELOPPEE

RENONCIATION A L'ACTION EN REPETITION

Comme condition expresse du présent échange, les parties déclarent respectivement se désister de l'action en répétition pouvant résulter à leur profit de l'article 1705 du Code civil, pour le cas où l'un d'eux viendrait à être évincé des **BIENS** reçus par lui en contre-échange.

En conséquence, ils renoncent à l'exercice de toute action réelle sur les **BIENS** échangés, se réservant seulement pour le cas d'éviction une action personnelle en dommages-intérêts.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Exposé

Le représentant de la **SECAL** déclare ce qui suit :

- Dans le cadre de la politique provinciale en matière d'urbanisme, la Province Sud, en concertation avec la Commune de Dumbéa, est à l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de DUMBEA SUR MER répondant aux besoins en logements, activités tertiaires et commerces de la Commune, et plus largement de l'agglomération.

- La **SECAL** a été chargée de l'aménagement de la ZAC par la Province Sud, aux termes d'une convention d'aménagement du 09 juin 2006.

- Et à ce titre, la **SECAL** a entrepris de réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage les travaux de viabilisation des îlots situés dans le périmètre de la ZAC, conformément au Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et au Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ), approuvés par l'assemblée de la Province Sud.

- Comme le PAZ, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par l'assemblée de la province Sud, le 12 avril 2007.

- Suivant délibération n° 62-2007/APS du 15 Novembre 2007, l'Assemblée de la Province Sud a régularisé la création de la ZAC de DUMBEA SUR MER. Ladite délibération a été publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 27 novembre 2007.

- La Province Sud a signé, le 07 décembre 2007, le traité de concession n° C306-07 pour la réalisation de la ZAC de DUMBEA SUR MER, qui reprend les droits et obligations liés au traité de concession du 09 juin 2006, auquel il se substitue.

Zac de Dumbéa sur mer

A/ Les lots, objet des présentes, constituent certains des lots de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée "ZAC DE DUMBEA SUR MER".

En concertation avec la Commune de DUMBEA, cette ZAC a été créée par délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 62-2007/APS, lors de la séance du 15 novembre 2007.

Par traité de concession d'aménagement n° C.306-07 du 7 décembre 2007, la Province Sud a concédé à la Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL), échangiste aux présentes, l'opération de réalisation de la zone d'aménagement concerté DUMBEA SUR MER.

Le PAZ et le RAZ ont été établis et approuvés par l'assemblée de la province Sud, le 12 avril 2007 ;

Lesquels ont fait l'objet de nouvelles modifications par délibération de l'assemblée de la Province Sud, le 22 Décembre 2011.

Etant précisé que les lots **2 à 12 de la section DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI** présentement cédés par la **SECAL** sont situés dans la zone UA depuis la modification du PAZ de la Zone d'Aménagement concerté de DUMBEA SUR MER.

B/ Conformément à l'article 24 du Cahier des Charges de la Convention de Concession pour l'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de DUMBEA

5

R6

VVL

SUR MER, la **SECAL** a sollicité l'autorisation de la Province Sud pour la réalisation du présent échange concernant les lots cédés au **FSH**.

La Province Sud a donné le **20 avril 2015** son agrément au présent échange, ainsi qu'il résulte du courrier dont copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Annexe 6

Précision étant ici fait que conformément à l'article 5 de la délibération n°28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud, les divisions des lots à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concertée, Baie d'Apogoté, ont été autorisées par Monsieur le Maire de DUMBEA suivant arrêté municipal n°15/016/DBA en date du 6 février 2015.

Le **FSH** déclare avoir parfaite connaissance tant des conditions du Cahier des Charges de Cession des Terrains, que de ses annexes, savoir :

- Annexe 1 : Le cahier des limites de prestations techniques,
- Annexe 2 : Les détails des projets de construction,
- Annexe 3 : Le cahier des recommandations, architecturales, urbaines et paysagères.

Une copie du cahier des charges est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Annexe 7

Le **FSH** déclare qu'il a été mis en mesure, dès avant ce jour, de prendre lui-même connaissance des pièces et documents de la ZAC déposée au rang des minutes de Maître Antoine BERGEOT, Notaire associé à NOUVELLE, le 16 février 2012 concernant le dépôt notamment des pièces suivantes :

1°) - Les copies des délibérations ayant autorisé la modification de la Zone d'Aménagement Concertée de DUMBEA SUR MER, comprenant :

- une copie de la délibération n° 54-2011/APS prise par l'Assemblée de la Province Sud le 22 décembre 2011, approuvant le plan d'aménagement de zone modifiée de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer ;

- une copie de la délibération n° 55-2011/APS prise par l'Assemblée de la Province Sud le 22 décembre 2011, adoptant le programme des équipements publics modifiés de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer ;

- une copie de la délibération n° 56-2011/APS prise par l'Assemblée de la Province Sud le 22 décembre 2011, adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer,

2°) - Le Plan d'Aménagement de Zone modifié de la Zone d'Aménagement Concertée de DUMBEA SUR MER, comprenant les documents suivants :

1/ le **rapport de présentation** incluant:

- le rapport de présentation du Plan d'Aménagement de Zone de 2006 ;
- le rapport de présentation de la modification du Plan d'Aménagement de Zone d'octobre 2011 ;

2/ les **documents graphiques** concernant la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer regroupant :

- le plan de situation établi en octobre 2011 ;
- le Plan d'Aménagement de Zone établi en octobre 2011.

3/ le **Règlement d'Aménagement de Zone** de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer regroupant :

S R6 *NFL*

- le Règlement d'Aménagement de Zone concernant la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer établi en octobre 2011 ;
- le cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères – Zones de Plan Masse concernant la zone d'aménagement concertée de Dumbéa sur Mer en date d'octobre 2011 ;
- le Cahier des Prescriptions Architecturales des Espaces Vert en date du 30 juillet 2003.

4/ les annexes au Plan d'Aménagement de Zone concernant la modification du projet urbain de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer regroupant :

- le plan des équipements publics en date d'octobre 2011 ;
- le plan de servitudes en date d'octobre 2011 ;
- le plan de repérage des îlots en date d'octobre 2011 ;
- le plan des couleurs de toitures en date d'octobre 2011 ;
- la liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en date d'octobre 2011 :
 - Note technique,
 - Cahier du réseau viaire
- Eléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement et au système d'élimination des déchets intégrant :
 - le schéma des réseaux d'eau et d'assainissement existants ;
 - note technique concernant les réseaux en leur état futur ;
- le plan des trouées de dégagement - Héllstation du Médipole concernant la modification du projet urbain établi en octobre 2011 / Annexe informative.

Observation étant ici faite que l'ensemble des délibérations et pièces énoncées aux 1^o) et 2^o) ci-dessus remplacent la délibération n°62-2007/APS du 15 novembre 2007 et le règlement précédemment en vigueur.

3^o) – Une copie de la délégation de signatures sous-seing privé en date du 7 septembre 2011 par Monsieur Alain BREYSSE au profit de Monsieur Philippe DUBOIS.

4^o) – Une copie du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la SECAL en date du 6 septembre 2011, contenant nomination de Monsieur Alain BREYSSE comme Directeur Général de la SECAL.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES CONCERNANT LES BIENS CEDES PAR LE FSH

CONDITIONS GENERALES

A/ A la charge du FSH

Le FSH :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur les **BIENS** et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

- Déclare n'avoir consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre les **BIENS** objet des présentes.

- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter les certificats de radiation desdites inscriptions dans le délai de trois mois des présentes.

S

R6

— L

ANR

B/ A la charge de la SECAL

La SECAL, sauf à tenir compte de ce qui a pu être indiqué ci-dessus :

- Prendra les BIENS cédés dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans garantie de la part du FSH pour raison :
 - . Soit de l'état des constructions, de leurs vices même cachés,
 - . Soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les BIENS, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.
 - . Soit même de la surface des BIENS cédés ou de celle des terrains sur lesquels ils sont édifiés, la différence en plus ou en moins s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de la SECAL, sans aucun recours contre le FSH à ce sujet.
- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les immeubles cédés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls personnels, sans recours contre le FSH, sans que la présente clause puisse conférer à des tiers d'autres ou de plus amples droits qu'il n'en résulterait de titres réguliers non prescrits ou de la loi.
- Sera subrogé dans tous les droits du FSH relativement aux BIENS.
- Acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels les BIENS peuvent et pourront être assujettis ; elle remboursera au FSH le prorata de la contribution foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.
- Fera son affaire personnelle, à compter de l'entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous traités et abonnements relatifs à l'eau, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés par le FSH relativement aux BIENS.
- Fera son affaire personnelle, à compter du jour du transfert de propriété, de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance garantissant actuellement les BIENS souscrites directement par le FSH.

DECLARATIONS DU FSH

Le FSH déclare :

1/ Sur l'état des biens cédés :

- que les BIENS cédés ne sont pas insalubres et ne font l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestration ou de confiscation ni injonction de travaux.

2/ Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe sur les BIENS cédés aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescission, résolution, réquisition ou expropriation.
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que la SECAL, un droit quelconque sur ces BIENS résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, ou autre empêchement à cet échange.

3/ Situation locative :

- Que les BIENS cédés ne font actuellement l'objet d'aucune location.

4/ Sur les Servitudes

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les BIENS cédés et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune, autres que celles pouvant résulter de la

5 R6 → Mⁿ 2

situation naturelle des lieux, de la loi ou encore des renseignements d'urbanisme, et notamment le Plan de Zone (PAZ), ou de celles résultant des présentes.

DECLARATION DU FSH QUANT AUX TRAVAUX

Le **FSH** déclare et garantit que, depuis qu'il est propriétaire desdits **BIENS**, il n'a entrepris aucun travaux nécessitant d'autorisation administrative ni la souscription d'une police d'assurance décennale conformément à la délibération n°591 du 1^{er} décembre 1983, modifiée par la délibération n°667 du 28 juin 1984.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES CONCERNANT LES BIENS CEDES PAR LA SECAL

I - CONDITIONS GENERALES ORDINAIRES

Le présent échange a lieu sous les charges et conditions stipulées dans le Cahier des Charges de Cession de Terrain ainsi que dans ses annexes ci-annexées desquelles charges et conditions le **FSH** déclare avoir parfaite connaissance.

En outre, le **FSH** s'oblige aux charges et conditions suivantes :

1 - Etat des biens - Contenance :

Il prendra les **BIENS** cédés dans leur état actuel lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à indemnité en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol ou de tout autre cause (en particulier, la **SECAL** informe le **FSH** qui reconnaît en avoir une parfaite connaissance, sans que cela constitue un empêchement ou un vice rédhibitoire ni même une gêne à la réalisation du programme de construction, que les terrains cédés ont pu être préalablement terrassés par ses soins, déblais et/ou remblais, notamment en épaulement de voiries en remblais), comme aussi sans aucune garantie d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins et fût-elle supérieure au vingtième. En outre il est stipulé que la **SECAL** n'est obligée à aucune garantie légale des vices cachés.

Il est par ailleurs précisé que le **FSH** ou ses ayants-cause demeurent seuls responsables des troubles de toute nature, causés aux tiers ou à la **SECAL** par ses constructions et ouvrages ou par les moyens mis en œuvre pour les réaliser (grues, etc ...), notamment en ce qui concerne les troubles dans la réception des émissions de radio ou de télévision et ce, nonobstant la circonstance que le programme ou le plan des constructions ou des ouvrages résulte d'une obligation du **FSH** en vertu du présent échange.

A cet effet, la **SECAL** déclare que les travaux de viabilisation de la ZAC dont dépendent les biens cédés sont en cours d'achèvement et qu'à l'issu des travaux et au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter des présentes, un plan de récolelement des voiries et de réseaux divers devra être établi.

Si lors de l'établissement de ce plan, il apparaît une discordance entre la désignation des lots cédés, telle qu'elle figure ci-dessus, et celle réelle et définitive, telle qu'elle résultera du plan de récolelement, il sera établi aux frais de la **SECAL** un acte rectificatif portant sur la désignation de l'immeuble. Dès à présent le **FSH** confère irrévocablement tous pouvoirs à tous clercs de l'étude dénommée en tête des présentes et/ou à la **SECAL**, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer cet acte rectificatif, procéder à toutes formalités de publicité foncière. Etant précisé que ces pouvoirs n'empêcheront pas le **FSH**, s'il le désire, de comparaître personnellement audit acte rectificatif.

Il est expressément convenu que si le plan de récolelement laisse apparaître une différence de superficie inférieure de plus de 1/20ème par rapport à celle énoncée aux termes des présentes, la **SECAL**, lors de l'acte rectificatif prévu ci-dessus, s'oblige, à verser au **FSH** une somme correspondant à une diminution proportionnelle du prix afférente à la fraction de superficie manquante excédant 1/20ème.

MN

R6

→ ↘ ↙

Précision étant ici faite que les différences de contenance inférieures à celles indiquées ci-dessus ne pourront fonder aucune réclamation de la part du FSH.

Bien entendu, tout excédent de contenance, quel qu'il soit, fera le profit du FSH, sans supplément de prix à sa charge.

Les parties conviennent expressément qu'à l'issue de la période de DEUX (2) ans, le FSH pourra exiger de la SECAL la confirmation de la concordance de la désignation contenue au présent d'acte par rapport à celle résultant du plan de récolelement, par la production d'une attestation du géomètre de la ZAC ; la SECAL s'obligeant à répondre dans un délai de un mois à compter de la notification de la demande.

2 - Servitudes :

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les BIENS cédés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls personnels, sans recours contre la SECAL, sans que la présente clause puisse conférer à des tiers d'autres ou de plus amples droits qu'il n'en résulterait de titres réguliers non prescrits ou de la loi, et sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant, en faveur du FSH, du Senatus Consulte du sept juillet mil huit cent cinquante-six, qu'il pourra toujours invoquer.

3 - Contributions :

Le FSH acquittera à compter de l'entrée en jouissance, les impôts et contributions de toute nature auxquels les BIENS cédés sont et pourront être assujettis, la SECAL restant toutefois seul redevable de la contribution foncière pour l'année entière à l'égard du Service des Impôts et les parties feront leur affaire personnelle du règlement "prorata temporis" entre elles.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

En outre le présente échange est fait aux charges et conditions particulières auxquelles les échangistes, chacun en ce qui le concerne, déclarent se soumettre, savoir :

A - En ce qui concerne la SECAL :

La SECAL s'engage :

- à réaliser les travaux de viabilisation extérieurs aux terrains cédés dans les conditions prévues au Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T.) et de ses annexes sus-énoncés ;

- à exécuter, sur les terrains cédés, les travaux décrits par le cahier général des limites de prestations techniques dont un exemplaire est demeuré ci-joint et annexé après mention. Pour l'application de l'article 7 « alimentation en énergie électrique » de l'annexe 1 du C.C.C.T., paragraphe « Basse tension » il est précisé que la puissance électrique disponible est de 6 KVA par logement.

Pour ce faire, le FSH autorise, nonobstant la date fixée ci-dessus pour l'entrée en jouissance, la SECAL, dans la mesure où cela serait nécessaire, à pénétrer sur les terrains cédés pour lui permettre d'exécuter les travaux d'aménagement et d'équipement qui lui incombent.

B - En ce qui concerne le FSH :

- le FSH fera son affaire personnelle de la remise en état des espaces publics naturels ou aménagés voisins du terrain, à l'identique immédiatement après l'exécution de ses travaux.

Il veillera également à ce qu'aucune atteinte ne soient portées aux équipements et installations publics, par lui ou par ses constructeurs, comme les voiries définitives, les bordures de trottoir et les trottoirs eux-mêmes, les plantations, les candélabres et d'une manière générale, tout le mobilier urbain, lors de la

5 R6 — 1 M2

réalisation de ses travaux sur son terrain privatif.

- le **FSH** s'engage à remettre à la **SECAL**, dans les **TROIS (3) MOIS** de l'achèvement, le certificat de conformité délivré par la Commune.

- le **FSH**, s'engage à remettre à la **SECAL** dans le délai de **TROIS (3) MOIS** après l'achèvement des travaux, les plans de récolelement d'implantation au support informatique au format DXF ou DWG.

- la **SECAL** prend en charge les honoraires de l'architecte conseil pour les prestations qui conduisent au premier dépôt de demande de permis de construire. Ces honoraires sont à la charge du **FSH** au cas où celui-ci devait renouveler une demande de permis de construire pour non-conformité de son projet initial et/ou envisageait une modification de son programme ou des extensions à celui-ci. En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par cette dernière disposition.

Obligation de construction :

Le **FSH** s'engage à construire sur les terrains cédés, situé dans la zone **UA**, à l'exclusion de tout autre programme, suivant les prescriptions du cahier des charges de cession de terrains ci-annexé, la construction suivante :

- Un ensemble de logements aidés (onze villas individuelles), de mille huit cents mètres carrés (1800 m²) de surface hors œuvre nette (SHON) maximum.

Le **FSH** s'engage à transmettre à la **SECAL** le plan de masse du projet dès son élaboration pour le soumettre à son avis. Le nombre d'exemplaires pour la demande de permis de construire est de **TROIS (3)**.

Le **FSH** s'engage à remettre à la **SECAL** copie de l'autorisation de construire dès réception de celle-ci.

Sur les délais d'achèvement :

Indépendamment de l'obligation de respecter les délais fixés à l'article 4 du Cahier des Charges de Cession de terrain (C.C.C.T.) sus-énoncé, le **FSH** prend l'engagement de remettre à la **SECAL**, dans les **TROIS (3) mois** de l'achèvement du programme, le certificat de conformité.

En outre, le **FSH** devra remettre à la **SECAL** dans le délai de **TROIS (3) mois** après l'achèvement des travaux, les plans de récolelement d'implantation sur disquette informatique au format DXF ou DWG.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

Le constructeur s'engage :

4.1 - à commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments autorisés (par le PAZ dans la limite de la SHON indiquée à l'Acte de Vente) sur le terrain qui lui est cédé, à communiquer pour avis à la Société une étude préalable au stade de l'avant-projet dès réalisation de celui-ci, et à communiquer pour approbation à la Société son projet définitif de construction un mois au moins avant le dépôt de la demande de permis de construire. Le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de la Société un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles ;

4.2 - à déposer sa demande de permis de construire dans un délai de un an à dater de l'acte de cession ou de location, étant précisé que, sauf disposition contraire dudit acte, c'est la date de signature de l'acte sous-seing privé qui est prise en considération à ce titre ;

En cas de réalisation par tranches, la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première tranche devra être déposée au

5

R6

→ I

MPR

plus tard dans les six premiers mois de l'année correspondant à la tranche considérée ;

4.3 - à entreprendre les travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de la délivrance du permis de construire ;

4.4 - à avoir réalisé les constructions dans un délai de trente mois à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation du certificat de conformité délivré par l'autorité compétente.

Des délais différents pourront être stipulés dans chaque acte de cession ou de location.

La Société pourra de même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

Sur l'indemnité en cas de dépassement de programme :

Au cas où le FSH aurait construit ou souhaiterait construire, avant la date de clôture de la ZAC, une Surface de plancher Hors Œuvre Nette (SHON) supérieure à celle ci-dessus prévue (**1800 m²**) d'une indemnité calculée sur la base de :

- **SOIXANTE-DIX MILLE FRANCS PACIFIQUE (70.000 F-CFP)** hors taxes pour toute construction, ni révisable, ni actualisable, par mètre carré de Surface de plancher Hors Œuvre Nette (SHON) réalisé ou à réaliser en dépassement du programme sus-vlsé, taxes et frais en sus. Ce dépassement ne peut être admis que dans la llmite des surfaces prévues au RAZ.

L'indemnité correspondante sera versée selon les échéances suivantes :

- Le premier tiers, TROIS (3) mois après la constatation du dépassement ou la délivrance du permis de construire des surfaces en dépassement,
- Le second tiers TROIS (3) mois après le premier versement,
- Le solde SIX (6) mois après le premier versement.

Il est, par ailleurs, précisé qu'il n'y aura lieu à aucune indemnité ni diminution de prix au profit du FSH, pour le cas où celui-ci ne réalisera pas la totalité du programme ci-dessus fixé et auquel il s'est obligé.

L'indemnité ainsi calculée sera versée à la société SECAL ou, après l'expiration de la concession d'aménagement, à la Province Sud, concédante de l'opération d'aménagement de la ZAC de DUMBEA SUR MER.

Sanctions :

L'inobservation ou l'inexécution des clauses du présent échange, notamment en ce qui concerne le respect des présentes conditions particulières, ainsi que les conséquences de la résolution du présent échange telle qu'elle est prévue au Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T.), seront sanctionnées et réglées dans les conditions précisées à l'article 6 dudit Cahier des Charges ; tout manquement à l'une des obligations imposées par le présent échange étant assimilé à un manquement à une disposition du cahier des charges.

Toutefois les sanctions particulières prévues aux présentes entre la SECAL et le FSH ont prééminence sur celles du Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T.).

Eléments d'intérêts collectifs - Absence d'Association Syndicale Libre :

La SECAL déclare qu'il n'existe pas d'Association Syndicale Libre dans la ZAC de DUMBEA-SUR-MER.

La SECAL s'engage en conséquence à céder les voiries et éléments d'intérêts collectifs de la ZAC de DUMBEA SUR MER aux collectivités compétentes conformément aux stipulations du Cahier des Charges de Cession de Terrain

S R6 → J VFL

(C.C.C.T.). La SECAL s'engage également à supporter dans l'attente de leur cession la totalité des frais éventuels d'entretien et de gestion.

DECLARATIONS DE LA SECAL

La SECAL déclare :

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe sur les BIENS cédés aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescission, résolution, réquisition ou expropriation,
- Qu'elle n'a conféré à personne d'autre que le FSH, un droit quelconque sur ces BIENS résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, ou autre empêchement à cette vente.

Situation locative :

- La SECAL déclare qu'aucun droit de préemption d'un occupant ne peut être exercé.

Sur les servitudes :

- Qu'elle n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les BIENS cédés et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celle ci-dessus relatée dans la désignation des BIENS, et celles résultant éventuellement du cahier des charges de cession de terrain, du cahier des charges de cession de terrain, de la situation naturelle des lieux, de la loi, des renseignements d'urbanisme, et notamment le Plan de Zone (PAZ), ou de celles résultant des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de la situation des BIENS, objet des présentes, au regard des servitudes d'urbanisme et elles requièrent expressément le Notaire soussigné de ne pas requérir les notes de renseignements d'urbanisme et autres certificats administratifs complétant normalement ceux-ci, déclarant vouloir en faire leur affaire personnelle et décharger le Notaire soussigné de toute responsabilité à ce sujet.

ENVIRONNEMENT

Les parties déclarent être informées des dispositions de l'article 416-24 de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la Province Sud :

« En cas de vente d'un terrain sur lequel a été exploitée une installation classée, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation de cette installation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; Il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Tout vendeur d'un bâtiment ayant abrité une installation classée est tenu des obligations du présent article. »

Les parties déclarent :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation classée sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés

S R6 → J WLR

- qu'à leur connaissance l'activité exercée dans les BIENS n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives ;
- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances, directement ou dans des appareils ou installations, pouvant entraîner des dangers ou inconvenients pour la santé de l'environnement ;
- qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvenients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par l'article 412-1 de la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la province Sud ;
- qu'elles n'ont reçu de l'administration, en leur qualité de « détenteur », aucune injonction de faire des travaux de remise en état des BIENS ;
- qu'elles ne disposent pas d'information leur permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un état des inscriptions du chef des échangistes et des précédents propriétaires ne révèle l'existence d'aucune inscription.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

TITRES

Les parties se sont respectivement remis les titres de propriété des BIENS échangés.

Au surplus, chacun des échangistes est subrogé dans les droits de l'autre pour se faire délivrer, à ses frais, tous extraits et copies authentiques concernant les BIENS par lui reçus.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par les coéchangistes pour moitié chacun.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par le Code des Impôts de Nouvelle Calédonie, que le présent acte a eu lieu sans souffle ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation de souffle.

The bottom portion of the document contains several handwritten signatures and initials in black ink. There is a large, stylized initial 'S' on the left, followed by 'Rb' and a small arrow pointing right. To the right of these are the initials 'NRL' and 'NFC'.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur trente-cinq pages

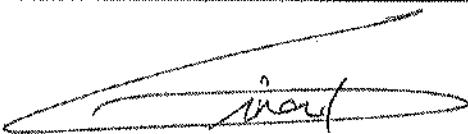
Comprénant

- renvoi approuvé : C
- blanc barré :
- ligne entière rayée : *M/R*
- nombre rayé : *S R6*
- mot rayé :

Paraphes

Après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies les Jour, mois et an susdits par Monsieur Raphaël **GIRARD**, Notaire Assistant, à ce jour habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, qui a lui-même signé avec elles.

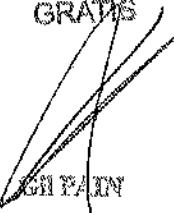
Le présent acte a été signé par le Notaire associé soussigné.

PREMIER ECHANGISTE Le F.S.H, représenté par Monsieur Stéphane YOTEAU	
DEUXIEME ECHANGISTE La SECAL, représentée par Madame Marie-Paule ROBINEAU	
NOTAIRE ASSISTANT Monsieur Raphaël GIRARD	
NOTAIRE Maître Antoine BERGEOT	

13 MAI 2015

Enregistré à Nouméa, le
F° 89 N° 1125 Bord 384/2

GRATIS


Guérin
Receveur des services fiscaux

**ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
NOUVELLE-CALÉDONIE**

EMMANUEL HANY GÉOMÈTRE EXPERT DPLG

TÉL : 43.82.20 - FAX : 41.58.77 - EMAIL : HACA@CANL.NC

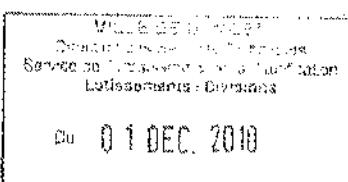
PROCES-VERBAL DE DELIMITATION

En date du: 05/05/2010
REF: A.08.06/12.08

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé
soussigné le douze
mai

Désignation du lot:

Commune: DUMBEA
Section: Dumbéa sur Mer - Pie aux chèvres
Lotissement: Brigitte
Lot: 192 (voirie)
Surface: 1ha 70a 57ca
N° inventaire cadastral: 446222-3675



Provenance cadastrale: Partie du lot N°2 section L'EMBOUCHURE

ARRÊTÉ 10/384 /084

Description des limites:

- Au Nord: Une ligne mixte passant par les points 508, 507, 510, 518, 517, 516, 515, 36, 35, 522, 521, 523, 541.
À l'Est: Une droite 541-572.
À l'Ouest: Une ligne mixte passant par les points 572, 573, 574, 575.
À l'Est: Une ligne brisée passant par les points 575, 576, 508.

13 MAI 2015

Coordonnées des sommets: (Système LAMBERT NC)

Enregistré à Nouméa, le
F° 89 N° 1125 Bord 381/3

GRATIS

N°	X	Y	
35	446403.62	222652.31	Coordonnées calculées
36	446328.64	222720.12	Coordonnées calculées
507	446264.69	222789.69	Coordonnées calculées
508	446232.62	222828.99	Coordonnées calculées par des services fiscaux
510	446278.36	222773.51	Coordonnées calculées
515	446315.32	222733.60	Coordonnées calculées
516	446320.45	222742.69	Coordonnées calculées
517	446313.65	222749.81	Coordonnées calculées
518	446304.19	222745.26	Coordonnées calculées
521	446522.37	222554.41	Coordonnées calculées
522	446432.94	222628.13	Coordonnées calculées
523	446537.93	222542.32	Coordonnées calculées
541	446551.95	222530.02	Coordonnées calculées



ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
NOUVELLE - CALEDONIE

EMMANUEL HANY GÉOMÈTRE EXPERT DPLG

TÉL : 43.82.20 - FAX : 41.58.77 - EMAIL : HACA@CANL.NC

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION

En date du: 05/05/2010

REF: A.08.06/12.08

571	446345.15	222518.13	Coordonnées cadastrales
572	446332.57	222496.09	Coordonnées cadastrales
573	446360.46	222638.01	Coordonnées cadastrales
574	446226.92	222771.61	Coordonnées cadastrales
575	446212.70	222788.85	Coordonnées cadastrales
576	446232.00	222804.76	Coordonnées cadastrales
C1	447076.19	223471.41	Coordonnées calculées
C2	447075.93	223471.18	Coordonnées calculées
C9	446987.09	223397.93	Coordonnées calculées

VILLE DE DUNDEA
Direction des Services techniques
Service des Pâtures, Forêt et à l'Aménagement
Lutte contre les Inondations

du 01 DEC. 2010

ARRÊTE 10/384 /DUA

Emmanuel
HANY

Tél : 43.82.20

Fax : 41.58.77

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
NOUVELLE - CALEDONIE

SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offravel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

Annexe 2

39

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé
soussigné le douze

anées
deux mille quatre-vingt-sept

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogot
Lot n° 2

Numéro d'inventaire : 445222-6661

SUPERFICIE : Quatre ares soixante cinq centiares (04a 65ca)

PROVENANCE CADASTRALE :

- Partie du lot n° 21 pie de la Section Embouchure pour 4a 43ca
- Partie du lot n° 27 pie de la Section Embouchure pour 22ca

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.39-B.43 mesurant 13m 93.

AU SUD-EST - Une droite B.43-B.44 mesurant 29m 89.

AU SUD-OUEST - Une droite B.44-B.45 mesurant 19m 22.

AU NORD-OUEST - Une ligne brisée composée de :
- une droite B.45-B.46 mesurant 4m 67,
- une droite B.46-B.40 mesurant 9m 77,
- une droite B.40-B.39 mesurant 20m 36.

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Du 06 FEV. 2015

15 - 016
Arrêté N°...../.... DBA

Le point B.39 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDES

Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement de largeur 3m au profit du lot n° 7 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3m à la charge du lot n° 1 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

Enregistré à Nouméa, le 13 MAI 2015

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

F° 89 N° 1125 Bord 3817

N°	X	Y	Matérialisation	GRATIS Coordonnées
B.39	445 677,46	222 630,92	Non matérialisées	Calculées
B.43	445 684,75	222 619,05	Non matérialisées	Calculées
B.44	445 659,28	222 603,42	Non matérialisées	Calculées
B.45	445 649,26	222 619,83	Non matérialisées	Calculées
B.46	445 651,09	222 624,13	Non matérialisées	Calculées
B.40	445 660,08	222 620,31	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ

Géomètre Expert D.P.L.G.

Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31

GSM : 79.42.55

BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offratel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

40

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 3
Numéro d'inventaire : 445222-6670

SUPERFICIE : Quatre ares vingt centiares (04a 20ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 21 pie de la Section Embouchure

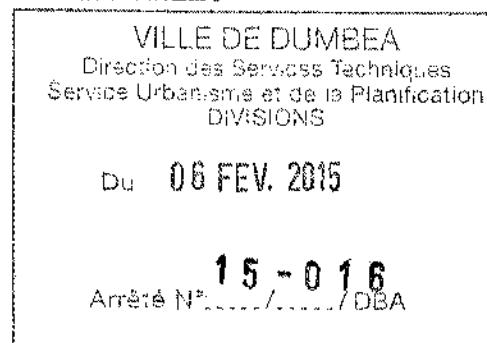
DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.43-B.47 mesurant 14m 07.

AU SUD-EST - Une droite B.47-B.48 mesurant 29m 93.

AU SUD-OUEST - Une droite B.48-B.44 mesurant 14m 00.

AU NORD-OUEST - Une droite B.44-B.43 mesurant 29m 89.



Le point B.43 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE

Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement de largeur 3m au profit du lot n° 6 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.43	445 684.75	222 619.05	Non matérialisées	Calculées
B.47	445 692.11	222 607.06	Non matérialisées	Calculées
B.48	445 666.57	222 591.47	Non matérialisées	Calculées
B.44	445 659.28	222 603.42	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offratel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

41

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA

ZAC DE DUMBEA SUR MER

Section Baie d'Apogoti

Lot n° 4

Numéro d'inventaire : 445222-6589

SUPERFICIE : Trois ares soixante dix-neuf centiares (03a 79ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 21pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

<u>AU NORD-EST</u>	- Une droite B.47-B.49 mesurant 12m 65.
<u>AU SUD-EST</u>	- Une droite B.49-B.50 mesurant 29m 96.
<u>AU SUD-OUEST</u>	- Une droite B.50-B.48 mesurant 12m 65.
<u>AU NORD-OUEST</u>	- Une droite B.48-B.47 mesurant 29m 93.

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Du 06 FEV. 2015

15 - 016
Arrêté N° . / . / DBA

Le point B.47 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.47	445 692.11	222 607.06	Non matérialisées	Calculées
B.49	445 698.73	222 596.28	Non matérialisées	Calculées
B.50	445 673.16	222 580.67	Non matérialisées	Calculées
B.48	445 666.57	222 591.47	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offravel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

42

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogot
Lot n° 5

Numéro d'inventaire : 445222-6588

SUPERFICIE : Quatre ares vingt centiares (04a 20ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 21 pie de la Section Embouchure

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Du 06 FEV. 2015

15 - 016

Arrêté N° / / DBA

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.49-B.51 mesurant 14m 00.

AU SUD-EST - Une ligne mixte composée de :
- une droite B.51-B.52 mesurant 24m 72,
- un arc de cercle B.52-B.53 développant 5m 35, de rayon 18m 00 et de centre C.6.

AU SUD-OUEST - Une droite B.53-B.50 mesurant 13m 29.

AU NORD-OUEST - Une droite B.50-B.49 mesurant 29m 96.

Le point B.49 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.49	445 698.73	222 596.28	Non matérialisées	Calculées
B.51	445 706.06	222 584.35	Non matérialisées	Calculées
B.52	445 684.99	222 571.41	Non matérialisées	Calculées
B.53	445 680.08	222 569.33	Non matérialisées	Calculées
B.50	445 673.16	222 580.67	Non matérialisées	Calculées
C.6	445 675.57	222 586.75	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL/FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offiratel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

43

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogot
Lot n° 6
Numéro d'inventaire : 445222-6568

SUPERFICIE : Cinq ares soixante six centiares (05a 66ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 21 pie de la

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.56-B.53 mesurant 43m 18

Du 06 FEV. 2015

AU SUD - Une ligne mixte composée de :

- un arc de cercle B.53-B.54 développant 11m 35, de rayon 18m 00 et de centre C.6,
- une droite B.54-B.55 mesurant 24m 58.

15 - 016

Arrête N° /..... /DSA

AU NORD-QUEST - Une droite B.55-B.56 mesurant 29m 44.

Le point B.56 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE

Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3m à la charge du lot n° 3 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.56	445 657.59	222 606.18	Non matérialisées	Calculées
B.53	445 680.08	222 569.33	Non matérialisées	Calculées
B.54	445 668.94	222 570.02	Non matérialisées	Calculées
B.55	445 646.09	222 579.08	Non matérialisées	Calculées
C.6	445 675.57	222 586.75	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENÉ COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offratel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

44

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogot
Lot n° 7
Numéro d'inventaire : 445222-6549

SUPERFICIE : Quatre ares quarante cinq centiares (04a 45ca)

PROVENANCE CADASTRALE :

- Partie du lot n° 21pie de la Section Embouchure pour 86ca
- Partie du lot n° 27pie de la Section Embouchure pour 3a 59ca

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.45-B.56 mesurant 15m 99.

AU SUD-EST - Une droite B.56-B.55 mesurant 29m 44.

AU SUD-OUEST - Une droite B.55-B.57 mesurant 13m 00.

AU NORD-OUEST - Une droite B.57-B.45 mesurant 39m 06.



Le point B.45 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE

Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3m à la charge des lots n° 1 et 2 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.45	445 649.26	222 619.83	Non matérialisées	Calculées
B.56	445 657.59	222 606.18	Non matérialisées	Calculées
B.55	445 646.09	222 579.08	Non matérialisées	Calculées
B.57	445 634.00	222 583.87	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ

SELARL DE GEOMETRIE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offratei.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

45

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA

ZAC DE DUMBEA SUR MER

Section Baie d'Apogoti

Lot n° 8

Numéro d'inventaire : 445222-6630

SUPERFICIE : Quatre ares quatre-vingt trois centiares (04a 83ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27 pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

- AU NORD-EST - Une droite B.59-B.46 mesurant 11m 00.
- AU SUD-EST - Une droite B.46-B.57 mesurant 43m 74.
- AU SUD-OUEST - Une droite B.57-B.58 mesurant 11m 00.
- AU NORD-OUEST - Une droite B.58-B.59 mesurant 44m 00

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Du 06 FEV. 2015

15 - 016

Annexe 11

10A

Le point B.59 étant le point de départ de la présente description des limites.

SERVITUDE

Le présent lot bénéficie d'une servitude d'assainissement de largeur 3m à la charge du lot n° 1 telle que figurée sur le plan parcellaire n° 957-S5a d'Octobre 2014.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTINC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.59	445 640.96	222 628.43	Non matérialisées	Calculées
B.46	445 651.09	222 624.13	Non matérialisées	Calculées
B.57	445 634.00	222 583.87	Non matérialisées	Calculées
B.58	445 623.77	222 587.93	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ

Géomètre Expert D.P.L.G.

Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31

GSM : 79.42.55

BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ



SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offratel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

46

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA

ZAC DE DUMBEA SUR MER

Section Baie d'Apogoté

Lot n° 9

Numéro d'inventaire : 445222-6600

SUPERFICIE : Trois ares quarante centiares (03a 40ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27pie de la Section Emboudi~~aire~~ DE DUMBEA

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.60-B.61 mesurant 29m 89.

AU SUD-EST - Une droite B.61-B.58 mesurant 11m 00.

AU SUD-OUEST - Une droite B.58-B.62 mesurant 30m 01.

AU NORD-OUEST - Une droite B.62-B.60 mesurant 11m 72.

Direction des Services Techniques Service Urbanisme et de la Planification DIVISIONS
Du 06 FEV. 2015
15 - 016
Arrêté N° / / DBA

Le point B.60 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.60	445 600.56	222 609.74	Non matérialisées	Calculées
B.61	445 628.07	222 598.06	Non matérialisées	Calculées
B.58	445 623.77	222 587.93	Non matérialisées	Calculées
B.62	445 595.87	222 598.99	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ



SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offrattel.nc

BNP : 17939 09390 00016500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

47-

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA

ZAC DE DUMBEA SUR MER

Section Baie d'Apogoti

Lot n° 10

Numéro d'inventaire : 445222-6611

SUPERFICIE : Trois ares vingt huit centiares (03a 28ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27 pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST	- Une droite B.63-B.64 mesurant 29m 78.	VILLE DE DUMBEA Direction des Services Techniques Service Urbanisme et de la Planification DIVISIONS
AU SUD-EST	- Une droite B.64-B.61 mesurant 11m 00.	DU 06 FEV. 2015
AU SUD-OUEST	- Une droite B.61-B.60 mesurant 29m 89.	15 - 016
AU NORD-OUEST	- Une droite B.60-B.63 mesurant 11m 00.	Arrêté N° / / DBA

Le point B.63 étant le point de départ de la présente description des limites.

CORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.63	445 604.95	222 619.82	Non matérialisées	Calculées
B.64	445 632.37	222 608.18	Non matérialisées	Calculées
B.61	445 628.07	222 598.06	Non matérialisées	Calculées
B.60	445 600.56	222 609.74	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ

Géomètre Expert D.P.L.G.

Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31

GSM : 79.42.55

BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ



SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL/FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offratei.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

68

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER

Section Baie d'Apogotí

Lot n° 11

Numéro d'inventaire : 445222-6612

SUPERFICIE : Trois ares vingt sept centiares (03a 27ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27 pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.65-B.66 mesurant 29m 68.

AU SUD-EST - Une droite B.66-B.64 mesurant 11m 00.

AU SUD-OUEST - Une droite B.64-B.63 mesurant 29m 78.

AU NORD-OUEST - Une droite B.63-B.65 mesurant 11m 00.

Le point B.65 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.65	445 609.35	222 629.91	Non matérialisées	Calculées
B.66	445 636.67	222 618.31	Non matérialisées	Calculées
B.64	445 632.37	222 608.18	Non matérialisées	Calculées
B.63	445 604.95	222 619.82	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ



SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

CODE APE : 742 B

RIDET 696781-001

37, RUE RENE COTY,

B.P. 18358 - 98800

NOUMEA

TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31

E-Mail : philippe.ané@offrattel.nc

BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 03 Octobre 2014

65

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section Baie d'Apogoti
Lot n° 12
Numéro d'inventaire : 445222-6623

SUPERFICIE : Trois ares vingt six centiares (03a 26ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n° 27 pie de la Section Embouchure

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD-EST - Une droite B.41-B.59 mesurant 29m 57.

AU SUD-EST - Une droite B.59-B.66 mesurant 11m 00.

AU SUD-OUEST - Une droite B.66-B.65 mesurant 29m 68.

AU NORD-OUEST - Une droite B.65-B.41 mesurant 11m 00.

Le point B.41 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERTNC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.41	445 613.74	222 639.99	Non matérialisées	Calculées
B.59	445 640.96	222 628.43	Non matérialisées	Calculées
B.66	445 636.67	222 618.31	Non matérialisées	Calculées
B.65	445 609.35	222 629.91	Non matérialisées	Calculées

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

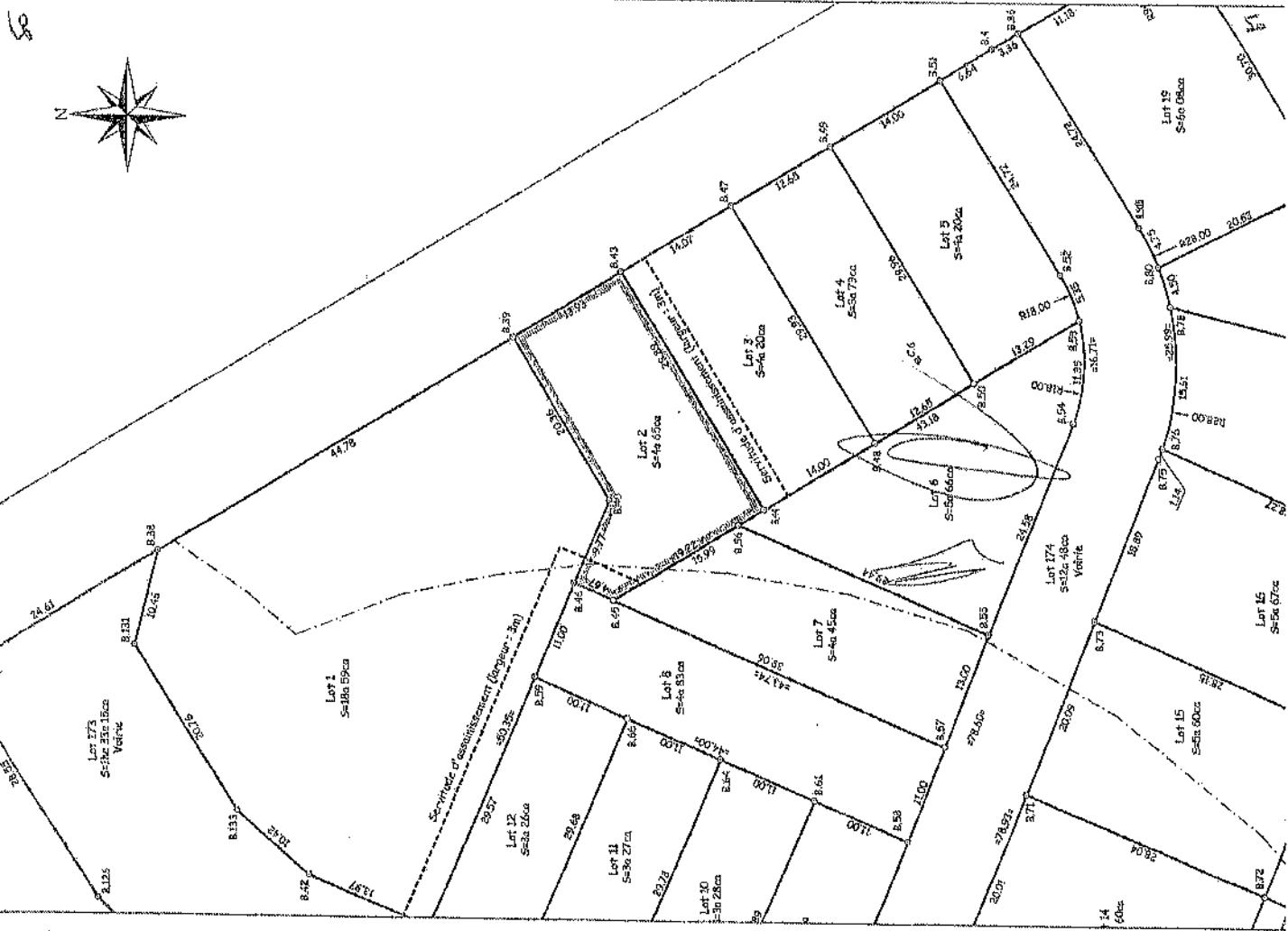
Le géomètre
Philippe ANÉ



Annexe à la minute d'un acte
régi par le Notaire associé
sousigné le 12/09/2014
deux mille quatorze
à la commune de DUMBEA

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogot"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Annexe



VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques et
Services Urbanisés BP 21 • 98857 NOUVELLE
CALEDONIE

Lot n° 2

Du 06 FEV 2016

Arrêté N°...../..../DGA

Numéro d'inventaire:

445222-6661

DU

15 - 016

Superficie:

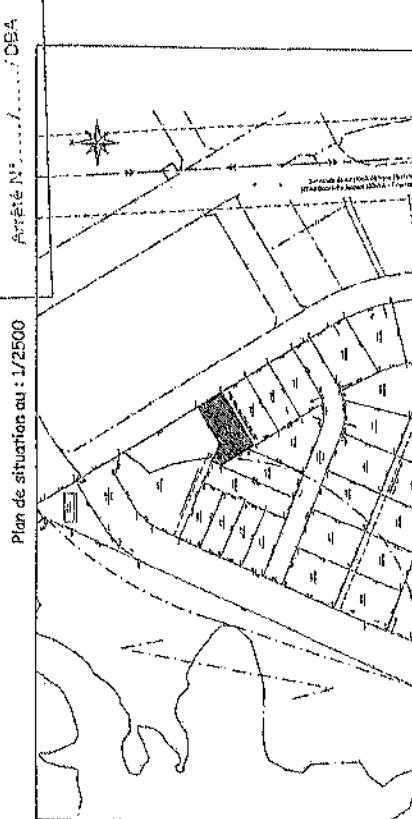
S= 4a 65ca

Surface:

445222-6661

Surface:

S= 4a 65ca



SEAL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.



37 RUE RENE COTY, BP 15358, 98857 NOUVELLE
CALEDONIE
Tel/Fax: 22.28.70 / 28.34.31
E-mail: philippe.ané@offractel.nc

MODIFICATIONS

INDEX

DATE

N°957-55a

Lot n° 2

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

**PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogoti"
PLAN PARCELLE AIRE INDIVIDUEL**

VILLE DE DUMBEA
 Direction des Services Techniques
 Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Lot n° 3 Du 06 FÉV 2015

Numéro d'inventaire: 445222-6670

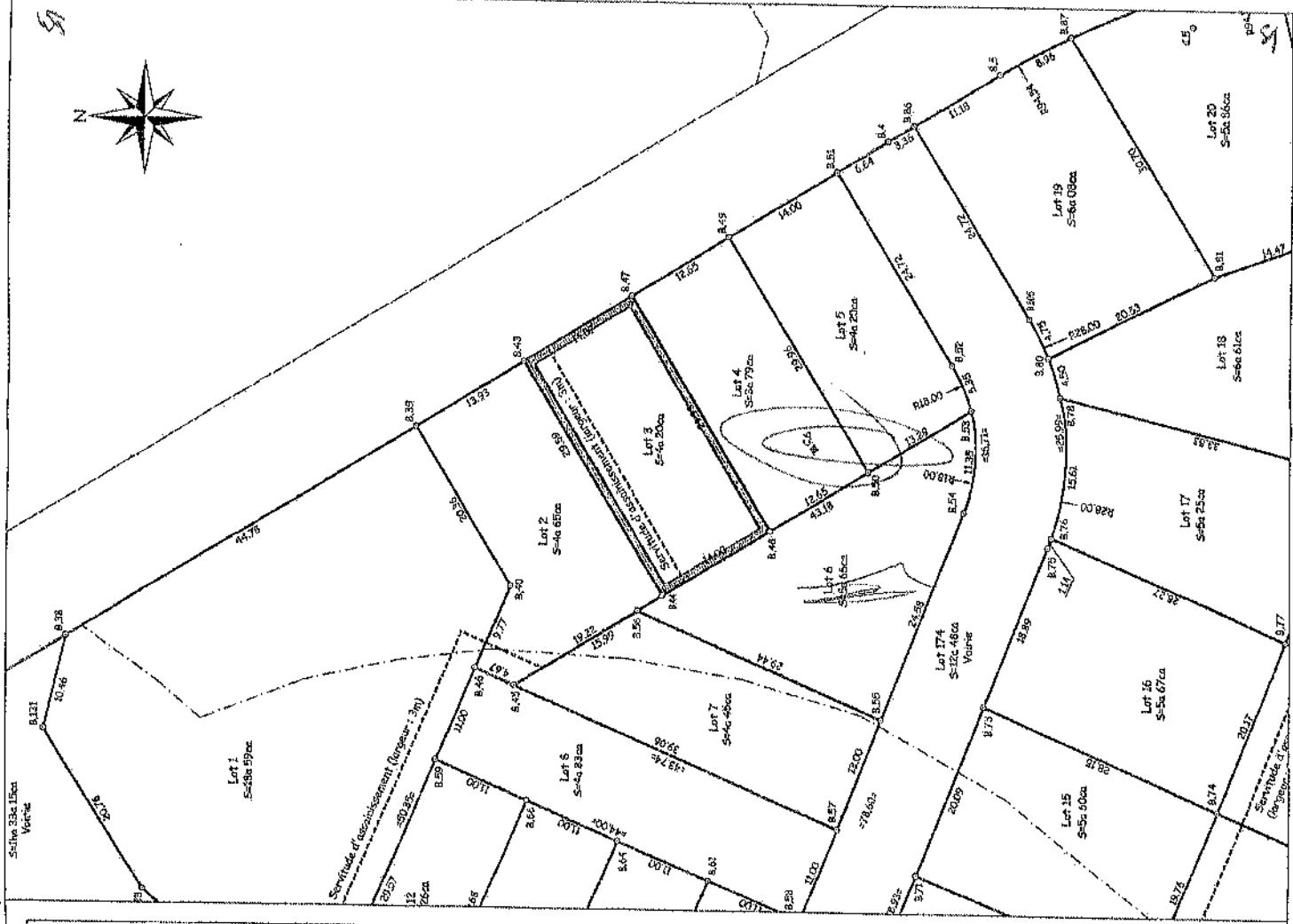
SECONDE EDITION
GÉOMÉTRIE ELEMENTAIRE
PAR
PHILIPPE ANÉ

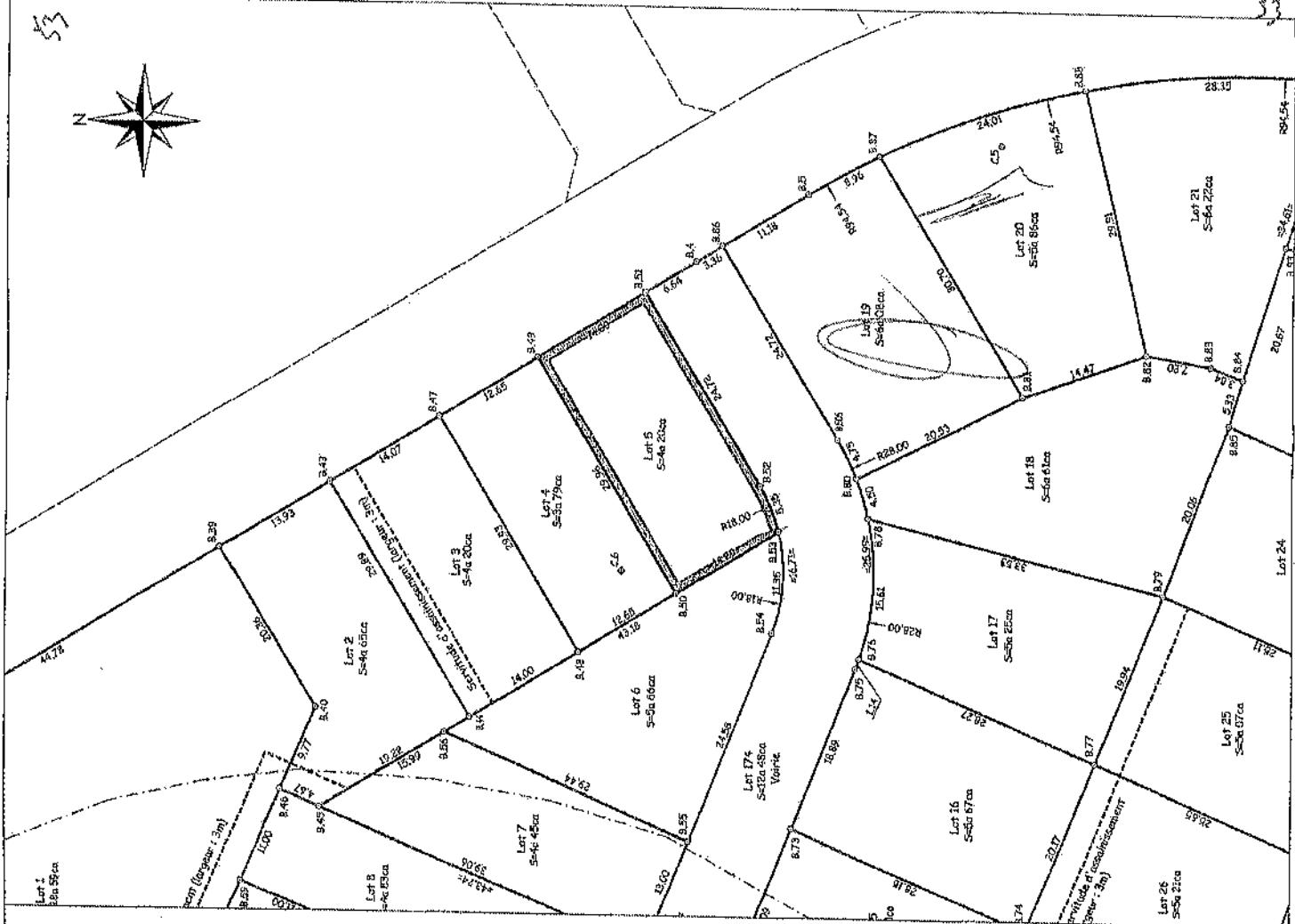


37 Rue RENE GOTHY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@officetel.nc

INDEX	DATE	MODIFICATIONS

Echelle : 1/500





**PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogotii"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL**

VILLE DE DUMBEA

DRAFT

Lot n° 5 Numéro d'inventaire: 445222-6588 Date: 06 FEV. 2005
Direction des Services Techniques
Services Lubrifiants en Cégec
DIVISION

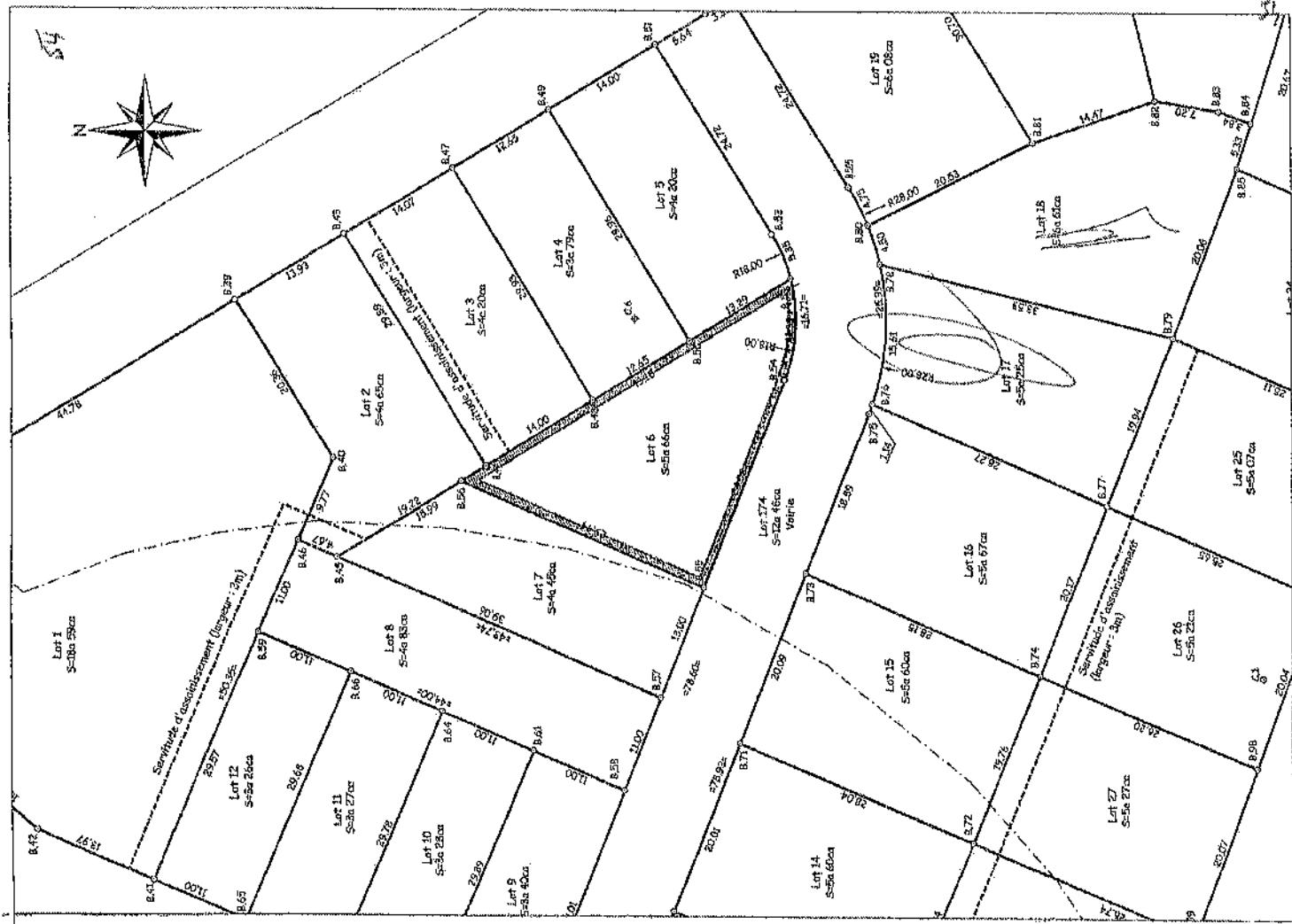
ÉDITIONS ELLIPSIS
Géométrie Élémentaire de GÉOMÉTRIE
Philippe ANÉ



37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offshore.lmc

N°957-S5a
Lot n°5

54

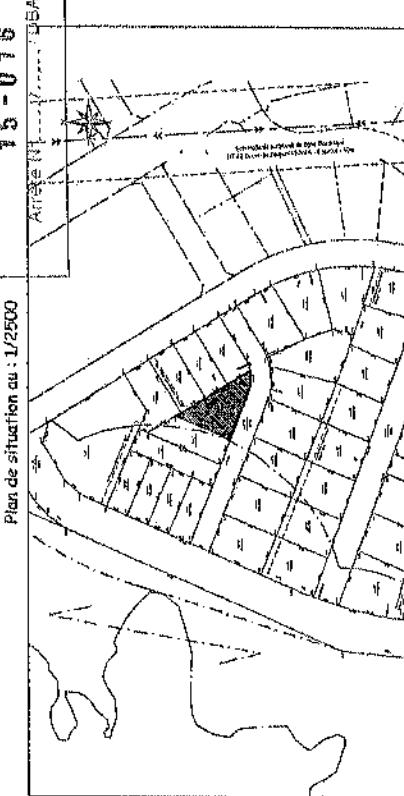


**PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogot'i"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL**

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Lot n° 6
Numéro d'inventaire: 445222-6568
Du 06 FEV. 2015

Superficie:
S= 5a 66ca
Plan de situation au : 1/2500



37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98887 NOUVELLE
Tel/Fax: 28.26.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@cffratel.nc

SEARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.G.



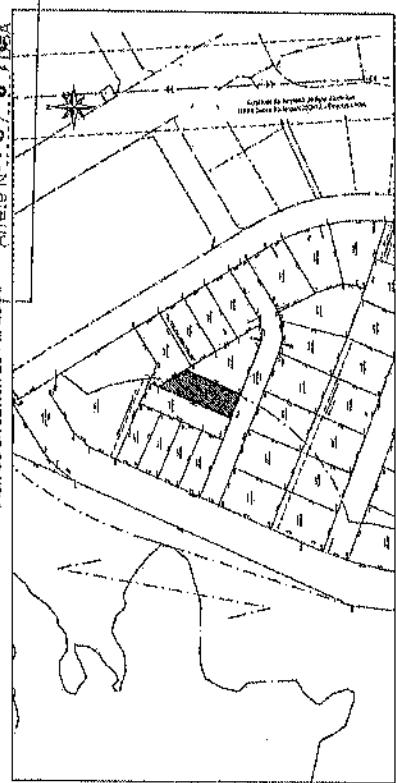
N°957-55a
Lot n° 6
03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogot'i"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

VILLE DE DUMBEA
 Direction des Services Techniques
 Service Urbanisme et de la Planification
 Division PLG

Numéro d'inventaire: 445222-6549 Du: 06 FEV 2015
 Superficie: S= 4a 45ca
 Plan de situation au: 1/2500 Arrêté N° 15-0155a



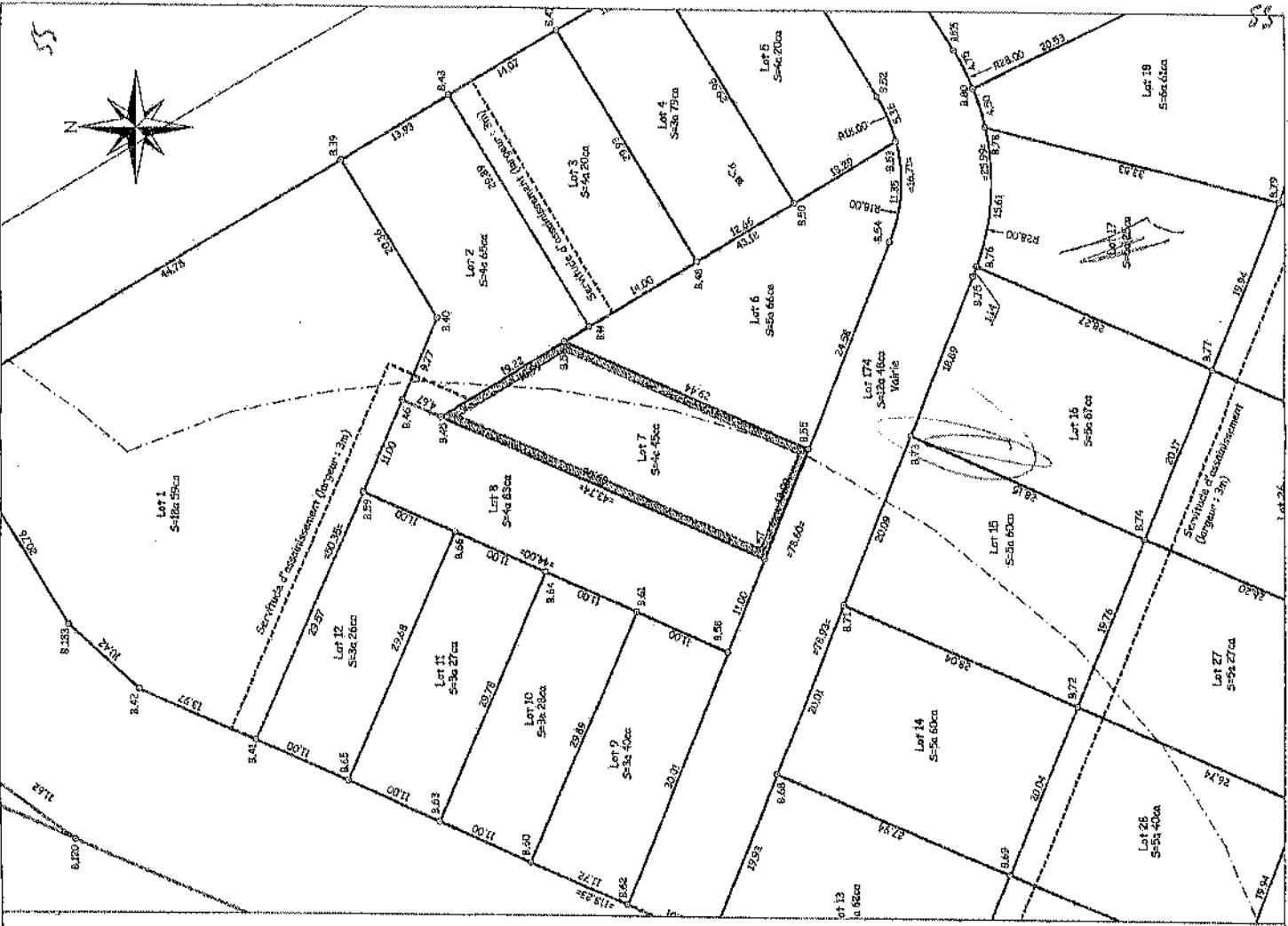
37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98837 NOUVELLE
 Tel/Fax: 28.25.70 / 28.34.31
 E-Mail: philippe.ane@officetel.nc

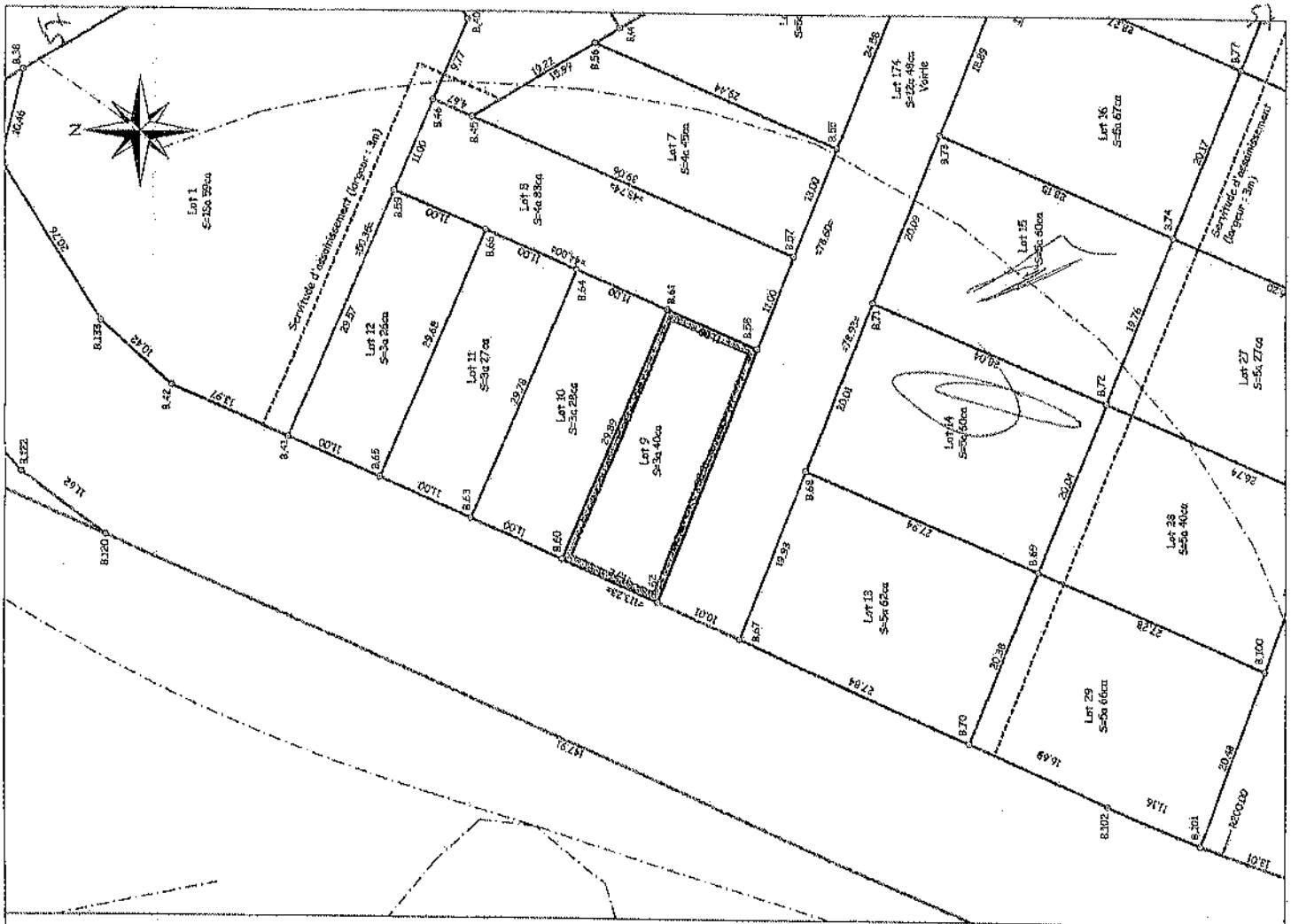
SEALRI DE GEOMETRE
 Philippe ANÉ
 Géomètre Expert DPLG



N°957-S5a
 Lot n°7
 03 Octobre 2014

Echelle : 1/500





**PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogotii"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUELLE**

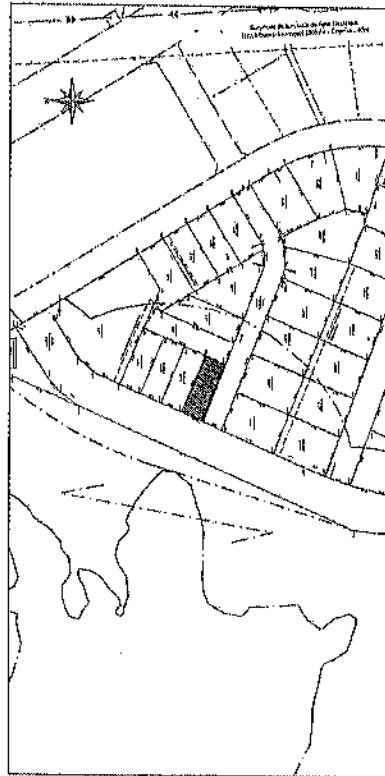
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

DU 06 FEV 2015

Lot n° 9 15 - 016

Numéro d'inventaire: 445222-6600
Superficie: 5 = 3a 40ca

Plan de situation au 1/2500



37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUVELLE

Tel/Fax: 28.28.70 / 28.34.31

E-Mail: philippe.ane@affrater.nc

SEAL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.



N°957-S5a
Lot n° 9
03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

**PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogotji"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL**

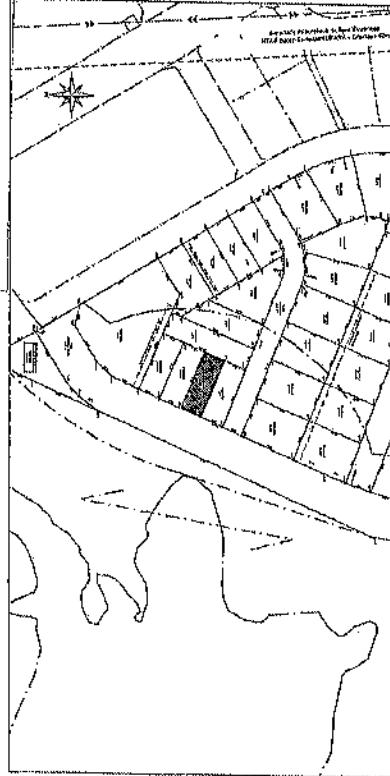
VILLE DE DUNKERQUE
Direction des Services Techniques
Service Urbain de la Planification
DÉPARTEMENT

U.S. CLASS

卷之三

Numéro d'inventaire: 445222-6611
Superficie: 55-30-28-62

Arrêté N° 13/00/DBA



37 RUE RENE GOTY, BP 18358, 98857 NOUMEA

Tel/E-mail: 28 28 70 / 28 34 21

卷之三

卷之三

卷之三

MODIFICATIONS

卷之三

卷之三

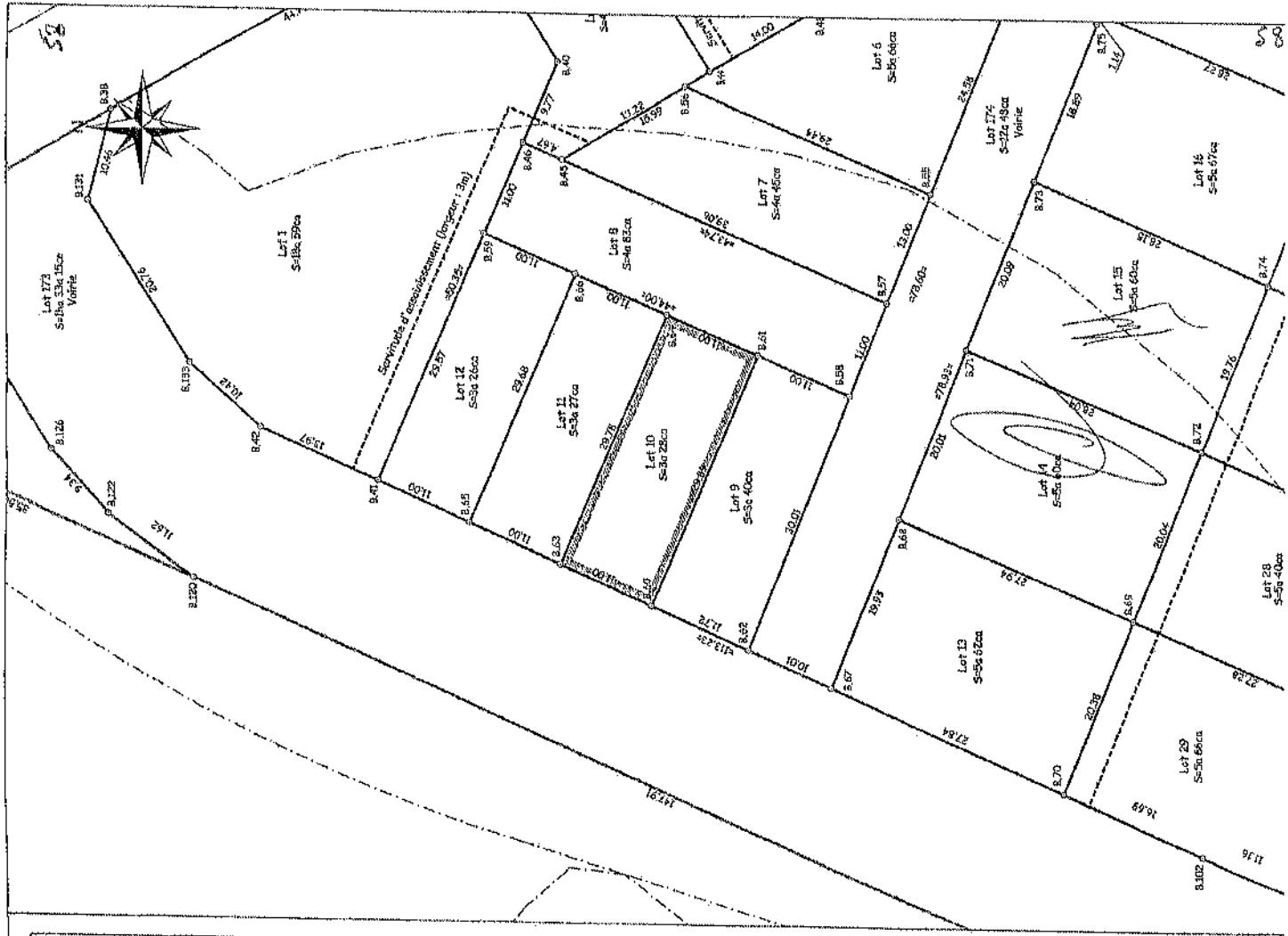
卷之三

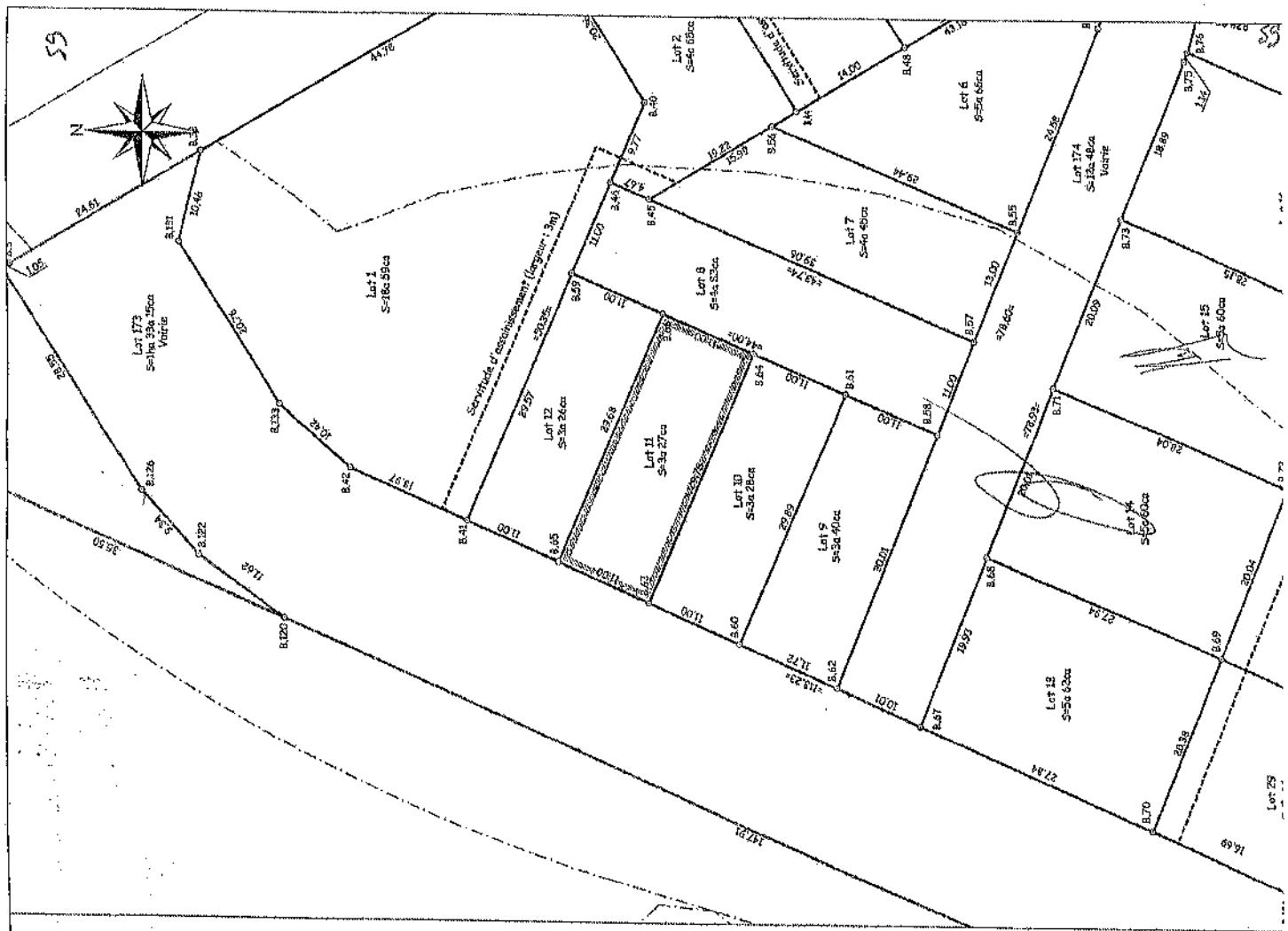
卷之三

卷之三

03 Octobre 2014

Echelle : 1/500





**PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogotii"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL**

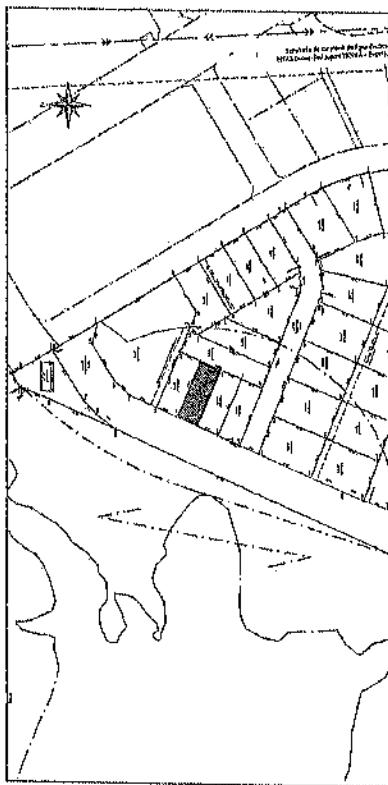
VILLE DE NOUVELLE CALEDONIE
Direction Générale des Services Techniques et
Services Urbains de la Commune de DUMBEA

Lot n° 11

C. 06 FEV. 2015

Numéro d'inventaire: 445222-6612
Sect: 3a 27cc
Superficie:

Plan de situation au: 1/25000



37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax: 28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.anet@offrattel.nc

SEARL DE GEOMETRE
Philippe ANET
Géomètre Expert D.P.L.G.

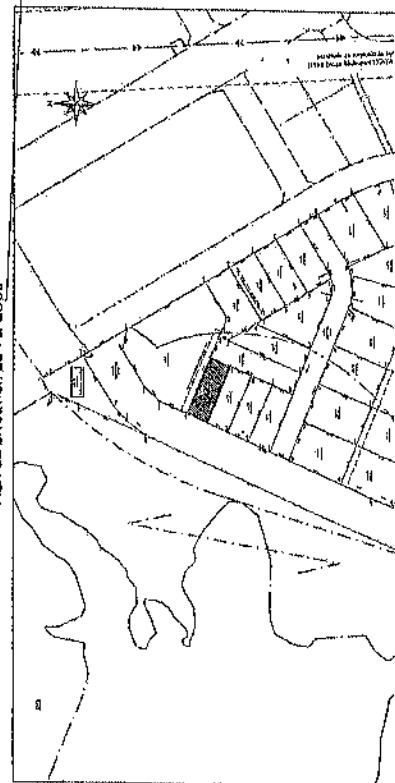


N°957-S5a
Lot n° 11
03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

PROVINCE SUD
COMMUNE DE DUMBEA
ZAC DE DUMBEA SUR MER
Section "Baie d'Apogot'i"
PLAN PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Lot n° 12
 Numéro d'inventaire: 445222-66623
 Superficie: 5= 3a 26ca 15 - 0 16
 Accès: ... / OEA
 Plan de situation au 1/2500



37 Rue RENE COTY, BP 16358, 98857 NOUVELLE
 Tel/Fax: 28.28.70 / 28.34.31
 E-Mail: philippe.ane@affractel.nc

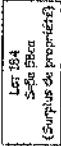
SELARL DE GEOMETRE
 Philippe ANÉ
 Géomètre Expert D.P.L.G.



N°957-S5a
 Lot n° 12
 03 Octobre 2014

Echelle : 1/500

Lot 134
 Série B2B
 (Sous Pus de Propriété)



Lot 173
 Série B2C
 Voie



Lot 1
 Série B2C



Lot 2
 Série B2C



Lot 3
 Série B2C



Lot 4
 Série B2C



Lot 5
 Série B2C



Lot 6
 Série B2C



Lot 7
 Série B2C

Lot 8
 Série B2C



Lot 9
 Série B2C



Lot 10
 Série B2C



Lot 11
 Série B2C



Lot 12
 Série B2C



Lot 13
 Série B2C



Lot 14
 Série B2C



Lot 15
 Série B2C



Lot 16
 Série B2C



Lot 17
 Série B2C



Lot 18
 Série B2C



Lot 19
 Série B2C



Lot 20
 Série B2C



Lot 21
 Série B2C



Lot 22
 Série B2C



Lot 23
 Série B2C



Lot 24
 Série B2C



Lot 25
 Série B2C



Lot 26
 Série B2C



Lot 27
 Série B2C



Lot 28
 Série B2C

Lot 29
 Série B2C

Lot 30
 Série B2C

Lot 31
 Série B2C

Lot 32
 Série B2C

Lot 33
 Série B2C

Lot 34
 Série B2C

Lot 35
 Série B2C

Lot 36
 Série B2C

Lot 37
 Série B2C

Lot 38
 Série B2C

Lot 39
 Série B2C

Lot 40
 Série B2C

Lot 41
 Série B2C

Lot 42
 Série B2C

Lot 43
 Série B2C

Lot 44
 Série B2C

Lot 45
 Série B2C

Lot 46
 Série B2C

Lot 47
 Série B2C

Lot 48
 Série B2C

Lot 49
 Série B2C

Lot 50
 Série B2C

Lot 51
 Série B2C

Lot 52
 Série B2C

Lot 53
 Série B2C

Lot 54
 Série B2C

Lot 55
 Série B2C

Lot 56
 Série B2C

Lot 57
 Série B2C

Lot 58
 Série B2C

Lot 59
 Série B2C

Lot 60
 Série B2C

Lot 61
 Série B2C

Lot 62
 Série B2C

Lot 63
 Série B2C

Lot 64
 Série B2C

Lot 65
 Série B2C

Lot 66
 Série B2C

Lot 67
 Série B2C

Lot 68
 Série B2C

Lot 69
 Série B2C

Lot 70
 Série B2C

Lot 71
 Série B2C

Lot 72
 Série B2C

Lot 73
 Série B2C

Lot 74
 Série B2C

Lot 75
 Série B2C

Lot 76
 Série B2C

Lot 77
 Série B2C

Lot 78
 Série B2C

Lot 79
 Série B2C

Lot 80
 Série B2C

Lot 81
 Série B2C

Lot 82
 Série B2C

Lot 83
 Série B2C

Lot 84
 Série B2C

Lot 85
 Série B2C

Lot 86
 Série B2C

Lot 87
 Série B2C

Lot 88
 Série B2C

Lot 89
 Série B2C

Lot 90
 Série B2C

Lot 91
 Série B2C

Lot 92
 Série B2C

Lot 93
 Série B2C

Lot 94
 Série B2C

Lot 95
 Série B2C

Lot 96
 Série B2C

Lot 97
 Série B2C

Lot 98
 Série B2C

Lot 99
 Série B2C

Lot 100
 Série B2C

Lot 101
 Série B2C

Lot 102
 Série B2C

Lot 103
 Série B2C

Lot 104
 Série B2C

Lot 105
 Série B2C

Lot 106
 Série B2C

Lot 107
 Série B2C

Lot 108
 Série B2C

Lot 109
 Série B2C

Lot 110
 Série B2C

Lot 111
 Série B2C

Lot 112



G1

Direction des Services Techniques
Service de l'Urbanisme et de la Planification

Affaire suivie par : G. Quilatoi

DIVISION DE PROPRIETE
Dossier n° : DIV ZAC DSM 2015 003
Autorisé le : 14/04/2015

Arrêté municipal n°15/091/DBA du 14 avril 2015

Autorisant la suppression de la parcelle n°9 et la création du lot n° 9a de la section DUMBEA-SUR-MER - FRONT DE MER, provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n° 153, de la totalité du lot n° 151 de la section KOUTIO et de partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA ; la suppression de la parcelle n° 310 et la création du lot n° 310a de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA, provenant de la propriété foncière constituée de la partie du lot n° 153 de la section KOUTIO, et de la partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER- KOUCOKWETA - ZAC de DUMBEA-SUR-MER, commune de DUMBEA.

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L. 122-20 et L. 122-21,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n°66-2011/APS du 22 décembre 2011, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa sur Mer »,

VU la délibération n°64-2011/APS du 22 décembre 2011, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa sur Mer »,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n° 2012/438 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n° 2011/348 du 17 novembre 2011, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa sur Mer »,

VU l'arrêté n° 10/243/DBA du 03 février 2010, modifiant l'arrêté n° 08/312/DBA du 07 novembre 2008 relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Koucokweta,

VU l'arrêté municipal n° 13/178/DBA du 17 avril 2013, relatif à la division ZAC Dumbéa sur Mer- Front de Mer,

VU les certificats de dépôt n°2015- 8419/DFA et n°2015- 8431/DFA en date du 23 mars 2015 de la Direction du Foncier et de l'Aménagement,

VU la demande de division de terrain présentée par :

La SECAL accompagnant le dossier établi par le cabinet de géomètre SELARL Nathalie GARRIDO

Déposée le : 25 février 2015

Pour un terrain appartenant à la SECAL

Enregistré à Nouméa, le 13 MAI 2015
F° 89 N° 1125 Port 38117
GRATIS

GIPAT
l'accès à des services fiscaux

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé
sousigné le 10
mai

deux mille quinze

ARRETE

ARTICLE 1:

62

Est autorisée la suppression de la parcelle n°9 et la création du lot n° 9a de la section DUMBEASUR MER - FRONT DE MER, provenant de la propriété foncière constituée de partie du lot n° 153 , de la totalité du lot n° 151 de la section KOUTIO et de partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA ; la suppression de la parcelle n° 310 et la création du lot n° 310a de la section DUMBEA SUR MER - KOUCOKWETA, provenant de la propriété foncière constituée de la partie du lot n° 153 de la section KOUTIO, et de la partie du lot 310 de la section DUMBEA-SUR-MER - KOUCOKWETA - ZAC de DUMBEA-SUR-MER, commune de DUMBEA.

Les terrains créés sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

1-1 Lot n° 9a (Voltrie) de la section DUMBEA-SUR-MER - FRONT DE MER; d'une superficie de 3ha 57a 11ca (Numéro d'inventaire cadastral : 446221-5895).

- Le présent lot est grevé d'une servitude de surplomb de ligne électrique HTA, largeur 20m 00, axée sur les pylônes.
- Le présent lot est grevé d'une servitude non aedificandi, largeur 20m 00.

1-2 Lot n° 310a de la section DUMBEA-SUR-MER KOUCOKWETA; d'une superficie de 4ha 42a 67ca (Numéro d'inventaire cadastral : 446221-5773).

- Le présent lot est grevé d'une servitude de passage et de réseaux divers, largeur 9m 00, au profit des lots n° 308 et 309 de la section DUMBEA-SUR-MER -KOUCOKWETA.
- Le présent lot est grevé d'une servitude privée d'assainissement, largeur 4m 00, au profit des lots n° 308 et 309 de la section DUMBEA-SUR-MER -KOUCOKWETA.

ARTICLE 2:

Courriel de la SECAL en date du 23 février 2015,

Certificat de dépôt n° 2015-8419/DFA du 23 mars 2015,

Certificat de dépôt n° 2015-8431/DFA du 23 mars 2015,

Plan d'acte du lot n° 9a au 1/2500^e référencé n°2007-107 de juin 2014,

Procès-verbal de délimitation du lot n° 9a du 9 octobre 2014

Plan d'acte du lot n° 310a au 1/2000^e référencé sans de octobre 2014,

Procès-verbal de délimitation du lot n° 310a du 9 octobre 2014,

OBSERVATIONS EVENTUELLES

- Annule et remplace le certificat de dépôt n° 2013-11932 du 24 mai 04 avril 2013 en ce qui concerne le lot n° 9.
- Annule et remplace le certificat de dépôt n° 2012-19208 du 24 mai 2012 en ce qui concerne le lot n° 310.

ARTICLE 3:

Les parcelles créées sont soumises au règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la zone ZUA (pour le lot n°9a et en partie Nord -- Est et Sud pour le lot 310a) ZUAB (en partie Centre et Sud pour le lot n° 310a) de la ZAC de DUMBEA-SUR-MER.

La couleur de la toiture sera dans la gamme « VERTS ».

ARTICLE 4:

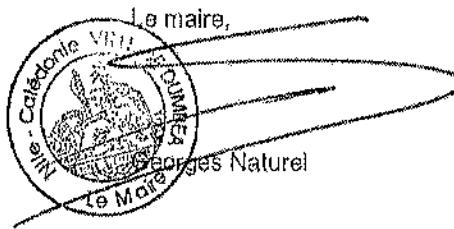
Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification. Dans le même délai, il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Le Mairé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, aux services des contributions diverses, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.



Ampliations :

- Affichage	1
- Service de l'urbanisme et de la planification DBA	1
- Service des affaires générales DBA	1
- Service des contributions diverses	1
- Service topographique et foncier	2
- Subdivision administrative Sud	1
- Secrétaire	1
- Intéressé	1

Note : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Nathalie GARRIDO

Géomètre Expert D.P.L.G

SILARI Nathalie GARRIDO - CABINET DE GEOMETRES
 33, rue du Cdt DEMENE - BP 15235 - 98 804 Nouméa Nouvelle Calédonie
 Tél : (687) 24.98.41 - Fax : (687) 24.11.41 - Email : nigaridog@orange.fr
 Nidet : 601493.801
 Références bancaires RCI N° 1857590301921

Nouméa, le jeudi 9 octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

Annexe à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associésousigné le 14deux mille quinzeCOMMUNE: DUMBEASECTION: DUMBEA SUR MER - KOUOKWETALOT: 310aNUMERO D'INVENTAIRE CADASTRAL: 446221-5773PROVENANCE CADASTRALE: Partie du lot 153pie de la section KOUTIO pour 5a 33ca et partie du lot 310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUOKWETA pour 4ha 37a 34caSUPERFICIE: 4ha 42a 67caDESCRIPTION DES LIMITES:

AU NORD EST : Une ligne brisée 1028-1027-STF12, composée de :

- Une droite 1028-1027, mesurant 41m 19
- Une droite 1027-STF12, mesurant 141m 37

AU SUD EST : Une ligne brisée STF12-STF13-STF14-STF35, composée de :

- Une droite STF12-STF13, mesurant 106m 01
- Une droite STF13-STF14, mesurant 165m 02
- Une droite STF14-STF35, mesurant 71m 47

AU SUD OUEST : Une ligne brisée STF35-STF36-B7-B8-B9, composée de :

- Une droite STF35-STF36, mesurant 56m 38
- Une droite STF36-983, mesurant 93m 04
- Une droite 983-982, mesurant 26m 36
- Une droite 982-981, mesurant 16m 27

AU NORD OUEST : Une ligne mixte 981-901-1088-1087-1086-1085-1084-1083-1082-1081-1080-1079-1077-1076-1074-1069-1090-1067-1066-1064-1062-1059-1058-1057-1056-1055-1054-1053-1051-1049-

1047-1046-903-904-905, composée de :

- Une courbe 981-901, développant 6m 27 centrée en 39 et ayant un rayon de 46m 50
- Une droite 901-1088, mesurant 19m 99
- Une droite 1088-1087, mesurant 30m 90
- Une courbe 1087-1086, développant 46m 55 centrée en 1078 et ayant un rayon de 217m 00
- Une droite 1086-1085, mesurant 5m 56
- Une droite 1085-1084, mesurant 1m 00
- Une droite 1084-1083, mesurant 6m 95
- Une droite 1083-1082, mesurant 7m 00
- Une droite 1082-1081, mesurant 6m 95
- Une droite 1081-1080, mesurant 1m 00
- Une droite 1080-1079, mesurant 5m 47
- Une courbe 1079-1077, développant 70m 49 centrée en 1078 et ayant un rayon de 217m 00
- Une droite 1077-1076, mesurant 13m 02
- Une courbe 1076-1074, développant 10m 80 centrée en 1075 et ayant un rayon de 9m 50
- Une droite 1074-1069, mesurant 78m 66

VILLE DE DUMBEA
 Direction des Services Techniques
 Service Urbanisme et de la Planification
 DIVISIONS

Du 14 AVR. 2015

Arrêté N° 15.1091/DBA

Enregistré à Nouméa, le 13 MAI 2015
 F° 89 N° 1125 Bord 381/7

GRATIS

EN PAIN

Receveur des services fiscaux

- Une courbe 1069-1090, développant 15m 64 centrée en 1068 et ayant un rayon de 6m 00
- Une droite 1090-1067, mesurant 1m 18
- Une droite 1067-1066, mesurant 11m 27
- Une courbe 1066-1064, développant 8m 79 centrée en 1065 et ayant un rayon de 13m 45
- Une courbe 1064-1062, développant 6m 52 centrée en 1063 et ayant un rayon de 18m 50
- Une droite 1062-1059, mesurant 13m 94
- Une droite 1059-1058, mesurant 11m 67
- Une courbe 1058-1057, développant 9m 10 centrée en 1089 et ayant un rayon de 31m 50
- Une droite 1057-1056, mesurant 8m 63
- Une courbe 1056-1055, développant 8m 28 centrée en 1061 et ayant un rayon de 16m 00
- Une courbe 1055-1054, développant 7m 38 centrée en 1060 et ayant un rayon de 40m 50
- Une droite 1054-1053, mesurant 24m 78
- Une courbe 1053-1051, développant 26m 12 centrée en 1052 et ayant un rayon de 64m 20
- Une courbe 1051-1049, développant 6m 81 centrée en 1050 et ayant un rayon de 149m 60
- Une courbe 1049-1047, développant 55m 98 centrée en 1048 et ayant un rayon de 80m 35
- Une droite 1047-1046, mesurant 13m 68
- Une courbe 1046-903, développant 2m 57 centrée en 37 et ayant un rayon de 106m 50
- Une droite 903-904, mesurant 36m 72
- Une droite 904-905, mesurant 5m 14

AU NORD : Une ligne mixte 905-908-1028, composée de :

- Une courbe 905-908, développant 144m 06 centrée en 910 et ayant un rayon de 389m 00
- Une droite 908-1028, mesurant 74m 51

Le point 1028 étant le point de départ de la présente description.

SERVITUDES :

- Le présent lot est grevé d'une servitude de passage et de réseaux divers, largeur 9m 00, au profit des lots 308 et 309 de la même section, comme indiqué au plan réf : 2007-107_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.
- Le présent lot est grevé d'une servitude d'assainissement, largeur 4m 00, au profit des lots 308 et 309 de la même section, comme indiqué au plan réf : 2007-107_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.

COORDONNÉES DES SOMMETS (Système RGNC / LAMBERT - NC) :

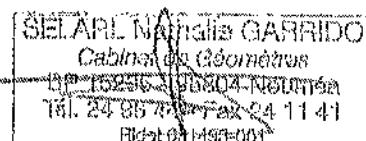
N°	X	Y	Observations
1028	446376.816	221831.092	Coordonnées calculées
1027	446613.392	221812.155	Coordonnées calculées
STF12	446669.768	221682.510	Coordonnées cadastrales
STF13	446570.111	221646.369	Coordonnées cadastrales
STF14	446428.053	221562.395	Coordonnées cadastrales
STR35	446366.529	221526.025	Coordonnées cadastrales
STR36	446342.042	221576.806	Coordonnées cadastrales
983	446283.087	221648.777	Coordonnées cadastrales
982	446303.538	221665.407	Coordonnées cadastrales
981	446293.203	221677.966	Coordonnées cadastrales
39	446256.547	221706.577	Coordonnées cadastrales
901	446296.718	221683.156	Coordonnées cadastrales
1088	446306.787	221700.426	Coordonnées calculées
1087	446318.975	221672.035	Coordonnées calculées
1078	446518.378	221757.634	Coordonnées calculées
1086	446341.765	221631.552	Coordonnées calculées
1085	446346.310	221634.752	Coordonnées calculées
1084	446345.734	221635.569	Coordonnées calculées
1083	446351.417	221639.570	Coordonnées calculées
1082	446355.447	221633.846	Coordonnées calculées
1081	446349.763	221629.847	Coordonnées calculées
1080	446349.188	221630.663	Coordonnées calculées
1079	446344.743	221627.481	Coordonnées calculées
1078	446518.378	221757.634	Coordonnées calculées
1077	446395.365	221578.870	Coordonnées calculées
1076	446406.093	221571.487	Coordonnées calculées
1075	446411.478	221579.313	Coordonnées calculées
1074	446416.312	221571.135	Coordonnées calculées
1069	446484.022	221611.161	Coordonnées calculées
1068	446480.969	221616.326	Coordonnées calculées

Nathalie GARRIDO
Géomètre Expert D.P.I.G

SELARL Nathalie GARRIDO - CABINET DE GÉOMÉTRIES
 22, rue du Crâne DEBENE - BP 15235 - 98 804 Nouméa Nouvelle Calédonie
 Tél : (687) 24.11.41 - Fax : (687) 24.11.41 - Email : ngarrido@nouvelleadmc
 Référante bancaire BCI N° 18975962013.21

1090	446480.979	221622.326	Coordonnées calculées
1067	446479.804	221622.328	Coordonnées calculées
1066	446478.866	221633.558	Coordonnées calculées
1065	446473.637	221645.950	Coordonnées calculées
1064	446485.322	221639.290	Coordonnées calculées
1063	446501.395	221630.129	Coordonnées calculées
1062	446489.473	221644.275	Coordonnées calculées
1059	446484.266	221657.210	Coordonnées calculées
1058	446480.910	221668.382	Coordonnées calculées
1089	446511.078	221677.444	Coordonnées calculées
1057	446479.579	221677.348	Coordonnées calculées
1056	446479.552	221685.977	Coordonnées calculées
1061	446495.552	221686.026	Coordonnées calculées
1055	446481.620	221693.894	Coordonnées calculées
1060	446446.356	221713.811	Coordonnées calculées
1054	446484.646	221700.616	Coordonnées calculées
1053	446492.721	221724.048	Coordonnées calculées
1052	446457.099	221670.638	Coordonnées calculées
1051	446468.674	221733.785	Coordonnées calculées
1050	446495.645	221880.934	Coordonnées calculées
1049	446411.865	221756.994	Coordonnées calculées
1048	446366.867	221690.426	Coordonnées calculées
1047	446358.665	221770.336	Coordonnées calculées
1046	446345.009	221771.219	Coordonnées calculées
37	446243.420	221803.189	Coordonnées cadastrales
903	446345.751	221773.678	Coordonnées cadastrales
904	446355.924	221808.956	Coordonnées cadastrales
905	446360.383	221811.521	Coordonnées cadastrales
910	446414.728	222196.706	Coordonnées cadastrales
908	446303.472	221817.964	Coordonnées cadastrales
1028	446376.816	221831.092	Coordonnées calculées

Frédéric OXFORD
 Géomètre Expert



VILLE DE DUMBEA
 Direction des Services Techniques
 Service Urbanisme et de la Planification
 DIVISIONS

Du 14 AVR. 2015

Arrêté N° 15.1091/DBA

Nathalie GARRIDO

Géomètre Expert D.P.L.G.

S.E.A.R.L. Nathalie GARRIDO - CABINET DE GEOMETRES
 22, rue du Cdt DEMENE - BP 15233 - 98804 Nouméa Nouvelle Calédonie
 Tel : (687) 24.98.44 - Fax : (687) 2-111.41 - Email : ngarrido@agarrido.com
 R.Flet : 691-03.00
 Référances bancaires BCI N° 16975902015 21

Nouméa, le jeudi 9 octobre 2014

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

*Annexe à la minute d'un acte*COMMUNE : DUMBEA*reçu par le Notaire associé
soussigné le deux ans*ZAC DE DUMBEA SUR MERSECTION : DUMBEA SUR MER - FRONT DE MER*deux mille quinze*LOT : 9a (Voirie)NUMERO D' INVENTAIRE CADASTRAL : 446221-5895

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n°153 pie de la section KOUTIO pour 3ha 55a 42ca,
 Totalité du lot n°151 de la section KOUTIO,
 Partie du lot n°310 de la section DUMBEA SUR MER - KOUOKWETA pour la 69ca

SUPERFICIE : 3ha 57a 11caDESCRIPTION DES LIMITES :

Une ligne mixte KCW2-STF5-26-25-24-34-37-49-46-48-47-29-27-17-8-5-43-42-40-39-38-STF19-STF7-STF40-STP41-STF10-STF11-STF12-54-55-KCW908-KCW907-KCW5-STF10-STF11-STF12-54-55-KCW908-KCW907-KCW5-KCW4-KCW3-KCW2 composée de :

- Une droite KCW2-STF5, mesurant 317m 77
- Une courbe STF5-26, développant 10m 31 centrée en CST2 et ayant un rayon de 520m 02
- Une droite 26-25, mesurant 26m 94
- Une droite 25-24, mesurant 39m 06
- Une droite 24-56, mesurant 61m 56
- Une droite 56-61, mesurant 54m 10
- Une droite 61-60, mesurant 38m 10
- Une droite 60-59, mesurant 7m 65
- Une droite 59-48, mesurant 44m 33
- Une droite 48-47, mesurant 18m 95
- Une droite 47-29, mesurant 35m 26
- Une courbe 29-27, développant 8m 82 centrée en 28 et ayant un rayon de 100m 00
- Une droite 27-17, mesurant 118m 06
- Une courbe 17-8, développant 52m 36 centrée en CST3 et ayant un rayon de 473m 50
- Une courbe 8-5, développant 81m 96 centrée en 2 et ayant un rayon de 152m 00
- Une droite 5-43, mesurant 17m 74
- Une droite 43-42, mesurant 11m 74
- Une courbe 42-40, développant 7m 17 centrée en 41 et ayant un rayon de 91m 50
- Une droite 40-39, mesurant 34m 11
- Une droite 39-38, mesurant 13m 15
- Une droite 38-STF19, mesurant 6m 38
- Une droite STF19-STF7, mesurant 43m 75
- Une droite STF7-STF40, mesurant 16m 29
- Une droite STF40-STF41, mesurant 2m 72
- Une droite STF41-STF10, mesurant 104m 44
- Une courbe STF10-STF11, développant 150m 01 centrée en CST3 et ayant un rayon de 500m 00
- Une droite STF11-STF12, mesurant 97m 47
- Une droite STF12-54, mesurant 141m 37
- Une droite 54-55, mesurant 41m 19
- Une droite 55-KCW908, mesurant 74m 51
- Une droite KCW908-KCW907, mesurant 40m 42

13 MAI 2015

Enregistré à Nouméa, le 13 mai 2015
F° 59 N° 125 Bord. 381 / 7

GRATUIT

CHAPAIN

Prélevé au nom des services fiscaux

- Une courbe KCW907-KCW5, développant 5m 09 entrée en KCW84 et ayant un rayon de 76m 50
- Une droite KCW5-KCW4, mesurant 123m 74
- Une droite KCW4-KCW3, mesurant 80m 53
- Une droite KCW3-KCW2, mesurant 166m 20

Le point KCW2 étant le point de départ de la présente description.

SERVITUDES :

- Le présent lot est grevé d'une servitude de surplomb de ligne électrique HTA, largeur 20m 00, Axée sur les pylônes, comme indiqué au plan réf : 2011-210_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.
- Le présent lot est grevé d'une servitude non Aéificandi, largeur 20m 00, comme indiqué au plan réf : 2011-210_PAR PARCELLAIRE_2014-10-09.

COORDONNEES DES SOMMETS (Système RGNC / LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	Observations
KCW2	446711.864	222070.384	Coordonnées cadastrales
STF5	446757.604	221755.918	Coordonnées cadastrales
CST2	447272.210	221830.740	Coordonnées cadastrales
26	446759.188	221745.733	Coordonnées cadastrales
25	446743.572	221767.689	Coordonnées cadastrales
24	446725.498	221802.319	Coordonnées cadastrales
56	446702.608	221859.465	Coordonnées calculées
61	446649.383	221849.765	Coordonnées calculées
60	446656.216	221812.282	Coordonnées calculées
59	446657.142	221804.692	Coordonnées calculées
48	446665.089	221761.080	Coordonnées calculées
47	446672.669	221743.716	Coordonnées calculées
29	446686.454	221711.265	Coordonnées cadastrales
28	446597.104	221666.358	Coordonnées cadastrales
27	446690.061	221703.224	Coordonnées cadastrales
17	446733.660	221593.513	Coordonnées cadastrales
CST3	447170.483	221776.236	Coordonnées cadastrales
8	446756.490	221546.426	Coordonnées cadastrales
2	446889.388	221620.198	Coordonnées cadastrales
5	446813.222	221488.659	Coordonnées cadastrales
43	446828.572	221479.771	Coordonnées cadastrales
42	446839.166	221474.701	Coordonnées cadastrales
41	446799.668	221392.166	Coordonnées cadastrales
40	446845.507	221471.355	Coordonnées cadastrales
39	446875.031	221454.265	Coordonnées cadastrales
38	446886.935	221448.672	Coordonnées cadastrales
STF19	446880.650	221447.548	Coordonnées cadastrales
STF7	446852.002	221414.488	Coordonnées cadastrales
STF40	446853.382	221398.258	Coordonnées cadastrales
STF41	446846.417	221381.407	Coordonnées cadastrales
STF10	446780.939	221462.778	Coordonnées cadastrales
CST3	447170.483	221776.236	Coordonnées cadastrales
STF11	446705.700	221591.907	Coordonnées cadastrales
STF12	446669.768	221682.510	Coordonnées cadastrales
54	446613.392	221812.155	Coordonnées calculées
55	446576.816	221831.092	Coordonnées calculées
KCW908	446503.472	221817.964	Coordonnées cadastrales
KCW907	446494.880	221857.456	Coordonnées cadastrales
KCW84	446420.129	221841.191	Coordonnées cadastrales
KCW5	446493.634	221862.388	Coordonnées cadastrales
KCW4	446613.349	221893.694	Coordonnées cadastrales
KCW3	446693.014	221903.255	Coordonnées cadastrales
KCW2	446711.864	222070.384	Coordonnées cadastrales

VILLE DE DUMBEA
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et de la Planification
DIVISIONS

Du 14 AVR 2015

Arrêté N° 15.1091/DBA

Frédéric OXFORD
Géomètre Expert

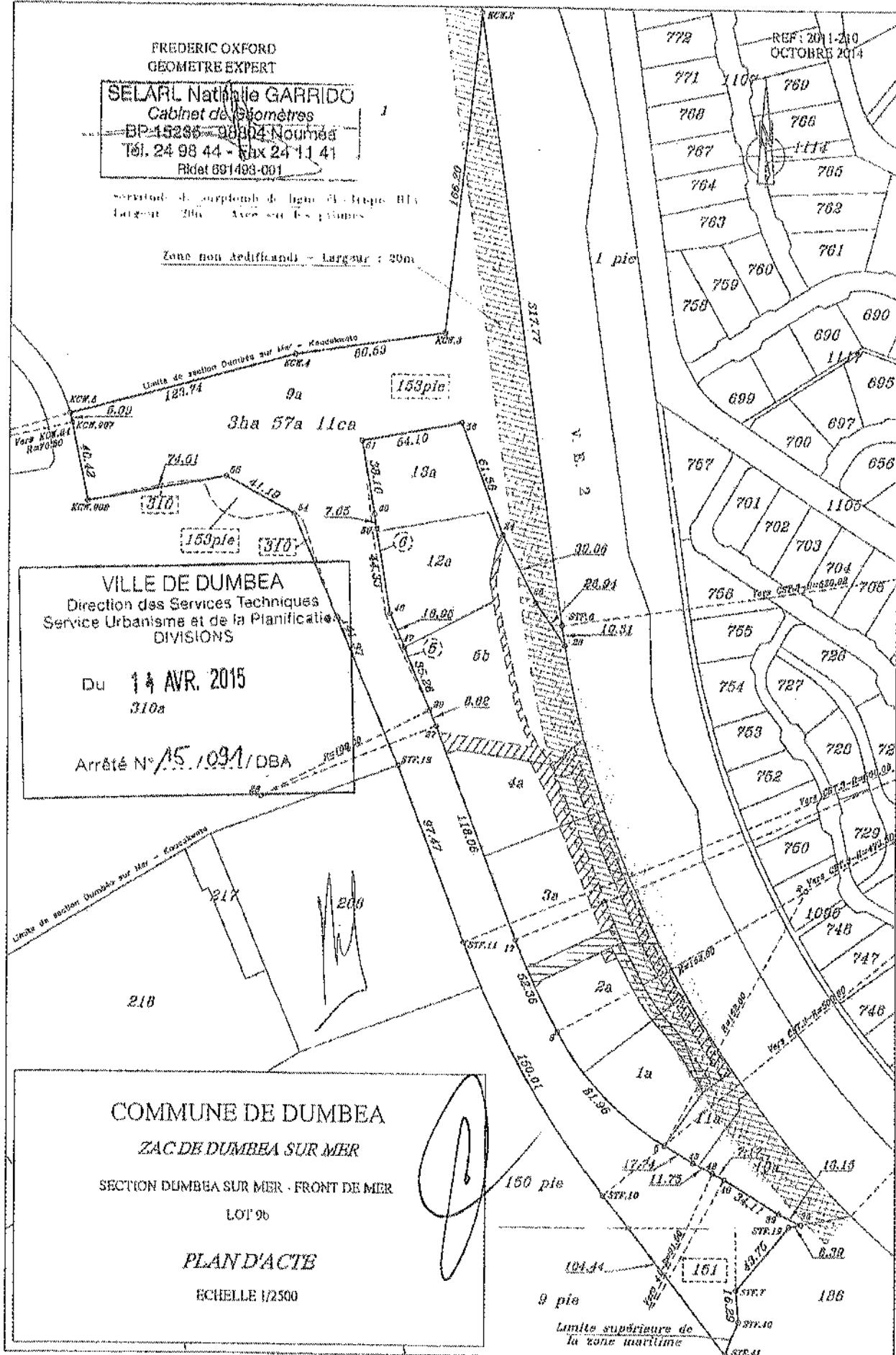
SELAMI, Nathalie GARRIDO
Cabinet de Géomètres
BP 15235 - 98804 Nouméa
Tél. 24 98 44 - Fax 24 11 41
Réfet 691493-001

FREDERIC OXFORD
GÉOMETRE EXPERT

SELARL Nathalie GARRIDO
Cabinet de Géomètres
BP 15266 - 98804 Nouméa
Tél. 24 98 44 - Fax 24 11 41
Ridat 091403-001

Secteur de la ZAC de DUMBEA sur Mer - Front de Mer
Lote 90 - 160 pie - avec ses 3 zones

Zone non bâtie - Largeur : 20m



BP 2517
98846 NOUMÉA CEDEX
Tél : (687) 46 70 00
Fax : (687) 46 70 01
www.secal.nc

**OPÉRATION N° 2100
Z.A.C. DE DUMBÉA SUR MER**

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé
soussigné le douze
mai

deux mille quinze

Conformément aux termes de l'article 20 du Cahier des Charges du Traité de Concession de la Zone d'Aménagement Concerté de la ZAC Dumbéa sur mer n° C 306-07 du 7 décembre 2007.

La SECAL sollicite l'accord de la Province Sud pour céder à :

**Fonds Social de l'Habitat
1 rue de la Somme
BP 3887 – 98846 Nouméa cedex**

ou toute personne morale ou physique que celui-ci substituerait

Les terrains désignés ci-dessous tels qu'ils figurent aux plans parcellaires joints :

- ↳ les parcelles numérotées : 2 à 12, situées en ZUA au regard du PAZ actuel.
- ↳ représentant une surface approximative de 4 499 m² situé dans le secteur « Baie d'Apogoté » de la ZAC de Dumbéa sur mer, destiné à la réalisation d'un ensemble de logements aidés, pour une SHON maximum de 1 800 m².

Le prix de la cession est de 106 000 000 F.CFP (Cent six millions de francs).

Le paiement du prix s'effectuera par un échange de parcelles, contre la vente de différents terrains appartenant au FSH.

13 MAI 2015

Enregistré à Nouméa, le
F° 89 N° 1125 Bon 38117

Pour la Province Sud
Bon pour accord

LA SECAL

Le 30 MAR. 2015

Le Directeur du Projet
Dumbéa sur mer
Etienne VÉLUT

GRATIS

EN PAIN

Recevoir des services fournis
Pour le Président et par délégation,
le Secrétaire Général

Le 20 AVR 2015



Roger KERJOUAN

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

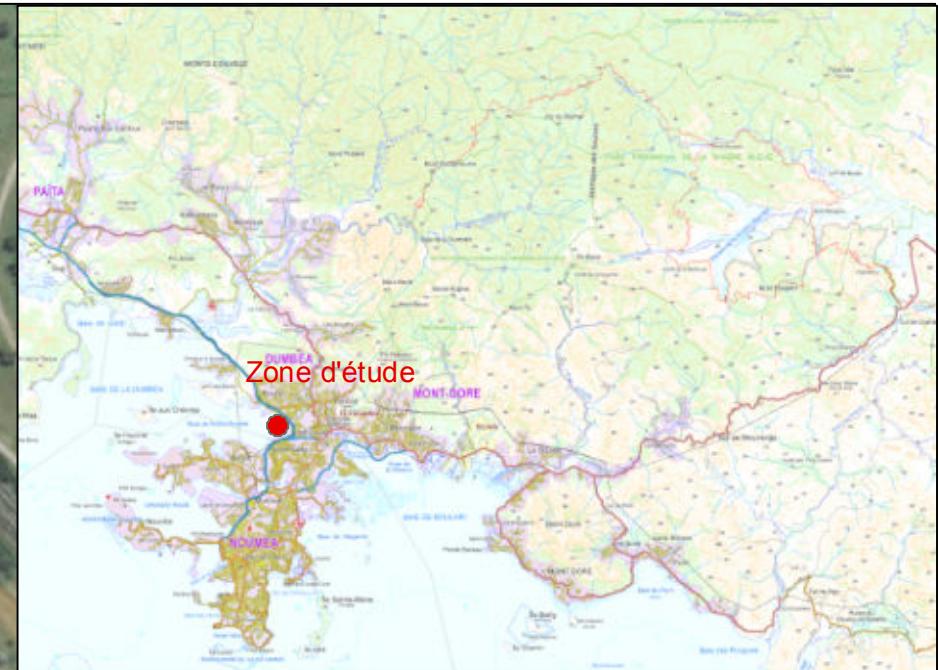
Siège social : 40, rue Félix Faure
Kouaou - 98838 DUMBÉA
SAEM au capital de 565 000 000 FCFP
RCS 71 B 036204
Ricet D35 2011/001
contact@secal.nc

Agence Nord : BP 1
98825 POULENCOURT
681 (687) 47 73 88
Fax : (687) 47 73 88
poulencourt@secal.nc

Annexe 4 : Plans réglementaires

Légende

 Zone étude



SPANC

Localisation

Dossier ICPE

Format : A4
Echelle :
1:4000

Dessinateur : JG
Fichier : localisation.mxd

0

125

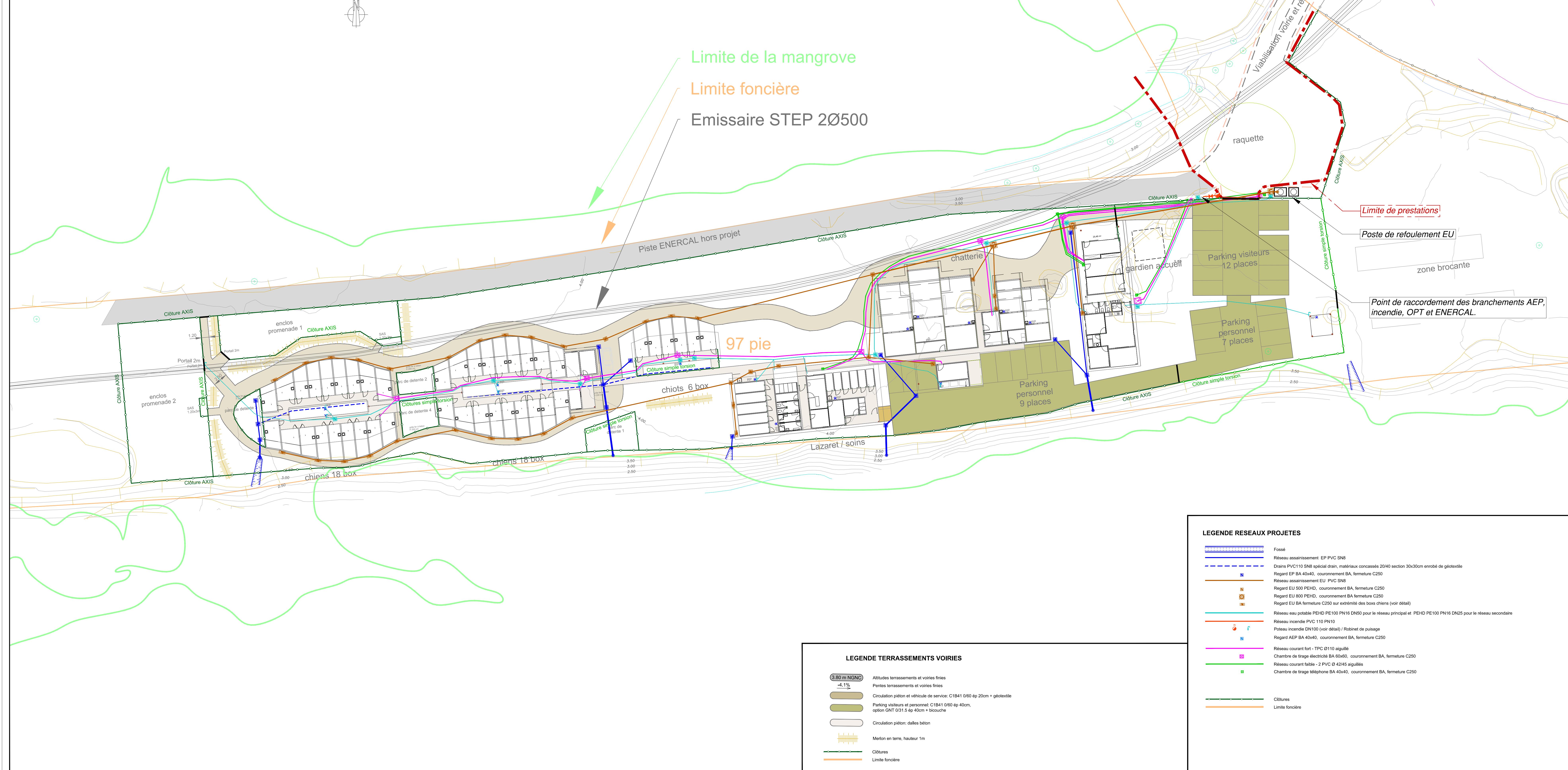
250

Mètres

NOTA:
Certain réseaux sont issus de plans projets ou de travaux en cours susceptibles d'évoluer.
La responsabilité de GINGER SOPRONE ne pourrait être engagée quant aux références et à la position exacte des différents réseaux existants.

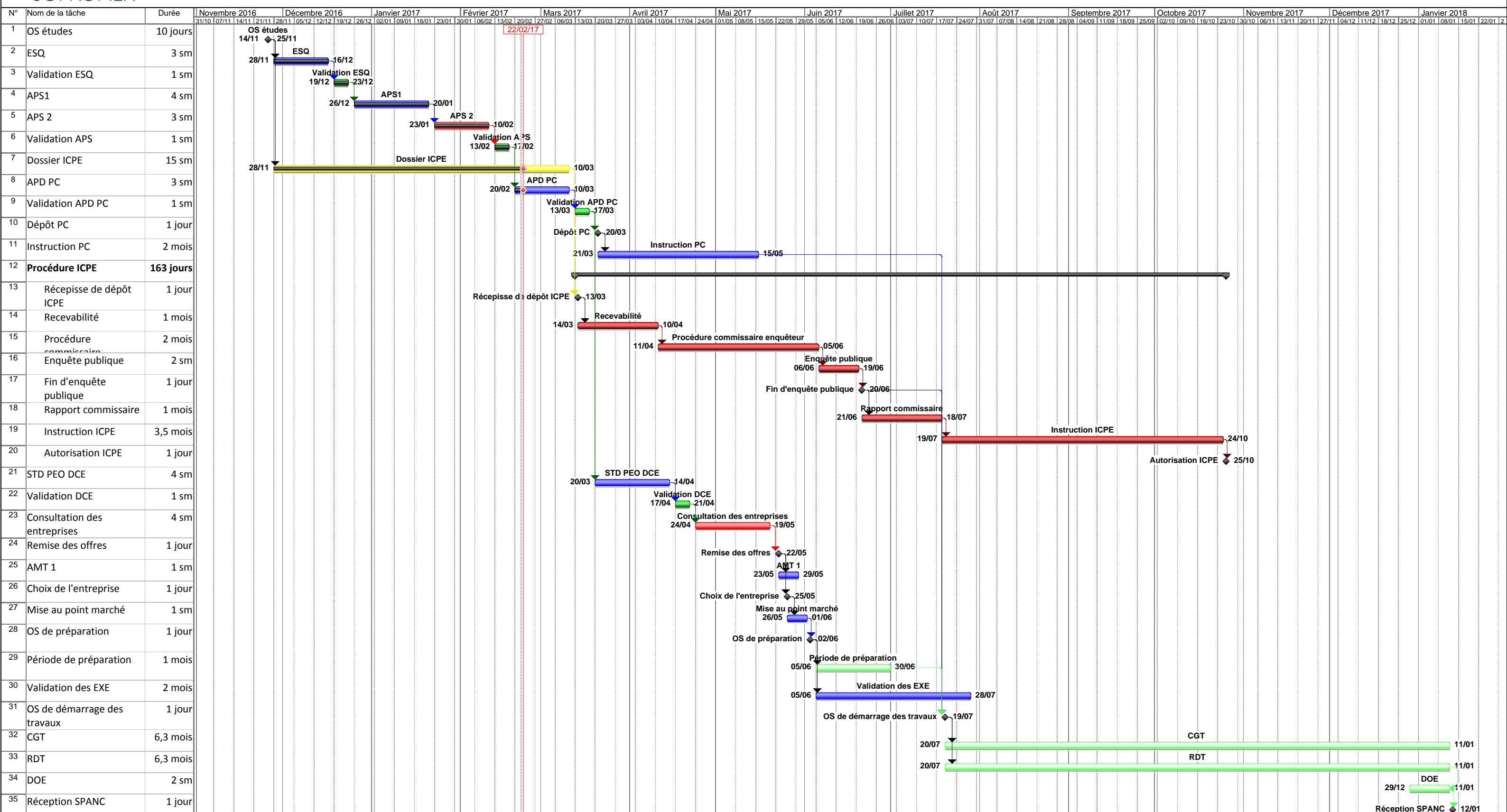
DONNEES:
43409_ETL_01neige LAMB.dwg
PLAN RECOLEMENT CONDUITE GS D500-700 230316.DWG
14-70_SPANC.dwg
Cadastral DSM LAMB.dwg
13405_EXE_VRD Acad07.dwg (Bâtiments STEP existant et Projet STEP D2 DFA 18-12-2013)

Calage projet archi 09-03-2017 (SPANC APD 09 03 17.dwg)



Annexe 5 : Planning des travaux

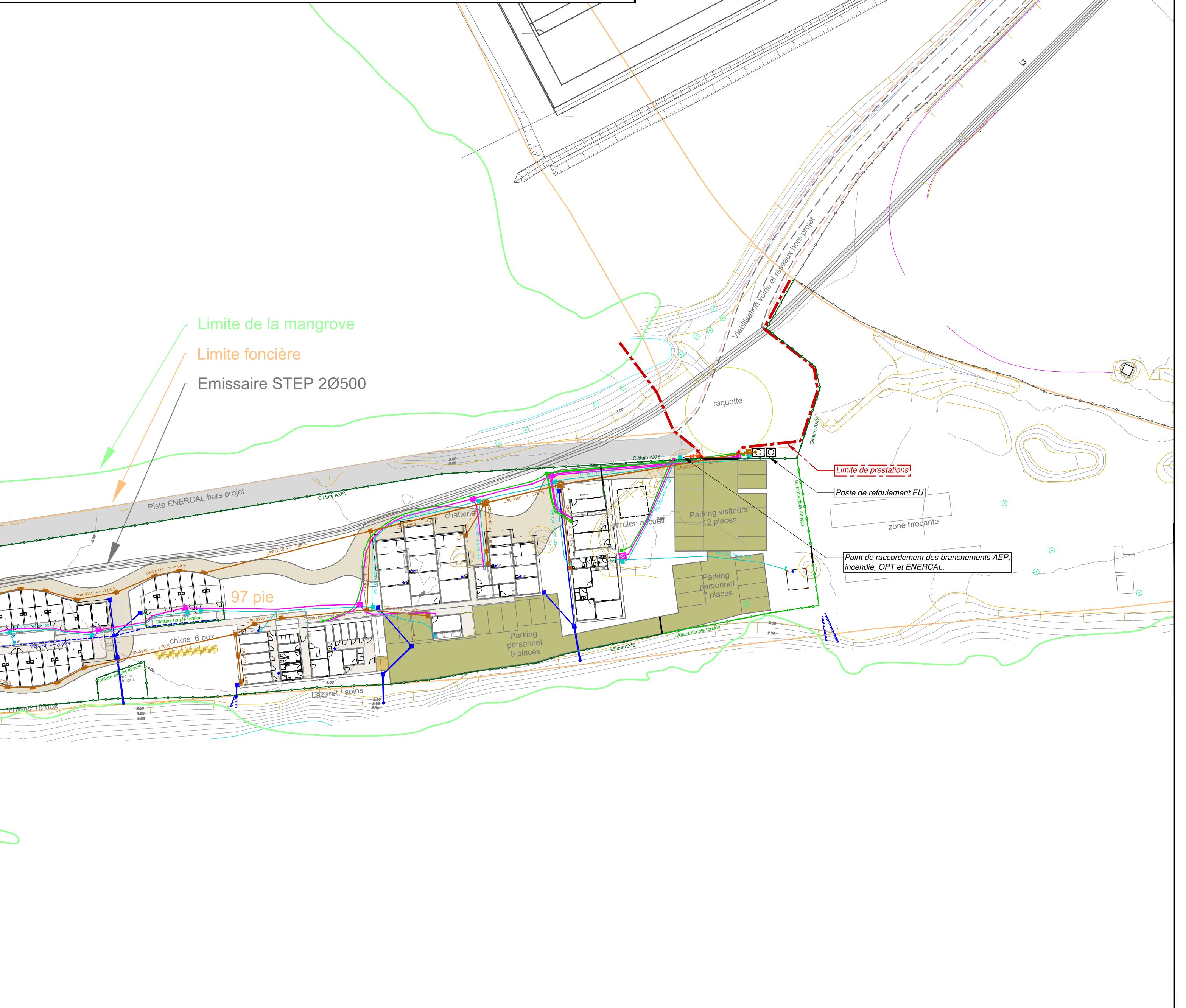
PLANNING PREVISIONNEL DEMENAGEMENT SPANC



Annexe 6 : Plan du projet



Annexe 7 : Plan de gestion des eaux



Annexe 8 : Rapport d'analyse CDE

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	GINGER SOPRNER	Echantillon prélevé par	PYB
N° d'enregistrement	1700772	Date de prélèvement	3/03/17
Nature du prélèvement	EAU USEE	Date d'arrivée au laboratoire	3/03/17 à 9:30
Lieu du prélèvement	SPANC	Date début d'analyse	3/03/17
		Date de validation	9/03/17

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
Azote total.....	124,0	mg/l en N	0,5
(Méthode d'analyse : SPECTROM. D'ABS. MOLEC.)			
Phosphore.....	16,1	mg/l en P	0,1
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 15681-2)			

PARAMETRES INDÉSIRABLES

Azote total.....	124,0	mg/l en N	0,5
(Méthode d'analyse : SPECTROM. D'ABS. MOLEC.)			
Phosphore.....	16,1	mg/l en P	0,1
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 15681-2)			

PARAMETRES CHIMIQUES

Demande biochimique en oxygène.....	140	mg/l en O ₂	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Matières en suspension (2).....	81,00	mg/l	2,00
(Méthode d'analyse : NF EN 872)			
ST-DCO (2).....	255	mg/l en O ₂	3
(Méthode d'analyse : ISO 15705)			

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse surfacique est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 09 Mars 2017



Le Chef de laboratoire
VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13

Indice de révision : a

Annexe 9 : Note Sécurité Incendie

DEPLACEMENT DU REFUGE DE LA SPANC DE KOUTIO



Maîtrise d'ouvrage		BP : 2517 98846 – Nouméa Cedex	Téléphone : Télécopie :	46 70 00 46 70 01
Architecte	AGENCE NEO	agence.neo@mls.nc	Téléphone : Télécopie :	Non communiqué
Maître d’Oeuvre		1Bis rue Berthelot BP 3583, 98846 Nouméa Cedex secretariat@soproner.nc	Téléphone : Télécopie :	28 34 80 28 83 44
Bureau de contrôle	Non déterminé		Téléphone : Télécopie :	
Ingénierie – Audit – Conseils En Sécurité Incendie Coordination SSI		BP: 12211 98802 – Nouméa Cedex secuprev@lagoon.nc	Téléphone : Télécopie :	25 10 00 25 98 25

DOSSIER PREVENTION INCENDIE

REDACTEUR	DATE	PHASE	N° AFFAIRE
Sébastien DELEVOYE	JANVIER 2017	APS 00	16172



SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DE LA MISSION	3
2. PRESENTATION DU PROJET	3
3. REGLEMENTATION APPLICABLE	3
4. RENSEIGNEMENTS ERP.....	4
5. CLASSEMENT ET EFFECTIFS THEORIQUES	5
6. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ERP DE 5^{EME} CATEGORIE.....	5
6.1. DISPOSITIONS GENERALES (Articles PE 1 à PE 4)	5
6.2. REGLES TECHNIQUES (Articles PE 5 à PE 27).....	6
6.3. REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL (Articles PE 28 à PE 37).....	8



1. DESCRIPTION DE LA MISSION

Etude sécurité incendie concernant le projet de déplacement du refuge de la SPANC à KOUTIO.

Elle consiste en :

- I – l'étude des travaux à effectuer au regard de la sécurité incendie
- II – le dossier de plan sécurité
- III – l'assistance technique en sécurité incendie pendant le déroulement des travaux.

2. PRESENTATION DU PROJET

Etablissement en simple rez-de-chaussée comportant un bâtiment accessible au public.

Les autres bâtiments sont réservés aux personnels et aux soignants, seul le chemin extérieur permettra au public de visiter les box des animaux sans y pénétrer.

3. REGLEMENTATION APPLICABLE

- Délibération n° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements administratifs, de bureaux et bancaires (TYPE W).
- Délibération n° 34 CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.
- Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.
- Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
- Cahiers de la prévention concernant l'interprétation de certains points particuliers de la réglementation incendie sur les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les IGH.



4. RENSEIGNEMENTS ERP

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	
NOM	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle Calédonie (SPANC)
ADRESSE PHYSIQUE	Parcelle enclavée derrière la STEP de Dumbea et située à une distance de 250m environ de la voie publique (la création d'une voirie rétrocédée à la commune est envisagée par le Maître d'Ouvrage)
TELEPHONE	41 22 66
FAX	Non communiqué
COURRIEL	spa-nc@hotmail.fr
N° FICHIER	En cours d'attribution
EFFECTIFS	
PUBLIC	6 personnes
PERSONNEL	10 personnes
CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	
ACTIVITE (S)	Bureaux, administration
TYPE	W
CATEGORIE	5 ^{ème}
EXPLOITANT	
NOM-PRENOM	Société Protectrice des Animaux de Nouvelle Calédonie (SPANC)
ADRESSE	BP 3515 - 98846 NOUMEA CEDEX
TELEPHONE	41 22 66
FAX	Non communiqué
COURRIEL	spa-nc@hotmail.fr
DIVERS	
M. OUVRAGE	SECAL
B. CONTROLE	Non désigné
NATURE DU PROJET	
Etude sécurité incendie concernant le projet de déplacement du refuge de la SPANC à KOUTIO. Le bâtiment constitue un établissement de 5 ^{ème} catégorie avec activité de type W.	



5. CLASSEMENT ET EFFECTIFS THEORIQUES

Au regard de l'isolement par rapport aux tiers et de l'effectif maximal susceptible d'être reçu simultanément dans le bâtiment A (accueil) de l'établissement, le classement proposé est :

ERP de 5^{ème} catégorie – TYPE W

6. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ERP DE 5^{EME} CATEGORIE

6.1. DISPOSITIONS GENERALES (Articles PE 1 à PE 4)

Objet – Textes applicables

Pour mémoire : Les articles ci-dessous complètent les dispositions du livre I du règlement de sécurité.

Ces articles fixent les prescriptions applicables aux établissements recevant du public classés en 2^{ème} groupe.

Etablissements assujettis

L'effectif du public est inférieur aux seuils d'assujettissement des établissements du 1^{er} groupe, l'établissement peut être classé en 5^{ème} catégorie en tenant compte des conditions d'isolement par rapport aux tiers précisées ci-après.

Cette exploitation sera assujettie aux seules dispositions des articles PE 4 §2 et §3, PE 24 §1, PE 26 § 1 et PE 27 compte tenu du fait que l'effectif du public est inférieur à 20 personnes et qu'il ne comprend pas de locaux à sommeil.

Pour la détermination de la catégorie il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel, même si ce dernier ne dispose pas de dégagements indépendants, cependant il entre en ligne de compte pour la détermination des mesures de sécurité telles que le nombre et la largeur des dégagements.

Calcul de l'effectif

BUREAUX

En application de l'article W 2 :

L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant la densité d'occupation suivante :

Aménagements intérieurs prévus :

- une personne pour 10 m² de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public (halls, guichets, salles d'attente, etc.) ;
- une personne pour 100 m² de surface de plancher pour les locaux non aménagés pour recevoir du public.

Surface avec aménagements prévus :

- Bureau Réception ;
- Bureau Association ;
- Bureau Brocante.

Surface totale accessible au public = 53.40 m², soit **6 personnes au titre du public**.

→ **10 personnes au titre du public**

EFFECTIF TOTAL PUBLIC + PERSONNEL = 6 personnes



Article PE 4 : Vérifications techniques

Les installations techniques suivantes doivent être vérifiées à la construction et avant l'ouverture par des organismes agréés :

- Systèmes de détection automatique
- Installations de désenfumage
- Installations électriques
- Ascenseurs

En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement, à savoir :

- Chauffage
- Éclairage
- Installations électriques
- Appareils de cuisson
- Extraction de l'air vicié
- Ascenseurs
- Moyens de secours
- Système de sécurité incendie (Alarme de type 4)

6.2. REGLES TECHNIQUES (Articles PE 5 à PE 27)

6.2.1. CONSTRUCTIONS – DEGAGEMENTS – GAINES (Articles PE 5 à PE 12)

Structures, Patios et puits de lumière

Exigence de stabilité au feu des structures de l'établissement → Sans objet, établissement en simple RDC.

Accès des secours

L'établissement en simple RDC sera facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie.
Un poteau incendie sera implanté à moins de 200 m du site.

Enfouissement

Sans objet.

Locaux présentant des risques particuliers

Exigence d'isolement des locaux à risques particuliers :

- Parois CF 1 h ;
- Bloc-porte CF ½ heure (à âme pleine) + ferme-porte, réalisé dans le respect de la norme NF P 23-502.
Sans objet.

Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures – Installations de gaz combustibles (pour information)

Sans objet, il ne nous a pas été déclaré d'installation fonctionnant au gaz dans le cadre du présent projet.



Dégagements

Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; aucun dépôt de matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.

Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple.

L'établissement ne comporte pas de cul-de-sac supérieur à 10 m.

Les verrous à aiguille sont interdits.

Nombre et largeur des dégagements :

Bureau Réception → Effectif public + personnel < à 20 personnes.

- Exigence : 1 dégagement d'1 UP (0.90 m).
- Le projet prévoit 1 dégagement de 1 UP.

Bureau Association → Effectif public + personnel < à 20 personnes.

- Exigence : 1 dégagement d'1 UP (0.90 m).
- Le projet prévoit 1 dégagement de 1 UP.

Bureau Brocante → Effectif public + personnel < à 20 personnes.

- Exigence : 1 dégagement d'1 UP (0.90 m).
- Le projet prévoit 1 dégagement de 1 UP.

6.2.2. DESENFUMAGE

- Sans objet.

6.2.3. INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

- Sans objet.

6.2.4. CHAUFFAGE, VENTILATION

- Sans objet (ventilation naturelle des locaux).

6.2.5. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Article PE 24 : Eclairage, signalisation

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant :

- **NFC 15-100** installations électriques à basse tension
- **NFC 14-100** installations de branchement

Les câbles ou conducteurs devront être de la catégorie C2.

L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

Eclairage de sécurité :

L'éclairage d'évacuation sera assuré par des blocs autonomes conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS.



6.2.6. MOYENS DE SECOURS (Articles PE 26 à PE 27)

Article PE 26 : Moyens d'extinction

L'établissement sera doté d'extincteurs portatifs appropriés aux risques, à raison d'un appareil par 300 m² :

- Eau pulvérisée de 6 litres minimum pour les risques courants feux « secs » (bois, papiers, tissus...).
- Extincteur à CO₂ - 2 kg pour les feux d'origine électrique (placé à proximité du tableau électrique).

Distance à parcourir maximale pour trouver un extincteur **15 mètres**.

Tous les extincteurs devront être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement. Les appareils devront être entretenus en bon état de fonctionnement, il est conseillé de contracter auprès du fournisseur un accord d'entretien.

Article PE 27 : Alarmes, alerte, consignes

L'établissement sera pourvu d'un équipement d'alarme de type 4.

L'alarme de type 4 sera générale et audible de tous points du bâtiment accessible au public pendant toute la durée de l'évacuation avec un minimum de 5 minutes.

Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas être confondu avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Le choix du signal d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement qui devra s'assurer de son efficacité. Il sera maintenu en bon état de fonctionnement.

Un membre du personnel au moins doit être présent lorsque l'établissement est ouvert au public.

Alerte :

L'alerte constitue l'appel des services de secours ; elle sera réalisée par téléphone urbain, facilement accessible.

Consignes :

Des consignes précises seront affichées bien en vue, elles devront indiquer :

- le N° d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Le registre de sécurité sera tenu par l'exploitant et devra contenir les informations suivantes :

- les consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ;
- tous travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms des entreprises intervenantes...

Formation du personnel :

Le personnel devra être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et devra être entraîné à l'utilisation des moyens de secours.

Plan de sécurité :

→ Sans objet, établissement en simple rez-de-chaussée.

6.3. REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL (Articles PE 28 à PE 37)

→ Sans objet.

Annexe 10 : Fiches de sécurité des produits chimiques

HYDRAZIM DS

Réf 1513

Nettoyant désinfectant bactéricide fongicide enzymatique

1. PROPRIETES :

Le nettoyage Enzymatique :

- Efficacité renforcée- pH neutre
- Exempt de phosphate et de nitrate
- Sans risque de dégradation du matériel et sans risque pour l'utilisateur
- Tensioactifs facilement biodégradables
- L'action des enzymes sur la matière organique facilite l'évacuation des déchets

HYDRAZYM DS est nettoyant désinfectant enzymatique alimentaire.

HYDRAZYM DS est un dégraissant alimentaire NON CAUSTIQUE à la dose d'utilisation, représentant une très bonne alternative aux produits traditionnels. Il est très efficace pour le nettoyage des surfaces. Désinfectant et nettoyant sans risque pour l'utilisateur.

Domaines d'applications :

Cuisines collectives, bacs à graisse.

Traitements fongicide et bactéricide d'entreposés de denrées alimentaires pour la consommation humaine.

Traitements fongicide et bactéricide de locaux et matériels de cuisines centrales collectives, transformation de denrées alimentaires pour la consommation humaine en vue de remise directe * et restauration**.

2. MODE D'EMPLOI :

HYDRAZYM DS s'utilise pour les sols, murs, matériels et également pour le nettoyage des hottes, plaques de cuisson, toutes les surfaces possédant des graisses non cuites en général. HYDRAZYM DS s'utilise de 2 à 10 % en fonction du pouvoir dégraissant recherché. Température d'utilisation optimale entre 20 et 40°C. température Maximale d'utilisation 60°C. Laisser agir le produit environ 20 minutes.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide incolore sans odeur.
pH :	9,00 +/- 1
Pouvoir moussant :	Important
Densité à 20 °C :	1,06 +/- 0,02 / cm ³
Composition :	Enzymes protéases et amylases
Environnement :	Sans phosphore
Compatibilité :	Tous types de matériaux
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	acid boric , benzalkonium chloride , enzymes Inférieur à 5 % : EDTA, agent de surface anionique, agent de surface non ionique
Matière active :	Chlorure de N-Alkyl (C12-C16)-N,N-Diméthyl-N-Benzylammonium (Nº CAS : 68424-85-1) à 42 g / L



4. CARACTERISTIQUES MICROBIOLOGIQUES :

- ✓ Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276, 5 minutes, 20°C, en condition de saleté :

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
enterococcus hirae	2 %
staphylococcus aureus	2 %
pseudomonas aeruginosa	2 %
escherichia coli	2%
Salmonella typhimurium	2%
listeria monocytogenes	2%

- ✓ Efficacité fongicide selon la norme AFNOR EN 1650, 15 minutes, 20°C en condition de saleté :

Souches d'essai	Concentration minimale fongique
Salmonella typhimurium	2%
listeria monocytogenes	2%

5. CONDITIONNEMENT :

Carton de 4 x 5 L

Bidon de 20 L

6. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1513) : + 33 (0)3 83 32 36 36,
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.com

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

* transformation en vue de la remise directe = artisans : poissonniers, détaillants en produits laitiers, productions à la ferme, ateliers attenant aux grandes et moyennes surfaces. Attention les artisans bouchers charcutiers, pâtissiers et traiteurs ne sont pas concernés par la dérogation et les produits utilisés dans ce cadre doivent avoir un AMM.

** Restauration = commerciale et collective à caractère social.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73139 du 12.02.1973 modifié le 08.09.1999).

N° de révision 26-05-2010

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: HYDRAZIM TC

Code du produit: SF1510

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

Fiche de sécurité disponible sur le site www.hydrachim.com

FABRICANT

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque de lésions oculaires graves.

Risque d'effets irritants pour la peau.

Classement de la Préparation:



Irritant

R 38

Irritant pour la peau.

R 41

Risque de lésions oculaires graves.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0066		POLYMER	C6-8 ALKYLETHER CARBOXYLIC ACID (CAS 53563-70-5 + 105391-15-9)	Xi	38 41	2.5 <= x % < 10
011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM	C	35	0 <= x % < 2.5

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
005-007-00-2	10043-35-3	233-139-2	ACIDE BORIQUE	T	60.F2 61.G2	0 <= x % < 2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0759	56-81-5	200-289-5	GLYCEROL			10 <= x % < 25

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologue, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologue.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	Notes:	TMP N°:
56-81-5	-	10	-	-	-	-
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
10043-35-3	-	0,5 mg/m ³	2 (I)	AGS, Y, 10
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition: Critères:
56-81-5	10 mg/m ³	-	-	-
1310-73-2	-	-	2 mg/m ³	-

10043-35-3 2 mg/m³ 6 mg/m³ - - I

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Aspect :

Limpide incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

Point/intervalle d'ébullition :

non concerné.

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

> 1

Hydrosolubilité :

Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non concerné.

Température d'auto-inflammation :

non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

non concerné.

densité à 20°C : 1.085

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Irrite la peau et les muqueuses.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation (1999/45/CE):



Irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/39	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 37	Porter des gants appropriés.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Dispositions particulières :

Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 35	Provoque de graves brûlures.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 60.F2	Peut altérer la fertilité.
R 61.G2	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: 227A - DETERGENT SURODORANT DESINFECTANT 3D AMBIANCE

Code du produit: \$FA227

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

Fiche de sécurité disponible sur le site www.hydrachim.com

FABRICANT

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

JEDOR ODEUR DESINFECTION

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Peut déclencher une réaction allergique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0091	68424-85-1	270-325-2	CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL- N-BENZYLAMMONIUM	C N	34 50 22	0 <= x % < 2.5
0108	68439-45-2		ALCOOL GRAS ÉTHOXYLÉ 6-15 OE	Xn	41 22	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0282	118-58-1	204-262-9	BENZYL SALICYLATE	Xi N	43 51/53	0 <= x % < 2.5
0307	80-54-6	201-289-8	BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	Xn N	43 51/53 38 62.F3 22	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Protection des mains :

Gants non obligatoires mais conseillés.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

Point/intervalle d'ébullition :

non précisée

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

= 1

Hydrosolubilité :

Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.
Couleur :	lumineux brun

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE	
68424-85-1	270-325-2	CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN ZYLAMMONIUM
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)
		CI50 (Algues) 72h (mg/l)

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(s) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

Contient du :

Contient du 204-262-9 BENZYL SALICYLATE. Peut déclencher une réaction allergique.

Contient du 201-289-8 BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL. Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières :

Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N°	Désignation de la rubrique	Régime Rayon
ICPE		
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)	
	La capacité de production étant :	
a)	supérieure ou égale à 5 t/j	A 2
b)	supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 62.F3	Risque possible d'altération de la fertilité.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- alcohol
- coumarin
- linalool
- butylphenyl methylpropional
- limonene
- alpha isomethyl ionone
- eugenol
- benzyl alcohol
- citronellol
- hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde
- benzyl salicylate
- hydroxycitronellal
- benzalkonium chloride

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN ZYLAMMONIUM	68424-85-1	15.00 g/l	02

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: 0079 - PASTILLE EAU DE JAVEL

Code du produit: \$F0079

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

Fiche de sécurité disponible sur le site www.hydrachim.com

FABRICANT

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux et par inhalation.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la Préparation :



Nocif

Dangereux pour l'environnement

R 50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 36/37

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R 22

Nocif en cas d'ingestion.

R 31

Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
613-030-01-7	51580-86-0	220-767-7	TROCLOSENE SODIQUE, DIHYDRATE	Xn N	36/37 50/53 22 31	25 <= x % < 50

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
607-144-00-9	124-04-9	204-673-3	ACIDE ADIPIQUE	Xi	36	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
005-007-00-2	10043-35-3	233-139-2	ACIDE BORIQUE	T	60.F2 61.G2	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

Acide borique : x < 5,5 %

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne rien faire absorber par la bouche.
Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Rincer abondamment à l'eau claire.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter l'inhalation des poussières.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
10043-35-3	-	0,5 mg/m ³	2 (I)	AGS, Y, 10
ACGIH TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition: Critères:
124-04-9	5 mg/m ³	-	-	-
10043-35-3	2 mg/m ³	6 mg/m ³	-	I

Protection des mains :

Type de gants conseillé :
- Caoutchouc Butyle
- Néoprène

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Porter des lunettes à coques.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Solide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : non précisé

Intervalle de Point Eclair : non concerné.

Pression de vapeur : non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion : non précisé

Température d'auto-inflammation : non précisé.

Point/intervalle de décomposition : non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Cette préparation réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec des acides forts ou des produits acides (réaction exothermique)

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir une grave irritation du système respiratoire et qu'en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
En cas de rejet, consulter la DRIRE de votre département ou l'Agence de l'Eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(s) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

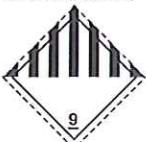
Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(troclosene sodique, dihydrate)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	LQ27	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 kg	F-A,S-F	179 274 335 909	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	911	400 kg	911	400 kg	A97 A158	-
	9	-	III	Y911	30 kg G	-	-	A97 A158	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
A aussi été pris en compte le règlement (CE) no 1272/2008.
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.
Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

220-767-7

TROCLOSENE SODIQUE, DIHYDRATE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50/53	Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S 25	Éviter le contact avec les yeux.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 50	Ne pas mélanger avec des acides.
S 64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
S 41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
S 8	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Dispositions particulières :

Indication de danger détectable au toucher.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N°	Désignation de la rubrique	Régime Rayon
ICPE		
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	AS 4
	b) Inférieure à 200 t	A 2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t	AS 3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A 1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : a) supérieure ou égale à 5 t/j b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	A 2 D

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 50/53	Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 60.F2	Peut altérer la fertilité.
R 61.G2	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 30% ou plus de : agents de blanchiment chlorés
- agents conservateurs

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
TROCLOSENE SODIQUE, DIHYDRATE	51580-86-0	412.43 g/kg	02 04 05

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 425 -CREME MAIN BACTERICIDE

Code du produit : SF0425

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE DES MAINS

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.

Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.com

FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

Le mélange est à usage cosmétique rincé.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 0759 CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 GLYCERIN			[1]	1 <= x % < 2.5
INDEX: 612-131-00-6 CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314	C C;R34 Xn;R22		1 <= x % < 2.5

425 -CREME MAIN BACTERICIDE - SF0425

INDEX: 0091 CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH: 01-219965180-41-XXXX CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BEN ZYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	C,N C;R34 Xn;R21/22 N;R50		0 <= x % < 1
---	--	------------------------------------	--	--------------

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver à grande eau pendant une dizaine de minutes en maintenant les paupières écartées. ne pas frotter. En cas de douleurs persistantes : consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stable sous conditions normales de manipulation et de stockage.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
56-81-5	10 mg/m ³	-	-	-	-
- France (INRS - ED984 :2012) :					
CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :
56-81-5	-	10	-	-	TMP N° :

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

425 -CREME MAIN BACTERICIDE - SF0425

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Une protection de respiration n'est pas requise.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Aspect : Limpide incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Neutre.

pH : 6.50 .

pH en solution aqueuse : = 6,50 +/- 0,50

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1,020 g/cm³

Hydrosolubilité : Diluable.

Viscosité : = 600 mPa/s

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger à d'autres désinfectants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 795 mg/kg

Espèce : Rat

425 -CREME MAIN BACTERICIDE - SF0425

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Par voie orale : DL50 = 12600 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg
Espèce : Lapin

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLAMMONIUM (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1 mg/l
Facteur M = 1
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.01 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 54000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 24 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

425 -CREME MAIN BACTERICIDE - SF0425

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Directive 76/768 CEE: Aqua, glycerin, didecyldimonium chloride, benzalkonium chloride, caprylyl/capryl glucoside, hydroxylpropyl guar, isopropyl alcohol, citric acid

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	10.20 g/l	01
CHLORURE DE N-ALKYL(C12-C16)-N,N-DIMÉTHYL-N-BENZYLMONIUM	68424-85-1	7.65 g/l	01

- Etiquetage des cosmétiques (Directive 76/768/CEE) :

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- isopropyl alcohol

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématoïdes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acetonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases II, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

